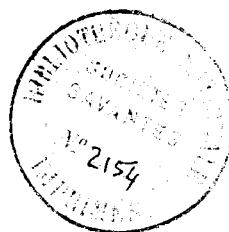


BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

N° 20

1901



BELFORT
TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE EUGÈNE DEVILLERS
23 & 25, RUE THIERS, 23 & 25
1901

Pér. 8° 12550

Le Comité laisse aux auteurs des travaux publiés dans le Bulletin toute la responsabilité de leurs assertions.

Le Comité rappelle aux Sociétés correspondantes que la liste des ouvrages publiée dans la première partie du Bulletin sert d'accusé de réception pour les publications qu'elles échangent avec la Société Belfortaine d'Emulation.

SOCIÉTÉ BELFORTAINE D'ÉMULATION

ADMINISTRATION

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. le Général de division Gouverneur.
l'Administrateur du Territoire de Belfort.
le Maire de Belfort.

COMITÉ D'ADMINISTRATION

MM. BERGER Philippe, professeur au Collège de France,
membre de l'Institut, à Paris, Président.
SCHIRMER, proviseur honoraire du Lycée, Vice-Président.
DUBAIL-Roy, Secrétaire.
BARDY Victor, docteur en médecine.
BAUMANN, peintre.
BONNAYMÉ, contrôleur principal des mines en retraite.
CHAVIN-COLIN, professeur honoraire de philosophie.
GREGORI, procureur de la République.
HIRN (l'abbé), aumônier au pensionnat de N.-D. des
Anges.
MÉNÉTREZ, avocat.
MEYER Lucien, naturaliste.
NARDIN, pharmacien.
RÖSCH, pharmacien.
TOUVET Charles, négociant.
VIELLARD Léon, maître de forges, Morvillars.
BECK, bibliothécaire.
KAUFFMANN, bibliothécaire-adjoint, Trésorier.

MEMBRES HONORAIRES

- MM. Anatole de Barthélemy, membre de l'Institut. à Paris.
Contejean, professeur honoraire de Faculté, à Paris.
Henner, peintre à Paris.
Le Supérieur des Bénédictins, à Delle.
Bleicher, directeur de l'école de pharmacie, à Nancy.
Bartholdi, sculpteur, à Paris.
Papuchon, général commandant le génie du 6^e corps,
à Châlons-sur-Marne.
Berger Philippe, professeur au Collège de France, à
Paris.
-

MEMBRES TITULAIRES

- MM. Abt, pasteur, à Belfort.
Ardin, directeur de la Banque de France, à Belfort.

Bachelier, directeur de la Société Alsacienne, à
Belfort.
Bailly Louis, employé à la Préfecture, à Belfort.
Bardot Louis, administrateur à la Direction des ma-
nufactures de l'Etat, à Paris.
Bardot, mécanicien au chemin-de-fer, à Migennes
par la Roche (Yonne).
Bardy Henri, pharmacien à Saint-Dié.
Bardy Victor, docteur en médecine, à Belfort.
Bauer Emile, caissier des houillères de Ronchamp.
Baumann, peintre, à Belfort.
Bauzon, propriétaire, id.
Beck, bibliothécaire, id.
Becker, juge suppléant au Tribunal de Belfort.
Bègue, employé au chemin de fer de l'Est, à Belfort.
Belin, avocat à la Cour d'appel, à Besançon.
Belliard, propriétaire, à Belfort.
Beloux Auguste, pharmacien, à Giromagny.
Benner, ingénieur, à Belfort.
Benoit, notaire, id.

- MM. Benoit, docteur en médecine, à Paris.
Benzinger, directeur honoraire des écoles, à Giromagny.
Berceot, docteur en médecine, à Belfort.
Bernheim Simon, propriétaire, id.
Bertin, juge au Tribunal, id.
M^{me} Berthold (veuve), id.
MM. Biétry, vice-président de l'Union belfort^{ne}, à Belfort.
Billet, chef de bataillon au 121^e de ligne, à Lyon.
Billot (l'abbé), vicaire, à Belfort.
Blanchot, ingénieur à la Société Alsacienne, à Belfort.
Bischoff, médecin-major au 8^e rég. d'artillerie, à Nancy.
Bizot, vétérinaire principal en retraite, à Delle.
Blondé Charles, négociant, à Belfort.
Blum, chef d'entretien du chemin de fer de l'Est en retraite, à Belfort.
Bochu, professeur de dessin au Lycée, à Belfort.
Bock, chef de gare en retraite, id.
Bohl, propriétaire, id.
Bohn, ingénieur à la Société Alsacienne, id.
Boigeol Jules, manufacturier, à Giromagny.
Boigeol Fernand, id. id.
Boigeol Armand, id. id.
Bonnaym^é, contrôleur principal des mines en retraite, à Belfort.
Bonnefoy, notaire, à Belfort.
Bornèque Eugène, manufacturier, à Beaucourt.
Bourlier, capitaine-major au 4^e bataillon d'Afrique, à Gabès.
Bourquard Célestin, trésorier à la Caisse d'épargne, à Belfort.
Bourquard Célestin, propriétaire, à Belfort.
Bourquard, horloger, à Belfort.
Bourquard, professeur à l'école normale, à Evreux.
Bourquard, perceuteur à Belfort.
Bosch-Stein, industriel, à Danjoutin.
Bourquin, conducteur principal des ponts et chaussées, ff^{ons} d'ingénieur, à Belfort.
Bretegnier, pasteur, à Belfort.
Brun Emile, négociant, à Belfort.

- MM. Brunhammer, régisseur de la fabrique Dollfus-Mieg,
à Belfort.
- Bubendorf, docteur en médecine, à Belfort.
- Bury, Joseph, propriétaire, id.
- Butzbach, entrepreneur, id.
- Cacheux, chef de section honoraire aux chemins de
fer de l'Est, à Belfort.
- Canet Gustave, ingénieur civil, à Paris.
- Cardot, représentant de commerce, à Belfort.
- Cerf, négociant, à Belfort.
- Chair, professeur au Lycée, à Belfort.
- Chaix, id. id.
- Charpiot, directeur d'usine, à Morvillars.
- Charpiot, marchand-tailleur, à Belfort.
- Charpentier-Page, ingénieur, au Valdoie.
- Chaudel-Page, id. id.
- Chavin-Colin, professeur honoraire au Lycée, Belfort.
- Chevalier, négociant, à Colmar.
- Clavey Célestin, à Foussemagne.
- Clémencet, inspecteur primaire, à Saint-Dié.
- Clerc, vétérinaire au 19^e dragons, à Vienne.
- Clerc, instituteur, à Belfort.
- Clergé, sous-chef de section aux chemins de fer de
l'Est, à Belfort.
- M^{me} Comte (veuve), propriétaire, à Belfort.
- MM. Corbis, docteur en médecine, id.
- Cordier, architecte, id.
- Cordier, médecin aide-major au 35^e de ligne, Belfort.
- Coré Georges, censeur au Lycée, à Sens.
- Coudry, professeur au Lycée, à Belfort.
- Courtot, pharmacien-major à la pharmacie centrale
des hôpitaux militaires de Paris.
- Courty, étudiant, à Paris.
- Coupette Eugène, propriétaire, Plancher-les-Mines.
- Cousin Paul, fab^t d'horlogerie, à Tramelan (Suisse).
- Grave, instituteur, à Montreux-Château.
- Cuenin, directeur honoraire des écoles, à Luxeuil.
- Cusin, officier d'administration en retraite, Belfort.
- Cusin, caissier principal de la Banque de France, à
Bordeaux.

— VII —

MM. Cusin Abel, négociant, à Belfort.

Dangel, vétérinaire en retraite, à Belfort.

Danzas, négociant à Delle.

Daull, dentiste, à Belfort.

M^{me} Daval, directrice des écoles, à Beaucourt.

MM. Déboulet (l'abbé), curé, à Magnivray (Haute-Saône).

Dehaye, capitaine des sapeurs-pompiers, à Belfort.

Delsart, pharmacien, id.

Démeusy, propriétaire, id.

Démeusy, receveur de l'Enregistrement, St-Vincent de Tyrosse (Landes).

Devillers, lithographe, à Belfort.

Deubel, négociant, id.

Didier, proviseur du Lycée, à Belfort.

Diény, préfet de Saône-et-Loire, à Mâcon.

Ditisheim, horloger, à Belfort.

Dietsch, avoué, id.

Digue, horloger, id.

Diringer Edouard, employé, à Fesches-le-Châtel.

Dognon, inspecteur de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur, à Belfort.

Dollfus Daniel, manufacturier, id.

Dollfus Emile, directeur de filature, à Belfort.

Dollfus Gustave, ingénieur civil, id.

Dolbeau, propriétaire, à Belfort.

Donzé, id. id.

Doyen, bijoutier, id.

Dubail-Roy, propriétaire, id.

Droit, notaire, à Delle.

Drouin, photographe, à Belfort.

Dumas, lieutenant-colonel en retraite, à Belfort.

Durr, instituteur, à Châtenois.

Dupont Gustave, industriel, à Belfort.

Duvernois, docteur en médecine, à Belfort.

Emonet, colonel en retraite, à La Flèche.

Engelsbach, professeur en retraite, à Belfort.

Engel Alfred, manufacturier, id.

Erhard Victor, id. Rougemont-le-Château.

- MM. Faucillon, ingénieur des houillères, à Ronchamp.
Feiöck, pharmacien, à Hérimoncourt.
Feltin, agent d'assurances, à Belfort.
Feltin, juge au tribunal, à Belfort.
Feltin, notaire, à Delle.
Feulpin, professeur au Lycée, à Belfort.
Fischer, docteur en médecine, à Rougemont-le-Château.
Flach, professeur au Collège de France, à Paris.
Flamand, directeur d'usine, à Belfort.
Fleury de la Hussinière, architecte, à Belfort.
Fournier François, propriétaire, id.
Fournier, professeur au collège d'Epinal.
Freléchoux, directeur d'usine, à Grandvillars.
Frenaye, banquier, à Belfort.
Fricker, négociant, Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).
Frisch, chef de bataillon au 109^e de ligne, à Epinal.
Fritz-Lang, archiviste en retraite de la Préfecture, à Belfort.
Friez, vétérinaire, à Petit-Croix.
Frossard Edouard, maire de Cravanche.
Frossard, capitaine au 42^e de ligne, à Belfort.
- Gallet Auguste, instituteur, à Belfort.
Ganguillet, ingénieur à la Société Alsacienne, à Belfort.
Garnache, agent d'assurances, à Belfort.
Garreau, Dir^r de la Banque de Mulhouse, à Belfort.
Garteiser, hôtelier, à Belfort.
Gasser, docteur en médecine, à Chagny.
Gasser, propriétaire, à Remigny (Saône-et-Loire).
Gasser, directeur de tissage, à Danjoutin.
Gasser, géologue, à Mantoche (Haute-Saône).
Gotherot, professeur de musique, à Belfort.
Géant, professeur en retraite, id.
Geist Alfred, négociant, id.
Gendre Auguste, propriétaire, à Masevaux.
Genot Emile, propriétaire, à Danjoutin.
Geoffroy, professeur au Lycée, à Belfort.
George, juge au tribunal civil, id.

- MM. Gérard, chef d'escadron en retraite, à Belfort.
Gerber, lieutenant au 35^e de ligne, id.
Gesser, parfumeur, id.
Gilles, propriétaire, id.
Girardez, négociant, à Lepuix.
Giroud, huissier, à Belfort.
Godard, professeur au Lycée, à Tulle.
Granier, inspecteur des eaux et forêts, à Belfort.
Grasser, négociant, à Beaucourt.
Gregori, procureur de la République, à Belfort.
Greiner, directeur honoraire de la Banque de France,
à Belfort.
Greiner, docteur en médecine, à Belfort.
Grisez, directeur de l'Asile d'aliénés, Le Mans.
Grosborne, propriétaire, à Belfort.
M^{me} V^e Grosborne, propriétaire, à Belfort.
MM. Grosjean, ancien député, à Montbéliard.
Gromier, docteur en médecine, à Delle.
M^{me} V^e Grumbach Jacques, négociant, à Belfort.
Gschwind, agent d'affaires, id.
Guerbert, employé des douanes en retraite, Belfort.
Guillaumé, instituteur, à Felon.
Haas Joseph, banquier, à Belfort.
Haas Prosper, id. id.
Hæffelé, directeur de filature, à Belfort.
Hartmann, professeur au Lycée, à Nancy.
Hasenclever, lieutenant au 35^e de ligne, à Belfort.
Hattenberger, brigadier d'octroi, id.
Hattich, relieur, id.
Haumant, avoué, id.
Hauser Léon, négociant, id.
Hengy, Président de la *Belfortaine*, à Levallois.
Hennequin, agent d'assurances, à Belfort.
Heilmann Josué, ingénieur à la Société Alsacienne,
à Belfort.
Heilmann Jean-Jacques, ingénieur, à Paris.
Hechinger, chef de bureau à la Société Alsacienne,
à Belfort.
Herbelin Eugène, propriétaire, Belfort.
Herbelin Louis, agent d'affaires, Belfort.

- MM. Herrgott Camille, au Valdoie.
Hirn (l'abbé), aumônier des sœurs de Ribeauvillé,
à Belfort.
Hoffmann, directeur de tissage, à Rougemont - le -
Château.
Hosatte, directeur des écoles, à Belfort.
Houbre Léon, ingénieur en chef des ponts et chaus-
sées, à Belfort.
Houet, modeleur à la Société Alsacienne, à Belfort.
Huckel, libraire, à Belfort.
Humbrecht (l'abbé), curé de Saint-Joseph, à Belfort.
Huntzbucler, instituteur, id.
Husson Georges, juge au tribunal civil, id.

Ingold (l'abbé), à Colmar.
M^{me} Ve Iundt, propriétaire, à Belfort.

MM. Jacquerez, inspecteur des travaux publics aux colo-
nies, à Paris.
Jacquez-Müller, négociant, à Belfort.
Japy Frédéric, général de division en retraite, séná-
teur du Haut-Rhin, à Paris.
Japy Jules, manufacturier, à Beaucourt.
Japy Gaston, id. id.
Japy Henri, id. id.
Japy René, id. id.
Jeanneret, professeur au Lycée, à Besançon.
Jenny, percepteur, à Giromagny.
Joachim Joseph, négociant, à Belfort.
Joachim, pharmacien, au Valdoie.
Joachim, professeur au Lycée, à Châteauroux.
Jobin, avoué, à Belfort.
Jolivet, négociant, id.
Jollibois, dentiste, à Belfort.
Jourdain, propriétaire, à Altkirch.
Juif Conrad, négociant, à Belfort.
Julien, avoué, id.

Kauffmann, propriétaire, à Belfort.
Keller Emile, ancien député, à Saint-Nicolas.

- MM. Keller Pierre, propriétaire, à Saint-Nicolas.
Keller, propriétaire, à Belfort.
Kessler Fritz, fabricant, à Soulzmatt.
Klem, préposé en chef de l'octroi, à Belfort.
Koch, manufacturier, à Rougegoutte.
Kœchlin Georges, manufacturier, à Belfort.
Kœhler, négociant, id.
Kroell, pharmacien, id.
Kubler, propriétaire, à Altkirch.
- Lablotier, propriétaire, à Bourogne
Laereuse (l'abbé), vicaire, à Etueffont-Haut.
Lafosse, propriétaire, à Belfort.
Lalloz Paul, avocat, id.
Lamarche, professeur au Lycée, à Belfort.
Lamy, docteur en médecine, à Petit-Croix.
Laubser, directeur de la *Société Générale*, à Belfort.
Laurent Paul, fabricant, à Plancher-les-Mines.
Laurent-Thiéry, rédacteur en chef de la *Frontière*,
à Belfort.
Lapostolest Noël, propriétaire, à Belfort.
Lachiche Amand, coiffeur, id.
Lachiche Christophe, coiffeur, id.
M^{me} Launois, id.
MM. Laroyenne, agent d'assurances, id.
Lauxerois, négociant, id.
Lebleu Xavier, négociant, id.
Lebrun, professeur à l'école normale, à Belfort.
Le Courbe (comte), avocat à la Cour d'appel, Paris.
Le Dérof, professeur au Lycée, à Belfort.
Lehmann Isidore, négociant, id.
Lesmann, banquier, id.
Letterlé, sculpteur, id.
Lévy-Grunwald Edouard, négociant, à Belfort.
Lévy Nephtalie, négociant, id.
Lhomme Edouard, à Giromagny.
Liblin, directeur de filature, à Rougegoutte.
Loichot (abbé), curé à Villers-la-Ville (Hte-Saône).
Loillier, médecin-major en retraite, à Belfort.
Louis, professeur au Lycée, id.

MM. Loviton, chimiste en chef au laboratoire du Ministère des finances, à Belfort.

Lutenbacher, chef d'atelier à la Société Alsacienne, à Belfort.

Magnié, notaire, à Belfort.

Maillard, propriétaire, à Belfort.

Maitre, ingénieur des mines, à Morvillars.

Marchal Emile, professeur au Lycée, à Belfort.

Marchal, pharmacien, à Belfort.

Marchal (l'abbé), curé à Montreux-Château.

Marcotte, industriel, à Chaux.

Maré, propriétaire, à Belfort.

Marion, commandant en retraite, à Belfort.

Marmet, chef de bureau à la préfecture, à Belfort.

Marty, médecin-major à l'hôpital St-Martin, à Paris.

Martz, conseiller à la Cour d'appel, à Nancy.

Marzloff, président-honoraire du tribunal civil, à Belfort.

Mathey, industriel, à Senones.

Mégnin, chef de bureau à la fabrique Dollfus et C^{ie}, à Belfort.

Meillère, docteur es-sciences, chef des travaux chimiques de l'Académie de médecine, à Paris.

Ménétrez, avocat, à Belfort.

Ménétrez, colonel au 129^e de ligne, à Courbevoie.

Ménétrez, docteur en médecine, à Belfort.

Mény, chef de bureau, à Paris.

Mercky, électricien, à Belfort.

Mérot, perceuteur, à Seurre (Côte-d'Or).

Metz Arthur, négociant, à Paris.

Metzger, rabbin, à Belfort.

Metzger, agent général des ventes des Houillères, à Ronchamp.

Metzger, clerc de notaire, à Belfort.

Meyer, inspecteur d'Académie, à Annecy.

Meyer Lucien, naturaliste, à Belfort.

Michel, commissaire-priseur, id.

Mignerey, professeur au Lycée, à Belfort.

M^{me} Monnier, directrice de l'école supérieure, à Belfort.

- MM. Monségur (de), colonel d'infanterie de marine, en retraite, à Morlanne (Basses-Pyrénées).
- Morey, géomètre, Ronchamp.
- Moritz, négociant, à Belfort.
- Morlot, propriétaire, id.
- Morlot, chef de bataillon en retraite, à Belfort.
- Mouton, directeur de l'enseignement primaire, à Belfort.
- Mouzimann, fondé de pouvoirs de la Maison Viellard, à Morvillars.
- Muller, médecin vétérinaire, à Belfort.
- Muller, négociant, id.
- Muller Eugène, propriétaire aux Sables d'Olonne (Vendée).
- Muller, propriétaire, à Belfort.
- Muller Maurice, employé à la Société Alsacienne, à Belfort.
- Mugnier, professeur au Lycée, à Belfort.
- Munérot, id id.
- Nardin, pharmacien, à Belfort.
- Netzer, professeur honoraire, à Belfort.
- Nicolas, professeur à l'école normale, à Dijon.
- Nidergang, docteur en médecine, à Belfort.
- Page, propriétaire, à Belfort.
- M^{me} Pain, à Paris.
- MM. Pajot, professeur au Lycée, à Belfort.
- Papillon, capitaine au 9^e bataillon d'artillerie, à Belfort.
- Parisot, lieutenant au 13^e cuirassiers, à Chartres.
- Paronelli, propriétaire, à Belfort.
- Pélot, libraire, id.
- Pélot, imprimeur, id.
- Petitjean Armand, journaliste, à Paris.
- Petitjean, docteur en médecine, à Jouarre.
- Petitjean, id. à Belfort.
- Pfiffelmann, employé, id.
- Picard Alfred, négociant, id.
- Picard Gustave, id. id.

- MM. Pergue, instituteur, à Florimont.
Petitclerc, géologue, à Vesoul.
Pezet, employé à la Société Alsacienne, à Belfort.
Plubel, professeur à l'école normale, id.
Pinault, capitaine en retraite, à Belfort
Piningre, instituteur, id.
Pointet, président de la Société des Sauveteurs, à Belfort.
Porterat, agent retraité de la compagnie de l'Est, à Villemomble (Seine).
Portet, négociant, à Plancher-les-Mines.
M^{me} Potdevin (veuve), à Belfort.
MM. Pourchot Louis, à Giromagny.
Poussigue, directeur des Houillères, à Ronchamp.
Prétet, comptable, à Belfort.
Prevot, capitaine en retraite, à Offemont.

Quiquerez, négociant, à Belfort.

Reiset (le vicomte de), au château de Vie-sur-Aisne.
Rémond, médecin-major au 15^{1^e} rég^t, à Belfort.
Renault, agent d'affaires, à Belfort.
Reynaud, conducteur des ponts et chaussées, à Belfort.
Richert, pharmacien, à Neufchâteau.
Ricklin Ernest, négociant, à Belfort.
Ricklin, notaire, à Rougegoutte.
Riethmuller, propriétaire, à Perouse.
Rœsch, pharmacien, à Belfort.
M^{me} Rœsch, institutrice, id.
MM. Rœlly, négociant, id.
Rogenmoser, receveur des postes en retraite, à Belfort.
Romond, juge de paix, à Giromagny.
Romond, greffier du tribunal de commerce, à Belfort.
Rosier, professeur au Lycée, id.
Roueche, commis des Postes et Télégraphes, id.
Roussen (de), trésorier général, id.
Roux, industriel, à Montbéliard.
Roy, agent-voyer, à Rimaucourt (Haute-Marne).

MM. Royer, propriétaire, à Montbéliard.

Rozier, commis d'inspection académique, à Belfort.

Rudler, médecin aide - major au 42^e de ligne, à Belfort.

Saglio Florent, propriétaire, à Paris.

Salomon, négociant, à Belfort.

Salignac-Fénelon (le comte de), député de la Haute-Saône, à Lure.

Saugier, directeur d'usine, à Morvillars.

Sauvageot, instituteur, à Etueffont-Haut.

Schad, entrepreneur, à Belfort.

M^{me} Scherer, professeur à l'école supérieure, à Belfort.

MM. Scheurer Ferdinand, industriel, id.

Scheurer-Sahler Fernand, manufacturier, à Lure.

Scheurer-Sahler Julien, id. id.

Schirmer, proviseur honoraire du Lycée, à Belfort.

Schlatter, pharmacien, id.

Schlicklin, directeur des écoles, à Belfort.

Schmitt, libraire, id.

Schneider, maire de id.

Schultz, propriétaire, id.

Schwæderlé, professeur de musique, id.

Schwalm, propriétaire, id.

Senglé, conducteur des ponts et chaussées, id.

Sigrist, directeur de teinturerie, id.

Simonin, inspecteur primaire, à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or).

Sombstay, fabricant, à Belfort.

Souché, président de la Société de botanique des Deux-Sèvres, à Pamproux (Deux-Sèvres).

Spetz, fondé de pouvoirs de la banque de Mulhouse, à Belfort.

Spindler, industriel, à Plancher-les-Mines.

Spitzmuller Georges, rédacteur en chef du *Ralliem*ent, à Belfort.

Stehelin, trésorier-payeur général, à Dijon.

Steiner, industriel, à Belfort.

Stiegler Léon, libraire, à Belfort.

- MM. Taufflieb, docteur en médecine, à Giromagny.
Tèkre, instituteur, à Bavilliers.
Thiault Michel, avocat, à Belfort.
Thiault Camille, directeur d'assurances, id.
Thierry, professeur au Lycée, id.
Tisserand, architecte, id.
Tournesac, entrepreneur, id.
Toutey, inspecteur primaire, à Marseille.
Touvet, négociant, à Belfort.
Touvet, chef de bureau au ministère des finances, à Paris.
Touvet, notaire, à Giromagny.
Tresch, agent voyer, id.
Troyon, employé à la Société Alsacienne, à Belfort.
Trouillat, receveur des douanes, à Petit-Croix.
Turillot, huissier, à Belfort.
- Vautherin Auguste, pharmacien, à Paris.
Vautherin Joseph, docteur en médecine, à Belfort.
Verain, chef de bataillon en retraite, à Belfort.
Vermot Arthur, industriel, à Châtenois.
Verny, contrôleur des douanes en retraite, à Dijon.
Viellard Léon, maître de forges, à Morvillars.
Viellard Armand, député du Haut-Rhin, à Paris.
Viellard Charles, industriel, à Morvillars.
Viénot, professeur à la Faculté de théologie protestante, Paris.
Voisinet Jules, propriétaire, à Offemont.
Vuidard, notaire, à Belfort.
Vuillaume, médecin aide-major aux batteries alpines, à Nice.
- Walser Ferdinand, négociant, à Belfort.
Walser Xavier, id. id.
Warnod, maire de Giromagny.
Weill, professeur au Lycée, à Belfort,
Welté Alfred, pharmacien, id
Welfelé (l'abbé), curé, à Bavilliers,
Wendling (l'abbé), directeur de l'institution Sainte-Marie, à Belfort.

— XVII —

Wetstein, commis principal des douanes, à Belfort.
Wiss, instituteur, id.

Yvonnet, ancien commissaire-priseur, à Belfort.

Zæppfel, ancien vice-président du Conseil de Préfecture, à Nancy.

Zeller, recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand.
Zeller, instituteur, à Delle.

Zeller René, industriel, à Etueffont-Bas.

Zeller, comptable à l'usine Steiner, à Belfort.

Zweifel, ingénieur à la Société Alsacienne, à Belfort.



SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

— XIX —

- Nantes. — Société archéologique.
Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.
- Narbonne. — Commission archéologique.
- Nîmes. — Académie du Gard.
Société d'étude des sciences naturelles.
- Niort. — Société botanique des Deux-Sèvres.
- Orléans. — Société archéologique de l'Orléanais.
- Paris. — Société nationale des antiquaires de France.
Société philomatique, rue des Grands-Augustins, 7.
Société d'anthropologie, rue de l'Ecole de Médecine, 15.
Association phylotechnique, rue Serpente, 24.
Société géologique de France, rue des Grands-Augustins, 7.
Société de l'Histoire de France, 60, rue des Francs-Bourgeois.
Comité des travaux historiques et scientifiques.
Musée Guimet, avenue du Trocadéro, 30.
Mélusine (recueil de mythologie, traditions et usages).
Musée social, rue Las-Cases, 5.
- Reims — Société d'étude des sciences naturelles.
- La Rochelle. — Société d'histoire naturelle.
- Rouen. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Société industrielle.
- St-Dié. — Société philomatique.
- St-Omer. — Société des antiquaires de la Morinie.
- Toulouse. — Société archéologique du Midi de la France.
Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
- Vesoul. — Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône.
-

ÉTRANGER

- Berne. — Schweizerische Naturforschende Gesellschaft.

Fribourg. — Société fribourgeoise de sciences naturelles.
Société d'histoire du canton de Fribourg.

Colmar. — Société d'histoire naturelle.

Genève. — Société d'histoire et d'archéologie.
Institut national genevois.

Lausanne. — Société d'histoire de la Suisse romande.
Société vaudoise de sciences naturelles.

Metz. — Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde.
Société d'histoire naturelle.

Académie (lettres, sciences, arts et agriculture).

Mulhouse. — Société industrielle.
Musée historique.

Neuchâtel. — Société neuchâteloise de géographie.

Porrentruy. — Société jurassienne d'Émulation.

Strasbourg. — Geologische Landesanstalt von Elsass-Lothringen.
Gesellschaft für die Erhaltung der geschichtlichen Denkmäler im Elsass.

Universitäts und Landesbibliothek.

Washington. — Smithsonian Institution.

RÉUNION GÉNÉRALE DU 19 MAI 1901

Rapport du Secrétaire

MESSIEURS,

Depuis que j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Société Belfortaine d'Emulation, je suis heureux, chaque fois, de constater le mouvement ascensionnel de notre chère Société, caractérisé par le nombre croissant de nos membres, l'état financier de plus en plus prospère et la publication régulière, depuis dix ans, du bulletin qui tend même à prendre des proportions inquiétantes pour nos modiques finances.

Cette vitalité montre suffisamment que tous nos efforts concourent à mériter une place digne de notre ville dans le mouvement intellectuel.

Si, dans la première période de notre existence s'étendant de la fondation de la Société, de 1872 à 1891, les dix bulletins parus s'espacraient assez irrégulièrement; depuis, par contre, la publication en a été fort régulière et l'avenir nous inspire toute confiance à cet égard; car, à l'heure actuelle, nous avons, en réserve, une vingtaine d'articles manuscrits formant un total de près de mille pages. Parmi ces travaux inédits, il en est surtout un, fort important, qui nous a été remis par notre Président, M. Berger, auquel nous adressons nos plus chaleureux remerciements. C'est une copie d'un manuscrit de la Bibliothèque de l'Institut, intitulé : Les principales villes d'Alsace. Le volume, relié en maroquin rouge, provient de la bibliothèque de Mazarin et porte, sur le plat, les armes de cette puissante famille. Rempli de documents très

intéressants pour l'histoire de la Haute-Alsace et, en particulier, de l'ancien comté de Ferrette, il semble être un recueil de pièces officielles intéressant l'administration de la contrée, recueillies et transcrites dans les premiers temps de la conquête française pour servir de guide aux intendants de la famille des Mazarins. Votre Comité espère publier, l'année prochaine, en volume séparé et comme supplément au bulletin, cet intéressant et précieux manuscrit.

Si notre Société est arrivée à une prospérité aussi satisfaisante, nous la devons au concours dévoué de nos nombreux collaborateurs dont les fructueuses recherches ont fourni à nos mémoires ces pages si instructives pour l'histoire du pays et ont mérité à la Société Belfortaine d'Emulation une réelle considération parmi les Sociétés similaires.

C'est également à nos collaborateurs que nous reportons le mérite des distinctions honorifiques dont la Société a été l'objet : les palmes académiques ont été décernées, à la suite du Congrès des Sociétés Savantes qui vient de se tenir à Nancy, à un de nos collègues M. Nardin. Nous l'en félicitons vivement. Tout récemment encore, le Ministère de l'Instruction publique, sur la proposition du comité des travaux historiques et scientifiques et, grâce aux démarches de notre Président, M. Berger, nous a accordé, pour encourager nos travaux, une subvention de 500 fr. à l'effet de publier l'inventaire du fonds Mazarin, déposé aux Archives départementales de Colmar.

Nous continuerons, comme par le passé, à être constamment guidés par les mêmes sentiments qui n'ont cessé d'être en honneur parmi les membres ayant siégé au Comité depuis sa fondation : l'amour de la science et de notre cher Belfort !

Bibliothèque. — Comme par le passé, notre collection d'alsatiques et d'ouvrages relatifs à l'histoire de la région s'accroît toujours par les acquisitions que nous faisons.

En 1900, la Société a acheté le 2^e volume de l'Alsace au XVII^e siècle, par Reuss ; les 4^e et 5^e volumes des Œuvres inédites de Graudidier : les quatre fascicules parus de l'ouvrage de luxe : du Donon au Ballon d'Alsace ; mémoire historique sur l'abbaye de Baume-les-Dames, par l'abbé Besson ; l'histoire de Neuchâtel en Bourgogne par l'abbé Loyer ; le royaume de Lorraine sous les Carolingiens par Parisot ; l'Alsace en 1814 par Chuquet, renfermant quelques pages très intéressantes pour l'histoire du siège de Belfort en 1813-14 ; deux ouvrages de notre compatriote, l'abbé de la Porte : *Esprit, saillies et singularités du P. Castel* et l'histoire littéraire des femmes françaises en 5 volumes ; enfin, deux autographes : l'un, du constituant Lavie, l'autre, du comte de Rottembourg, seigneur de Rougemont.

Musée — Grâce à l'obligeance de notre collègue, le Dr Marty, nous avons pu réintégrer dans la collection de Cravanche, deux crânes de cette station préhistorique qui, lors de leur découverte en 1874, avaient été emportés à Paris par le Dr Bernard pour être soumis à l'étude des anthropologues. Depuis cette époque, ils étaient restés dans les collections de l'Ecole d'anthropologie. Nous remercions vivement notre collègue de son intervention, cela nous a permis de compléter la série des crânes mesurables, au nombre de 15, de la station de Cravanche. Cette série est fort remarquable et attire l'attention des anthropologues visitant notre Musée. Depuis deux ans, nous avons discontinué nos recherches dans cette curieuse station de la pierre polie ; elles ne sont pas abandonnées, mais momentanément interrompues, en attendant que nos finances nous permettent de reprendre le travail.

Bulletin. — Le Bulletin de 1901 est à la veille d'être terminé. Les sociétaires y trouveront la fin des savantes Etudes sur Belfort par Henri Bardy et sur le Glossaire de Châtenois par le Dr Aug. Vautherin ; Belfort et ses envi-

rons pendant la Guerre de Trente ans par Dubail-Roy ; une Etude sur les poissons du Territoire par Rœsch et enfin une contribution à la Flore du Territoire, par le Dr Cordier.

Situation de la Société. — Notre Société compte 8 membres honoraires et 439 titulaires ; nous correspondons avec 98 sociétés savantes. Depuis notre dernière réunion générale, nous avons eu le regret de perdre deux membres titulaires : MM. Albert Lehmann et Goffinet, morts dans le courant de l'année.

La situation financière est toujours en progrès et notre avoir a une tendance à augmenter ; vous allez en juger par l'exposé que va en présenter notre Trésorier.

M. Kauffmann, Trésorier, fournit l'état suivant de la situation financière à la fin de 1900.

Dépenses

Achat de livres et publications	238 95
Reliure	16 50
Allocation à l'aide-bibliothécaire.	400 »
Impression et port du Bulletin	1225 10
Recouvrement des cotisations.	55 60
Prix offert au Lycée	20 »
Frais de secrétariat	59 15
Imprimés et divers	46 50
 TOTAL.	 2061 80

Recettes

Excédent au 1 ^{er} janvier 1900	702 31
Subvention du département au Musée	200 »
» à la Société d'Emulation.	450 »
Produit des cotisations	1641 »
Vente de Bulletins et divers	10 50
Intérêts des sommes déposées	27 65
 TOTAL.	 2831 46

— XXV —

Recettes	2831 46
Dépenses	2061 80
EXCÉDENT.	<u>769 66</u>

Les comptes du Trésorier sont approuvés par l'Assemblée.

L'Assemblée procède ensuite au renouvellement du tiers des membres du Comité. Sont élus pour trois ans : MM. Berger, Dubail-Roy, Menétrez, Rœsch et Touvet, membres sortants.

BIBLIOTHÈQUE

Ouvrages reçus en 1900

ACHATS

- L'Alsace au XVII^e siècle par Rod. Reuss, 2^e vol., Paris 1898, 1 vol. in-8°.
- Dictionnaire des antiquités grecques et romaines, 27^e et 28^e fasc.
- Notice historique sur la maison de Broglie, Paris, 1841, broch. in-8°.
- Nouvelles œuvres inédites de Grandidier : Alsatia sacra, II, 4^e vol., Colmar, 1899. Ordres militaires et mélanges historiques, 5^e vol., 1900, 1 vol.
- Nancy avant et après 1830, par Thomas, Nancy, 1899, un vol. in-8°.
- Du Donon au Ballon d'Alsace par Fournier, Paris, Ollendorff, 1900, 4 fasc.
- Etude de géographie historique sur la Saône, par Finot, Vesoul, 1878, 1 broch. in-8°.
- Les légendes de l'Alsace par Laurent, poésies, Paris, 1865, 1 broch. in-8.
- Mémoire historique sur l'abbaye de Baume-les-Dames par l'abbé Besson, Besançon, 1845, 1 broch. in-8°.
- Histoire de la seigneurie de Neuchâtel Bourgogne par l'abbé Loyer, Montbéliard, 1890, 1 vol.
- Esprit, saillies et singularités du P. Castel par (de la Porte Joseph), Amsterdam, 1763, 1 vol in-12.
- Autographe de Lavie, 1787.
» du comte de Rottembourg, 1718.
- De Pont-de-Roide à Vienne, souvenirs de voyage par Ulysse Robert, Besançon, 1899, 1 vol. in-12.

— XXVII —

Histoire littéraire des femmes françaises par une société de gens de lettres (abbé Joseph de la Porte) Paris, 1769, 5 v. in-8°.
Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens (843-923) par Parisot, Paris, 1898, 1 vol. in-8°.
La famille d'autrefois en Alsace par Cetty, Rixheim, 1889, 1 vol. in-12.
L'Alsace en 1814 par Chuquet, Paris, 1900, 1 vol. in-8°.
Grande encyclopédie, 25^e, 26^e et 27^e vol.
Revue d'Alsace, 1900, 6 fasc.
Musée social, 1900, 12 fasc.
Annales franc-comtoises, 1900, 6 fasc.

DONS

Histoire philosophique de la Révolution française par Fantin Desodoards, 5^e éd., Paris 1806, 10 vol. in-8°, don d'un anonyme.
Annales Murbacenses, par A. M. P. Ingold, Paris, 1900, 1 br. in-8°, don de l'auteur.
Bulletin du Club Alpin Français, 1899, 10 numéros, don d'un anonyme.
Essais sur l'organisation rationnelle de la comptabilité à parties doubles par Moutier, Rouen 1899, 1 br., don de l'auteur.
La colline de Malzéville par le Dr Bleicher, 1898, 1 broch. don de l'auteur.
Recherches sur l'origine et la nature des éléments du grès des Vosges par le Dr Bleicher, 1900, 1 broch. don de l'auteur.
Sur la dénudation du plateau central de Haye, par le Dr Bleicher, 1900, 3 broch., don de l'auteur.
La colline de Sigolsheim, par le Dr Bleicher, 1900, 1 broch., don de l'auteur.
Structure et origine des dragées calcaires de la prise d'eau de Lisbonne par le Dr Bleicher, 1899, 1 broch., don de l'auteur.
Sur deux dépôts quaternaires voisins du lehm dans les vallées de la Meurthe et de la Moselle, par le Dr Bleicher, 1899, 1 broch., don de l'auteur.

ENVOI DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Bulletin de la Société des sciences naturelles et d'archéologie de l'Ain, 4^e fasc. de 1898, 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e fasc. de 1899 ; 1^{er}, 2^e et 3^e Trim. de 1900.

— XXVIII —

- Mémoires de la Société d'Émulation du Doubs, 1898, 1 vol.
» de l'Académie de Metz, 1896-97, 1 vol.
» de la Société d'archéologie d'Avranches et de Mortain, T. XIV, 1898-99, 1 vol.
Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France (21 Mars 1899-11 Juillet 1899) 1 fasc. ; (28 Novembre 1899-10 Juillet 1900), 2 fasc.
Annuaire du Club alpin français, 1898, 1 vol. ; 1899, 1 vol.
Bulletin de la Société archéologique de Béziers, T. XXVIII, 1899, 1 vol.
» » des sciences historiques et naturelles de Semur, 1898, 1 vol.
Compte-rendu des travaux de la Société helvétique des sciences naturelles, 1897 et 1898, 2 fasc.
Verhandlungen der schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft, 1897 et 1898, 2 fasc.
Mittheilungen der Naturforschenden Gesellschaft in Bern, 1897, 1 fasc.
» der geologischen Landesanstalt von Elsass-Lothringen, Band 5, Heft 1, 1899. 1 fasc. ; Heft 2, 1900, 1 fasc.
Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basse-Alpes, 1899, 1 fasc.
Bulletin de la Société archéologique de Nantes, 1899, 2 vol.
Mémoires de la Société savoienne d'histoire, 2^e série, T. XIII, 1899, 1 vol.
Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, 1899, 4 fasc.
Report of the Missouri botanical Garden, 1900, 1 vol.
Bulletin de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, 1898-99, 4 fasc.
Mémoires de la Société archéologique de Touraine, T. XXXIX, 1899, 1 vol.
Bulletin des séances de la Société des Sciences de Nancy, 1900, 5 livr.
» de la Société des sciences et arts de Vitry-le-François, 1900, 1 vol.
» du Musée historique de Mulhouse, 1899, 1 vol.
» de la Société historique et archéologique de Langres, n^o 59, 1^{er} Mars 1900, 1 broch.

- Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Orléans, 1899, 1 vol.
- Annales du Musée Guimet : Si-Do-in-Dzou (Gestes de l'officiant) par Kawamoura 1899, 1 vol. in-8° ; Introduction à la philosophie Védanta, par Muller. 1899, 1 vol. in-12 ; Recueil de documents laotiens par Lefèvre-Pontalis, 1900, 1 vol.
- Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, 1899, 1 vol.
- Annales de l'Est, 1900, 4 fasc.
- Mémoires de la commission des antiquités de la Côte-d'Or, T. XIII, 1895-99, 1 vol.
- Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau, T. XXVI et XXVII, 1898 et 1899, 2 vol.
- Annales de la Société botanique de Lyon, 1899, 1 vol.
- Comité des travaux historiques et scientifiques : bulletin archéologique, 1899, 2^e livr., 1 vol. 3^e livr. 1 vol. 1900, 1^{re} livr. et 2^e livr. ; bulletin historique et philologique, n^o 1 et 2 de 1899, 1 vol. ; bulletin des sciences économiques et sociales, 1900, 1 vol.
- Bulletin de la Société neuchateloise de géographie, 1900, 1 vol.
- » » d'histoire et d'archéologie de Genève, T. II, livr. 3, 1 fasc.
- » » des sciences de Nancy ; série 2, T. XVI, fasc. 34, 1900.
- » » philomatique vosgienne, 1899-1900, 1 vol.
- » » d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, n^o 30, 1899, 1 vol.
- » » d'histoire naturelle de Toulouse, 1895, 1 fasc. ; 1896, 1 fasc., 1897, 1 fasc. 1898-99 2 fasc.
- » » fribourgeoise des sciences naturelles, T. VII, fasc. 3 et 4.
- Congrès archéologique de France : séances tenues à Morlaix et à Brest, 1898, 1 vol. ; séances tenues à Nîmes, 1899, 1 vol.
- Mémoires de la Société éduenne T. XXVII, 1899, 1 vol.
- » » d'agriculture, sciences et arts du Nord, T. VI, 1895-96 ; T. VII, 1897-99.
- Fêtes du centenaire de la Société d'agriculture, sciences et arts du Nord, 1899, 3 fasc.
- Bulletin du Comice agricole de Douai, 1897, 1898, 1899, 3 fasc.

- Extrait du Bulletin de la Société belge de géologie (excursion dans les Vosges) 1900, 1 fasc.
- Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde, 1898 et 1899, 2 vol.
- Mémoires de la Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, 1899, 1 vol. ; 1900, 1 vol.
- Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1899, 1 vol.
- » de l'Académie du Var, 1899, 1 vol.
- » de la Société botanique des Deux-Sèvres, 1899, 1 vol.
- » » pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, 2^e série, 20^e vol., 1899.
- » » d'histoire naturelle d'Autun, 1898, 2 vol.
- Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres de Caen, 1899, 1 vol.
- Annuaire bulletin de la Société de l'histoire de France, 1899, 1 vol.
- Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes, 1899, 1 vol.
- Précis des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, 1898-99, 1 vol
- Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1899-1900, 1 vol.
- » » de Nîmes, 1899, 1 vol.
- » de la Société d'Emulation du Jura, 1899, 1 vol.
2 exempl.
- Flore de France par Rouy et Foucaud, T. VI, 1900, (publié par la Société des sciences naturelles de la Charente-Inf^e).
- Bulletin of the geological Institution of the University of Upsala, 1899, 1 vol.
- » de la Société archéologique de Soissons, 1895 à 1897, 3 vol.
- » » académique de Laon, T. XXX (1895-1899) 1 vol.
- Discours prononcés à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes le 9 Juin 1900, 1 br.
- Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs, 1899, 1 vol.
- Guide illustré du musée Guimet par de Milloué, 1 vol. in-12.
- Annales de la Société d'Emulation des Vosges, 1900, 1 vol.

— XXXI —

- Bulletin de la Société d'histoire et de littérature de Beaune, 1898 et 1899, 2 vol.
- Mémoires de la Société académique de Cherbourg, 1897-98, 1 vol.
- Bulletin de la Société des sciences et arts de Vitry-le-François 1896-99, 1 vol.
- » » d'embellissement de Belfort, n° 5, 1900, 1 broch.
- » de l'académie delphinale, 1899, 1 vol.
- Mémoires de la Société des lettres et arts de Saint-Dizier, T. VIII (1895-98), 1 vol.
- Bulletin de la Société polymatique du Morbihan, 1898, 1899, 2 vol.
- Jahrbuch für Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens, 16. Jahrg., 1900, 1 vol.
- Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, 1^e livr. du Tome VII, 1900, 1 vol.
- Table générale des publications de la Société d'anthropologie de Paris (1860-99), 1 fasc.
- Annales de la Société historique de Château-Thierry, 1899, 1 vol.
- Bulletin de la Société lorraine de photographie, 1900, 11 livr.
- » » » géologique de France, 1900, 15 livr.
- » » » d'histoire naturelle de Saône-et-Loire, 1900, 10 livr.
- » » » archéologique de Touraine, 1900, 4 fasc.
- Ornis, 2 livr.
- Bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles, n° 133 à 137, 5 fasc.
- » » » industrielle de Mulhouse, 1900, 8 livr.
- » de l'Alliance française, 4 n^os de 1900.
- » de la Société des antiquaires de Morinie, 1900, 4 fasc.
- » » d'études des Hautes-Alpes, 1900, 1 fasc.
- » de la Commission archéologique de Narbonne, 1900, 2 vol.
- » de la Société industrielle de Rouen, 1900, 5 fasc.
- » » » d'agriculture et sciences de la Lozère, 1900, 2 fasc.
- » » » des études littéraires du Lot, 1900, 5 fasc.

— XXXII —

- Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, fasc. 4, 5 et 6
de 1899, n° 1 et 2 de 1900.
- » » » archéologique et historique de l'Orléa-
nais, 1900, 3 livr.
- » » » des sciences naturelles de l'Ouest de la
France, 1900, 3 fasc.
- » » » de géographie de l'Est de la France,
1900, 3 fasc.
- » » » historique et archéologique de l'Orne,
1900, 3 fasc.
- » » » d'étude des sciences naturelles de
Reims, 1900, 4 livr.
- » de l'Association philotechnique, 1900, 7 livr.
- » de la Diana, 1900, 3 fasc.
- Mélusine, 1900, 6 fasc.
- Revue de l'Avranchin, 1900, 4 fasc.
- Revue historique et archéologique du Maine, 1900, 2 vol.
-

GLOSSAIRE

DU

Patois de Châtenois⁽¹⁾

U

A Châtenois, et dans la région, *u* a en général les différentes prononciations françaises, c'est-à-dire que dans certains cas il perd son caractère, par ex. dans la syl. *un* le son de l'*u* n'existe pas. Cependant à Epauvillers (Clos du Doubs) il y a un *u* 1/2 nasalisé où le son de cette voyelle est conservé ; ex. : *uⁿ* = *un u* net suivi d'un léger son de l'*n*, comme cela a lieu pour *iⁿ*, voy. *I*.

Ucheraï, [Urcerey*], vge TBf. En notre région, la term. des noms en *ey*, se prononce *ai* ; les *francisants* la prononcent *é*. Pat. ± sous montag. ou parler salbérien mêlé : *i veu*, je veux ; *vos ou veus viais*, vous voulez ; *couri*, courir ; (et non *ritaï*) ; *Djeûsè*, Joseph ; *ça se peut bin* : cela se peut bien ; *tchevâ* : *s'rûye*, soleil ; *mettrot*, dressoir ; *avou* avec ; *è diant* : *i m'en vais i beu tieûdre* ; ils disent : je m'en vais au bois, cueillir.... *ouri* et non *ritaï*. Stoff. cite l'Urserin, ru d'Essert.

C'hôtot ; *d'zô yeu mettrot* (sous leur dressoir) ; *Goille*, (gaille Ch.) ; *Favieule*, (faiviôle, Ch.) haricot. *In hanme, lou gobe-tout p'yë*. C'est pat. = salbérien ou sous montg., mais commençant à s'altérer ; ex. : *Beu*, bois, d'autres disent *bô*.

Ue, Oeuf ; *ûe tieu c'haï* [œuf cuit clair] c. à d. resté ± transparent.

Avoi l'ûe, Avoir l'œuf, parlant des poules devant pondre dans la journée, ce que l'on constate par le toucher cloacal ! *Ovai*, ôvière, roy. Ovai.

(1) Voir les Bulletins nos 15, 16, 17, 18 et 19.

Uf (en Als). Sur, = *auf*, all. (1).

***Ugène**, [Eugène*]. Fém. *Ugénie* ; enf. *Nini*, Bf. (2).

Ugonin, anc. n. pr. Bf. ; dim. de Hugo, n. de Saint.

Ujaî, [User* usé* (et non se servir de). Le part. *ujaî*, = 1^o usé, vieilli, fini par l'âge ou le travail. *C'ât in hon'me ujaî*. 2^o parlant des choses (usé par l'usage).

Ujure, usure.

**Usaidje*, usage. **Usaidje*, usager.

Ullat, n. pr. de Delle, 1496. Voy. *euil*, rad. ?

Ullise, voy. Lys (goutte du) Comp. L. *Ulex* ; *Ulicis*, Ajonc, plante à piquants. VIIA. *Hulis.*, fragon épineux.

La vallée du Lys, en Val d'Aoste (Italie savoyofone). Glacier du Lys.

***Urmatt**, sur la Bruche, arr. de Strasbg., vge où résonne le patois lorrain français (3), à 30 et q.q. kilom. de Strasbg. Hurmusa, en 810..

Ure, Heure, voy. *hure* ; *oure*, à Vescemont.

Ursanne, n. de bap^e, jadis employé en Ajoüofonie; S^t *Ursanne*, ville de l'ancien dép^t. M^t Terrible.

Urson, Hérisson. VFr. *ériçon* ; L. *Héricius*, ou *éricius*.

Ursenâî, [Herissonner]. Hérisser. *El e l'poi tout ursenâî*.

Ursie, 1^o Hérisser ; 2^o exciter un chien à l'attaque, à ce point que le poil de son dos soit hérissé. *El ursaût* (hérisse) son *tchin contre moi*.

El aivaît le poi di dô heursenâî ;

E môtrait les dents, lai coue drässie (Croix, c^{on} Delle).

Usserot, Petite tarière, Exincourt.

Uti, Outil. *Utile*, id. en fr.

Utre, prép. Outre. *Utre meujure*, outre mesure.

D'utre ôn utre. De part en part

Utrepiessaî, Outrepasser.

Outre-la-vie. 1. dit à Sternenberg, c^{on} Dannemarie, Stof.

Uvie, hiver, forme d'*huvie*, voy.

Uye, (Eil, Salbert, Angeot, etc. Voy. *bourai* (*dus uyes*.

(1) Nous avons mis q.q. mots alsaciens qui se trouvent dans les anc. documents du TBf.

(2) Si le peuple dit *Ugène* pour Eugène, par balancement compensateur, q. fois le cocher à Paris, dira l'*Eurbaine*, pr l'*Urbaine*.

(3) Als. J. F. Aufschlager, Stras. 1826.

V

I Vâ, te Vâs è Vât. (L's est muette, le *t* fait liaison). Je vaux, tu vaux, il vaut, voy. *voillei*.

Vâ, s. f. (n. de lieu) comme en latin et jadis en fr. Val. *In Chans. de Roland*, est au fém. dans les l. dits, mais déjà au masc. comme n. commun. Qf. *veau*, en fr. *cadast*.

Laval, n. pr. à Courtelevant.

Fraidevâ, voy. *frai*.

L. dits sur le *Veau*, sur les *Veaux*, TBf. fr. *cadastr*. *Paquis-Évau*, Perouse (Stoff).

Lai Vâ — plus. l. dits de *Vallon* à Ch. ; « *Lai Vâ* » pat. Bf. devenu *La Vaux*, à Bf. (D. R.) en fr. *cadastral*, puis *Le Vallon*, en fr. plus moderne, à Bf. au faub. de *Brisac*.

? *Folz*, l. dit à *Bendorf* (Ferrette) ; [Vals* en 1326 (Stof)].

St-Vâbie [St-Valbert*], près *Héricourt*.

Vâchâi, [Verser*]. **Rönvâchâi**, [Renverser*].

Wache (Ulrich de la), Bourgeois de *Porr*. XIV^e Siècle.

« *Wayche* », mot ind. par M^{gr} *Vautrey* (comme signifiant), au XIV^e S^e « roue hydraulique » (1), à *Porrentruy*. Il faudrait écrire *Voiche*, pr^r répondre à l'ajoulot. Il s'agit ici probabl. d'une roue à palettes sur lesquelles l'eau est *versée* par le canal du bief.

En Montb. *Vâtche*, foulon (Contej.) et *Vâtchie*, fouler en Montb., appuyés par le VFr. *Gaucher*, Roq. fouler, peuvent revendiquer la parenté. ± Homologie entre le *W* et le *G* dur (comme entre *Gaulcher* et *Vâtie* ; voy. Vh All. *Waschan* ; all. *Waschen*, laver ; et le fr. *Gâcher* ; all. *Walken*, fouler.

Vâdé, vge annexé, Valdieu (Vâ = val, Dê = Dieu) ; voy. *Dé*. Situé au seuil de séparation des bassins du Rhône et du Rhin. Dernier vge patoisant fr. en cette direction Nord. En 1261, *Valdeu*, Lat. [Vallis Dei* 1320. Les dim. en at. ex : *coinat*].

Vâdje, *Vâdjot*, *Vâdjâte*, *Vâdjouêre*, *Vardjîe*, etc. voy. *Voi*.

Vâdje, s.f. [Garde* *Vôdje*, Montb. et Montag. Auxel. de l'anc. all. *Warten*, garder ; ex. : *c'ât in bon tchin de vâdje*.

(1) « Il avait établi en 1321 une *roue hydraulique* et une *foule* (une *Wayche* et un *battoir*). La *Wayche* et le *battoir* sont donc des choses différentes. »

Vädjaî, Garder, conserver (1). *Voidjaî*, aj. L'à long primitif devient bref, comme souvent, dans les dérivés.

Vödjai, en Montb. ; *Vödjâ*, en Montg. *Évodjötâ*, dispersé, parlant des poules apeurées hors de *Vödje*, Auxelles.

Le *W* all. devenu *V*, nous paraît ancien moyen-âge, tandis qu'en temps plus moderne, il est représenté par *d'y*, ou *di* (Voy. *Diaidje*, *Diaittaî*) parce qu'il a passé par le fr. (Garde, Guet).

**Diaidje*, s.f. garde militaire, paraît dérivé du fr.

**Diaidje*, s.m. (un) Garde. **Coûte de diaidje*, corps de garde.

Banvaî, Garde du ban = *Bangard* dans l'anc. fr. local et à *Brumt* (Brumath).

Se bai·yîe vâdje, se donner garde.

Vödje, à Plancher, garde-sou. *Evödjötâ*, éveillé, qui est sur ses *gardes*, Auxel.

Jehannenat, dit *Vaige*, bourgeois de Porr. en 1317.

Vâdô, vge, voy. *Vaidouê*.

Vâgaî, [Vâguer*], aller ça et là sans but, sans protection (L. *vagare*), ex. : *È laiche vâgai sîes aifans, sîes bîetes*.

Vâgaî, adj. Téméraire, écervelé, Dr J. V. ex. : *c'ât in vâgaî*.

En argot des voleurs, à Paris, *vaguer*, sortir pour voler.

Vâjai, ou *Vaget*, Putois ; *Viegeu*, Plancher-l-M. ; *Vaujâ**, Vescemont ; Pat. Messin, *Véchou* ; Dans la Meurthe et au Ban-de-la-Roche (B. Als.) *Chô* ; Vosges, *Vého* ; Norm. *Pie*, *Ficheu* ; Corblet donne *Ficheu* pour le mâle de la fouine et le le tire de *fagina*. En Montb. *petôe* ; Bes. *petoue* ; *p'tôe*, à Mandeure. Als. et All. *Iltis*. *Pitou*, à Morey (Jussey). L. dit, *La Nos Vaget*, à Florimont (Stof).

Ce mot de *vajai* (ou ses analog.) regarde les frontières all. et flamande, et la Manche normande. On peut considérer notre mot comme un neveu de l'all. *Wiesel*, belette.

Vahin, voy. *Voi·yin*.

Vai, s.m. Gui (à Epauvillers).

I Vai, te vais, è vait. Je vais, tu vas, il va ; l's fait liaison dans *vais-i*.

Vai, ou **Vay**, l. dit ; Nord du dép^t du Doubs, [Gué]. Voir la forme *voî*.

(1) In Sermons de Saint-Bernard, dial. bourg. XII^e se, p. 560 : *Wardons-nos de cest vice, chier frêre...* Ces derniers m. étant au plur. ne comportent pas d's à cette époque. St Bernard né en 1091.

Lou Vaidouē, le Valdoie, vge TBF, et non *Valdoie* (1); *Lo Vâdô*, en Montag. et sous m. ; *Wedo*, en 1350.

Notons que *Vâ* (val) qui se trouve dans le *Vâdê* (Valdieu) ne se trouve pas dans *Vaidouē*. Ex. de son pat. salbérien. *Veus finites*, vous finissez : *c'tie-laite*, celle-là.

Les Boroillots (2) di *Vâdô*, sobriq. (Sermamagny) *Les ô'yes di Vâdo*, id. ; *Lou Vâdô*, à Argiésans ; *Lou Vaidouē*, à Rethenans, Bf.

Vaijin, [Voisin* ; *Voisinайдje*, Voisinage. *Malvisin*, surn. (en 1400) à Porrentruy.

En 1429, à Porrentruy, rue de *Mavesin* ; en 1442, *Malvesin*, (Vautrey) (n. franco patois). Cela semble indiquer que l'l ne se prononçait pas, comme en pat. actuel.

« En 1406, Girardin *Malvisin*, de Croix ».

Le etr = *Bonvoisin*, n. pr. Anjoutey.

Vaingnie, Semer, VFr. *Vaingnier*, cultiver, labourer, gagner, forme de *gaigner*, VFr. labourer. Notre patois fournit plus^s ex. de V = G : *Voignie*, à Mandeure ; l. dit les petits *Vains*, Joncherey, Charmois. *Petits Vins*.

Önvaingnie, Ensemenceur ; réd. *rönvaingnie*. Rad. *Vha. Weida*, pâture, chasse ; en Wallon, *Waide*, prairie ; qui a aussi donné *Voi·yin* voy. ce m.) ; comp. *Vaidouē*, vge.

Vaingnaijon, sf. Semaille. *Vaingnu*, Semeur. Confrérie des Gagneurs (laboureurs) au XV^e S^e, à Porrentruy.

Tiaigne Roûese (Gagne Rose, fr. Cadast.) l. dit champs, à Ch.

En gaignay, l. dit, Urcerey, 1602, (Stof).

Les gros Vains, l. dit de champs à Charmois.

Vaitche, [Vache*, *Vatche*, *Vatche*, *Etobon*, *Rosemont*. *Vaiche*, à Vesoul, Fougerolles.

Vaitchate [Vachette*. « *Vaichate*, sic (3) » probabl. *Vaitchate*, à Meroux, *Colchique*. (Bulbes comparés à mamelles).

Vaitcherun, Vacher ; *Vaitcherie*, Vacherie, l. dit de bois d'anc. pâturage, provenant de l'anc. vge de Villars, act^t boisé.

Vacquerin, anc. n. pr. Porrentruy, 1472.

Vaivre, Waivre, etc. voy. *voïvre*.

(1) Les étrangers s'étant mis à dire Valdoie au lieu de Le Valdoie, vite on les a imités !! et on a dit je vais à Valdoie ! petit exemple d'un défaut national d'imiter les étrangers.

(2) Voy. Barail.

(3) J. Jacques, à Meroux.

Vai·yai ou **vê·yai** l. dit de pré. Son homol. = Vieillard, voy. *Vie·yai*.

***Vai·yance**, [Vaillance] Tour de force, acte d'audace téméraire. *Vâjet*, voy. *Vâget*.

Valancinay, n. patois de la ville de Villé (Baquol) H^{te}-Als.

Valérien·ne, Valériane officinale.

Vâle ou **Valle**, paquet de fumier plié en deux, concourrant à former les assises d'un fumier (tas), paré, **vallonné**, placées alternativement dans une direction opposée. Ex. : *Voilai dîes belles Valles !*

L'All. *Vall* = rempart, bouillon, et *Walen*, rouler q. q. entre les mains. *Walken* fouler.

Vâlmôñ, s.m., Petite meule de foin formée le 2^e jour de la fenaison, pour passer la nuit dans le pré ; = peut être à mont de *valles*, voy.

Vâlot, 1^e [Valet*], Serviteur ; id. en Montb. ; aj. *Vâlât*. 2^e Valet (d'établi de menuisier). *Valot-dîes-prâis*, homme chargé de la distribution de l'eau dans les prés (*dô lai velle*) à tour de rôle.

D'après Roq. *Valet* = en VFr. du Moyen-Age, jeune homme non marié, non majeur, en service, ou sous la domination de qui est chargé de sa conduite ou de son éducation, et cela dans toutes les classes de la société.

D'après Brachet, c'est un écuyer (*vaslet*, dim. de *Vassalis*) servant sous un seigneur. D'après Stappers, = qui relève d'un seigneur, combattant. Il le fait dériver de *gwas*, jeune homme, serviteur, en Kymric.

Dans la loi des All., *Vassus* a le sens de *serviteur*.

A la fin du XVI^e S^e, *Valet* = page (Roq.)

3^e *Vâlot*, est aussi de nos n. propres régionaux ; id. à Lure. Dim. non aj. à Fèche-l'Eglise, *Valotot*. N. pr. *Vallat*, à *Lebetail*.

Les noms de familles roturiers sont en général postérieurs au XIV^e S^e à peu d'exception près. *Valiton*, anc. n. pr. à Brevilliers.

Vâ·yôt, surn. dont la femme = *lai Vâ·yâle*.

Bonvalot, n. pr. Bourgogne.

Bévalet, ancien n. pr. de Bf. où figure le *Bé*, pat. Bf. = Bel. A Porrentruy, en 1367 « Le dit *Valaz* de *Jehan...* est venu... que tu délivres audit *Valat* ». Et en 1483 : Tous maîtres tisseran des pelletiers... qui *plaideront* (voy. *piaïdie*) ou *affermeront* *Varlet* pour apprendre le métier... » (Hist. de Por. Vautrey).

A Besançon :

Ce poupenot,
Ot dans une écurie,
En in counot, (coinot)
Sans paiges et sans *volots* (Noels Bes).

Wallot, n. pr. à Berlin, où le W germ. à remplacé notre V. peut-être comme concordant mieux avec lui, en All.

Văñate, Oiseau de proie de la taille d'un pigeon, prenant les souris dans les champs. Épervier ou un autre oiseau analogue (Mandeure). Voy. *võn*, rad.

Vandla, G-y, Déménager, (manusc. J.-V.): [vandlaî* (ailleurs)

[Vandeler* Bf. Vandlaî, Salbert. Aller sans but, courir les chemins, mener une mauvaise vie, s'agiter, (syn. de « *Viera·yie*, Ch.)

All. *Vandern*, et *Vandeln*, marcher à pied.

Adj. *Vandlu-use*, Tbf. Coureur-se.

Vânesse, Urine émise par un enfant sur le plancher ou dans les langes.

Vans—si. Allons-y ; n^e *vans*, n^e allons ; voy *allai*.

Vârans, Vârons, vârô, etc., voy. temps du V. vouter.

Vârait, [Verrat*. L. *Verrès*. Comp. [Goret], *Vorè*, à Bournois = [Gaûrait]] voy. *Gouri*.

Le Lat. *Verrès*, chez les Romains, avait la sign. de *Verrat*, porc ; et même porc castré (1). Voy. *franc maîle*, au m. *maîle*, p^r analog.

Vardje, 1^e Verge*, les diff. sens du fr. y compris le sens anat. 2^e partie principale cylindrique du fléau battant le blé, etc.

Vardjie, Vadju, voirdjie, voy. *voi* (vert).

Vârdju [Verjus* de pommes, ou de « *biassons* » jus récent non fermenté de ces fruits mûrs.

Vâre, [Verre* ; aj. s^e [Voire* ; en Montb. [Vöre*.

Varmeuchê, Ver ou larve [Vermisseau), se dit surtout du ver blanc, ou larve du hanneton, laquelle vit 2 ou 3 ans. *Varmêcê*, à Mandeure.

Varmôchê (2), à Auxel.-B.

(1) « D'après Plutarque (Vie de Cicéron (éd. Trübner § VII, p. 244) : *Berren*, (Verrat), *gar oï Romaïoi tōn' ektetmêmenōn'* (castré) *C'hoirōn'* (porc) *Kalousti* » Dr Corlieu.

(2) Par ce que nous appelons « balancement compensateur », il y a ici ô, en place de *eu* de Châtenois, alors qu'ordin ô de Châtenois se retrouve *eu*, en pat. d'Auxelles-G-y. Ce balancement se retrouve entre voyelles ou entre consonnes, dans nos différ. pat. français, et dans les langues étrangères. C'est ce balancement

Varmeuchelaî, attaqué par les vers (fruits, légumes).

Varmun, s.m. Ver, larve, bête rampante ou autre, enfant ou homme nuisibles, ex. : *Vormuns* dans la chans. de Frahier, indique les soldats d'Arioïste, le *w* de ce mot, dans la ch. recueillie par M. Poly, doit je crois être remplacé par *V*. Au pl. signifie aussi troupe d'enfants (péj.).

Vormun, Vermine, troupe d'enfants, à Bournois, qui y a donné *Vormun-nä*, miné par la vermine (Rousseau).

Vormène, Vermine, bêtes ou gens malfaisants, S-E du Montb. Les *Malveuchés*, à Froidefontaine (Stoff), l. dit. Peut-on mettre ici ? *Malfeschin acker* 1550, c^{re} Ranspach, (Stof), c^{re} S^t Amarin c^{re} où se rencontrent des traces de notre pat. en l. dits.

Si le nom de ver est appliqué aux gens malfaisants, le n. de « coterè » cabanier, pillard est par contre attribué aux vers ; voy. ce m.

Vârön, [Vaurien]. Alias, *Vârän*, Montb. Bourogne.

Varonne, Varanne, voy. *Voiron-ne*.

Varquelure, Etoffe de fil ou coton, quadrillée de raies blanches sur bleues, ou de raies rouges sur blanc. *Vairquelë*, à Plancher.

Varqueleu, à Angeot, forme du précédent. *Vorquelure*, à Montb.

Verquelure, 1461, à Héricourt (Duvernoy. All. Werk, œuvre.

Vâson, Gazon, pelouse. All. *Wasen* : *Vha*, *Waso* ; (Celt. B. *glasen*), Dér., *önvâsenâî*, garni de gazon. L. dit *Planchewasen*, patur. à Fellingen (Stoff).

Les n. fr. et all. sont employés en l. dits pr^r pelouse sèche dans les hauteurs des Vosges.

Vâsse, [Vesce* du L. *Vicia*. *Chu ! Bâne* (n. de Jument) c'ât dies Vasses.

Vâsse, Vesse, *Vâsse-de-loup*, champignon gr^e *lycoperdon*, à réceptacle globuleux ; en se déchirant, il laisse échapper un nuage de sporules très petites.

Vâssie, Vesser, l'adj. est *Vâssu-se*.

Se Vâssie, se crotter, se couvrir de vase, de boue.

Vâsse, à Bournois = grosse tache de boue au bas de vêtements de femme.

qui fait que notre pat. mouille là où le fr. est sec, et sèche là où le fr. mouille. Les Gascons mettent *B* pour *V* et *vise versâ*. Chez les germanophones parlant fr., c'est le *B* et le *P* qui sont sujets au balancement. Les Gascons disent le *bent de vise* pr^r le vent de bise.

? **Vatchie**, patauger, Exinc. Voy. *Watche*, mis au V. simple.

Vassechtrie·ble, Espèce de grosses nouilles, en cordes, coulées dans l'eau (Wasser) froide par un entonnoir à manche, et à une ou deux douilles. En All. *Wasserstrudel*, (Wurtemberg) ; *Strudel* = Crêpe en All. A Rouffac (H.-R.), à Wasselonne (B.-Rh.), *Wassestrieb'*.

Vaç'que te vais [Où est-ce que tu vas], *Väç'que* est contraction pour *Où ât ce que...* ; élévation d'un *v* devant l'*a*, comme *oroillon*, à Sermamagny, *ouie* a pu donner *arbaillon*, Ch. et *orboillon* en Montb. ouies, par élévation d'un *b*.

È vôt, [il veut; voy. *foillei*].

Vätcħāil ou **Vätcħā·ye**, Espèce de pommier; pommes douceâtres, coniques, (*Vätcħa·yes*). Se dit aussi de pommes altérées dans leurs formes, irrégulières, soudées, ou avortées (= *dîesaitchaïes*). Petite pomme accolée à une plus grande.

Vätie [Vauthier*. à Chât., Vézelois, etc. ; en Montb. et Gauthier : ex. *Bourg Vätie*, quartier de Montb. édifié par Gauthier, de Montb. *Gauchet*, n. pr. voy. aussi à *Gätc̄he* (1)].

Vätie·rmont, Vauthiermont, vge TBF, traduit par les all. en Walthersberg. Etat d'esprit particulier. N. pr. *Bonat*, n. de lieu, bois *Crozat*. « *Folewinus et conjux Cremhildis in vico Waldar-ses* », 796.

Vätrin, forme pat. de *Vautherin*, n. pr. Lat. *Valtherus*, de Walther. Dim. *Vatrino·Vautrinot*, n. pr. à Ste-Marie-aux-Mines. « Gauthier ou Walther de Croix » (Liblin). *Walterius*, presbiter de Castenaco. Le n. de fam. *Vautrin*, sans *h* est ord' d'origine Lorraine de la forme lor. *Walterus*, sans *h*., tandis que ceux de Comté ont ord' une *h*, de Walther.

Vaulthier, de Charmoille 1437.

Welté, n. pr. à Dannemarie, H^{te}-Als. *Welti*, autre forme. « *Le Maix Philletey* » XVI^e S^e à Trétudans.

Vaulterot, anc. n. pr. à Longevelle-s.-D., Montb.

Gauchet peut venir de *Galcherus* (voy. cit à *Laudes* et à *Gätc̄he*).

Gautherat, n. pr. à Chavannes-l.-G. — V^{re} *Vautherin*, 1^{re} du n. à Ch. ; au XVIII^e s^e.

Bourquin *Vautherin*, n. pr. à Delle 1499. Ce n. pr. existe à Delle. Les *Vautherin* d'Urcerey, Buc, Mandrevillars et voisinage, sortent de Ch. Ce n. existe au Val d'Aoste.

(1) Gauthier de Montb. 1194 ? L. Viell. p. 345.

(2) L. Viillard cité, p. 161.

Gautherin, à Réchésy.

Dzô Vâtreu, l. dit = *Sous Ventreux*, fr. cad. à Argiésans.

La Vauche, Ecart de Montreux-Ch. (Baquol, c. Stof). *L'Estang de la Vauchièr* XV^e S^e. La Chapelle s. C.

Les Vauches, l. dit près Porrentruy. Moulin de la *Vauchatte*, sur le Doubs (Suisse). Ces m. sont syn. et cong. à ôsier, et au breton *aozil* (osier), Grec, *oisos*, (Stap.). St-Vital, Sav. *avan*.

Vaugier ? n. pr. à Vellechевreux, (H^{te}-S^e).

Vaux, anc. *droit mortuaire*, variant selon les localités, les situations ou les coutumes.

Ex : « Quand une personne (de la mairie de Châtenois) (1) meuret (2) sans *héritiers de son corps*, la seigneurie de Belfort prend *un vaux*, soit la *meilleure pièce du bestiai ou habit...* » 1573. Traduit de l'all. en 1667. (Prouosté de Belfort, Dubail-Roy, Bull. S. Em. Bf, n^o 9) c'était ici le droit de main-morte.

« Les sujets de cette mairie (Chèvremont) ne doivent aucun *vaux (phal)* » (Bonvalot). Id. pr la mairie de l'Assise sur l'Eau ».

Ceux de Béthonvilliers « ne doivent point de *vaux*, mais quand quelqu'un de la mairie... vient à mourir, et que ses *héritiers* sont *étrangers*, ils doivent chacun *vn florin* » (D. R. id.)

« Chaque *colonger mourant* doit au prieuré (de Froidfontaine) le *val*, c'est-à-dire le meilleur meuble » (Rev. d'Alsace, 1883, p. 407, F. Kurtz).

« A Lebetain une *colonge* qui doit le droit de *faäl*. » (St-Dizier TBf, Delle, 1899. Abbé J. Faivre.

« *Phall*, ancien droit de *mutation* après décès, en Val de Rosemont, pesant *uniquement* sur sujets échangés, avec MM. de Reinach-H. (Bonvalot). *Lod-fall*, voy. *Lods* ; *Huobfall*, voy. *houebe* (3) Cout. Ferrette, Bonv, Ingold ».

A Strasbourg en 1454 (4) le *droit mortuaire*, ou *taxe funéraire*, était de 30 *pfennings*.

(1) La mairie de Ch. comprenait Vourvenans, Oye, Bermont, Botans et Villars avant sa destruction, et précédemment Cravanche, Bavilliers, qui suivaient son règlement pour les *vaux*. C'était, au XI^{ve} S^e « la *justice* des *onze villes* » (villages), d'après Stoffel, cité par Liblin (Bf. et son territ.), en y comprenant ± Nommay, Brognard et Dampierre. Elle occupait la droite de la Vallée de la Savoureuse, tandis que la mairie de l'Assise occupait la gauche.

(2) Cette termⁿ en et pr la 3^e pers. ind. prés. 1^{re} conj. employée dans nos anciens documents, était encore employée pr la 1^{re} pers. à Châtenois, il y a une cinquantaine d'années, par q. q. personnes âgées ; ex. on disait : *i ainmē ou ainmet bin*, j'aime bien (P.-J. Vautherin, pater).

(3) Météairie, Colonge, *hoba*, en B. Lat. [*hoff**], en all. ; *Hueb*, en Als.

(4) Voy. Aufschlager, l'Alsace. p. 227.

C'était l' « *Ultimum vale* » ou l' « *æternum vale* », le dernier, l'éternel adieu.

Le latin *vale* paraît l'ancêtre de notre mot, sous ses différentes formes franco ou germanofones, mais il faut renoncer à soutenir ses prétentions à la paternité du mot *voî* ou *vâ* (cercueil), laquelle doit être dévolue au latin *vas* = « *contenant* » de différentes sortes. Voy. *voî*.

Vävrê, veuf : **Väve**, veuve [*Väuve**, en Ballon ou Montag. ou Rosemont.

Väzon, [Gazon*, ex. : de *V=G* [*Vauson**. En Mont. *önväsenäi*, gazonner. De anc. h. all. *Waso* ; all. *Wasen*, voy. *vâdje*, p' l'homologie du *w* et du *g*.

Je **vê**, dit-on à Bf. p' *je vais*, par réaction contre le langage très ouvert de notre pat.

Vêchie, [Vessie*.

Vêil-le ou *vai-ye*, m. et f. Vieux, Vieille (1). *Véillot*, Vieillot. VFr. *Viel*, *vial*, *viès*.

Véil-hön·me, Vieillard. *C'etait in bé véil-hönme.*

Véilli, Vieillir. *Véillerie*, Vieillerie ; *Véillesse*, Vieillesse. A Chât. En 1603, *Veuillay*, l'un des sujets du comte protestant de Montb. forcés par celui-ci d'aller à Dambenois au prêche protestant. *Prai Vaï·yaï*, (homoph. à *Véllaï*) pré [*Vieillard* ? ou [*Voillard** nom existant en 1552 à Ch.

*Y fit dans nouële payis
Né si vioulente freidure,
Que las veillâs, chouse sûre,
En étint tout haibéis (Ebaubis) (36^e Noël, anc. Bes. hiver 1709).*

Viillard, en p. *vie·yaï*, anc. n. pr. du Territoire Bf. (à Giromagny, etc.) *Viel* = Vieux, en VFr., ex.: *Vielle Mostureulx*,

(1) Il y a en France 3 manières de prononcer *L* du mot *vieil* (et en général *l'L* mouillé) :

1^o Au Nord, en Flandre fr. francophone, l'*L* est sèche, ex. : *vel*, (une *velle* chaise).

2^o En fr. et en notre patois, l'*L* est absolument mouillée et prend le son de *y* consonne, ex. : *Vieil*, fr. = *véil*, pat. qu'on peut écrire *viè·ye*, fr., et *vai·ye*, pat. Ch.

3^o En Lédoc et en Savoie (St-Vital), et en Savoyofonie (Dép^t Jura, Suisse fr. excepté l'anc. dép. du M^t Terrible) l'*L* reste sèche, mais elle est suivie de l'*L* mouillée, ex. : *Tsétel·yon*, Châtillon dép. Jura. *L'yón* = Lons-le-Saulnier (pat. de Châtillon). *Viel-yö*, en langue d'oï ou en ce dialecte écrit *Vielhö* : (Cet *Lh*, Lédoc, fait partie de l'alphabet portugais, introduit en Lusitanie par les seigneurs gascons). Ex. de l'*L* mouillé occitanien : *Milhau*, *Marsilhö* (villes de France).

On retrouve cette *l* mouillée lédocienne en Espagne.

Vieux Montreux, XV^e S^e (Stoff), voy. *vie·yaî*, et *Maîtrue*. Lai *Veîlle-di-Boue* (1).

Veillie 1^o Clématite des haies, *Clematis vitalba*, L. paraît cong. au VFr. *veille*, vrille. Ses tiges sarmementeuses ont un aspect sec, vieux. Le lat. *viere*, lier, peut en revendiquer la paternité. C'est la Viorne (du L. *viere*, lier) des viticulteurs. En Berry, *Vigane*, voy. *Raidjalou* (viorne).

2^o Liseron des champs, dont les pores sont friands ; ici l'ancêtre *viere* peut être revendiqué.

Il y a en France 3 manières de prononcer *L* du mot vieil (et en général l'*L* mouillé). 1^o au Nord, en Flandre fr. francophone, l'*L* est sèche, ex. *vel*, (une *velle* chaise).

2^o En fr. et en notre patois, l'*L* est absolument mouillée et prend le son de *y* consonne, ex. : *vieil*, fr. = *véil*, pat. qu'on peut écrire *viè·ye*, fr. et *raî·ye*, pat. Ch.

3^o En Lgdoc et en Savoie (St-Vital), en Savoyofone (Dép^t Jura Suisse fr. excepté l'anc. dép. du M^t Terrible), elle est suivie de l'*L* mouillée, ex. : *Tsétel·yon*, Châtillon, dép^t Jura *L·yōn* = Lons-le-Saunier (pat. de Châtillon).

Viel·yō en langue d'oc, ou en ce dialecte écrit *Vielhō*. (Cet *Lh*, Lgdoc, fait partie de l'alphabet portugais, introduit en Lusitanie par les seigneurs gascons). Ex. de L. mouillé occitanien *Milhau*, *Marsilhō*, (villes de France).

Rönque-Veille ou **Vaiye**, s m. [Rien qui vaille] Vaurien.

Vélat, forme aj. de *vielot*, voy. *viâ*.

Velle, 1^o Ville. Ex. de *I* Lat. ou fr. devenu è ou ai ; 2^o Village dans l'anc. pat. et en anc. fr. local, ex. : *Lîes prâis dô-lai-Velle*, à Ch. et ailleurs TBf. A d'abord signif. habitation, ferme (villa), puis village, enfin ville.

Allai ôn velle, aller en [ville] en visite pour causer. L.-dits : *Lou-Boûe-lai-Velle*, à Trétudans. A Lutran, *Sus la Ville*, fr. cad. 1418 (Stoff). *Lo coinat de lai Velle*, à Angeot où est la fontaine de lai *Sorcière*, *Lo forboi* (faubourg) autre coinot. *Sur-la-Ville*, à Bavilliers, fr. cadast. ; pré vers la *Ville*, Danjoutin. *Velle*

(1) Il y a quelque 100 ans, vivait seule au Grand-Bois en la Grand-Combe, une vieille charbonnière dont l'ignorance des événements était proverbiale. Un jour le curé de Châtenois, averti que la pauvre vieille était très malade, vint lui offrir les secours de la religion. Considérez, dit-il, que le Bon Dieu est mort pour racheter vos péchés. A cette nouvelle inattendue, la pauvre vieille se soulevant de la couche, s'écria : *Lou Bon Due àt moûe ! voichi lai première nouvelle ; lou Bon Due àt moûe ; i n'on saivo rön : quand on vit à fond di boûe, ôn ne sait pe qq'e s'i pîesse.*

se dit en Fr.-Comté, ex : Rignovelle, Velleminfroy (Hte-Saône) et en pays messin. Le palais de Grandvelle, à Bes. *Velle*, se disait jadis pour village, cela dans toute notre région, en même temps que pour la ville (1).

Vellate, Villette, petite ville.

Velai ou **V'lai**, Villars, n. de village, ce n. est représenté en Als. par *Wihr* et *Willer* (*vil'r*). Signifiait jadis hameau.

Depuis Ribeauvillé jusqu'à Guebwiller (Stoff.) les n. de localités sont en *Wihr*, que le gouv^t pruss. a changé en *Weier*! sur ses cartes. Ailleurs en Haute-Alsace les noms en *Willer* ont été changés en *Weiler*! Voir « *Karte des Bezirks Ober-Elsass, von Reuter, Colmar 1878* ».

Nous avons compté 80 n. de lieu, endroits, localités, en Haute-Alsace ayant en leur facture les mots *Wihr* ou *Willer*, représentant notre *v'lai* (Villare, Lat.), Villars en fr. Ce n. de lieu se retrouve en Suisse germanophone, et sur la rive droite du Rhin mais + rare (*Wolfenweiler* (Fribourg) *Brisgau*).

V'lai, vge détruit, ter. Châtenois ; il reste du village détruit (entre 1533, et 1543, Stoff. cité par Liblin) une fontaine voûtée ayant dans son ciment des petites scories noires un peu vitreuses n'ayant pas l'aspect vitreux de celles de l'anc. haut-fourneau de Ch., établi en 1671. Ces scories proviennent peut-être des anc. petits fourneaux qui précédèrent la venue des hauts-fourneaux dont « l'existence en France est signalée p^r la 1^{re} fois par Nicolas Bourbon en 1515 ».

Les scories des hauts-fourneaux sont nettement vitreuses.

Velaidje ou **V'laidje**, village du L. *Villaticum*, forme hyothet. (Brachet).

V'lai-su-sé, *Villersexel*, ou Villars sur le Scey, bourg de la H^{te}-S^{ne}. L'*x* est ici placé pour *s* dur, ne s'étant jamais prononcé *x* (2) que par les étrangers ayant appris ce n. par lecture, puis ayant imposé leur prononciation.

***Velontaie**, [*Volonté*] **Velontie*, Volontiers, Voy. cit. à *Gran.*

***Veloüë**, [*Velours*].

(1) En 1040 : *Dedit etiam altare de quadam villa, que dicitur Verna* (*village* de Verne près Baume). D. Bf. L. Viellard).

En 1305, « *Thiébaut d'Asuel résigne un fief qu'il possédait « in villa seu territorio de P heterosa »* ». Liblin, H. TBF.

(2) De même dans Auxelles, Auxois, prononcé Aussais (= Alsace en fr. du XVe S^e) Aix, Auxerre, Bruxelles, Exincourt, Luxembourg, etc., *x* est pour *ss* ou *s* dure, et n'est prononcé *x* que par lecture, avec ignorance de la prononciation usuelle ou primitive.

Veni 1^o [Venir^{*}, 2^o Devenir. Ind. p. *i vin*, n^s *viniōns*, v^s *venis*, imp. *i viniō* ; pas. déf. *i vigni* ; fut. *i vîeraī*, cond. *i vieroō*. Les part. *viniant*, *venu*. Le reste sur *fini* conservant les rad. Ex. : *i vin vaîye*, Je deviens vieux.

Deveni, voy. ce mot ; le condst *i devêrō* (1) je deviendrais.

Vénnte, Vingt. Vénntiēme, Vingtième. VFr. *Vintime*. Vénntain·ne, sf. environ vingt.

Venredi ou **Vanredi**, Vendredi.

Vercôle, s. f. [Bricole] qui remplace le collier du cheval, et qui s'applique horizont. sur le devant du poitrail.

Vergier, voy. voi.

Vérenbie, à Angeot (Ver en bœuf) (bœuf se dit *gue*) (Estre (Estrus bovis). Dont la larve « de mai en juin, détermine une grosseur dans la peau des bœufs, du volume d'un œuf de pigeon, dans laquelle elle vit ». D'après de St-Félix « à l'époque de sa transformation, cette larve se laisse tomber à terre, se réfugie sous une pierre, devient chrysalide, pour donner ensuite une grosse mouche velue » qui pond ses œufs sous la peau des bêtes à cornes. Varnavoué, à Mégevette (Faucigny).

Vérécot, Vellescot, village TBf. *Vellecort* (1105), dans leq. entre le m. *velle* dont *l* est devenu *r*. Pat. Ajoulot.

Véritab·ye, Véritable. Als. de H^{te}-Als. « *wéritawéle* ».

Verin, Venin, en Month. ; *Voirin*, pat. Bes. *Velin*, en fr.

Vermot, n. pr. au Russey (arr. Month.) Vermeil, rouge (2). En 1357, *Vermot*, chapelain, à Courtelevant, n. à facture étrangère. au pat. aj. du lieu où la term. serait *at*. Les hab. de Vermes == Vermais). « *Vérmois*, en argot, Paris, vermeil, le sang ».

Verpi, adj. m. et f. Exténué VFr. abandonné. Bourg, s'évarpillai, s'évertuer (Mignard) (3).

Verpillet, n. pr. dim. du VFr *Verpil*, *Vorpil*, *Voupil*, Renard (L. *Vulpès*). L.-dits *Verpillere* (Dorans), *Vourpillère* TBf et

(1) En pat. de La Salle (St-Dié) : *Si ç'nétior Giraumoué, éco iⁿ p'tiō Nancy, que devanrō la Lorraine !* (Si ce n'était Gérardmer, et encore un peu Nancy, que deviendrait la Lorraine !).

(2) Dou tref (tenté) Lambert sont large li giron, (les côtés).

Bestes sauvages i ot à grant foison :

Li très (tenté) fut riches, nul meilleur ne vit-on,

Vermaus (vermeil) et indes (*indicus*, bleu), et de mainte faison (façons) (Chs. d'Aubri le Bourgoing, cit. P Paris, notes dans Villehard, (*Tres* est au nominatif, *tref* au cas régime).

(3) E maindrai enni les fils Israël, e ne *guerpirai* (n'abandonnerai) pas mun pôple (4 livres des Rois, XII^e se p. 251). Anc. Saxon, *Wirpan*, abandonner.

Vulpeillere, XV^e S^e, *Froidefontaine*, *Urbaire* (Stoff.) Fait rég^t au fr. *Verpillate*.

Verquelle, adj. Bavarde.

La Versaine, l. dit à *Vetrigne*. En VFr., terre reposée après 2 récoltes. Terre préparée, *retournée* p^r la semence, du L. *Vertere*. *La Verse*, l. dit à *Fréland*, au Bonhomme (Stoff). Ex. : *Versaines*, *Grandvillars* XV^e S^e.

Veruelle de lai tchairue, était, dans les anc. charrues, une pièce de bois quadrangulaire fixée en avant aux deux barres en bois venant de l'essieu (armon) et qui était jointe au « *criechi* ». Elle pouvait être fixée à droite ou à gauche, selon le côté où voulait faire diriger la force de traction. Suivant sa position, on pouvait labourer le bord d'un champ, sans faire passer les bêtes de trait sur la terre du voisin. Dans les charrues modernes, cette pièce est remplacée par un arc de fer, en 1/2 circonférence, bombant en avant qui, partant de l'essieu, se trouve croisé par une tige en fer, à laquelle on attache le « *criechi* ». D^r J. Vautherin. A *Plancher*, *Vervalle*. Du L. *Vertere* *Vertibulum*.

Vervô, s. m. Verveux, cong. à *Virvotaî*, voy. *Virie*.

Vescemont, vge c^{on} G-y à pat. Montg^{*} composite d'après la tradition, détruit, ainsi que *Riervescemont*, en 1632, par les Suédois (!).

(1) Extrait d'une lettre de M. J. Ruez, cultivateur à Vescemont, 2 mars 1899.

Et bien ! Monsieu, puisque vous comprôntes lo patois di païyis, i va fini ma lotte en neute lônd'ye. Dans lo moi de decembre 1632, les Suédois on arrivant à Vescemont ont pris les djens, qu'al' ont pu attrapâ » al'ôn (en) ot (ont) crucifâ après les pôches de grandjes et pendu poi les pies à la tiuvote (cheminée) et al' ont breulâ les monjons, exaptâ trois des plus balles qui y ont servi de casernes et a y ont rejétâ trô anné ici et la peste et oncore pesâ et enlevâ la rejton de la population. Darie Vescemont (Riervescemont), a n'y on rejétâ (resté) que un homme nommâ Chapujojt.

Et à Vescemont a n'y ôn on presque poi demourâ, on sera (?) des Gelardé (= Gérarday). Les premiers qui sont revenus, po repeuplâ Vescemont ont trovâ les savus (= sureaux) les saules et boules (bouleaux) qu'avaint dje poussâ dans les monjons (maisons) (C'est ce qui arriva sur les ruines du palais de la cour des comptes, à Paris, où une forêt d'arbres avait poussé, même sur le trottoir, en percant le bitume).

Mes ancêtres, les Ruez, sont venus de la Lorraine, les Milliot de la Suisse, et après les Ollemans, et les Monnie de Châtenois, et les autres familles de toutes les directions : Djeraumagny, Au Puix (Le Puits) et Aussore [Auxelles]-Haut, de Ollemans venus de la Saxe.

Voilà la cause que neute patois, défare topiai (tout plein) de celui de Belfort et que neus n'o (= avons) pus de ronsougnement de l'ancien rosemontois.

Tos ces rassenb'yements de djens de différents pays ont formâ un landiadje à pâ (à part) de l'ancien patois, et depuis mon djeune adje jusqu'à cette oure (heure) a yé a vu tchandjje lo patois de moitié, po lo moment al o la moitié français et je suis dans 56 ans... Ruez Joseph.

« Chaux et Sermamagny n'ont pas éé détruits en 1632 à ce que je crois... c'est à Chaux, à ce que j'ai entendu dire, que la chanson du Rosemont avait été composée...»

Ex. comparatif des patois de

Vescemont

Châtenois

Arâ	Alai	Aller.
Asie	Asie	Rucher.
Balle auve	Belle âve	Belle eau.
Bavar	Bavou	Chabot.
Lo Beu	Lou Boûe	Le bois.
La Beue (1).	Lou Boûe	La forêt.
Bijon	? Beujon	? Buzard.
Brôchie	Blôuechie	[<i>Bellossier</i>] (2).
(Prun'nie	Prun'nie	Prunier (3).
Ceraije	Celaije	Cerise.
Civote	Ciboule	Civetie ou ciboulette.
Neute co	Noûete poulot	Notre coq.
Coutau	Coutê	Couteau.
Crobè	Couâ (onom.)	Corbeau.
Criâ, ou puerâ	Criâ	Pleurer.
Djâ	Djai	Geai.
Djeréne	Djeréne	Geline. Poule.
Dju	Dju	Joug.
Etchaulon	Ietchalon	Noix.
Fourchote	Fourtchate	Fourchette.
Granvouron	Gravalon	Frelon.
Lä-yie et Lachie	Laichie	Laisser.
Miele	Miaile	Merle.
La Môtare	Mouetèle	Belette.
Lés Muniotes	Lies Muniates	Les jeunes filles.
Lo Nâ	Lou Nâf	Le Nez.
Olemân ou Aulmân	Alemôn	Allemand.
O'ye	Oû'ye	Oie.
Fiseu	Pinfô	Houx.
Pitiâ (picâ, à G-y)	Pitiâi	Piqué.
Pô	Pôue	Porc
Popain'ne	[Poupain'ne]	Patience [plante].
Pô'ye	Pâ'ye	Chambre où il y a un [poêle]
Prâ	Prai	Pré.
Prâ	Plai	[Pilé] Millet.
Reuse d'etan		[Rose d'Etang], Nénufar.
Râfot	D'yille de pouê	Roitelet.
Sape	Saipain	Sapin.
Tchâne	Tchaine	Chêne.
Tcheu	Tchô	Choux.
Trouille	Laisse fie ou Laissé pri.	Lait sur ou lait caillé.
Vönnероте	Ieprevie	Épervier.
Vätche	Vaitche	Vache.
Vaujâ	Vâjai	Putois.

(1) Comp. les 2 formes *beu*, s.m. et *beue* s.f. avec *prai*, s.m. pré, et *praeis*, s.f. [*prée*] prairie.

Moirot, Mire et Tchaulint de la chanson du Rosement sont inconnus, de même en *con* Giromagny ; « à tchaulint » paraît une coquille pr. à *tchantint*.

Vesou ou **Vzou**, Vesoul. vil. Hte-Saône. Ex. de son patois : *Das tios, des clous ; i^{re} chan unchamp ; ou quelle ât ? elle âtpedi* (perdue) *pât yi*, parti ; « *Vans cherchie las Vaiches, gâ !* (1) allons chercher les vaches, garde ! » *maiti^{re}* matin ; *Laibourâ*, labourer ; *Gaichote, gaichenot*, fillette, garçonnet ; à 18 ans *feille*, fille ; *potiâ vo biè*, portez vous bien. Près Vesoul, *Trèfe*, pomme de terre. On remarque que *ti* mouillé remplace le *C·h* de Châtenois, pour *Cl* fr., que *di*, *ti* mouillés remplacent notre *dj tch*, pour *rd* et *rt* fr., celà comme à Besançon ; que *in* fr. ou du pat. de Ch. devient *i^{re}* (*i* peu nasalisé dans leq. le son de l'*i* est conservé (2) suivi du son de l'*n*, comme en Montb. (partie) à Mandeure, à Vermes (Délémont). Voy. *i*.

Les dim. *ot* sont au fém. *ole*, comme en Montb., en pat. Montagn. du TBF, en p. de Besançon, à Lure et en Bourgogne.

Veti, [Vétir* endosser, mettre un vêtement. *Véture*, vêtement. Les part. *Vétant* (q. f. vêtissant, TBF vêtu ; *vélis in souertche* ; mettez un jupon.

Veu, au f. veude, adj. Vide.

El ât ai veude. C'est-à-dire : [il est à vide*, il va avec sa voiture non chargée.

Veu, Subst. m. Excavation, un *vide*, un creux.

La veudie, Déversoir d'un étang (E. Moritz), à Anjouey.

Vudie, Vider, conj. *aivaincie*.

L.-dits *Veude-grange*, Vide-grange ou grange vide : Mauvais champs qui *vident* la grange ou la laissent *vide*.

Lou crô de Veude-grandje. Grande excavation, dans les champs, Ch. formée par l'extraction du minerai de fer pisolithique.

Veuc'han, [Vide flanc = flanc vide] (car *Fl.* fr. a pr^r homol. *c·h* patois, Ch.) Hypocondre du cheval, ou d'autre bête, partie qui se *vide* ou s'*efflanque* selon les mouvements de la respiration.

(2, 3) *Prunier indigène*, se dit pour tous les pruniers à prunes ± ovales.

Prunier donnant des prunes allongées en amandes ou à pruneaux, d'origine exotique ? est dit *prun'nie*. (Voir à l'art. Vescemont, pr^r la place de ces 2 notes).

(1) *Gâ !* devient une interj. favorite ± équiv. à là ! voilà ! attention ! et congénère au fr. *garde !* plutôt qu'au mot *gâ* garçon. Voy. cit. à *Raine*.

(2) Le son de l'*i*, dans la syll. fr. *in*, n'a pas le son de l'*i*, mais celui à peu près de l'*e* ouvert, comme dans le latin *prudens* ou le *n*, de ville fr. *Agen*, ou celui de *ai* dans *ain*,

[*Veufian**, à Bournois où n'est pas notre C·h p^r *Fl.*
Iéreuc'henaî, *Efflanqué*, Creusé, déprimé aux hypocondres,
amaigri, voy. ce mot.

Veuillay, n. de 6 sujets sur 8, que le comte de Montb. avait
à Châtenois en 1603 « qui regurent l'ordre d'aller au prêche à
Dambenois, et défense d'ouir la messe, à peine d'être châtiés
arbitrairement » (1).

Vi, au f. *Vive* [Vif, vive* **Vivardjön*, s. m. *Vif* argent,
mercure.

Vi, Cep de Vigne à Bournois (Roussey), du L. *Vitis*, voy.
vigne.

Viâ, s. m. [*Veau** Viande de veau. Dim. est *Vielot*, [*Vélat**
aj. qui ne s'emploie que pr le vivant.

Vélat, n. pr. à Fontaine. VFr. *Véel*. Lgdoc *Vedel*. Du L.
Vitellus.

Vélaî, *Véler*. *Vielinnyiere*, Matrice de la vache. A Exinc.
Véelaî, veler; *Véelaie*, 1^o parturition de la vache: 2^o sens ironiq.
une belle œuvre !

Viaires, s. pl. [Viare, VFr] Traits du visage; id. dans Rab. D.
Boiste, *Viaire* = Visage, id. en fr. = face visage.

En provençal *vigaire*, qui nous amène à un adj. hyp. du L.
figura. En VFr. *viaire*, s.f. Dans St-Bernard : Aleuns etieut
cui *viaire* ge ni conissoi.

Viais, viöns, voy. *voüë·yai*.

Viandoulai, 1^o Faire tournoyer la flamme d'une chandelle
d'un tison allumé. Montb. *Chandoulai* (Ch, Montb. == [Fl* fr. et
fi d'autres pat.); 2^o Faire tournoyer un corps ± léger, par ex.
une lame de bois attachée à une corde, en faisant le moulinet.

Chandôle [fronde* (Exinc.) *Fiandole*, à Uriménil (Vosges,
Haillant), du L. *Funda*, fronde, fundare, lancer (Stap).

Vidjenaî, s.m. partie de village ± séparée. *Coinot*, (écart) ou
hameau, TBf. Ex. : *le Vidjenaî di Mâsâcie*, le hameau du
Malsaucie à Evette. L. dits *Voisenat*, à Réchésy, *Voisinet*,
écart G-y (Stoff).

A Offemont, *lou Vidjeneî*, près de l'Etang. Le *Visenet*, 1390,
Bourogne. ? Au *Vesenay*, chap. Bf. 1655. (Stoff). En Oberland
(Grisons). *Vitch* = village.

Vichnonca = village, en romantche. Du L. *vicus*.

(1) Tournier, H. prot. Montb. Archiv. nation., K. 2346.

Vie, s.f., Vie ; faire vie que dure, faire durer les choses.

Vie, s.f., Voie, Chemin, du L. *via*. Dans nombre de l.-dits, ex. : *lies prais de Vie* (Trétudans) = les prés qui étaient sur le parcours de la voie romaine venant de Mandeure dont un fragment existe au lieu dit, *lou Boue Dedō* (Vourvenans), et dont *lai Hâte Vie*, entre Trétudans et Sevenans est la continuation au Nord. *La vie des Morts* à Vauthiermont. *La Bassevie* à Porrentruy. *Lavie*, anc. n. pr. à Danjoutin ; peut aussi provenir de *âvie*.

Lavia, n. de lieu, Masevaux (M. Gendre).

Vie, s.m. 1^o Ver, larve ; 2^o Panaris, ex. : *El e lou vie*, d'après la croyance de l'existence d'un ver. Voy. *önvie*. En Bas Poitou, le toucheur de *Ver* fait sortir le bourbillon d'un clou.

Vie, prép. Vers, du côté de, L. Versus; ex. : *vie tchîe Djaît·yi* (Jacques) [*Vé**, à Auxelles].

Vie tchîe nouës, vers chez nous. Cette expression existe en ^{con} Lausanne.

Devie [devers], du côté de. *Pâ devie*, à peu près = du côté de.

Viechê, [Vaisseau*] [Vessel*] VFr. Tonneau ; *Vassé* près Bes. En p. Messin, *Vêché* = vase, pot-à-lait. *Väch·ê*, tonneau, à Vescemont,

Viechelot, petit tonneau.

Önviéchelaî, voy. ce m. *Vec·hin*, cercueil, à Senones (St-Dié). *Veç'lin* fromage de gruyère, à Santans (Dôle).

Viene, Verne, Vergne, Aulne, (*Alnus glutinosa* *Gärtn*). [*Véne** Offemont, Angeot, etc. Dim. *Vienate*, Ch. L.-dits TBF. *Verney*, *Vernois*, *Vernate*, *Vianate*, *Veneit*. Bois Le *Voinet*, à Cravanche. *Viene* est Celtic ; en Celto-B. *gwern*. *Aulne* est Lat. *Venates*, pré à Danjoutin ; *Vanotes*. Les Vannerettes.

Voinat, l.-dits à Eteimbes, Brette, Vges ± ajoulofones annexées ; l.-dits à term. aj.

Vienot, n. pr. aux environs, non aj.

Vernier, n. pr. en TBF, Lachapelle-s.-Ch., Froidefontaine ; peut provenir de *Garnier* ; de *Vairenier*, Vitrier. St *Vernier* = *St-Vanie* à Bes., patron des vignerons, forme de *Garnier*, *Warinher* au VII^e S^e. En 1711 en p. de Besançon.

Qu'on me fouete et qu'on m'attaiche,
Comme lou bon Saint *Vanie* (37^e Noël).

Dim. *Verneret*, à Joncherey = en Bourg. *Garnerot*.

Verneras XIII^e S^e, n. pr. à Croix, forme aj. *Duvernoy*, n. pr. à *Vernois*, Montb.

Viepre, Guêpe ; *Vouépre*, à Vermes, Mandeure *L. Vespa*.
Envéprâ, Enflammé, Auxelles.

Viepres, s.f. pl. Vêpres (office). *Vieprâie*, Après-midi ou après la matinée. VFr. *Vesprée*, ayant 1^o le sens de soirée, 2^o le temps avant la nuit.

Vieprâlaî, s.m. Gouûter, collation vers 4 heures, Trétudans ; [Vépralaî*], Salbert (Sous-M.) Rethenans Bf. Oſſemont; Mandeure; Angeot (Aj.). *Lou Véprâ*, l'après-midi, Rethenans, Andelnans.

Gros-Vespras, anc. surn. à Trétudans, XVI^e S^e (Livre Rouge Bf.).

Viepre, s. m. dans *Bon Viepre !* Salutation de l'après-midi (elle manque en fr.) du *L. Vesper* ; ici *Viepre* est au m. sing. comme jadis en fr.

I Vierâl, *i vierô*. [J'irai, j'irais* temps du v. *allaî*.

Vierâ·yie, Aller de côté et d'autres, par les chemins, les « Vies ». Dér. de *Virie*.

Vierâ·yu-se, qui *viera·ye*. Le pat. de Bournois a « *viru* » ; 1^o qui *vire* une manivelle ; 2^o qui va, qui vient, de droite de gauche, ce qui fait penser que notre v, *vîrîe*, peut revendiquer la paternité de *viera·yie*. Voy. *virie*. *I vierô*, j'irais ; *i vîrâl* ; j'irai conj. sur *ainmaî*, temps du v. *âlaî*.

Viermais, hab. de Vermes, dont le sobriquet est, Breule-tchin.

Viérme, Vermes (Délémont). Ancien dép. du Mont-Terrible, dernier vge pat. fr. Aj. sur la frontière Soleurienne. Q.q. mots de son p. : *Tchiⁿ*, Chien ; *Tchain*, Champ. *Chême*, Flamme ; *Anche* [enflé]. *Chaile*, [faible*] ; *Onchat*, [Oncle] ; La *Tchâ*, l.-dit. La Chaux, ferme entre *Bévelier* et *Courtetelle* ; *Vâl*, Cercueil, *Neujeille*, noisette ; *Chôchat*, Soufflet ; *Non·nate*, s.f. Gouûter. *Bi^a* (bien), prononcer *bi* avec un *i* 1/4 nasalisé. Accent \pm Montb. ; présence du *Ch* Month. en place du *C'h* de Chât. En général *in* final se prononce *iⁿ* comme à Mandeure. *Lai laimpe chême*, la lambe flambe ; *an* y devient *ain*, *aj*.

Viezerâ, Vézelois (r = l), Vge TBf. ; Vézelois, 1295. En barbarisme all. *Wiesewald*. Ex. du p. : *AVézrâ* ; *yeus vaitches* ; *Beillîe m' la pou ç'tie* ; *davô mês mains*.

Vos sâtes, mon père. Bote lo fautu·ye ; *an i ât_allâ panre in boiyâ* [Boiyai* Ch. *È' sônt_allâ ai Meru* (liaison) ; autre forme de part. entendue : *diâtâ* = *diaitaî*, Ch.]

Vie·yaf, [Viellard*, n. pr. Meroux, Morvillars, Châlonvil.

Vigne, id. en fr., l.-dit à Ch. (*Chulies Vignes*, Ch.) La *Vignate*,

à Essert, 1 -dit (Stoffel). *Vinette*, à Urcerey. L.-dits à Ch. *On lai Vigne, chu lai vigne*. La vigne en pleine terre a disparu depuis longtemps du TBf. Champ de la *Vigne*, (Roppe) ; Terre. au *Vignon*, (Urcerey) = petit vignoble ; *Grandevigne*, anc. n. pr. à Porrentruy (1496) (!) ; *La Vigne*, Ferme à Largue-le-H. (H^{te}-Als.) ; *Vi*, s.f., Cep de la vigne, à Bournois ; (*Vnote*, *Viote*, à Bournois (= Vignette. En fr. *Viette* bout de sarment de la vigne.

En 1740 « Champs qui avaient accoutumé d'être chargés de vignes » à Châlonvillars (manusc. de la cure).

A Rougemont : « Tout vigneron (doit) un jour de pioche dans les vignes » XIV^e Siècle (Liblin) cit. en fr. moderne.

Via naigre, Vinaigre.

Vinio, Vigni, Viniant, voy. veni.

Vion, n. pr. de l'anc. principal du collège de Bf. de l'anc. n. *Vido*, qu'on retrouve en *Vionville* (Vidonis villa), en Dép^t Moselle ; mis ici en souvenir de nos condisciples (?) .

Vidon, anc. n. pr. à Month. 1170.

Vion = Jalon, en Month. (Contej.), ce qui représente le [fion] d'Abbenans (voy. ce m.).

Viôsse, Vieille chienne, péj. Mandeure.

Viôte, Vrillette à Mand. Bf., [Viette]. VFr. Villette, Aliàs, Salbert, etc. *Vi·yette*, syn. de *Tréfilaté*. *Viatte* et *Viette*, n. pr. en Ajoie, Blamont (3) ; « Le père *La Viette*, marchand de viettes, (ou vrilles), à Bf. » Dr Corbis.

Envillote, à Auxel.

Vioulate [Violette* ; *Violate* à Meroux* ; *Vioulet*, *Violet*.

Vieulote, à S-y, Vieurote à Plancher.

(1) Dans l'original cité par M. Vautrey, il y a « *Graindevoingne* » ce qui est plus d'accord avec le parler ajoutot ; *Grandevigne* » écrit aussi par le dit auteur est francisé. Cette francisation avait lieu dans les anc. docum. qui ne représentent en général qu'un fr. central, avec quelques idiotismes provinciaux, et qui ne présentent pas du tout le parler de nos ancêtres de ces temps passés. C'est ce fr. teinté de patois qui est réputé dialecte franc-comtois !! La Franche-Comté a 2 dialectes diff., l'un Comto-Bourguignon au Centre et au N.-E. et l'autre Savoyalône S.-E ; aucun ne figure dans les textes !

(2) Sous son principat, 8 ans (!) étaient indispensables (!) surtout pour un campagnard, pour faire un bachelier ; tandis qu'à 4 lieues plus au sud, à Month. (M. Masson principal), 6 ans suffisaient. Nous en fîmes l'épreuve, après 5 ans de pérégrinations à Bf. en regard de la Pierre de la Miotte.

(3) Ces n. pr. peuvent provenir 1^o de *Viette*, vrille Bf. ; 2^o de *St-Viotre* ou *Viot* ou *Biètre*, saint franc-comtois » (L. Larchey), 2^o du Lat. *Viator*, voyageur ; *St-Viatre*, en Sologne, hon. le 29 mai ; 3^o de *Viole*, vignette, petite vigne, à Bournois. [Viette] Sarment en fr. — *Blétry*, peut provenir 1^o de *Biètre* ; 2^o de *Beatrix* ; 3^o de *Blétry*, TBf. (qui s'occupe de blé), *blatier*, n. pr. TEf.

Viourâ, Pleurer, à G-y, peut être du Lat. *plorare* qui rég^t donnerait [*piourâ*].

Virie, [Virer* Tourner, tournoyer ; conj. *avancie*. Du L. *Girare*.

Vire-coûënot [Vire-coinet] Crouton coupé à la circonférence d'une miche. *Virtolo*, à Bournois.

Virlibretien, VFr. [Virebrequin]. Vilbrequin. A Auxel. *librequin*.

Vir li tout, Espèce de dé \pm cubic, traversé par une tige, que l'on fait tourner à la manière d'une toupie, et servant de jeu de hasard dont l'enjeu était ord^t un bouton ! Sur les 4 faces perpend. il y a des lettres : sur la 1^{re}, B (= *boute* ou mets un bouton) ; sur la suivante, P (*prön*, ou prends un bouton) ; sur la 3^{me}, R (*rön* ou rien) ; sur la 4^{me} T (prends tout). Selon qu'une lettre se présente au joueur, celui-ci obéit à l'inscription. Les joueurs à bout de ressources ne jouaient pas leur culotte, mais seulement les boutons d'icelle !

Virot, 1^o Tourbillon dans l'eau produisant un entonnoir creux ; 2^o Pilori, en anc. fr. de Month. ; 3^o Tourniole à Plancher.

Virate, partie supérieure du corps d'un bas tricoté différem^t voy. *Revirot*, *trievîrie*.

Virvôtaï, Entortiller, enrouler (un fil), [Vire volter* VFr. = faire tourner. *Volvere* ; supin, *Volutum*, a formé la 2^e partie du mot.

Virvô, Contours faits, parlant d'un fil, d'une piste, etc. Voy. *Viera-yie*. *Virtoye*, Tourner autour, retourner (arr. B.-les-Dames).

Virer, Changer, en argot paris. Rad. L. *Vertere*.

Viron, Véron (pois. gr^e able), à cause des couleurs variées qu'il a, surtout à l'époque du frai. Du L. *Varius* ; d'où dans certains pays le n. d'arlequin (Stap). Cong. à *garel*(¹), à bigarré.

Viron, n. pr. à Lutran, Hte-Als., vge de notre pat. aj.

Viron, maître bourgeois à Bf. 1646.

Vis_ai-vis, Vis-à-vis.

Viso, Pomme de terre, à Châlonvillars, arch.

Vite, id. en fr. *Vitemöñ*, [Vitement] Bf. Promptement.

(1) En Berry :

Vire le loup, ma chienne *garelle*, vire le loup quand il est saoul ;
Laisse le là, ma chienne *garelle*, laisse le là, quand il est plat.

L'âtre djoüë qui felit tant...
Trâ gremiechais de fi bian,
Habilemön, ah! Vitemön.

Rallons, dié, dié, rallons died·yemön (Ronde).

Vitiai, vitiant, etc. voy. *vivre*. *Dévouit·yenaî*, en Montb., se débattre.

Vitri·yie, Vitrier :

A refaire les vitres !
Câsse mon tiu t'airies lies brit·yes !

crient les enfants aux vitriers.

Vive, voy. *Vi*.

Vivie, s.m. [Vivier*, L. *vivarium* ? *Veveras*, anc. étang à Courtavon, Stof.

Vivier, anc. fr. d'Ajoie = étang. Ce mot en all. *Weyer*.

Vivre, id. en fr. Ind. p. *i vi*, *n^s vitiōns*; *v^s vites*; fut. *i vit·yerō*; imp. *i vitiō*; p. déf. *i vit·yi*. Les part. *vitiant*, *vitiu*; le reste sur *fini*, en gardant les rad. des temps primitifs.

Vitiai, forme anc. de *vivre* qui a fourni tous les autres temps; *vivre* est néo-pat.

Revit·yenaî, réd. Revivre, revenir à la vie.

I vō, Je veux ; Volo en L. Voy. *Vouë·yei* (*ei* bref).

Voëble, **Vohèble**, **Vœble**, mot spécial à l'Ajoulofonie (c^{on} Delle, Porrentruy, etc.).

1337 « Hechelin, *voëble* de Florimont ». (p. 266, M. Feltin Bul. s. Bf. 1898.

« En 1394 : Jean Vaillard *Voheble*, bourgeois de Porrentruy, ? Siècle : Gaspard Vallat, *Vœble* de Fontenais et bachelier, (porte-bannière) d'Ajoie », Mgr Vautrey.

1598 « Le Châtelain ou maître d'hôtel, tient le 1^{er} rang (à Porrentruy). Il représente le souverain dans la cité ; il doit être informé par le *vœble* de la *maison de ville*, des réunions de magistrat ».

Vers 1726 « Le meurtre du *Vœble*, ou *huissier de la Halle* » Mgr Vautrey H. de Porr. P. 83 T. II. Cette dernière cit. et la précédente indiq. que le *vœble* était en Ajoie, un fonctionnaire ou employé ± subalterne.

Pour M. Feltin, dans son intéressante étude sur Florimont, Bull. TBf. 1898, c'était une espèce de *Maire des Manants* ? et remplaçait pr^e eux le maître bourgeois et présidait le conseil de leurs jurés.

« 1583 « Antoine Herbelin voëble de Courtelevant ».

« Le voëble de Lepuix » c^{on} Delle.

« Le gros voëble de Delle ».

M. Feltin cite cependant Suarce et Réchésy, localités rurales, comme ayant chacune un *maire*, quoique non cités pour avoir les franchises de la bourgeoisie. Notre mot, qui n'a pas de parents en notre patois est donc étranger à notre région. Il paraît venir de l'all. *Weibel*, mot cité par ce dernier auteur, comme garde du tribunal ou gendarme.

Pré Jean Voieble, à Monthouton.

Voëble, venu en Ajoulofonie, avec les dominations germanophones ferrettoise, bâloise ou autrichienne est parti avec elles. On trouve à Fréchone, en Als. *Friesè*, all. *Friesen*, vge frontière germanophone, anc. Comté de Ferrette, le mot *vaïbl'* = qui bat le tambour, tambour de vge, ce qui vient à l'appui de la signif. d'huissier en Ajoie, et combat la sign. de « maire des manants », 1899.

Ce m. paraît local, ne figurant pas dans le diction^{re} all. de Levraud édit. à Strasbg, 1838, mais on y trouve *Feldwebel*, sergent-major.

On trouve à Tureckim, en 1313, l'appariteur désigné sous le nom de *Weibel* (Baquol, dict. II. et B. Rhin p. 558). Ce mot, inconnu à Brumt' (Brumath) où il est remplacé par *Bangard*, garde-champêtre ; inconnu à Obernai, localités de B^{se}-Alsace.

A Schtein (Stein), en Argovie patrie de la maison de nos anciens maîtres (Habsbourg) ; *Weibel* est le *factotum* du maire, il porte les affiches, bat la caisse, fait fonction d'huissier (1900).

Ces citations combattent fortement l'opinion de M. Feltin.

Vlaï-su-sé, Villersexel, c'est-à-d. V. sur le *Scey*, voy. *Velaï-su-sé*.

Voi ! ou **vouai** ! Cri de douleur. L'interj, fr. *ouais* ! indiq. la surprise.

Ö'ye voi ! cri de douleur. Le L. *væ* interj. = malheur !

Weh, en all., tous m. parents indo-europ.

Voi, au f. *vädje* [Vert-e]. *Vö*, *Vödje*, en Montb.

Vrie-*Boûe*, l.-dit [Vert bois], la forme *vrie*, rappelle davantage le L. *Viridis*. Dim. *Vädjöt*, au f. *vädjate*, un peu vert ; ex. : *poirie vadjot*, *poires vadjates*.

Vädjä'yie, [Verdoyer*].

Vädjöûere, s.f. [Verdière], Verdier, ois. *Djaune* *Veudjiere*, à Auxel.

Vädju, s. f. [Verdeur] plantes ou fourrages verts.

Värdjie. [Verger* [Vergier* en VFr. et anc. n. pr. de Porrentruy, d'une homologie plus parfaite ou plus anc.

Voirdjie, en Aj., *Vergier*, peut aussi sign. huissier à Verge, bedeau, fr.

Vardjerot, Petit verger ; [Voirdjerat* aj. l.-dit à Delle, *Vergerot*, fr. cad. terre, à Cravanche.

Verdöt, l. dit fr. cad. TBf.

La Vraie-Fontaine, à Urcerey.

Voï ou **vouaf**, s.m. [Gué] ou passage à travers une rivière, un ru, un fossé ; voy. son syn. et homolog. *vaï* ou *vay* ; *ouè* en D^t Vosges. Lat. *Vadum*. L.-dit pré au *Voye*, *Veye* ou *Voie* à Méziré ; *Voye-des-relais*, Roppe.

Voï ou **Vouaf**, s. m. Cercueil. Ce mot avec ses différentes formes est un de ces mots caractéristiques de notre région, y compris l'anc. D^t du Mont Terrible, le pays de Month. et l'arr. de Lure. On le trouve à Chamesol, au G^d Sancey. C'est *voï*, en TBf, en Month. Mandeure, Etobon.

Vaï, en Délémont.

Vâ, en arr. de Lure : Plancher-les-M., Fougerolles, Colombe-les-Bithaine.

Il ne va pas jusqu'au Russey.

A Bournois, c'est déjà *Cerkeiy*. Son ancêtre, c'est le lat. *Vas*, = contenant, de diff. sortes = « Cercueil, tombeau » d'après Roq. « *Vasa mortis* » (1) au pluriel. Son dim. L. *Vascellum*, Vessel = notre *Viechê* (tonneau) a aussi donné le mot vaisseau, vaisselle, etc. *Vai·ché*, à Uriménil (Vosges) cercueil : *Vac·hé*, à La Bresse (Haillant).

Vaic·hin, Cercueil, à Sénonces, près St-Dié.

Voichi, [voici*], *Voiqui*, Bes., Pont-de-Roide.

Voie ou **Voix**, id. en fr.

Voidjie, va. Verbaliser contre, parlant du garde-champêtre, ou *banvai*, (Banvard) dont *vaï* = *vard*, est le rad.

Voidjâle, procès-verbal. Voy. cong. *Vâdje*.

En TBf, à = q.f. *oi*, ex. *vardjie*, verger de Ch. = *voirdjie*, en

(1) En B. Lat. : « *Vas, sepulchrum subterraneum, cameratum, Sarcophages ex lapide vel marmore...* *Vascellum*, ead. notione...» Ducange, cit. Haillant. Roq donne aussi *vas* = Chapelle, église, cloître d'après Carpentier.

aj. et salbérien, mais ici l'*r* est conservée pour éviter confusion avec *Voidjie*.

Voille, voy. *Voillie*, et *revoillie*, voy. ce m.

Voilai, = Voilà en fr. et pat. aj. etc.

Voillei ou Voi·yè, Valoir. Ind. p. *i vā*, *n^s voillōns*, *v^s voillais*, imp. *i voillō*; p. déf. *i voilli*; fut. *i voilleraî*. Les part. *voillant*, *voillu*. Le reste conj. sur *ainmaî*. Il est orthographié *voillei* ou *voi·yè* et non *voillai* (*ai*, bref) qui serait plus étymologiq. mais donnerait confusion avec les verbes en *ai*.

Voillie, ou **Voi·yie**, Veiller, conj. *ai·vancie*. Subst. verb. *Voille* ou *Voi·ye*; au XV^e S^e. *Vueille* (*u* = *ou*).

Rievoillie, Réveiller. S. verb. *rievoil* ou *rievoiye*, s. m. réveil.

Voillu-se [Veilleur-se*]. *Voilluse*, s.f. fleurs de colchique d'automne (Salbert) qui, la soirée apparaissant sur le gazon tondu, semblent veiller. Syn. de *Lovrate*, Ch.

Voillie, s.f. Veillée.

Voilleri, Couplets chantés la *veillée*, servant ou non d'air de danse. Ajoie, Month., etc. A Vanelans (Doubs).

Loun de cy, tous las jurons,

Las *vouilleris*, las chansons (2^e Noel de Vanclans).

En pat. du voisinage :

Tiu vôt entendre in voilleri
Qu'at tout renpli de mentes.
S'èy è in mou de vèritaie,
I vôt bin qu'on m'i tonde,
Daivô in cise de mouton,
Qu'ait in mandje de lain'ne (manusc. J.V.).

Veilleri, en Norm., Etable où l'on se réunit pour veiller.

Voindre, s. m. Cric [Vérin]; All. *Winde*. Celt. B. *gwindash*, eric. All. *Winde*, eric. Vh A. *Windan*, rouler. D^s Rab. [Vindre]; g^d crochet. Le lat. *veru* = broche. C'ât *in voindre* = C'est un homme aussi fort qu'un « voindre ».

È Voirait, Il voudrait, à Montreux-Ch. Voy. *Vouë·yei*.

Voirfe, adj. dans cette express. *raite-voirfe*, Mandeure. Souris jaune ou Muscardin = *Raite Neusilliè* de Mont. — Niche dans les buissons.

Voirgālat, va, à Mandeure. Abattre à coups de bâtons lancés, ou de perches (*gaules*), des noix ou autres fruits, syn. de *tchaicōechie* (d'Exinc) au tchōcouechie d'Etobon. VFr., *gauler*, abattre des fruits.

Voiri, ou **vouairi** [Guérir*, Anc. fr. Guarir et Warir. Aha Werjan, protéger, All. Wehren. Ind. p. *i* voire, *v** voiris ; fut. *i* voireraî, conj. fini. Réd. *revoiri*.

Vormeuse, Frelon, à Auxel.

Voirōn-ne, l. dit Varenne, Garenne. Ce dernier mot se disait, au Moyen-Age, d'un petit bois, de terrains broussailleux ou incultes, réservés aux maîtres féodaux p^r la petite chasse (Lièvres, perdrix, etc.) de terres incultes p^r le pâturage, dérivé de l'anc. teutonique. *Warren*, défense.

En Berry, Varennes = terre sablonneuse. Dim. *Voirenate*. Nomb. l. dits fr. cadast. : TBf. *Varonne*, *Varanne*. Dim. *Varanate*, *Varnate*, TBf. ; *Voirnote*, Montb.

Voitche, Pervenche, à S-y, du L. *vinca*.

Voitties, voy. *voûter*. Notons que les s finales sont muettes, à moins de liaison ou d'apostrophe final.

Voiture d'ène sōn. Voy. sōn.

Voivre, ou **vaivre**, L. *Vapria*, n. de lieu, signif. anc^t Brousse, terrain couvert de buissons d'épines, du Bas-L. *Vabres*. Lat. *Vepres* (épines). En 1182 *Wabra*, en L. = *La Vouaivre*, g^d pré à *Exincourt* (L. *Viillard*) ; 1189 = *Vawira*. Ce nom, sous les formes de *Voëvre*, *Woviére*, *Voure*, *Wavre*, (Bruxelles) *Vesvre*, *Vaivre*, *Waivre*, *Vievre*, se trouve, en Comté, Champagne, Lorraine, Normandie, Belgique. En Suisse All. c'est [Wabern*].

Le mot *Voivre* a souvent été confondu avec *Vouivre*, VFr. *Wiware*, *Vivre*, Serpent fabuleux, [Vipère], terme de blason ; et qui est écrit aussi *Voiare*, dans Joinville. ex. : *Entre les autres fu naiez mes sires Jehans d'Orliens, qui portait banière à la voiare* § 217.

Notre mot est dans nombre de lieux dits, forêts ou anciennes forêts de notre région, ex. : à Méziré, Danjoutin, Éloye, Sermamagny, etc. *Lai vouaivre* = plaine entre Sochaux et Montb., couverte lors des grandes eaux, contient encore un petit bois si on en croit la carte.

Lai Voivre, anc. terr. communal à Danjoutin, près de la montée de la *Couchiere*, et où est « la corderie ».

Forêt de la *Waivre*, fr. cad., forêt entre Chaux et Eloye.

Voi·yайдje, Voyage. **Voi·yайдjie**, vn.

Voi·yант, part. — Voyant, s.m. pupille de l'œil.

Voiyenai, voy. *Vouisenai*.

Voi·yin, [Wain* gain, VFr. Re[gain]), 2^{me} coupe de l'herbe des prés, à la fin de l'été.

R'voiyin, B. de la Roche. B. Rhin. Du Vha *Weida, pature* (Brachet). Celt. B. *Gouimm*.

Voi·yenâ, faire les « *voi·yins* » à Vézelois, où les verbes à l'infini 1^{re} conj. sont en à = ai, à Ch.

Voi·yenate, Mirabelle, mûre à l'époq. des « *voi·yins* » ; se dit *erbaton* ; voy. ce mot, à Epauvillers.

Voi·yenîe, Mirabelier, arbre qui donne les mirabelles. « Taille de Vahin, de Ch. 1487-1667 (!).

Le VFr. *Wahin*, autre forme et syn. de *Waïn* = Gain, profit, automne, temps des récoltes de fruits, etc. Voy. *Vaingnie*.

I Vô, Je veux. ; L. *Volo*. Montg et Sous M. *i veû*.

Volt', Bois, en als. de Soultz, H.-Rh. [Wald* all.

Võn, [Vent*], Vent du Sud-Ouest, *Welschwind* des Als. du Sud opposé à la bise. *Võnt de Louëreñe*, Vent du N.-O. ou de Lorraine. Pr les autres pat. la syll. ön devant ord^t än, mais pas à Chaux, Sermagny.

Võn d'oûér. Vent *d'orage*, grand vent, ex. : è vait c'mõn in *võn d'oûér*.

Võn de Louëreñe, Vent de Lorraine, ou du N. O. En Montb. grême-béloches, Contej.

Rievõntai, Rafraîchir. rafraîchi. *Võntu*, Venteux

Võn, [Van*].

Dim. *Võn·nate*. 1^o Espèce de petit panier ± hémisphéroidal, sans anse dans leq. on fait lever la pâte d'une mie. 2^o [Vä-näte*], à Mandeure. Voy. ce m. pr le sens d'oiseau de proie, qui semble vanner avec ses ailes.

Võn·neraute, Épervier, à Vescemont (J. Ruez).

Võn·nat, Vanner. *Võn·nu*, Vanneur. *Võn·nîe*, Vannier.

Võn·nure, [Vännure*], à Vermes, aj., le déchet de grains retiré par le van. A Etobon :

Tantiuai ! que dit mon onchot,
Nous voilà bin montâ ;
T'ë brije lou coupot,
Noues n'sarins pu von'nâ.

(M. Goux) (s et t finaux muets).

Võndre, [Vendre*] ; ici ön devient rég. *an*, ou *en* fr.

Võnte, Vente. « Vend vin » (2) telle était l'enseigne laconique (anc. fr. local, vendre vin), des débitants du vieux Bf.

(1) Livre rouge de Bf. cit. Dubail-Roy.

(2) A Châtenois « les sujets de Francmont, ont voulu vendre vin » 1564. Express, du fr. Bf. en 1667. Arch. (révoté Bf. cit. par D. R.

Võn·ne, [Vanne*].

Võnte, à Reppe = *Mentula*, (anat.) Lat. de l'Als. *Vandel*, queue, ou *vadl'* à Hindlingue. *Vante*, à Montb. (Contej.)

Võntre, [Ventre*] ; adj. *võntru*. VFr. *Ventrail*, Ventre. *Ventrillon*, id. et n. pr. Bf.

Lai Vorquelle, (ou Wolquelle, Stoff) Fontaine dans les prés, Bermont ; *Quelle*, en all. = Source (!).

Vortchie ou **Värtchie**, Fouiller en retournant, du L. *Vertere*, voy. le réd. Ch. *revartchie*.

Al_ë vortchie trô djös trô neus,

Pörassenbià son monde... (Chs Rosemont, pat. Vescemont).

Vou, adv. Où du Lat. *ubi*. En All. Wo. *Vou ç' que*. Où est-ce que, abrév. *vou que*. Pour l'addition d'un V. Voyez *Vouï*.

Vouïaî, voy. *voî* !

Vouëdjacoûé, Voujaucourt, vge à pat. Montb.

Vouëne, 1^o Veine, 2^o filon de mineraï.

Vouër, [Voir*]. Ind p. *i voi*, *n^o voi yöns*, *v^s voîtes* ; p. déf. *i voi yi* ; fut. *i vârô* ; les part. *voî·yant*, *vu*. Le reste comme boire, en conservant les radicaux ; forme irrég. *voitis voiér*, voyez voir.

Impér. *Voites voiées ! voyez-vous ! Voitis, voyez.*

L'insin. et souv^t employé après un impératif, pour en adoucir l'effet, par politesse ; en ce cas il est sensé précédé de *pou* (pour) ex.

Iechaiyïes Vouër = Essayez, goutez (pour) voir ;

Tchantaïs voiér, in pô = Chantez (pour) voir, un peu.

Riediaidjaïs voiér, que le marchand parisien traduit par *voyez voir !* sans aucune faute ni pléonasme, n'en déplaise à

(1) La Vorquelle, source captée pour Châtenois, située au milieu de la vallée de la Savoureuse entre cette rivière et Trétudans (jadis *Trestoudans*), Stoff. cite les *Volquelles* et « pré de la Wolquelle ».

Malgré le fait exceptionnel en ces lieux, on peut considérer ce nom comme d'origine germanique. *Wohl*, bien ; *quelle*, source. Il serait peut-être hardi de tenir ce mot comme une épave du parler germanophone de celui qui a donné son nom à Trétudans. Car si ce nom est d'origine germaniq. (tous ceux terminés en *oud*, = *old*, ont cette origine), à partir de l'époque mérovingienne les noms germaniques devinrent à la mode chez nos ancêtres latinophones.

Parlant de vges lorrains terminés par *ange*, = *ingen*. M. Pfister dit que « la terminaison *ingen* » (qui a dû donner *ens* ou *ans*, directement ou indirectement), « était préférée chez les Francs ».

De cela il ne faut pas en induire *plus qu'il ne faut*, pour croire germanophones, ceux qui portaient des noms d'origine germanique, qu'il ne faut le faire pour ceux qui portaient des noms hébreuïcs, Joseph, Jean... dans leur forme primitive pour les déclarer judaïphones ou descendant d'iceux.

nos grammairiens peu au courant de la vraie grammaire. Traduction : Voyez (pour) voir, sans être forcé d'acheter.

Voïtis (au lieu de *voîtes*) est un impératif employé dans cette expres. : *Voïtis voûér!* [Voyez voir) pour marquer l'étonnement éprouvé au sujet de ce que l'on vient d'entendre ou voir.

Ontrevoûîer, *Trïevoûer* ! voy. ces m. et *ravoitie*, aj.

Faire voûér ; F.-ai voûer. Voy. ces m.

Voûes, Vous. Vos, ailleurs, TBf. *Lou Voûetre*, le vôtre ; *Le ou lo vôtre*, cent. Bf; *lo veutre*, Mont.

Voûesa·yîe [Vosoyer* VFr., Dire à q. q. un *voûes* (vous) au lieu de *te* (toi) ; on dit plus souv. *îevoûesâ·yîe*.

Avou (vous) Salutation familière et gaillarde, à l'usage de la jeunesse qui se targue de francicisme !

Voûë·ye, [Houille]. *Voûë·yîe*, s m. Houiller (ouvrier, ou voiturier)

Vouë·yiere, Houillère.

Voûë·yei, ou **Voûë·yè**, ou **V'yai**, Vouloir. *Voûë·yai* serait plus homologiq. (voir note à *Voillei*). Ind. p. *i vô*, *n^s viôns*, *v^s viais*; Imp. *i voûë·yô* ; p. déf. *i voûë·yi* ; fut. *i vourô* ; Subj. pr. *Qui voûë·yeue* ; les part. *voûë·yant*, *voûë·yu*.

È *vôt foillei*, Il veut (= il faut) falloir. On dit aussi è *faut foillei*. Alors è *faut* serait pr è *fât* (il faut).

Jean Violdire, est anc. n. de Chèvremont (1) probabl. pr *i viô l'dire* (2), je voulais le dire, dû à une expres. familière ; chose que l'on voit encore aujourd'hui déterminer des surn. Ex : *Mavoi*, surn. de qui dit souv. *mavoi*, pr ma foi ! *Tiudet*, pr qui dit *tiudè* (je cude, je pense).

Vouhay, s.m. Bailli, en 1350 à Porrentruy (Mg^r Vautrey), « avoué ».

***Voûi**, adr. Oui, néo-pat. Les anc^s affirm^s sont *âil* [oil* VFr.] et *o* = ô ou *oc* de Lgdoc. *Oui*, c'est du néo-patois, ou un mot fr. ± récemment adopté par les patoisans.

Vouisenai, à Exincourt, Hennir, parlant du poulain.

Vouisenait, Hennissement doux.

Vouit·ye petit pain de brioche de 1 sou, de forme allongée, de l'all. *Weck*, pain en forme de coin. Dim. *Vouitiate*. A Nommay, Vicote ou *Vouicote*.

(1) Arch. Bf. Livre Rouge cit. par D. R. 1487, traduit en 1667. Ce serait donc une petite cit. de notre pat. du XV^e Si qui existait concurremment avec un fr. régional ± teinté de pat.

Voui·yenai, Hennir de tendresse, parlant du poulain et même du cheval. Se dit aussi d'autres cris d'animaux poussant des cris ± adoucis à timbre aigu. Correspond au *you* humain répété.

Voi·yenaï, à Argiésans. (Ne pas confondre avec *Voi·yenâ* de Vézelois).

Vouisenai, à Exinc. et autres vges en Montb.

Voulai, va, Voler, dérober.

***Voul**, [Vol*], même rad. que le suivant.

Voulai, vn. Voler avec ses ailes, s'élever dans les airs ; du L. *Volare*.

***Voul**, Vol.

Voulaie, s.f. 1^o [Volée*] ; 2^o Espèce de grand palonnier mobile, accroché au bout du timon, servant d'attache à un ou deux chevaux placés ainsi devant ceux du timon.

Voulot, s.m., Débris minuscules ou poussière de fibres textiles (ou *duvet*) voltigeant dans l'air, laquelle forme, par son agglomération, une espèce de peluche sous, ou sur les meubles, et s'attache aux vêtements. Toute espèce de corps très léger transporté par l'air, [Volat* de *noidje*, Angeot, Aj., flocons de neige dans l'air.

Voulate, s.f., 1^o *Duvet léger* des oies et autres volatiles ; 2^o Etoffe sans consistance, très légère, *volant* facil¹ au vent.

Vouliere, à *Eloye*, Ouverture de la ruche par laquelle les abeilles prennent leur vol.

Voule-voule-mairtchâ, voy. *mairtchâ*. **Voule-voule-bébé** (= belbel) à Mandeure, coccinelle.

Voulant, Fauaille [Volant*] VFr. espèce de serpe. St-Vital (Savoie), *Volant*, fauaille. « *Voulant* », anc. n. pr. à Denney (« Derney ») XV^e S^e.

Voulot, n. pr. TBf.

Vourpate, Belette, à Seloncourt. **Vourpote**, en vrai Montb. **Voirpate**, à Montéchéroux, patois Ajoulot-montagnon (Morel). **Voulpote** (Montb.) autre forme ; paraît dér. dim. et dim. de *Vulpes* renard. Voy. *Verpillet*.

Vourvenan, Vourvenans, *Volvenens* en 1147 (= Volven-ens). Wourvenans 1573 (cit. Stoff.), petit vge vis-à-vis Châtenois, dans la vallée de la Savoureuse (†). Pat. de Ch.

(†) Fait partie d'un bloc de 9 à 10 vges ou lieux à suffixe *ans*, si on y joint Gravanche (*anche* = le *ange* du dp^t de la Moselle = *ans*), à peu près d'un seul

Voyhay-Bruat « La rivière l'Assize finit vers Trétudans, au *Voyhay-Bruat* », faut-il ici voir notre *Boüé·yait*? Voy. [Cout. de l'Assise, Bonvalot].

Il y avait nombreuses « moûetches » près du *Chatelot*, surtout entre celui-ci et la route qui ont été comblés à l'aide de matériaux enlevés à ce monticule.

Vrie-Boue, [Vert-Bois] fr. l. dit *Vrai-Bois*, fr. cad. *Vraie fontaine* = (verte fontaine) à Essert. Stoff. signale la *Vraie Côte* à Ste-Marie-aux-Mines (Ht-Rh.).

Vru·ye, Verroux, à S-y; voy. *bru·ye*.

tenant, on y comprenant Rettenans (écart de Bf.) et Goudans, hameau détruit, situés dans le bassin de notre rivière.

Du Sud au Nord, en suivant le côté gauche de la vallée nous avons Vourvenans, Goudans (hameau détruit), Trétudans, Sevenans, Andelnans, Rettenans.

Sur le côté droit, comprenant son affluent, La Douce, nous avons du Nord au Sud Cravanche, anc^e *Cravoinche* (inche = inge = ens), Botans, Dorans, Argiésans.

En dehors de Phaffans (*pagus Pefferauga*, 792 (Liblin); *Fasen* 1163, Phaffans 1284, Pfleffingen, 1728 (Stof.), situé sur les limites de l'Ajoulotonie et écarté de notre groupe, aucun nom de vge en *ans* à notre connaissance ne se trouve à l'Est, en Ajoulotonie (com^e Delle. anc. dépt du Mont Terrible). Ce groupe est le poste avancé des vges en *ans* si fréquent en Franche-Comté (surtout en com^e d'Héricourt, Villersexel); leurs homologues se terminent en *ens* en sovoyofonie, mais se prononçant *an*.

En général, les villages qui ont cette terminaison, de même ceux terminés en *court*, et q. f. ceux en *villars*, *villiers*, en notre TBf; ceux terminés en *heim*, *vih*, *viller*, en Alsace; *ville*, *ange*, en Lorraine ont pour radical un *nom d'homme* (fermier), ordⁱ de facture germaniq., mais en notre pays pas nécessairement germanofone. Indépendamment de l'exemple de Phaffans, on peut citer en Lorraine directement ou par intermédiaire d'un ancêtre de *ingēn*, dont les formes les plus anc. citées par M. de Bouteiller (D. top. Moselle) sont *ingā*, *ingas*, *inges* ou *inge* (dont l'abrév. est *ing*) et en ce dépt anc. D^t Moselle), le nom d'une localité *Mégange* (com^e Boulay) qui se disait *Mekingen*, 1135; *Megens*, 1272; *Minganges*, 1300; ce qui autorise à faire dériver notre *ens* ou *ans*, ± direct ou par intermédiaire d'un ancêtre de *ingen*.

Quand au radical n. d'hom. de notre vge, on trouve dans une donation de Boronus, datée de Mandeure, en 748, un nom qui le représente assez bien: (voy. L. Viel, cité p. 62) ...*in marcham que dicitur Gamhapinga* (Gambshaim, B-Rh.), *hobam unam quam Wolvinus tenuit, cum easalibus, campis, pratis, sylvis accessis que omnibus, cum edificiis, pascuis (paquis)...* Une ferme (*hoba*) comprenait terres, habitants de cases, forêts, etc., c'était déjà une agglomération d'habitants. Voy. aussi le paronyme Wolfenweiller. vge du Brisgau.

Il convient de remarquer que nos vges ou établissements en *ans* du groupe de la vallée de la Savoureuse occupent en général des terrains peu favorisés par la nature et que plusieurs ont des terrains restreints. Les meilleures places étaient prises. *Goudans* a disparu; *Rettenans* probabl^t plus ancien, comme nom, que Bf. (comme presq. tous les vges du TBf.), n'a pu s'élever au rang de commune. Ces lieux habités peuvent remonter jusqu'à l'époque mérovingienne ou en deçà, mais d'autres vges n'ayant pas de n. d'hom. dans la facture, peuvent s'élever jusqu'à l'époque gallo-romaine, malgré les destructions ± complètes éprouvées du fait des invasions successives; qui se sont succédées jusqu'au X^e siècle.

En Franche-Comté on trouve des localités en *ans*, suffixe qui a été précédé dans les documents par le B.-latin *incum*, qui lui-même a pu avoir pour ancêtres notre particule germaniq. dont la 1^{re} syl. dure est *ing*¹. Q. f. f, confusions avec la particule celto-lat. *iacum* ou *iacum*.

Vudie, Vider, voy. *Veu*.

Vuillame, Villame TBF., anc. formes pat. rég. de Guillaume, du v^x n. germ. *Wilhelm*. (Will-helm = volonté casque).

Vuillaume, n. pr. actuel à Argiésans, Bavilliers ; en 1339, *Vuillaume*, Month.

Vuilleme, autre forme très près du radical. Dim. *Villemé*, Bf. *Vuilleme*, Auxel-B. ; *Villemin*, *Villemain* ; *Vuillemot*, *Vuillemenot*.

En 1317, *Willemat*, à Florimont (J^{al} La Croix). (XVI^e S^e à Perouse, Sermamagny).

Vuigelmin dim. peu éloigné de l'ancêtre commun *Wilhelm*, all. 1371, à Porr.

Vuillemier, n. pr. Month.

En 1317, *Villemez* ou *Villemart*, à Florimont (M. Feltin) 2 formes pour la même personne ; la 2^e est un francisisme par instinct popul. pat. qui voit la term. *art* ou *ard* devenir, en prononciation, é en patois et qui croit franciser un nom pat. prononcé é, en mettant *art*.

1332 *Villemin*, à Florimont (M^r Feltin).

Voueillat, d'Alle, Ajoie ; anc. n.

Vuillehaut, anc. n. pr. Danjoutin, peut provenir de *Guillet*.

Vuillesin, anc. n. pr. à Chèvremont. peut provenir de *Gilles*.

Wuillemette, anc. n. pr. fém. 1712 ; *Vuillerme*, id. Ajoie, R = L = p^r *Vuillelme*.

Vuillin (Magny) anc. n. *Willin*, 1494. Porr. *Vuillot* (Doubs).

Voellin, à Suarce, *Villien*, à Vétrigne, 1897, et anc^t à Bf.

Voillin, anc. n. pr. (1421) et *Voillenat*, à Porrentruy ; à comp. avec *Voi·yin*.

Guille, anc. n. pr. écourté de queue. fém. XIII^e et XIV^e S^e « Renaud et *Guille* sa femme », = *Guillaumette*, comtesse de Montb. *Guillaume*, n. fém. 1504, Month.

Guille, anc. n. pr. m. ex. : *Guille* Belhoste, plus loin *Guillaume* Belhoste, maître bourgeois de Bf. 1462-1464, cit. par M^r H. Bardy. *Guillet* peut en venir?

Guillaumey, Fèche l'Eglise. *Guillaumot*, dép. Doubs.

Ces noms pr. sont surtout fréquents au N. ou N. O. du TBF. en Ajoie. Actuel^t et déjà depuis longtemps comme n. de baptême, *Guillaume* a tout à fait cessé de plaire.

A Châtenois, aucun nom descendant de *Guillaume*, n'existeit de mon temps, ni aucun nom germanofone, excepté un qui a

disparu depuis. Après 1870, des immigrants ont pu changer cette situation. Nos ancêtres tiraient volontiers leurs noms soit des patrons spirituels (saints), soit des patrons temporels (seigneurs) (1).

Vurpillot, forme anc. de *Verpillot*.

V·yei, forme abrév. de *Voüe·yei*.

W

Wache, voy. aux V.

Wâlé, ou *Walhé*, forme als. de *Walheim*. Vge, II^e-Als. — É = le *heim* all. en Als.

Welche (ou *Wälsch*, forme dérivée du plur. de *Walsch*) est le n. sous le q. les germanophones désignent les néo-latinophones en général et les francophones en particulier, c'est-à-dire les peuples parlant les langues dérivées du latin.

C'est notre vieux mot *Gal* ou *Gaël* dont nous avons fait *Gaulois*, les All. *Walsch*, les Anglais *Welsh* ou *Wouelz* (pour les hab. du pays de *Galles* (*Wales*)) ; les hongrois, *Olk* pour les *Valaques*, qui sont désignés *Blac* par notre vieux histor. *Villehardouin* ; les Belges, *Wallons*, pour les francophones de leur pays, d'où le n. de garde *Wallonne* pour les troupes espagnoles recrutées en Belgique. Le Bas-Latin *Wallus* était devenu syn. de *Romanus* (2).

Les Bretons brevonnants nomment *Galots* ou sots bretons, les hab. francophones de la Bretagne orientale (3).

Walsch, *Velsch*, *Walch*, n. pr. als. immigr. en TBf. (Bf. *Giromagny*, etc.)

A *Hindlingue*, *Friese* ou *Fréchone*, anc. c^{te} de Ferrette :

Welschvint = Vent Gaulois, français ou du S-O et *Titschvint* vent all. ou du N-E. ou bise.

(1) Lors des 1^{res} croisades, les Guillaume étaient si nombreux, que pour se reconnaître, ils durent faire suivre leurs noms *patronymiques* alors seuls en usage, de celui de leurs fiefs, terres ou manoirs, indépendamment de leurs blasons.

(2) Si notre anc. nom désigne ± les Néo-Latinophones, le mot *Franc* en Orient sert à désigner les Européens non orientaux.

(3) Pour les Bretons brevonnants, pour les Irlandais de langue *erse* et même pr l'Ouest du pays de Galles, le mot *gal* = étrangers, ce qui indiq. que les *Gals* sont venus après les Celtes. En langue *erse*, *Celt* ou *Cavillichs* = hab. des bois (Moreau de Jonnès, cit. par St-Aymour).

Pour les bretons, la France en dehors de la Bretagne, est un pays étranger, c'est *Bro'hal* = le Royaume ou le pays de Galle (*c'hal*) — *Caledonia* = *Cal* (*gal*) et *Dan*, hauteur.

Welschborn, l. dit à Rimbac (Masevaux) (=Welche-Fontaine), m. qui se trouve en dép^t de la Moselle, sous forme de *Welschbronn*, et *Welschborn*, en 1204.

Welschgrutt, à *Bourbac-le-Bas* (Stoff).

Welschwasen, l.-dit à *Hirtzbac* (Hirsingue).

Welschenlarg, = *Largue-le-Haut*, vge.

Welschenrhôr, (Rosières), Village Soleurois, gagné par les germanofônes sur notre pat. ± aj., lesquels ont perdu du terrain à *Granges* [Grenchen*], seule localité soleuroise où résonne ± le fr. — *Wallisberg*, l.-dit, à Friesen (Stof.).

Le n. de Velche, respectable par son ancienneté, pour les francofônes, est péjoratif pour les germanofones qui en ont fait *Wælschen*, baragouiner (!), comme par contre nos patoisants leur retournent le V. *achperlai*, ou âlemöndâi.

Wéritawëlë, [Véritable], en als. germanofone, m. fr. als.

X

Xaviè, TBf. Xavier, voy. *Gza*. *Xaver*, en all. qui a donné le dim. *vérélë*, à Rimbac, ou *Férélë*

Xs', Siffllement dental pr' exciter les chiens à mordre.

Y ou ·Y

Ce caractère est une consonne, exclusivement; il correspond au [J* allemand. C'est l'i consonne. Il est homolog. au fr. *Gl*. Sa forme aspirée = *C'h*, que le p. de Mandeure, Vermes, Month. rend par *Ch*.

Yâ, Claude dans les n. compos., ex. : *Djan-yâ*, Jean-Claude (Djan-iâ).

Yaude, Claude (Iaude). *Yadine*, Claudine (iâdine). Voy. *iâ*. *Claudot*, Claudat, Bf. anc. n. pr. TBf. — *Saint-Yâde*, in loco, St-Claude, vil. du Jura.

Yâl, Iris des marais, à Meroux (*Gladiolus palustris*, Gaud.) du L. *gladius* glaive. Le gl fr. ou L. devient y pat. *Yâ*, à Auxel. *Vaîyaî*, en Month. [*Glaî**], en VFr.

Yayâ, à Bournois, où il sign. aussi colchique. (Feuilles lancéolées).

Yai (ou iai), Liard = 3 deniers. Ex : *in yai de Montbillaï?* ou VFr. *liar, liard*, adj. = roux, brun, p^r le distinguer de l'*argent blanc*, mot employé en vieille chs de Châtenois (1). Comp. *Monéda négra*, en Lgdoc. Monnaie noire ou de billon. De même on dit un *Jaunet* pour un louis d'or. Rad. *Ardere*.

Yai-dô-Biâmont, vge de Glay-sous-Blamont.

Yaice [Glace*] *Yaicîe*, *Glacé**. *Yaiçon* [Glaçon*].

Yaicière, Glacière.

Yan, [Gland*]. *Pipe de yan*, Cupule du gland.

Yaude, Claude ; voy. *iâ*. *S^t Yâde*, *in lôcô*. S^t-Claude (Jura).

Yavoûenure, forme plus usitée que *C'havoûenure*, voy. ce m. *In toutchaï de Y.*

Yen d'yaice, ou par corrup. *Yindre yaice* (Rœsch) [Alun de glace*] Vézelois.

Yenai, Léonard, en Montb.

Yenney, ou *Ienné*, n. pr. au S. de Chât. en Montb.

Yêre, vge *Glère*, C^{on} S^t-Hippolyte (Doubs).

Yères : voy. *Hières* et *Yres*, l.-dit de champs, TBf.

Yeû (bref), (*yeû* ou *yeûs*, au pl.) leur. Châlonvillars, Urcerey.

Lieu à Besançon.

Yeuche ! A [gauche !*], commandement p^r les bêtes de trait. Le contraire ate = à [droite*]. *D yicht'* à Vézelois == *Yeuche*, *Diatche* à Angeot, ce qui nous mène à *Gâtche*.

Yeût', Leur. *Yeus*, leurs. *L'ycutre*, le leur. Le Salbert, Eguenigue, Angeot, Vézelois, Châlonvil... Voy. *lu* et *yos*, *yu*. *Yeus hanmes* (sans liaison, Châlonv.). Offemont *yeut'*, et *yôs* au pl.

Ai You, à eux. *Lou lioutre*, le leur, près Besançon.

Yocat, [Hoquet], syn. aj. de *Su-yot*.

Yoki, voy. Jacques ; *Jecki*, id. forme de Jacques 1347, à Porrentruy.

Yoôgl', (2) form. dim. en Alsace, de Jacob ou Jacques (Jôgl') d'où en Als. *duméryoôgl'*, niais, imbécile !

(1) *Tiecheran, bê tiecheran...*
Fais me mai toile couran...
T'ôn serié païyie contô...
On menoûe ou ôn *ardjön*...
Ce n'ât pie faire tes les poûeres djöns...
De maniauf de l'*ardjön bian*

Ronde de la vieille Verpillote.

(2) Ce double *o* pourrait aussi s'écrire *ôh*, on perçoit en lui une diphthongue, le 2^{me} *o* a un ton plus élevé.

Yōn·nal, [Glaner*]. *Glenare*, Lat. du VI^e Siècle (Brachet) peut être parent à *hieu* et à mots d'origine Celtique (*glui*, etc.) par le B. Lat. *glanare*.

Yōn·nai, parlant des fruits sur l'arbre, serrés comme dans une glane.

Yōn·ne, s.f. [Glane* ; *yān·ne*, pat. Montagn.

Yōs', n. pr. d'immigré Soleurois, à Bf. En Argovie on trouve Yōs' et le dim. *Yosli* (comp. avec notre *Djōseli*, voy. Djoûesè), n. que nous rapprochons de Joseph. On trouve aussi en ces lieux *iōssep*, *sèpi*, *sepelē*. Yos', peut aussi provenir de *Judocus*, (Josse).

Yōsafains, leurs enfants. Croix, Bretagne, *Auxelles*, Ajoie ; au sing. **yotafain** ; le **yōtre**, le leur.

Yot', Leur (Ajoie).

You ! Interj. instinctive exprimant la *joie*. Se retrouve chez différents peuples : *you*, chez les Arabes d'Algérie, *io* en Latin. C'est un cri de joie naturel à l'homme.

È n'fât p'encōüë dire you. Il ne faut pas encore dire *you*, on n'est pas encore hors de danger. *Iouquaî*, crier *you ! you ! Youp !*

Interj. analog. à la précédente :

*Youp ! pou mai mie,
Si ellc n'at p'belle, elle ât djöntie.*

Yoûedre, Juif. All. *Jude*. Un Juif de 80 ans (M. B.) a dit au Dr J. V. il y a quelque 40 ans que le 1^{er} juif arrivé à Bf était son père. Bf. *ioudre*. (Ban-de-la-Roche, *Djuifrasse*, Juive) (1).

Yoûedrâsse, Juive. *Yoder*, n. pr. als. à Florimont ; *Jude schmecker*, Als. qui sent le J. Voy. *Djué*.

Youpaf, Jeter en lançant. *Iouquaî*, à Mandeure.

Youpe sâ sâ ! Exclamation pour faire sauter un enfant que l'on tient.

Yourou, [Glorieux* à Mandeure, avec le sens, qui aime à paraître.

Yoûrbe, Tour d'escalier en vis, Montb. Cet escalier en pierre, du L. *Orbis*, cercle.

(1) Juif de Foussemagne parlant pat. ajoutot :

Chimon âme ! c'ât ène bouéne yaitche ; achî chur que Foli ât ci ! Elle vôt faire lo vélat dans chai (six) semaines. I vosai-hure qu'elle baiye ancouè cin étaïyes de laissé !

D'après Charcot. Juifs d'Als. ont boîte crânienne développée en hauteur, certaine obésité, gracilité des membres

Yôyô, form. répétitive de **Yô**, p^r Joseph, tombée en désuétude, mais employ. en D^t des Vosges, voy. *Yôs*.

Yu, Yus, Leur, leurs, eux. *Lou yutre ou l'yutre*, les leurs, Rethnans Bf. voy. *lu, yot, yeut*.

Yuyu, voy. *hiu*.

« **Yres** », l. dit de champ, Etueffont-B. voy. *hières, yères, errai* et *Errues*, mots qui paraissent parents (Y, voyelle de fr. cadast.)

Ythenat, au fémin. -ate, anc. n. pr. de Porrentruy XV^e S^e (Mgr Vautrey) peut être un dim. d'*Ythier* (saint), *Icterius*, évêque de Nevers. Jean *Yther*, diacre de la Réforme, à Month. 1541 (Tuefferd). « *Jodocus Ittaeus* » Jésuite en 1586, à Porr. (Mgr Vautrey p. 300.).

Yûe, s.m. Lieu, *Leu*, à Auxel. et montg. *A yûe*, Ailleurs, au lieu. **Yûetenant*, lieutenant.

Yûe, Eux, leur, à Bourogne, dont le pat. est intermédiaire entre le p. de Ch. et celui d'Ajoie, voy. *yos, lu*.

Yulle, voy. *iulle*.

Yun, an fémin. yène, adj. num., un, une. Voy. *in* et *ne*, art. indéf. *Coulaî ûn vait yun*, cela en va un (train), cela va grand train, parlant des dépenses, ou autres choses.

Z

Les Zardillères ou **Jardillères**, l. dit de champ, à Bessoncourt.

Zaubet, Elisabeth, à Ronchamp ; *Zibé*, à Besançon.

Zaza, voy. *Gza*.

Ze, en anc. docum. als. A, vers, dans == all. *zu* ; ex. *Ze öye* == à *Oye*, 1350, vge détruit (Bermont).

Actuel^t à Barr, *Züä* (avec à 3/4 muet). Le *z* als. == *ts* fr.

Le Bois *Zelin* ou *Boiselin*, à la Rivière, l. dit de forêt, de [Gelin*] est n. pr. ?

Zell, (tsell) forme germanisée du m. *Celle* (Cella) en Als ± germanoph. Ex. : Lützell (Lucelle) : *Lüzelstein* (B-Rh.), La Petite-Pierre. *Zell* se trouve aussi en All. occidentale, ou face à la Francofonie.

Zeller, n. pr. de G-y et environs, Etueffont. L.-dit *Beim Tchell*, à Roderen (Thann), Stoff. La Baroche, au Val d'Orbey est dite *Zell* en parler germanophone.

Zest' à Châtenois des Vosges, minces cloisons des noix.

Zoubaï, va. Pousser avec violence une voiture, une porte, un objet lourd \pm retentissant (*Résonnant*) ; parait cong au néo pat. *riesoûnaî*.

Zombè, dans les Vosges, faire retentir. Prov. *Zoubar*, rosser, exciter, battre. Abrév. de *Resombâ*, Val d'Ajol (Lambert, cit. Haillant) résonner en frappant.

Zoubait, Choc résonnant fait par un corps lourd poussé, ou tombant.

« **Zouillons**, cri d'un berger d'oies, p^r aux oisons ! en p. *ès ouillons*, à Bourogne » (Janvret).

Zōzō, form enf. de Georges, à Bourogne (Janvret).

Vers la fin de ce travail on a commencé à délaisser le Ph.

Le temps est peut-être venu d'abandonner le Ph, pour l'F, et de purger le français d'un caractère parasite qui apporte sa petite difficulté à l'étude de notre langue ; d'autant plus que l'étymologie le repousse.

En effet, le Ph n'existe pas en grec, mais il y a un caractère simple qui se nomme *fi*, qui est l'F grec. Les grammairiens l'écrivent *phi*, sous prétexte que l'F grec est considéré comme un P aspiré. Mais l'F fr. est dans le même cas.

Il est vrai que le latin admettait le *Ph*, pour l'F grec ou Fⁱ (*phi*) ; mais convient-il que nous soyons, sans raison plausible, plus latins que ceux qui le sont plus que nous.

Les autres langues latines, en effet, l'italien, l'espagnol, le portugais n'admettent pas le *ph*. Une petite objection, c'est que le Ph indique pour nous que le mot est tiré du grec !

Mais les nombreux mots tirés du german, de l'italien, de l'anglais, pourraient réclamer en compensation quelques caractères spéciaux !

Il y a aussi l'habitude ; mais si elle est mauvaise : et beaucoup penseront qu'il faut faire q.q. chose pour nos neveux, comme nos prédécesseurs l'ont fait pour nous.

Nos ancêtres du moyen-âge pratiquaient \pm l'F pour le Ph.

Uns boins truanz bien enparler (ici n devant p comme en notre pat.)
Ne mez qu'il soit un peu latrez,
Feraut foie gent herbe pestre (paitre),
Tuit sont *ficicien* et mestre ;
Li uns de l'autre moult bien guile,
Là où il sont à bonne vile,
Que li meillor *ficicien*
Prisent celui qui ne sait rien.

Guilot de Provins parlant des médecins ; cit. Roq.
(*Ici, altern. des rimes fém. et masc.; l'S, au sing. et pas au pl. indique XIII^e ou XIV^e S^e*).

Le Th ne pourra guère mieux se défendre, d'autant plus que le T avec une H aspirée ne paraît pas bien représenter le caractère grec qu'il veut exprimer.

On a aussi commencé à rétablir l'ancienne ortographe pour les noms en ic pour le masculin, en réservant le *que* pour le féminin.



SUPPLÉMENT

Aifairlot, dim. d'aifaire, petite chose de rien.

Aigrun (mietchan) s. m. Méchante humeur ; voy. *aigrun*.

Airgonie, forme ± pat. d'argonnier (voy.). Qui ne sait pas son métier.

Alue, Alise, à Épauvillers : voy. *aînate*.

Anglais, fr. cad., l. dit à Joncherey ; voy. *An'yaïs*. Témoin du passage de routiers ± anglais lors de la guerre de 100 ans. Ce n. se retrouve en l. dits, en Als. germanof.

Ardillons, à Danjoutin. Ouies des poissons ; allusion aux pointes respiratoires des arcs branchiaux des poissons. A rapprocher de *l'orboillon*, de Montb. (Contej.). Cet auteur donne à ce m. la signif. : 1^o de crochet, 2^o d'ouïe de poissons ; voy. *arbaillons*.

Armone (Etang de l'), à S-y, [Étang de l'Aumone*].

Aubry, n. pr. TBf. *Abry*, à Pte-Fontaine. Dim. possib. *Abriat*, *Briat*, *Bruat*, formes aj. ; *Bruot*, Montb. *Bruat* peut dériver de *Bru* (breuil) (L. Larchey) qui a donné *Bruel*; *Brou* en Occitanie ; *Bruez*, à Evette.

« (Le maix) **Bacquoillard** » anc. n. pr. Ch. (= *Bequillard*) XVI^e S^e; descendant actuel, *Boit-yi*, surn. Ch., voy.

Bairet, n. pr. à Delle, 1390 ; forme ± fr. de *Bairot*, voy.

Ban, m. qui se trouve en TBf., dans *Bambois*, etc., a entre'autres signif. « terrain dans leq. les hab. d'un même lieu, jouissent des biens et droits communaux » Roq. Dim. *Banot*, n. de l. en Montb. Bois *Bonal*, l. dit de bois, à Grandvillars. -- Derrière le Ban, bois à Boron.

Bandelier, n. pr. aj. = porte bannière. *Bandelé*, autre forme. Parait congénère au fr. *bandière*, m. d'orig. it. venu en France au XVI^e S^e.

Bardy, n. pr. Bf., parait forme ± mérid. de *Bardin* (= *Bernardin*) ; donc cong. à *Nardin*. A Bédarieux, le vent *marin* = *lou mari*, qui présente la même chute de l'N.

Bébé ! n. dit à Bournois, pr^r avertir un enfant ; noté, pr^r appuyer l'orig. fr. de ce m. ; voy. *bé*.

Béfert ou Beffort, forme anc. et actuelle de Belfort. La 1^{re} syl. longue en pat: (*Béfô, Biefoûe, Béfô*) devient brève en fr. (1)

Béjean, Beljean, Grandjean, Bonjean, Jeanblanc, etc., n. pr. TBf. ; voy. *Djan, Jeantet ou Jeantey*, n. pr. Lachapelle-S-R.

Jeandel ou Jean-Del en D^t des Vosges (*Del* = n. pr.). *St Dèle* avait une chapelle dans l'anc. église collégiale de St Denis, à Bf. **Belot**, n. pr. Ch. ; *Bellot*, autre forme. *Belet, Beley*, en Month. — Tous dér. de *bel* ou *bé*.

Belate ou B'late, au f.

Besançon, n. pr. TBf., Dér. *Besancenez*, etc. En Als. *Bisantzer*. La capitale religieuse, etc. de notre région, a naturellement fourni nomb. de ces n., soit à ceux agissant sous l'autorité ecclésiast. ou judiciaire, soit à ceux qui sont de, qui ont été à Besançon. Un villageois qui revient de Paris, n'est-il pas souvent appelé le Parisien.

Besse, form. Month. de *bassan*; voy. dim. Month. *bossonot*.

Beu, form. montg. de Bois, à Anjoutey, St. Germain, Bourg, Felon ; comme au cⁿ G-y, au Salbert, à Ronchamp, Rougemont, St.-Cosme, Eteimbes. La Barouche dit *bô*; id. en Ajoulosonie, et en Central Bf.

Bie, sm. Bief, TBf.

Bietrix, n. à Porrentruy, XV^e S^e, Béatrice.

Blétry, n. pr. Bf. de *blatier*, m^d de blé, d'après L. Larchey. En se mouillant peut donner *Biétry*, n. pr. *Biê, biaî*, pat. = blé.

Bosse, Tertre naturel allongé ± gazonné ; l. dit à Bf. Month. ; La Motte est une éminence ± arrondie et ord^t artificielle.

Bossoms, sm. pl. = Haie, à S-y ; cong. à *buisson*, à *bois*. Rad. germ. *busch.* ; B. Lat. *boschus*. Boc'hon, à Sixt (Hte-Sav.) c'"h = ch all. dur.

Boitscha, n. pr. aj. (voy. *bouc*) forme de notre *boûëtchot*, mais avec le *tsch* all. qui a eu, et qui a l'heure de plaire à nos patoisants !

Boucot, n. pr. à Fontaine ; *Boichot*, forme francisée, à Charmois.

Borne, n. pr. TBf. Borgne. Comp. *Bosne*, n. pr. TBf. pouvant aussi signif. borne, en fr.

(1) Ex. : Votre abonnement finit le 1 messidor...

Journal du Soir, franc de port
M. Chardouillet, maire, à Chatenois,
par Belfort, dép. du.....

(Frag. de bande de Journal datant de quelque 100 ans.) Voy. *Biefoûe* et *Tchaidjun*.

Grosborne, n. pr. Bf. — *Bornet*, n. pr. savoysophone, Val d'Aoste, etc. = borgne.

Bornèque, n. pr. TBf., Auxelles, Lachapelle, Phaffans. En Occitanie, *bornique* = myope.

Boulantcherat, anc. s. m. aj. Boulanger (dim.). Voy. *Boilant-ch.yë*, cong. (comparaison avec ouverture de four).

Lai **Brêtche Brouchar**, entre Bermont et Tretudans, près ce dernier vge, servant à l'écoulement des eaux arrêtées par la digue.

« *La Brêtche di Roi* », pont de Sermamagny.

« *La Bretche des Rouchots*, sur la rivière d'Auxelles, de S-y à Evette.

Breuleux (les) l. dit. de forêt en TBf. et voisin.. (bois).

Bulti, n. pr. TBf. *Bruty*, n. pr. à Bermont, Vezelois, le 1^{er} n. engage à comp. le 2^e à *bretê*, voy. ; voy. aussi, *rebeur*, *Bulteux*.

Se B-yëtchie, [se *bucher*], se heurter les pieds ou les jambes contre un corps dur, ex.: contre une *buche*, du germ. *busch*. La form. Montb. *biutchie* + près de l'hypoth. [*bucher*], a donné l'adj. *biutchot* (Contej.) • qui bronche, qui fait un faux pas. »

Cale-ai-diairi (voy. ce m.) Le bonnet à paillettes (*G'schté cap*, à Brumt ou Brumath) en marchant au sud, voit son *flot* de *rubans* diminuer : lequel gigantesq. à Strasbg., Benfeld, modéré à Colmar, devient petit à Montb. (1) où le flot de rubans est de couleur rose ou autre p^r les jeunes filles.

Canpenote, se dit p^r Anémone des bois, à Bournois (Roussey), se dit p^r narcisse jaune, à Montb. (Contej.).

Cassait, en Montb., Coup cassant.

Chairot, [Clairet^{*}, à Montb. ferait [*c'hairot*^{*}, à Ch.

Chamboran, voy. ce m.. M. H. Bardy (Bull. S. Em. Bf. 1899) y relève la confusion qui a lieu entre « le n. de *hussards de Chamborant* (du n. de leur anc. commandant propriétaire, au milieu du XVIII^e S^t), à pelisse et à dolman brun » avec les *hussards de la mort*, « corps révolutionnaire accompagnant Euloge Schneider et la guillotine, en Basse-Alsace, devenu plus

(1) Les paysannes catholiques portent ord^t le jupon *rouge* ; mais le *flot* de ruban du *G'schté cap*, est de couleur q. conque, sauf p^r le deuil, cas où il est noir. Les Protestantes portent le jupon *vert* et flot de ruban noir, tout le temps (M. Schérer, de Strasbg., à Bf.). Cit par E. Moritz. Comp. la blouse *verte*, les mouchoirs *verts* des Protestants Montb.

Le bonnet à paillettes ne se porte ni à Schaffhouse, ni à Zuric, mais en Duché de Bade. Le flot de rubans se dit *schlopf*, à *Bor* (= Barr) B-Rhin.

tard le 9^e Hussard. » Son uniforme était « noir et à tresses blanches, le shako et la sabretache ornés (!) d'une tête de mort surmontant deux fémurs en sautoir. »

Cheuje, (voy.) de Ch. devient *Fieuche*, à Bournois, du L. *flexere*, *flexus* (Fl. *Lat* devient c-h à Châtenois).

Choumacre, q. f. employé à Bf. p^r cordonnier, de l'all. *Schuhmacher*.

Clavey, n. pr. Bf., Foussemague : 1^o [Clavel* en Occitanie = clou (*clavus*) et *clava*, clef. En fr. *claveau* ou *clavel* = *clef* de voûte, etc. ; 2^o Le Vfr. *claver* = porte-clef, gardien ; 3^o Rapprochons de ce n. le m. *clavier* (qui ne donne pas rég. *clavé*).

A Porrentruy « le *clavier* devait être un homme d'église ; il avait les *clefs* de l'église... remplissait l'office de sacristain, avait la garde des vases et ornements sacrés, sonnait les cloches, tenait le registre des paroissiens... était de droit chapelain de l'église de l'Assomption... ou de la *Claverie*. » H. de Porr., Mgr Vautrey. L. *clavus*, clou ; *clavis*, clef. *Clavequin*, n. pr. à Vourvenans (*quin* = Kind, all.), à Andelnans, Argiésans. — Comp. aussi n. l. dit *clavière* qui peut descendre de *clayère* qui a pour paronyme notre l. dit *glayère*.

Coitchavon, [Courtavon*], en p. de Petit-Croix, en all. *Otten-dorf*; vge à pat. aj. annexé. Le rad. est *court*, ferme.

Comiô, sobriq. = *homme*, et *iô*; mots constituant à peu près le seul bagage germanosone des jouvenceaux de notre temps et dont ils se servaient q. f. en appuyant le mot *komm* (viens) de la mimique du doigt indicateur recourbé.

Copin, anc. n. pr. à G-y, contract. de *compain*, compagnon.

Cournette; voy. ce m. Notre cornette, nue et capitonnée, n'a ni corne, ni ruche ou appendice q. que.

Jadis, au XIV^e S^e, il n'en était pas de même à Paris. « Sous Charles V, les dames et les demoiselles portaient des coiffures dites *cornes* merveilleuses, ou *cornettes*, si larges et si hautes... » (Juvénal des Ursins).

Autrefois notre cornette était à ruche.

Cusin, n. pr. Bf. = Cousin « ...obéiront audit beau-frère à son frère ou *cusin*... à Baisle » (voy. *Baile*) 1423.

Dammkilch, forme als. de Dannemarie (Hte-Als.).

Deguille, n. pr. à Bf. = Fils de *Guille* (Guillaume).

Didelot, n. pr. à Mandeure = *Diderot*, le litt. de Langres, où règne notre suff. *ot*, dim. de *Didier*, n. pr. à Leval-s-R, à Etuef-
font. **Grandidier**, n. pr. à Rougemont ; n. du célèb. histor. als.

Dietrich, forme germanofone de Thierry, n. pr. à Bf.

Djaivot, au Russey = notre *bavou*, cong. à notre *djase*, bave; [*chafō*], à Sombernon, Côte-d'Or.

Dodon, 1^o surn. fém. à Bournois; 2^o forme de Claudine à Albertville (*Daudon*, serait + régul.); 3^o *Dodon*, n. m. est aussi un Vx n. germanic.

Dôle (et non **Dôle**), ville occupée encore par le pat. central bisontin (Besançon, Vesoul); mais en son arrond^t, C^oa Montbarrey, commence le pat. savoiyofone. — Ex. de son pat. *In chan*; *la biere* (le cercueil); *das Vaiches*,

Châ, Chaux (la forêt); *i von faire caire das tartouches* (...cuire des pom. de terre). Absence de *Iⁿ* et de notre *Tch*.

Droit, n. pr. TBf. a son analogue germanof. dans *Reecht*, n. pr. Bf.

Dubail, n. pr. C^oa Bf. = *du bailli*. *Bail*, une des anc. form. de *bailli*. [*Baili*], ou [*Bely*], *Bely*, anc. n. pr. à Ch. et ailleurs, peut avoir même origine.

Elzé in loco, vil. d'Alsace = Agolsheim, en all.

Enntsé, form. als, de Ensisheim (à Friesen), ville devenue Cour d'Appel p^r Bf., vers 1523. »

Erbaton, Mirabelle d'Automne à Epauvillers. Litt. automnal; voy. *Erba*.

Les Faguiés, au Puix (G-y) Voy l'art. *Feigne*, comprenant *Fagne*.

La Farrê, La Ferrière, lieu en Clos du Doubs = 1^o usine ou mine de fer; 2^o voie ferrée ou empierrée. Voy. *Farrey*.

Fauli (Jx Paris) surn. du père d'Alf. Dr... Voy. *Fôli*.

Felime, anc. n. pr. Bf., se retrouve à S-y., TBf, peut aussi provenir de *Fêlbé*, Philibert. Le passage d'une labiale à une nasale a déjà été signalé en cet ouvrage.

Frotê, l. dit de champ, à Trétudans, fr. cad. *Frotel*. Vfr. *Froust*, terrain inculte. du L. *frustatus* ou du celt. *fraost*, fricher.

Frotterie. Maison *forestière*, à Vescemont et en mont. TBf. Vfr. *Frosterie* et *Foresterie* « office de forestier, garde et inspection des bois »; all. *Færsterei*, Dubail-Roy.

Gingoi, à Mandeure, de travers, qui n'est pas en place droite; en fr. *guingois*.

Gouingouin, forme fr. de notre *glinglin*, ce qui appuie l'étym. donnée de notre m.

Grangrainⁿe, Gangraine.

Le Graouli, d'après une légende ± bien rapportée, était un dragon volant qui répandait jadis la terreur dans notre bonne ville de Metz, enlevait les jeunes filles et qui finit par être abattu rue *Taison*. Le nom de cette rue était dû, dit tj. la légende, à ce que la crainte inspirée faisait dire : *taisons-nous!??* Une procession jadis rappelant la légende.

La représentation en métal d'un animal existant en la cathédrale passait, il y a 35 ans, pour être celle de ce monstre aérien ! (1)

Cette légende n'aurait-elle pas pour cause les effluves terrestres *fébrifères*, surtout au confluent de la Seille et de la Moselle, qui forcèrent jadis Charles Quint à lever le siège de Metz. L'all. *Gräul* = monstre, chose horrible.

Gravalie (suite), *Gravelié*, en p. de Chatillon du Jura : hab. du Grandvau (Granvâ, à Châtillon). Le Grandvau, plateau élevé, arr. St. Claude (C^{on} St. Laurent) où régnèrent longtemps les loups-garous humains ou lycanthropes et les sorciers, et dont les hab. se livrant au voiturage et au roulage, donnèrent leur nom en notre région aux rouliers au long cours.

Grenouillon, à S-y, paquet gélatineux contenant les œufs de grenouilles, en incubation.

Grevillie, a p^r cong. en Sav. St-Vital, *grevé* crible, *grevoi lâau*, trembler.

Grillon, sm., partie trop grillée ou roussie de pomme de terre, etc. ± diff. à digérer.

La Gugne, surn. d'un hab. de Bf. au XV^e S^e. 1^o *guigne* en Vfr. = clignement d'yeux ; 2^o *diugne*, bosse à la tête. Voy. *dygnie* et *öndiugnie*.

Japiot, à Paris, n pr. dim. de *Japi* ; comme Joli a donné *Joliot* à G-y et *Joliat*, en Ajoulof.

Kanèkîe·sr, qui fait des seaux, sobr. des gens de Friesen (Hte-Als.). Cong. : *channe* ou *pot*, anc. mesure d'un peu plus de 2 litres ; le fr. *canette*. All. *Kanne* = *pot*, cruche, rad.

La Jupe en Als. est *rouge* pour les Catholiques, sauf pour le deuil, cas où elle est *noire* ; *verte* pour les Protestantes. Le *vert*

(1) On ne peut ne pas penser à Metz-la-Pucelle, qui, malgré ses rois germanophones, a su conserver sa langue et sa nationalité françaises, des mille et des cents ans ; écrasée qu'elle est sous un joug plus dur que ne le fut celui de ses anciens rois barbares austrasiens, mais non encore armés des éléments d'oppression des temps modernes. Honneur à nos compatriotes restés sous la domination étrangère ; ils ont meilleure contenance que ceux qui sont partis ; honneur à nos braves paysans attachés à l'antique sol de la patrie ; ils résisteront encore mieux que les citadins.

semble ± adopté pour les Protestants ; à Montbéliard on voit la blouse et les mouchoirs *verts*.

Lădjon, [Lardon* ; voy. *lat*.

Lavon, indép. de l'étym. donnée, vérif. s'il n'y a pas congré-nité avec *levaî*, lever.

Letschmule, anc. n. pr. à Florimont, 1302, placé à l'art. *lătch'ie*. serait peut-être mieux placé à l'art. *laitche*, et signifierait moulin des *laîches*.

Leure, une des anc. form. de Lure, ville.

À **Löe'cië**, au Locle, *vil.* suisse, en pat. du Clos du Doubs, pat. ajoulof.

Lyon, Lons-le-Saunier en pat. savoysone du Jura ; mot où se voit l'L mouillé méridional postérieur, ou y.

Maççoth, en parler hébreïc, pains azymes ; peut ± avoir formé *mascroute* ; voy. ce m. — prononcez *matzot'*.

S'en mâchai, s'en mêler, Month.

Mange, n. pr. TBf. ; 1^o abrév. de Demange ; voy. Mougey. **Mougeot**, n. pr. Bf., Langres ; 2^o *Mange*, all. = calandre, peut aussi donner ce n. pr.

Masson, forme de maçon, du L. *macionem*, dans Isidore de Séville (Brachet). N. porté par le principal du Collège de Month. et qui nous a laissé un bon souvenir en 1848-49. N. pr. Month.

Micol, n. pr. en Wurtemberg, où 20 vgs fr. furent fondés par nos émigrés en 1699, grâce à l'hospitalité donnée par Eberhard. C'est une forme savoysone ou mérid. de notre *Miclo* ou Michel.

Fièvre Mouquise ! Fièvre muqueuse, m. q. f. employé aux environs. Litt. f. *moqueuse* ! ; il faudrait [*muquise**].

Mutin (faubourg) en pat. de Petit-Croix, Coinot de Foussemagne, non habité par les Juifs de ce lieu.

Ön-é-Bos, Aux Emmibois ou Franches-Montagnes (anc. D¹ M¹ Terrible) : n. rappelant les anc. défrichements.

Oudriat, n. pr. ajoulof. 1437 ; dim. d'Auderic (V. All.), riche possesseur.

Pain bieu [*pain bleu**], surn. au vge Salbert. **Blampain**, n. pr. TBf.

Pëletiere, couturière, en vges de la Barouche, TBf. ; syn. de *coudri*, de Ch.

Pirremont, bois près de l'Étang de la Forge, près Offemont.

Pitalin, arbre à petits fruits rouges, en Clos du Doubs.

Pōnd·yillon ou **Pand·yillon** est d'origine branchiale de la vie foetale. Chez le nouveau-né humain il arrive qu'on le rencontre ; qf. il est remplacé par une fistule congénitale branchiale.

Poublan, n. pr. Bf. ; voy. son cong. patois.

P·yēmaissé·ie·re, Organe de voiture rurale = notre *courbiron* ?, à Epauvillers. Remarq. le é·ie·re Montb. ; voy. *Montbillai*.

Prie Dieu ! Prie Dieu ! dit de temps en temps le Merle, en son chant varié et doux. La Caille champêtre crie au cultivateur dans les blés : *paie ou paye tes dettes* ! C'est la grosse Mésange, m'a-t-on dit, qui vous poursuit dans les bois de son : *f.. u gueux ! f...u gueux* ! Dans les 10 notes du gai pinson, au ton interrogateur, d'aucuns ont cru trouver la question : *avez-vous vu les Espagnols, Français* ? !

Le Rougegorge répète avec simplicité : *tirli, tirli* ! voy. ce mot.

Parlant des raisins dont la Grive se grise, la gourmande s'écrie : *ils rougiront* !

Que dit la pieuse Alouette, au haut des airs, en sa prière douce et continue paraissant adressée au Créateur ? Dieu seul le sait.

La Ran, étable à porcs, à S-y.

Raphenne, Raffenne, n. pr. TBf. Raphaël.

Redoutey, n. pr. à St Sauveur (Luxeuil) et TBf A Argiesans, TBf. *Doutey*, n. pr. abrév.

Redouté était un adj. laudatif jadis employé à l'égard des Seigneurs et ± équivalent à puissant.

Rhinnfaldr', (à Barr), hab. de la plaine de la Basse-Alsace, c.-à-d. de la *campagne du Rhin*.

Roi-de-Gueille, à Colombe-les-Bithaine (ar. Lure), Roitelet, ou *d'yille* ([gueille*) de *poûte* de Ch.

Saigne ou **Seigne** à Colombe-les Bithaine (ar. Lure) = le [simb·ye] de Ch. voy.. [Sâgno*], feuilles longues et effilées, en Lgdoc. Vfr. *saigne* = marais ; du L. *stagnum*. Ce m. d'abord appliqué aux longues herbes des eaux stagnantes a pu l'être à celles des eaux courantes.

La Savoureuse « l'eau de la rivière est savonneuse » disaient il y a 50 ans les ménagères de Bf., qui préféraient s'en servir plus tôt que de l'eau de puits : dire, qui appuie l'étym. au mot *Savoureuse*.

Source, id. en fr. ; Bf. *ressource*, ms Pélot.

Simard, n. pr. à Luxeuil ; *Simart*, à Paris. Semard, autre forme.

Simarmanil, anc. form. du n. de Sermamagny, vge TBF., en 1196. L. Viel. D. Bf. 350. De *Sigimard*, Vx n. germ. = Victoire illustre, et de *manil*, anc. *masnil*. L. *mansionile*, dim. de *mansum*. = la demeure de *Simar*.

Smart, en anglais = vif, piquant, dur, spirituel, etc., a passé en argot parisien du monde anglomane avec le sens de élégant, distingué, à la mode anglomane, etc.

Tcharboi, à S-y, forme d'*écharboi*, voy.

Tchâtenai, Châtenois, vge C^{on} Bf. = lieu des châtaigniers ou des châtaignes, du Latin *câstâneā*, châtaigne, qui a donné *câstânétūm*, châtaigneraie (1) et *câstâneūs*, de châtaigne.

On n'a jamais prononcé Châtenois que par lecture erronée du n. et par ignorance de la prononciation usuelle actuelle datant peut être de plus de 1000 ans !

Examions les citations latines, fr. et all.

1098 ? Walterius presbites de *Castenaco* (Doc. TBF. L. Viel-lard, p. 161).

1147. Ecclesiam de *Casteneyo* (Dict. Stoff).

1177. Ecclesiam de *Castiney* (L. Viel. 308).

1241. Curtem Pheterhusen cui appendet Schehteney (?) L. Viel.). Si cette cit. ne se rapporte pas à Ch. du moins c'est au même nom qu'il s'applique.

1303. Priour de *Chastenoy* (Stoff. cit.).

1427. Meigertum *Schattheney*, (cptes Seig. Bf. Rosemont. Stoff. cit.)

1435. Prioratus de *Chateneyo* (Stoff. cit.).

1435. *Chatenajo* ordinis S. Augustini (Stoff. cit.). Réunion en 1435 du prieuré de Ch. à l'égl. collég. de Montb. (J = i).

1655. Chastenois (Cens chap. Bf. cit. Stoff.). Ajoutons que dans les doc. all. on relève la forme *Kestenholz* (bois de châtaigniers).

On voit que la term. ey (= ai) apparaît dès le XII^e S^o. Elle était populaire, puisque le latin l'a respectée ; elle datait donc de plus loin. Quant au C initial du latin, cette langue ignorait complètement notre Ch fr. et à plus forte raison notre Tch pat. Le fr. lui-même a toujours renié notre Tch. De sorte que le latin

(1) La partie sud du vge présente un terrain argilo siliceux, favorable aux châtaigniers ; mais cet arbre a disparu depuis longtemps de ce lieu et du TBF.

devait mettre C dur où était notre Tch initial, et le français le Ch, pour les mêmes caractères.

Quant à la terminaison *oy*, ou *ois*, elle se prononçait *ai* ; même le dictionnaire français de Letellier, en 1814, donnait encore françois pour français, se refusant encore à adopter la réforme Voltairienne,

La terminaison *ai* (= *ois*) est le résidu de *acum*, suffixe celto-latin, signifiant à peu près domaine, lieu habité ; elle devient *ay*, *y*, etc. au centre de la France. Remarquons que *ai* de Ch. est bref, tandis que *ey* de Joncherey, Jussey, est long. Leur suffixe dérive aussi de *acum* (1).

C'est parmi les vgs du TBf, qui n'ont pas dans leur composé des n. pr. d'hommes germanof. qu'on peut trouver les villages les plus anciens, ceux dont les n. peuvent remonter à la période Gallo-romaine, malgré les destructions successives auxquelles ils ont été soumis jusqu'au X^e S^e. Ceux de Châtenois, de Bemont, Offemont et d'autres peuvent être dans ce cas. D'autant plus que leur situation favorisée par la présence de bonnes sources (2) ont dû attirer de bonne heure les habitants.

Tiait·ye et **tiait·yun**, quelque, quelqu'un.

Touni, forme als. de Dornach, all. voy.

Turquemagny (G-y), Svironcoüë, l. dit à Ch., Goudans, l. dits de ferme ou d'habitations qui non seulement n'ont pu s'élever à l'état de vges, mais ont disparu comme l. habités, et sont tombés à l'état de simples l. dits.

(1) Les dérivés de *Cästanea* : *cästaneüs*, *cästänétum* peuvent revendiquer quelques influence sur la facture du nom de Châtenois

(2) A Châtenois est une petite fontaine, à eau excellente, située en face d'un ponceau et adossée à la cure, qui avait été conservée jusqu'il a environ 30 ans. A cette époque la construction ancienne qui la protégeait a été bouleversée, ce qui lui a enlevé son caractère, mais dont l'examen approfondi pourrait en déterminer l'âge.

A côté est une autre fontaine plus grande, de construction moderne, dont l'eau qui alimente l'abreuvoir se trouble q. f. et dont le débit a diminué depuis q. q. temps.



CORRECTIONS

Bulletin n° 15. — 1896

- 96 — A la note (4) : mettre **bondjoüë**, au lieu de *bondjoüe*.
- 96 — **Caval**, au lieu de *cavale*.
- 98 — **Padjé**, au lieu de *padje*.
- 100 — Effacer *naïye* des mots d'orig. all.
- 100 — A la note (2) : mettre « **du diairi** » après le m. disparition.
- 104 — Ligne 3 : mettre **tiaï**, au lieu de *tiaï*.
- 104 — Ligne 12 : **sinaï**, au lieu de *sinoi*.
- 105 — Lignes 7 et 8 : mettre **chin** et **chi**, au lieu de *tchin* et *chi*.
- 105 — Ligne 17 : **djébillie**, au lieu de *djébillie*.
- 109 — Ligne 12 : **paiyisain**, au lieu de *paysan*.
- 119 — Ligne 23 : mettre **au sud**, au lieu de *du sud*.
- 124 — Mettre au futur : **i airai**, au lieu de *i aivai* ; au passé indéf. : **i ai**, **t'ies**, au lieu de *i ai*, *t'ies*.
- 125 — Lire : **t'ainmos**, *t'avos*.
- 126 — **I röndrai**, **i röndrō**, au lieu de *i rondrai*, *i rondrō*.
- 126 — Ligne 15 : mettre **fini**, au lieu de *fini*.
- 129 — Mettre **vieil**, au lieu de *viel*.
- 133 — Lire : **en** grande partie, au lieu de *une* grande partie.
- 134 — Ligne 31 : mettre **aldeue**, au lieu de *adieu*.
- 138 — A l'art. *aïque* : **baïc**, au lieu de *bai*.
- 138 — Au lieu de (, *et at airate*) mettre « . **El ât airâte** ».
- 142 — A l'art. *Albriches* ajouter : à Petit-Croix, **Alboche**, pour les germanof. de la Vallée de l'Ill ; à Angeot, **Albricht** ; **albrichtaï**, parler leur langage.
- 142 — A l'art. *alemond* : lire **allemand-e**, au lieu de *allemand*.
- 144 — A l'art. *apchar* : mettre **Vx**, au lieu de *V*.
- 146 — A l'art. *Bacot* : 1^o mettre **ex.** au lieu de *Ext.* ; 2^o **Băcon**, au lieu de *Bâcon*.
- 146 — Ligne 8 : **marqué**, au lieu de *marquer*.
- 147 — A l'art. *baïchate* : lire **Vanclans**, Doubs, au lieu de *Besançon*.

- 147 — A l'art. *baingnîe* : mettre **le** dim. *baingnoulaî*, au lieu de *de dim*.....
- 147 — A l'art. *coutê* : lire **coutê-berbê**, au lieu de *couiê*.
- 149 — A l'art. *bâquaî* (becquer) : lire **bâquaî**.
- 153 — Ligne 18 : mettre **ben vegna**, au lieu de ...*en vegna*.
- 156 — A l'art. *bô* : mettre **tot l'lon**, au lieu de *tout le lon*.
- 156 — A l'art. *Boi* : mettre **Forboi... coinot** au lieu de *Fo-roi... Coinot* (C majusc. erroné).
- 157 — Ligne 25 : mettre **ai boitchi**, au lieu de *ai boichi*.
- 159 — A l'art. *boucate* : mettre « *qui*, » au lieu de *que*.
- 159 — A l'art. *boudjot* : lire dpt. **Savoie**, au lieu de *H^e Savoie*.
- 159 — A l'art. *bouê* : mettre . **Boûe ai lai tchievre**, au lieu de « , *boû*, ... »
- 160 — A l'art. *boûerate* : lire **que pichönt**, au lieu de *qui ..*
- 165 — A l'art. *brâtche* : lire **môtchates** dans *bratchu de moût-ches*.
- 167 — Descendre de l'art. *brouchon*, le mot **all. bruder** et le mettre à l'art. *brouedre*. Mettre **brouchon** en caract. gras.

Bulletin n° 16. — 1897

- 183 — **Important à corriger** : ligne 18 : lire **le C, l'F**, au lieu de *le c, l'l*.
- 188 — A l'art. *casse* : mettre (;) après *tiaisse*.
- 189 — Ligne 2 : mettre **catchot**, au lieu de *catcot*.
- 189 — A l'art. *Catherine* ajouter après le m. syriaque : « **alors il signifie** ».
- 189 — A l'art. *câ-yie* : mettre « ; » après *cailler*.
- 199 — A l'art. *Clairchênes* : mettre **Rais Tchaines**, au lieu de *rais tchênes*.
- 199 — A l'art. *coiche* : mettre une virgule après *langrois*.
- 207 — Ligne 2 : mettre **coumön**, au lieu de *zoumön*.
- 208 — A l'art. *coutê* : mettre **coutê-berbê**, au lieu de *couiê berbê*.
- 223 — Ligne 30 : mettre **rechanpaî**, au lieu de *rechanpaî*.
- 224 — A la note 1 : mettre **Mourvelaf**, au lieu de *Monrvelaî*.
- 229 — A l'art. *djetaie* : mettre **êne djetote**, au lieu de *enc. djetote*.

Bulletin n° 17. — 1898

- 319 — A l'art. *éechairon* : mettre **ie·c·haïri**, au lieu de *iec·chaïri*.
- 330 — A l'art. *Fahy* : mettre **le Fa·yé**, au lieu de *la Fa·yé*.
- 335 — A l'art. *Felbé* : mettre **Montoz**, au lieu de *Montioz*.
- 335 — Ligne 30 : lire **miqui**, au lieu de *moqui*.
- 335 — A *Fèlmouese* : lire **raïsiné**, au lieu de *raïsnié*.
- 336 — A l'art. *feri* : lire **quatre**, au lieu de *quatres*.
- 338 — A *fie*, adj. : lire **poumes de fiere fieres**, au lieu de *poumes de fiere, fieres*.
- 338 — L'art. *fis* ou *fye* doit être *le fie* ou *fye*.
- 339 — A l'art. *fiete* : mettre **toutchê**, au lieu de *touchê*.
- 341 — A l'art. *sinfenaî* : **sussurement**, au lieu de *susunrement*.
- 341 — Au m. *fioulot* : remplacer *gusei* par **guise**.
- 342 — Ligne 41 : mettre **etc.** au lieu de *e·c.*
- 343 — Ligne 25 : **entouré**, au lieu de *entourée*.
- 345 — Au mot *foultot* : **foultă**, au lieu de *foultâ*.
- 346-348 — Une page, commençant au mot *fouō*, en italique, finissant au mot *foûē·yîe*, en car. gras, a été déplacée ; elle doit se placer à la suite de l'art. *foûē*. Alors les notes (1) et (2) de la page 347 doivent être reportées page 346 ; et vice-versa pour les notes (1) et (2) de la page 346, qui reprendront leur place page 347.
- 346 — A l'art. *fourignon* : **bousier**, au lieu de *boursier* ; ligne 29 : **apris**, au lieu de *après*.
- 348 — Lignes 26 et 27 : lire **frêrin forme de frêrot** (ou *fraîrot*, correct. d'accents).
- 349 — Lire **fran—tche**, au lieu de *fran·tche*.
- 350 — A l'art. *fredjîe* : mettre **effredjotes**, au lieu de *efferd-joter*.
- 354 — A l'art. *fu·yîe* : lire **bouton-de-tiulate**, au lieu de *bou-ton.de-tinlate*.
- 363 — A l'art. *goulaie* : mettre **gueule**, au lieu de *geule*.
- 366 — Ligne 13 : **Gammarus**, au lieu de *Grammarus*. et **vivant** au lieu de *vivante*.
- 375 — **Guenaifèle**, en caract. gras.
- 375 — **Gueritat**, au lieu de *Geritat*.

Bulletin n° 18. — 1899

- 178 — *Hérbe ai l'ōjelat*, à mettre en caract. gras.
194 — Mettre **iegoüejillie**, au lieu de *iegoüejillie*.
199 — Mettre **ietchalate**, au lieu de *ietchalote*.
203 — Ligne 2 : mettre **orbite rapproché**, au lieu de *orbite rapprochée*.
212 — A la note (1) : mettre **pō nos pōs**, au lieu de *poi nos pōs*.
220 — Le *lit·ye* en car. gras.
224 — Mettre **Loüerön**, au lieu de *Loüerön*,
224 — A la note (2) : mettre **siècles** après XV^e et XVI^e.
233 — Ligne 32 : mettre **Bëlmaingni**, au lieu de *Bëmlaingni*.
255 — A la note (2) : mettre **XVIII^e S^e**, au lieu de *vers la fin du XVII^e S^e*.
263 — A l'art. *Montbillaï* : mettre **Breuilvâ**, au lieu de *Breurlâ*.
264 — Note (6) : après le mot *plur.* mettre **dans les art., adj. démonst., pron. pers.**
267 — Le mot *Mouissâ* doit être en caract. gras.
268 — Le mot initial *mouré*, lig. 19, doit être en caract. gras.

Bulletin n° 19. — 1900

- 19 — A *Öntchenä·yie*, lire **Copulati**.
21 — Ligne 21 : lire *je m'en irais*.
28 — Ligne 15 : **pâ**, en car. gras.
32 — Ligne 35 : lire **pez**, au lieu de *per*.
47 — Ligne 21 : **piare**, au lieu de *piaro*.
47 — Ligne 39 : **prédicant**, au lieu de *prédicaut*.
48 — Ligne 29 : lire **patenaille**.
51 — *Pitchie*, car. gras.
73 — Ligne 20 : lire **Menecève**.
80 — Ligne 8 : **alaï**, au lieu de *ataï*.
89 — Ligne 5 : lire **nafji**.
92 — Ligne 17 : lire **reutalai**.
99 — *Riterè*, car. gras.
127 — Ligne 27 : lire **salb.** et non *sab.*
130 — Art. *son*, **devant**, au lieu de *deavant*.
132 — Ligne 18 : **soüeqe**, au lieu de *soüege*.
133 — Ligne 12 : **sô**, au lieu de *sâ*.
133 — Ligne 5 : **aivô**, au lieu de *aivè*.

- 142 — Ligne 12 : après le mot *Suisse*, mettre : **On le trouve** ; et **Villé**, au lieu de *Ville*.
- 142 — Ligne 13 : mettre (,) après le mot *Poutroye*, et (;) point et virgule après *francofône*.
- 148 — Lire **Charmillat**, au lieu de *Tharmillat*.
- 148 — Ligne 14 : lire **Tchaïrdje**, *Charge*, au lieu de *Tchairdjie*, *charge*.
- 149 — Ligne 3 : lire **tchaïrpignie**, au lieu de *tchaipignie*.
- 153 — Ligne 23 : lire **tcharvoûete**.
- 158 — Ligne 23 : séparer *Peuce*, *de tsä'y* par un point final ou un trait séparatif.
- 158 — Ligne 28 : lire **Tchairière**.
- 160 — Ligne 19 : lire **fête**, au lieu de *tête*.
- 171 — A l'art. *ticté*, **analogie**, au lieu de *analoge*.
- 175 — Ligne 15 : **habit**. (*habitant*), au lieu de *habit*.
- 178 — A l'art. *Touëdre* mettre **i toûe**, au lieu de *i toué*.
- 179 — Ligne 5 : **Toüënaï** (*tourner*), au lieu de *toüenaï*.
- 180 — Mettre (;) point et virgule après Bf. ; ligne 34.
- 181 — A l'art. *Tra* : **Trazain·ne**, au lieu de *trazai·ne*.
- 184 — A la note (1) : lire **s'entredunerent**.
- 188 — Ligne 39 : *Trouillie*, en caract. gras.
- 192 — Ligne 15 : **Chortis**, au lieu de *chorris*.
- 193 — Ligne 25 : **T'yevri**, au lieu de *tievri*.
-

LÉGENDE DU STERNSEE

A mes compagnons d'excursions

Un jeune pastoureaux, pendant une nuit claire,
Près du lac endormi, courrait sur la bruyère,
Admirant, du beau ciel, le merveilleux éclat.
Que son bonheur est grand ! Mais qui de nous dira
Sa stupeur, quand il vit, du haut du firmament,
Choir une étoile d'or dans le perfide étang,
Tomber, en droite ligne, au beau milieu de l'onde
Que le jeune audacieux savait sombre et profonde.

« Etoilette chérie, au reflet si brillant,
Te voilà donc noyée au fond du lac dormant ;
Eteinte, est maintenant, ta splendide lumière ;
Tu ne poursuivras plus ta rapide carrière ! »
Ainsi parla l'enfant ; vers le lac il s'élance. ...
De douloureux regrets lui font verser des pleurs ;
Mais des étoiles il voit, en quantité immense,
Rayonner sur le lac, des plus vives lueurs !!

Il contemple, une à une, étoile et étoilette.
Leur reflet le séduit, le fascine et l'attire.
Déjà pour les cueillir, le malheureux s'apprête...
Il se baisse, puis glisse, et... dans l'onde chavire.
Encore de nos jours, quand la nuit est sereine,
Ces étoiles brillent dans l'élément liquide.
Parfois, au milieu d'elles, on voit, qui se promène
Le Pauvret au teint pâle, au visage livide !!!

Août 1899.

L. DU SUNDGAU.

LA VILLE DE BELFORT ET SES ENVIRONS

pendant la Guerre de Trente Ans

et la GAZETTE DE FRANCE

C'est en 1631 que Theophraste Renaudot, médecin du Roi, fonda la *Gazette de France* (Recueil des Gazettes Nouvelles Relations Extraordinaires et autres récits des choses avenues toute l'année..... Dédié au Roy par Theophraste Renaudot Conseiller et Médecin de sa Majesté Maistre et Intendant des Bureaux d'Adresse de France. A Paris au Bureau d'Adresse, rue de la Calandre, au grand Cocq Auec Priuillège). Elle nous fournit de précieux renseignements sur les événements notables qui se sont passés dans la région pendant la guerre de Trente ans. Renaudot est, on ne peut mieux informé, et sans sa Gazette, bien des faits d'armes nous seraient inconnus. Le gazetier, dans ses relations, n'est pas toujours impartial : il dissimule les échecs des Français et grossit les défaites des ennemis dont les pertes sont toujours énormes.

Nous avons cru intéresser les membres de la Société d'Emulation en faisant copier à la Bibliothèque nationale différents passages de la *Gazette de France* pour la période qui s'étend de 1635 à 1641. Ils y trouveront notamment la relation de la prise du château de Roppe en 1635, ainsi que celle de celui de Belfort, en 1636, qui, toutes deux, offrent le plus grand intérêt pour notre histoire locale.

D.-R.

La honteuse fuite du duc Charles, hors de Lorraine devant le duc de Rohan et la défaite de cent mousquetaires par le marquis de Bourbonne 27 Fevrier 1635 (1).

Hier au soir, 26 de ce mois de Fevrier, arriva en cette ville (2) le comte de Cerni, venant de l'armée françoise que commande le duc de Rohan (3), lequel rapporte que le duc Charles (4) voyant la résolution prise par les François de le combattre, et se reconnoissant trop faible pour leur résister envoya sonder les passages de la Franche-Comté. Mais les trouvant tellement fermes par le bon ordre qu'on y auoit mis, qu'ils lui étoient impenetrables, sans siège ou bataille, et l'un ne luy estant pas impossible que l'autre, s'est enfin résolu à une honteuse retraite qu'il fit le dix-septième de ce mois, par Brisac, seul passage qui luy restoit pour ce faire ; au grand mécontentement de la Noblesse Françoise, à qui les mains démangeoient si fort qu'ils estoient accourus de tous leurs postes d'autour, lesquels ils ont repris ensuite. De laquelle on sceau au vrai qu'il n'auoit en tout que quatre mille chevaux et mille dragons tous en si mauvais ordre, qu'il n'y en a pas quinze cens qui puissent rendre combat.

Comme le marquis de Bourbonne (5) s'en retournoit le même jour en son gouernement de Montbéliard et qu'il repassoit par le chemin avec 30 chevaux de sa garnison dans un village à 2

(1) *Gazette de France* du 27 Février 1635, n° 25, page 103.

(2) Montbéliard.

(3) Afin d'enlever aux Impériaux toute communication avec l'Italie et d'empêcher les Espagnols d'unir leurs troupes à l'armée de la ligue catholique, Henri de Rohan (1579-1638) reçut l'ordre de Richelieu de s'emparer de Belfort et de Brisach qui se trouvaient encore entre les mains des Impériaux et ensuite, essayer de s'emparer de la Valteline et de se maintenir dans les passages qui conduisent de ce pays à l'Italie et au Tyrol. Rohan rallia l'armée françoise à Rambervillers qu'il quitta le 21 janvier 1635 avec une armée fort disciplinée. Le 8 Février, Rohan était à Roppe, occupé au siège de Belfort qu'il ne parvint pas à prendre. Au mois de Mars, il passa en Suisse pour occuper la Valteline.

(4) Charles IV, de Vaudémont, duc de Lorraine et de Bar, fils de François, duc de Vaudémont et de Christine de Salm (1605-1675).

(5) Charles de Livron, Marquis de Bourbonne, gouverneur de Montbéliard. Voici ce qu'en dit Tallemant des Réaux : le marquis de Bourbonne qui n'avait pas de réputation pour la bravoure, donna des coups de bâton à Beaufru. Il en fit un vaudeville où il y avoit :

Bourbonne
Ne bat personne
Cependant il me bâtonne.

Il fut remplacé comme gouverneur de Montbéliard par Louis de Champagne, comte de la Suze.

heures de Beffort : le lieutenant de sa compagnie ayant enuoyé batre l'estradre pour la proximité de l'ennemi : voici que les coureurs rapportent qu'ils auoient descouvert cent mousquetaires qui venoient si vite à eux et en telle résolution qu'ils n'eurent autre loisir que de faire sonner le boute-selle et et prendre leur champ de bataille. Mais après qu'ils eurent essuyé la salve de ces mousquetaires, à la teste desquels estoit le gouuerneur de Belfort ; dōt furent tuez d'abord trois de leurs caualiers et le cornette blessé d'une mousquetade au trauers du corps ; il allèrent à passades les souler aux pieds de leurs cheuaux, si prestement que ne leur donnant le loisir de recharger leurs mousquets, ils en tuèrent 30 sur la place, mirent le reste en fuite, à la réserue de dix des principaux qu'ils firent prisonniers entre lesquels le Gouuerneur de Beffort, blessé qui lui passe de l'oreille dans la bouche par un coup de pistolet.

Lesquels deux auantages ont complètement abattu le courage des Lorrains.

Du bureau d'adresse, au grand coq, rue de la Calandre, près le Palai : à Paris, le 27 Février 1635. Auec priuilege.

Lettre du Mareschal de la Force (1), escripte du camp d'Ericourt le 18 Mai 1635, touchant la nouuelle defaite des Lorrains (2).

Je m'estois auacé jusqu'en ce lieu d'Ericourt (3), près de Montbelliard, qui estoit comme bloqué par l'armée du duc Charles, ainsi que Lure et Blamont, tant pour déliurer ces places que j'ai incontinent rédues libres, comme pour essayer

(1) Jacques Nompar de Caumont, duc de la Force (1558-1652) fut l'un des meilleurs généraux de la fin du règne de Louis XIII : en Piémont 1630, contre les Espagnols et les Impériaux, battit encore Piccolomini, près de St-Omer, en 1638.

(2) *Gazette de France*, extraordinaire du 18 Mai 1635, n° 72, page 285.

(3) Richelieu avait ordonné au Maréchal de la Force de rejeter Charles IV au delà du Rhin, de chasser les ennemis de Belfort et de se loger de manière à fermer le passage de l'Alsace au duc de Lorraine. Dans une de ces retraites de Charles IV, le Maréchal défit son arrière-garde et le poursuivit si vivement jusque dans l'évêché de Bâle qu'il le contraignit à repasser le Rhin. La Force prit Porrentruy (13 Juin) et le château de Montjoie. Ensuite, le Maréchal reprit le chemin de la Lorraine, après en avoir averti Richelieu du camp de Ronchamp (18 Juin). Consulter pour cette campagne, les Mémoires du duc de la Force, Tome 3 et l'*Histoire des campagnes de Charles IV duc de Lorraine (1634-1638)* par des Robert, Tome I.

de combattre ce Duc. Mais il ne m'a pas esté possible de joindre son armée : pour ce que n'estant presque cōposée que de cavalerie, elle esquie toujors le combat si promptement que toutes les parties que nous auōs faites à cette fin n'ont pas eu le fruit qu'vne bataille nous fait espérer. La dernière de leurs suites fut auant-hier, 16 de ce mois, que M. le colonel Ebron (1) s'estant mis à la tête de 500 cheuaux et de 900 mousquetaires, pour les aller taster et voir leur contenance : il rencontra bien au premier village Frayé cinq ou six cents cheuaux lorrains ; mais ayant eu aduis par leurs vedettes de l'approche des nostres, ils furent aussitost à cheual au delà du village, soutenus par vn autre plus puissant corps. Nos François ne laissèrent pas toutes fois de donner et d'enuoyer leur infanterie au village pour les soustenir, où ils attrapèrent 60 ou 80 des plus paresseux et force cheuaux. Les nostres poussèrent assez loin leurs ennemis, mais ils ne purent se mesler dans leur gros ; néantmoins, ils en tuèrent plusieurs. A la retraite, il leur prist enuie de donner sur la queuë des nostres qui se trouuèrent encore au village : Mais l'infanterie fit lors si bien son jeu qu'il n'en demeura que 2 ou 3 de nos gens, et des ennemis quelque 150.

La prise du Chasteau de Ruppe par le Comte de la Suze (2).

Les plus beaux exploits des Croates en cette guerre ayans esté de piller et brusler ceux qui ne se défendent point, et le comte de la Suze (3) ne pouuant plus longtems souffrir leurs courses dans son gouvernemēt du côté de Montbelliard en voulant rechercher la cause. Il trouve que le nid de ces voleurs estoit un assez fort chasteau nommé Ruppe (4) vne lieuë au

(1) Jean Hepburn, écossais ; on avait francisé son nom en en faisant Hébron. Il était entré au service de la France en 1633, avec un régiment qu'il avait levé ; on le fit peu après, maréchal-de-camp : c'était un brave officier. Il fut tué au siège de Saverne, le 6 juillet 1636, d'une mouquetade dans le cou.

(2) *Gazette de France* de Septembre 1635, n° 132, page 529.

(3) Louis de Champagne, comte de la Suze, maréchal de camp en 1632, gouverneur de Montbéliard depuis le 30 Mai 1635, mort dans cette ville le 25 septembre 1636.

(4) Le château de Roppe, dont il ne reste que quelques vestiges, était situé à une petite distance, au sud du moulin de cette localité, dans un valon marécageux.

delà de Beffort, enuironné de deux bons fossez pleins d'eau, qui le rendent de difficile accéz. Ce qui n'empescha pas que ce coté après l'auoir fait reconnoistre, et auerti que 400 de ces Croates y estoiet logez, ne se résolust de l'attaquer. Il donne à cette fin rendez-vous au commencement de ce mois à vne bonne partie des troupes de ses garnisons qu'il met aux champs la nuict pour cacher son dessin, passe près de Beffort enuiron le point du jour ; mais ayant plus d'infanterie que de cauallerie, et celles là ne pouuant suiure sans altes fréquens, les Croates eurent assez de temps pour se retirer de cette place, que la seule crainte leur fit trouuer foible. A qui dona plus de facilité leur coustume d'estre d'ordinaire à cheual. Le comte de la Suze fait promptement inuestir ce chasteau, et le saluer à coups de fauconneaux et de mousquets, mais pour ce qui estoit demeuré de reste, paroisoit encore fort résolu, il leur envoia vn Prestre qu'ils connoissoient : lequel fut si éloquent à représenter aux assiégez que ce jour là ne se passeroit pas sans confession, et à présenter d'vne main la corde et l'enfer ; de l'autre, la grâce et le Paradis, qu'ils demandèrent suspension d'armes pour quelque temps, qui leur ayant esté accordée, le comte prist cependant tous les auantages qui se pouuoient pour le logement de ses soldats, tandis que les assiégez aussi de leur costé cachoient leur argent et meilleures nippes : lequel passé il ne les voulut receuoir qu'à discrétion, à vie sauue toutes fois. Pendant qu'ils marchandoient, les assiégeans entrent dans la place, prennent 25 prisonniers Croates et parmi eux un Lieutenant de leur nation qui les comandoit et vn gentilhomme propriétaire d'vne partie du lieu, ayant fait enfermer toutes les femmes et filles dans l'Église, qu'il fit garder, donnant le pillage de ce chasteau aux soldats qui l'estiment plus de vingt mille escus.

19 Septembre 1635.

De Montbéliard, le 29 Octobre 1635 (1).

Le 26 de ce mois, partie des habitans et de la garnison de Beffort, assistés de quelques Croates, ayant eu auis que le comte de la Suze auoit naguères enuoyé trois compagnies de

(1) *Gazette de France* du 17 novembre 1635, n° 165, page 560.

cauallerie et vn régiment d'Infanterie dans l'armée des ducs d'Engoulesme et Mareschal de la Force, prirent la hardiesse de venir picorer aux enuirons d'ici ; d'où ils emmenèrent quelques prisonniers et jusques à 300, que vaches et cheuaux. Ce qui obligea le Comte de la Suze de monter à cheual avec quelques officiers de sa garnison et ce qu'il auoit de reste de carabins ; et se faisant suiuire par six vingts mousquetaires, poussa si vite ces picoreurs, qu'après en auoir tuë et pris quelques vns, il recourut ses prisonniers avec tout le butin qu'ils emmenoient : et non content de cela, les mena battant 5 heures de chemin jusques dans les portes de Beffort : ou il eust pu entrer pesle mesle avec les fuyards s'il eust esté en nombre suffisant pour ce faire. Ce que voyant le reste des habitans et de la garnison de Beffort, ils sortirent pour appuyer les leur, et y eut vne escarmouche de 2 ou 3 heures : en laquelle ils en perdirent encor quelques vns d'autant plus animez au combat que quelques femmes des principales de la ville reueenant d'un enterrement hors de leurs portes (1) auoient esté prises par les soldats du comte de la Suze auxquels aucunes auoient desjà promis deux mil escus de rançon : l'inhumanité de cette guerre n'ayant point d'égard au sexe. Mais la courtoisie du comte ne se pût accomoder à cette mode-là ; ains mettant pied à terre, il dist qu'il ne demandoit qu'un baiser de la plus belle qu'elle luy donna très volontiers, pour sa rançon et celle de de toutes les autres qu'il renuoya dans leurs maisons avec escorte.

La prise de la Ville et du Chasteau de Beffort par le Comte de la Suze (2).

Le comte de la Suze, Mareschal de camp et commandant pour le Roy au comté de Montbéliard, Euesché de Basle et lieux adjacens, ayant appris que les troupes de l'Empereur auoient pour lieu d'assemblée la ville de Beffort et pais d'alentour pour aller au secours de Dôle : pensa qu'il valoit mieux hazarder la moitié de ses garnisons, et essayer en retardant

(1) Il s'agit d'une inhumation faite au cimetière de Brace, assez éloigné des portes de la ville.

(2) *Gazette de France* de 1636, n° 106, page 437.

par la prise de cette place les desseins de l'ennemi, d'auancer ceux de sa Majesté. Pour y paruenir, il donna pour rendez-vous le 27 du passé (1) à jour fermant, le village de Souchaux, aux garnisons de Porentruy et Blamont, et le village de Bucheré (2) à celles de Montbelliard, Héricourt et Lure, ayant choisi ces lieux différens pour empescher le soupçon que le bruit de la conjonction des troupes eust pu porter aux ennemis qu'il vouloit surprendre : se rendre par mesme moyen les passages plus aizey, et faire arriuer en mesme temps de tous les costez de la ville, chacun au poste qu'il assigna à tous les chefs conuoquez seuls à ce sujet, deux heures auant le départ.

Cette place est en forme aucunement ouale : aux deux flancs de laquelle sont ses deux portes opposites l'une à l'autre : la principale (3) du costé des Capucins, défendue d'une demie lune, avec un double pont sur autant de fossez pleins d'eau de ce costé là, qui lui vient de la mesme riuière du Doux (4) qui passe à Dôle : une fosse-braye (5) entre-deux, qui commence depuis le moulin (6) à la droite, 200 pas au delà de cette porte, et s'estend jusques à la pointe inférieure de l'ouale : entre laquelle pointe et le supérieure est l'autre porte du costé de Roupe, ayant un gros bouleuard à sa gauche (7) tirant vers le chasteau, lequel occupe toute la pointe d'en haut de cette ouale, ayant derrière soi vn donjon, vn jardin et vne basse-court bien flanquée et en deuant des précipices qui rendent ce chasteau inaccessible du costé de la ville, sinon par vn chemin oblique et fort pénible : laquelle situation et défences rendons cette place de très difficile accez, comme l'a fait voir la résistance qu'elle a naguères faite à deux armées, fit apporter d'autant plus de circonspection à cette entreprise, dont les ordres furent ainsi partagez.

(1) 27 Juin.

(2) Bussurel.

(3) La Porte de Bourgogne, de France ou des Capucins se trouvait à peu près dans l'emplacement N.-O. de l'Arsenal, séparée de la Porte ou Tour de l'Horloge (entre les maisons Bardy et Charpiot) faisant partie de l'enceinte intérieure, par un espace d'environ 35 mètres, formant fossé où pénétrait l'eau de la rivière. La seconde porte, dite du Rosemont ou de la Halle était située vis-à-vis de l'Ecole normale actuelle.

(4) Le narrateur a fait confusion : il s'agit, non du Doubs, mais de la Savoureuse.

(5) L'emplacement du moulin, situé sur le canal, se trouvait entre la prison et la caserne du front sud.

(6) C'est un chemin couvert qui règne tout autant de l'escarpe ; c'est-à-dire sur le bord du fossé du côté de la place.

(7) La tour des Bourgeois.

Les sieurs de Jonquières et Boisneuf, capitaines au régiment d'Annevoux, furent commandez de donner par escalade à la demie lune (1) : cettui-là à la droite, et cettui-ci à la gauche, suiuis du sieur de Beauregard, Ingénieur, qui deuoit pétarder la porte. Les sieurs d'Escordel et de Venerelle, capitaines au Régiment de la Suze, eurent d'ordre d'enuoyer et d'entrer par le moulin, avec la sappe et eschelles, dans la fausse braye, et coulons le long d'icelle, aller faciliter l'entrée aux dessus dits, rompans à coups de haches le premier pont-levis : puis l'aller saisir tous ensemble de la place d'armes qui leur auoit esté ordonné deuant la halle (2). Les sieurs du Tilloy et Foissi, capitaines d'Annevoux eurent commandement de prendre à la gauche et escalader entre la pointe de l'ouale et la porte de Roupe. Ensuite desquels le marquis de Normanville (3), fils ainsé du comte de la Suze et premier capitaine de son Régiment, avec le sieur d'Esgoulans de la Primaudaye, capitaine au dit Régiment, eurent ordre de donner par la sappe et l'escalade plus près de la dite porte de Roupe. Les sieurs de Saint-Marc, Vienot et Renti : les deux premiers Lieutenans, des capitaines Perdrix et du Brueil Chalandos, aussi du Régiment de la Suze et le troisième Lieutenant de la Cour d'Argy, commandant les garnisons de Blamont, Héricourt et Lure, deuoient donner entre le gros Bouleuard, autrement dit la grosse tour (4), et le chasteau. Enfin, les sieurs Vignancourt et Cadoniel, capitaines au mesme régiment (cettui-ci non encore bien guéri d'une mousquetade qu'il reçut au passage du régiment de la Suze par la Franche-Comté) suiuis d'une bonne partie de la garnison Françoise qu'ils commandent dans le chasteau de Porentruy, et peu après les sieurs Walther major, et Schutz capitaine au Régiment Aleman de Schmidberg (5) auoient charge de planter leurs échelles deuant la basse-court du chasteau. C'est ce Vignancourt lequel avec Soulas capitaine au régiment de la Suze auoit trois jours auparauant enlevé la compagnie de caualerie de Pysinger du Régiment de Reinac, gouuerneur de Brisac, logée au village de Leyme, à trois lieuës du dit Brisac,

(1) Couvrant la Porte des Capucins.

(2) Ecole normale actuelle.

(3) Gaspar de Champagne, gouverneur de Belfort de 1636 à 1654.

(4) Tour des Bourgeois.

(5) Louis de Schmidberg, brave officier allemand au service de la France. Il fut nommé Maréchal de camp en 1639.

tué sur la place 29 Maistres, emmené unze prisonniers outre la femme du capitaine à leur mode avec 77 cheuaux, marchant à cette seconde exécution, encouragé du succez de la première.

Auec ces ordres, le comte de la Suze ayant partagé les pétards, eschelles, pics, pelles, haches et autres engins pour fournir aux escalades, sappes, mines et autres desseins de son entreprise, et fait encore tirer de Montbelliard et rouler après soi 4 petites pièces de canon en tout euenement : ses gens ariuerent deuant la place entre unze heures et minuit du mesme jour.

C'est merueille que la nuit qui semble porter enuie aux belles actions, les dérobant à la veuë, nous ait pu produire tant de preuves d'une véritable vertu, qui trouue sa satisfaction dans elle-mesme.

Jonquières et Boisneuf donnent à leur demie lune du costé des capucins. L'ingénieur Beauregard les suit : mais voulant appliquer le pétard, il reçoit deux coups de mousquet, : lvn qui lui casse le bras droit, l'autre qui lui perce la cuisse. Ce malheur accompagné dvn autre qui fut que les pétards se trouuèrent égarez faisoit aparemment auorter cette entreprise quand le comte de la Suze se fit apporter vn autre pétard, lequel il alloit attacher lui mesme lorsquvn jeune homme nommé Sainte-Marie dist qu'il feroit son apprentissage à ce mestier, n'en ayant jamais appliqué : mais qu'il espéroit que le bonheur du Roy seroit fauorable à son entreprise. Le comte de la Suze ne pouant rien faire de mieux, et telles rencontres ne souffrant pas qu'on délibere longtemps, le lui permet. Il s'applique si heureusement qu'il abat lvn des ponts levis. L'autre fut ouvert par les sieurs d'Escordal et de Venerelles, lesquels entrez par le moulin l'auoient rompu à coups de hache selon leur ordre. Tous les autres exécutèrent aussi ponctuellement le leur, mesmement le marquis de Normanville : sinon qu'au lieu de sapper la porte de Roupe qui estoit murée, l'escalade allant plus vite, et les ennemis leschans le pied, lui et les siens entrèrent par les eschelles. On auoit plustost arraché Vignancourt et Cadoniel derrière le chasteau pour amuzer les ennemis de ce costé-là, que par opinion qu'ils y pussent entrer : tant le lien estoit de difficile accez. Mais leurs troupes et les 200 Alemans de Schmitberg se portèrent si bien en cette action qu'ils entrèrent dans la basse-court

du chasteau et son jardin, aussitost qu'aucun des autres dans la ville, et par ce moyen coupèrent chemin à la garnison qui se pensoit retirer au donjon en tuis une grande partie et repoussant l'autre: auxquels ceux de dedans n'ozèrent ouurir, de crainte que les nostres n'entrassent pesle-mesle avec eux.

Tous les assaillans des six attaques, car il y auoit autant de principales, plusieurs desquelles estoit dereches diuisées en d'autres, s'estans rendus dans la ville et basse-court du chasteau : les officiers de Seigneurie, ainsi appellent-ils leur Magistrat, et les principaux bourgeois se retirèrent dans le donjon, faisans mine de s'y vouloir longtemps deffendre. Mais le comte de la Suze qui n'auait employé qu'une heure et demie en cette exécution, ayant pointé deuant leurs portes ses quatre pièces de canon, les fit tirer incessamment depuis vne heure après minuit du 28, jusques à six heures du mesme jour, avec vn tel effect que les ayant brisez, et les barricades qu'ils auoient fait derrière, le s^r Frederic de Bradebourg Gouuerneur, commença à parlementer après auoir perdu les trois quarts de ses gens, ce qui ne se fit pas aussi sans perte de nostre part. Car il y en demeura 28, et entr'eux Costel Enseigne de Indinuille Lieutenant de Cadaniel et 44 blessez: entre lesquelles eut ledit Indinuille d'une mousquetade au trauers des deux cuisses, Chesneuerd Enseigne de Soulas d'un coup de pierre, et le sieur Pingault d'une mousquetade dans l'espaulle. Ledit sieur de Bradebourg Gouuerneur de Beffort, suiuant les compositions signées le soir du mesme jour, par luy, le Magistrat et bourgeois, en sortit le lendemain 29 du passé sur les 7 heures du matin avec armes et bagages, laissant toute l'artillerie et munitions ; et a esté conduit avec vn passeport et vn Tambour jusqu'à Augscey (1) Parlement d'Alsace.

On auoit eu aduis que quelque cauallerie ennemie deuoit arriuer dans sa place le jour de sa prise. Ce qui auoit obligé le Comte de la Suze à faire monter à cheual quelques soldats de sa garnison commandez par le sieur de la Lande, et de faire venir encore 60 cheuaux de la garnison de Lure commandez par le sieur de Ranti, lesquels par son ordre surprirrent le chasteau de Roupe, et gardèrent toutes les auenues de peur de surprise : auquel dessein il auoit aussi mis ver les capucins, où

(1) Ensisheim (Haute-Alsace).

il auoit donné la place d'armes le sieur de la Boutière Lieutenant de la Barsée, capitaine au régiment de la Suze, avec sa troupe de réserve, mais elle fut entièrement employée à l'assaut pour rafraîchir les autres postes durant le combat. Aussi les ennemis changeans de résolution, ne s'amusèrent qu'à aller picoter quelques bestail vers Porentruy.

Ce comte après avoir garni la place de viures, mis ordre à ses réparations et adjouste de nouvelles munitions à celles qu'il y auoit trouuées, y a laissé bonne garnison sous la charge de quatre de ses capitaines, à scauoir son fils, les sieurs d'Esgoulas, de Venerelles et de la Marette, ci-deuant gendarme de Son Eminence, aux mesmes conditions que celle à laquelle il s'est de son propre mouvement obligé au Roy, pour Montbéliard : qui est de ne capituler jamais. Et sans perdre de temps, dès les 5 heures du soir du mesme jour, alla surprendre le chasteau de Granviller (1), accompagné d'un bourg fermé : sur l'auis qu'il eut qu'une partie de la garnison qui le gardoit estoit allée à la guerre. De sorte qu'encor que la place se trouuoit ceinte d'un creux et large fossé plein d'eau ; n'est ce que n'y estant resté que dix soldats commandez par le sergent d'une compagnie de Reinac, ils se contentèrent de tirer quelques mousquetaires, puis, sur les menaces qui leur furent faites et la veue du canon, se rendirent à vie sauue. Il y mit 40 hommes commandez par un Lieutenant, et autant dans Roupe, avec viures et munitions suffisantes.

A Paris du Bureau d'adresse, 23 juillet 1636.

**La défaite de quatre à cinq cens Impériaux devant Ericourt
par le Baron de Dannevoux (2).**

Le général Gallas auoit détaché, comme vous auez sceu, quelques troupes avec ordre de s'approcher du comté de Montbéliard depuis que l'armée du Roy eut pris ses quartiers d'hyuer : estimant que les rigueurs de la saison empescheroient qu'on ne se défiaist du dessin qu'il auoit sur les places voisines de ce comté, et sur le comté mesme. Mais le vingt neufiesme

(1) Grandvillars.

(2) *Gazette de France* de 1637, n° 15, page 61 à 64.

du passé l'auis en estant venu de la Bourgogne au Baron de Dannevoux, Mestre de camp d'vn régiment d'Infanterie, et commandant à Montbéliard en l'absence du comte de Grancé depuis le decez du comte de la Suze : avec ces circonstances : Que les Impériaux au nombre de dix mille fantassins, 2 mil cheuaux et six canons, auoient couché la nuit précédente aux enuiron de Villesurcei (!), villette à sept heures de Montbéliard, et trauersé la riuière de Loignon : le Baron de Dannevoux en auertit aussitost toutes les places voisines : notamment les garnisons de Beffort, Ericourt et Porentruy : lesquelles enuoyèrent incontinent de leurs courreurs aux nouvelles par la prise de quelques vns des ennemis. Deux desquels le dernier du mesme mois de Décembre dernier, tombèrent entre les mains du sieur de la Londe capitaine au régiment de Dannevoux, qui commande dans Ericourt : à scauoir vn capitaine nommé Maucler du régiment de Merci et vn Page dudit colonel, comme ils alloient reconnoistre à vne lieuë d'Ericourt vn logement pour leur armée, laquelle y deuoit ce jour là arriuer. Le capitaine se fit tuér, ne se voulant laisser prendre, le Page fut fait prisonnier lequel rapporta que cette armée ennemie n'estoit que de trois ou quatre mille hommes de pied tirez de tous les corps d'infanterie qui estoient en l'armée de Galas, et de huit cens cheuaux : ces deux corps commandez par le Baron de Suis, et le colonel Merci ; et qu'ils auoient véritablement six pièces de canon : scauoir deux de vingt quatre liures de bale, les autres seulement de six. Tout cela destiné au siège d'Ericourt, et puis à ceux de Beffort et Porentruy. De quoy, le capitaine la Londe ayant auerti sur les deux heures après midi du mesme jour le sieur de Dannevoux, il ne jugea pas à propos de diminuer la garnison de Montbéliard : mais renforça la petite grrnison de la Londe qui estoit dans Ericourt de quelques hommes du pais bien armez, qu'il y fit entrer la nuit suiuante : cependant qu'il s'instruisoit plus à plein avec le Page prisonnier, de l'estat des ennemis.

Lesquels arriuèrent deuant Ericourt le premier de l'an, mirent en plein jour cinq canons en batterie au dessous d'vn bois de haute futaye, vis à vis de la place, vne petite riuière

(1) Villersexel (Haute-Saône).

entre deux. Ils employèrent le reste de la journée à tirer contre la muraille assiégée enuiron de trente volées de canon. Mais sur le soir ils changèrent de batterie et l'approchèrent jusqu' sur le bord de l'eau. Ce jour là le Baron de Dannevoux alla reconnoistre le camp de l'ennemi, leur garde et batterie, puis, fit rompre trois ponts de pierre entre Ericourt et Montbéliard, par où les ennemis pouuoient faire passer vers lui leur canon.

Le lendemain, 2 du courant, dès la pointe du jour, les Impériaux battirent la muraille de la ville : laquelle n'estant munie d'aucun rempart, cents quatre vingt quinze coups de canon qu'ils y tirèrent jusque sur le midi, qu'vn de leurs gros canons s'euenta et l'autre fut démonté par ceux des assiégez, y firent une assez notable breche. Mais ce retardement ayant donné quelque relasches aux assiégez, le capitaine la Loude l'employa à faire vn dernier retranchement pour s'y retirer en cas que sa petite troupe fust forcée par l'assaut auquel il s'attendoit. La nuit suiuante, les ennemis se saisirent d'un moulin qui est près la porte de la ville et firent passer l'eau à quatre cens des leur, pour prendre logement entre la ville et la riuière. De quoi le Baron de Dannevoux auerti par quelques prisonniers, et qu'il n'entroit que cent hommes en garde de la caualerie ennemie : laquelle n'estoit composée que de quatre cens cheuaux : qui estoit encor la moitié moins que ne l'auoit dit le Page prisonnier, bien qu'il en eust diminué plus de la moitié du premier avis. Tant la réputation impose et augmente ordinairement à la vérité, mesme sur les lieux (pour seruir de response à l'injustice de ceux qui voudroient qu'on examinast aussi seurement l'oui dire d'une nouvelle que les tesmoins d'une enquête) cette connoissance de la faiblesse des ennemis le fit résoudre à attaquer vn de leurs quartiers qui faisoit garde deuant Ericourt.

Il prist l'occasion que les ennemis changeans encor de batterie, auangoient leur canon de là l'eau, en vn endroit où ils auoient fait un grand retranchement à cent pas du chasteau, et voyant qu'ils auoient aussi esloigné quatre cens pas de cette batterie celui de leurs quartiers de caualerie qui faisoit auparauant garde sur le bord de l'eau en deçà, delibera d'attaquer ce retranchement et receuoir ce qui viendroit de secours aux ennemis, des quartiers voisins avec trois cens hommes de son infanterie et quarante cheuaux, composez de ses officiers et de

dix caualiers que lui auoit enuoyé le comte de la Suze, fils du défunct, Gouuerneur de Montbéliard, qui commande dans Beffort.

Il part avec cette resolution le soir du quatriesme du courant avec telle diligence, que bien qu'il y ait quatre lieuës d'Allemagne de Montbéliard à Ericourt, il y arriue le lendemain 5^e sur les deux heures du matin, ayant auerti de son arriuée le capitaine la Londe qui fit en mesme temps une sortie avec vingt hommes seulement n'en pouuant tirer d'avantage sans dégarnir la place.

La créance estoit que ce retranchement n'estant pas encor parfaict, on en auroit meilleur marché ; mais la diligence des ennemis l'auoitacheué et mis en deffence. Ce qui n'empescha pas qu'il ne fust brauement attaqué par l'infanterie commandée des sieurs de Crèuecœur, Foissi et d'Allemant, capitaines et de la Tour, Sergent Major au régiment de Dannevoux. Lui, prend a tasche la caualerie qui estoit en garde, dont les premières vedettes ayant esté tuées, et le reste se voyant vigoureusement poussé prit la fuite et l'épouuante telle qu'vne grande partie se noya dans la riuière : tout le reste désait presqu'aussitost qu'attaqué.

De là, le sieur de Dannevoux se doutant bien de ce qui arriua, qu'il auroit les autres quartiers de l'ennemi sur les bras, reuint faire ferme entr'eux et son infanterie, laquelle après demie heure de combat presté par ceux qui gardoient le retranchement, l'emporta de viue force : estonnée de voir en si peu de temps tant d'ennemis morts. Car il en demeura 300 sur la place ; entre lesquels le Capitaine-Lieutenat du régiment de Grane ; et quelques officiers se sont trouuez ; plusieurs prisonniers, et entr'eux vn Lieutenat de Tieffonbac, depuis mort de ses blessures. Car presque tous les ennemis qui s'auancèrent des premiers pour reconnoistre l'alarme furent tuëz ou pris ; et les deux Generaux qui commandoient cette armée y coururent eux mesme grand risque.

L'auantage des François ayant esté si entier, qu'ils eurent loisir d'enclouer le canon, applanir le retranchement, et vne partie des autres traux des ennemis. Tous les quartiers desquels assemblez enfin ne purent empescher les nostres de faire une glorieuse retraite : n'ayans en cette occasion que vingt-cinq soldats morts ou blessez ; entre lesquels le capitaine d'Aleman se trouue légèrement atteint.

Cet exploit a tellement retardé les desseins des ennemis, qu'au lieu qu'ils ne parloient du siège de cette place d'Ericourt que comme d'une curée à leurs gens, pour les encourager à d'autres : ils ont été par là remis à leurs principes : à recommencer leurs travaux, et envoyer querir un renfort d'hommes et de canons, dont l'on croit qu'ils auront affaire ailleurs : le bruit continuant que Galas a de nouveaux mandemens de retourner en Allemagne ; où il y a longtemps que les armes de l'Empereur n'ont en aucun succéz.

A Paris, du Bureau d'Adresse, le 26 Janvier 1637.

La retraite du marquis de Saint-Martin hors du comté de Montbéliard et la prise d'Altkirke, par le comte de Médavy (1).

31 Juillet 1637.

Le marquis de Saint-Martin (2) Gouverneur de la Franche Comté ayant été pressé par les habitants de l'Isle, ville du mesme pays, de faire un corps d'armée pour attaquer les retranchemens que le comte de Médavy (3) Gouverneur de Montbéliard auoit fait au pôt de Vougeaucourt, passage sur le Doux, par où la garnison Françoise alloit toujours faire des courses jusques aux portes de l'Isle ; ce marquis se vint présenter vers la fin du mois passé à la portée du canon de Montbéliard avec son régiment de caualerie, dix autres cornettes de caualerie bourguignonne, trois régiments d'infanterie et les troupes qui auoient passé le Rhin depuis peu : tout cela faisant ensemble mil chevaux et trois mille fantassins, qui se logèrent dans les vignes et dans la plaine à couvert du canon. Le Comte de Médavy voyant ses approches, sortit de Montbéliard avec sa compagnie de chevaux-legers, celle de Vaure et 300 fantassins : desquels ayant formé deux escadrons, il chargea si viuement les

(1) *Gazette de France* de 1637, n° 110, page 447.

(2) Jean-Baptiste de la Baume, marquis de St-Martin, baron et seigneur de Montmartin, Vaudrey, etc., gouverneur et capitaine-général du Comté de Bourgogne, capitaine des gardes du cardinal infant, colonel d'un régiment de cuirassiers et général d'artillerie pour S. M. catholique en Allemagne, gouverneur de Dôle (1593-1641).

(3) Jacques Rouxel, baron de Médavy, comte de Grancey, Maréchal de camp (1603-1680). Il reçut le bâton de Maréchal de France en 1651.

ennemis qu'ils furent contraints d'abandonner les vignes et se retirer à vne demie lieue de là : et dès la minuit le marquis de Saint-Martin marcha vers le pont de Vougeaucourt, qu'il battit à la pointe du jour de trois pièces de canon, ayant logé son infanterie de là le Doux, et sa caualerie dans vn bois au-dessus. Le comte de Médavy croyant que ce petit siège ne se fist que pour favoriser le dégast des bleds, fit sortir de grand matin 500 mousquetaires : de quoi les ennemis se sentans importunez, firent sortir du bois six escadrons de cauallerie, qui vinrent fondre sur les coureurs de Montbéliard : lesquels les ayans attendus à bout portans firent la descharge de leurs fusils, et se retirèrent vers l'infanterie, qui arresta les escadrons ennemis par leurs fréquentes salves, et dona temps à douze pièces de canon de la ville de tirer en sorte que ceste cauallerie se voyant ainsi carressée retourna promptement dans le bois, ayant laissé 40 des leurs morts, entre lesquels il y eut vn capitaine de cauallerie Espagnole naturel et plusieurs blessez, avec grand nombre de cheuaux tuez.

Néantmoins le pont de Vougeaucourt leur fut rendu après vn siège de 24 heures, par vne composition honorable. mais ils le trouuèrent de si peu de défense, qu'ils l'abandonnèrent aussitost et se retirèrent en diligence hors du Comté de Montbéliard, épouuātez de la defaite des troupes du duc Charles par le Duc de Weimar. Le Comte de Medavy auerti de ceste propte retraitte, fait monter les siens à cheual pour suuire les plus paresseux dont plusieurs furent faits prisonniers. Et en même temps ayant appris que la cauallerie Impériale qui estoit en garnison dans la ville et chasteau d'Altkirke, à dix lieues de Montbéliard, estoit allée à la guerre, il fit dessein de l'inuestir. Il assembla pour cet effect en haste ce qu'il put tirer de cauallerie et infanterie des garnisons voisines et arriua dès le soir mesme deuant la ville avec vne couleurine de 24 liures de bale. Les approches furent faites et la couleurine mise en batterie à la pointe du jour suivant : mais dès le premier coup elle creua en plusieurs pièces si fauorablement qu'il n'y eut qu'un canonnier emporté : le Comte de Médavy en ayant esté quite pour force terre dont il fut couvert. Cela n'empescha pas les ennemis ne fussent sommez par vn Tambour, qu'ils blesserent pour toute responce. Ce qui irrita tellement les soldats, qu'ils demandèrent à aller promptement à l'assaut, qui leur fut

accordé d'autant plus aizément qu'on estoit bien informé qu'il n'y auoit que 60 soldats dans la place avec les habitants. Les eschelles furent à l'instant plantées en tant d'endroits, que les ennemis le cédèrent aux plus forts, ayans veu leurs barrières rôpues, et leurs portes bruslées. Ainsi les nostres se rendirent maistre de la ville et firent leurs approches contre le chasteau, où la pluspart des habitans et soldats s'estoient retirez, lesquels voyans leur fossé gagné accordèrent de se rendre à discréction dans vne heure : laquelle estant expirée et voyas poroistre 200 cheuaux qui venoient à leurs secours, ils changèrent de résolution, si bien qu'on fut constraint de retourner à l'assaut où le chasteau fut emporté. et la pluspart des soldats tuez avec quelques vns des habitants : tout le reste fut pillé et fait prisonnier, à la veuë de leur secours.

Du Bureau d'Adresse, le 31 Juillet 1637.

La défaite du régiment du Marquis de Saint-Martin dans le Comté de Montbéliard (1) (27 Novembre 1637).

Le 28^e du passé, le sieur de Medavid-Cormeille, frère du comte de Grancey et commandant en son absence dans le Comté de Montbéliard, ayant eu avis que le Duc Charles, selon l'incertitude de ses desseins, repassoit pour la seconde fois de l'Alsace dans la Franche-Comté, commanda le Chevalier de Bray, Cornette de la compagnie de son frère avec vingt Maistres de la dite compagnie, pour aller prendre quelques prisonniers de ces troupes ennemis. Ce chevalier arriué qu'il fût à Grage (2), où il y a garnison Suédoise, se joignit aux soldats de cette garnison, et marcha vers le village de Boron avec quelques volontaires. Il apprit en chemin que le régiment de cuirassiers du Marquis de Saint-Martin, composé de six cents Maistres, estoit logé en ce village. C'est pourquoi jugeant impossible de les pouuoir forcer de jour, veu le grand nombre des ennemis qui estoient plus de dix contre vn. Il attendit jusques à la nuit, qui authorize le moindre nombre contre le plus grand, emprunte beaucoup de la fortune et encor plus du courage, dont les

(1) *Gazette de France* de 1637, n° 185, page 750.

(2) Granges, localité du canton de Villersexel (Haute-Saône).

nostres ne manquent guères. D'abord, ils surprennent les deux vedettes des ennemis, et s'auantcent ainsi sans alarme au plus fort du sommeil de ceux qu'ils attaquoient, jusques au milieu du village ; où ils chargèrent le corps de garde ennemi qui se présenta, défirerent les plus courageux et repoussèrent le reste jusques hors le village. Les ennemis au bruit des coups s'estans esueillez et croyans que les nostres fussent en plus grand nombre, fuyoient qui de là qui de là, mais ils estoient la plus-part tuez ou blessez par les François et Suédois, qui les attendoient à la sortie du village et qu'ils estoient desjà près de 50 sous une cornette, il tourna promptement de ces costez-là et les nostres les ayans chargez, encore tous estourdiz de leur defaite, après un combat fort opiniastre par le secours qui arriuoit aux ennemis à la file, en tuèret grād nōbre, mirent les autres en route, et retourneret dans le village, où ils obligèrent ce qui restoit de ce régiment ennemi à se baricader dans les maisons. Mais les nostres voyans qu'ils n'estoient pas en estat de les forcer, et craignans que le jour ne fist connoistre aux ennemis le petit nombre auxquel ils auoient affaire, ou qu'il ne vint secours des autres quartiers, qui les eust aizément enfermez : Ils sortirent hors de ce village : et ayant fait halte quelque temps pour recharger leurs pistoletz, se mirent à la retraite, n'ayans ozé se charger d'aucuns prisonniers ; à cause que la pluspart des nostres estoient blessez.

Les ennemis ont eu en ce combat plus de cent des leurs tuëz ou blessez, et entr'eux un Capitaine, vn Lieutenant et deux Cornettes tuëz sur la place. Ils y ont aussi perdu quantité de cheuaux, et vne cornette qui porte vne Vierge et vn St-André avec sa deuise. Tous les nostres se sont portez en cette occasion avec vn grand courage, particulièrement le chevalier du Bray, le Lieutenant du Gouuerneur de Grange Aleman et les sieurs de Fresnay Capitaine, et de Lannoy Lieutenant au régiment du Perche : ces deux derniers s'estans trouuez volontaires en cette action : qui a donné une telle alarme au camp des ennemis, que sur la créance qu'ils ont euë que ce fust une partie de l'auant-garde du duc de Weimar, ils ont aussitost marché vers Clerual pour y passer le Doux, et se mettre à couvert.

**La chasse donnée à trois régiments du duc Charles deuant
Montbéliard avec perte de plus de cent des siens (1)
24 aoust 1638.**

Le comté de Montbéliard estoit demeuré en quelque repos depuis la leuée du siège de Lure jusques à l'éloignement des troupes du Duc de Longueuille hors de ce comté qui donna la hardiesse aux régimemens de caualerie des sieurs Maillard, Preslé et Wikton de venir le premier de ce mois jusques deuant les portes de la ville de Montbéliard, pour y enleuer une partie des bleds et faire le dégast du reste. Ce jour-là, les nostres se contentèrent de saluér les ennemis de leurs canons et d'enuoyer reconnoistre par dix de leurs caualiers le nombre et la posture de leurs ennemis : lesquels ayans entrepris de les repousser trop près de leurs barrières, y laissèrent quelques hommes et cheuaux. Mais ce petit nombre des nostres ayant serui à encourager les ennemis qui présumoient de là nostre foiblesse, ils vinrent camper le soir mesme à leur veuë et dans la plaine : dans laquelle s'estans mis à moissonner dès le lendemain à la pointe du jour, cet objet fit résoudre tous les bourgeois et soldats voyans leur prouision si mal ménagée à tesmoigner leur courage au sieur Médavy Abbé de Cormeille commandant en cette place-là pour l'absence du Comte de Grancé Médavy son frère. Cent bourgeois se joignirent donc à deux cens de leurs meilleurs mousquetaires sous les sieurs du Fresné capitaine au régiment du Perche, et de la Boutière capitaine au régiment de la Suze, et marchans entre des chariots disposez pour fauoriser leur retraite depuis la ville jusques à forte haye qui borne la plaine où estoient les ennemis, furent soustenus par quarante cinq cheuaux commandez par le sieur du Val Hebert capitaine au dit régiment du Perche et composez de trente officiers du mesme régiment, de celuy de la Suze et de quelques habitans. Tous lesquels à neuf heures du matin donnerent si brusquement sur vn escadron d'enuiron soixante ennemis les plus auancez, qu'ils en abbatirent dix de la première descharge de leurs fuzils et poussans le reste jusques dans leur gros, regangnèrent sur eux plusieurs personnes, tant païsans que soldats, qu'ils auoient pris le jour précédent et qu'ils contrai-gnoient de couper leur bled. Il se trouua aussi la grande quantité

(1) *Gazette de France* de 1638, n° 112, page 458.

de leurs caualiers à pied et de leurs valets qui furent surpris, et estans reconus et distinguez des nostres, passèrent tous sous le sabre. Mais cet auantage ayant plustost reschauffé qu'abatu le courage des ennemis, lesquels nous reconnûmes lors plus au vray par le récit des leurs, se monter à 800 maistres, ils vinrent peu après aux nostres en meilleur ordre avec leurs timbales et estendarts desployez : ce qui obligea nostre cauallerie à se retirer vers leur haye bordée de mousquetaires qui faisoient cependant leurs descharges : desquelles et de celles de nos caualiers, il demeura encor quinze ou vingt des ennemis morts et plus de trente blessez, avec pareil nombre de cheuaux : ce qui les contraignit à plier et se retirer de la plaine, toujours conduits par les nostres les chargeant en queuë par de continues escarmouches qui en firent encor tomber plusieurs des leurs. Toutes fois les nostres ne s'ozans engager davantage se retirèrent de leurs veuës entre leurs hayes, d'où ils firent encor plusieurs charges quatre heures durant toujours auantageuses pour eux. Pendant ce temps firent les ennemis plus de vingt charges sur les nostres, mais ils n'y profitèrent pas plus qu'au parauant : car les nostres les voyans s'approcher s'ouuroient et faisoient jour à quarante canons que la citadelle et le chasteau détachoient sur les ennemis : les habitans remportans cependant la moisson qu'ils trouvoient toute preste sur le champ ; car les ennemis auoient assez à faire à se défendre sans penser à autre chose : cette occasion qui dura dix heuros en tout, leur ayant tué, blessé et démonté plus de deux cens maistres, et appris, qu'il ne faisoit pas bon l'attaquer à gens qui scauent si bien défendre leur pain. Ils se sont ensuitte retirez à leur gros qui est à trois lieues de Montbelliard, entre Bauhme et Clerval. De nostre costé le sieur de Fressé s'estant engagé trop auant avec cinq ou six de ses soldats fut blessé périlleusement de trois coups, pris et racheté, avec deux de ses soldats et trois tuez. Le sieur de la Fortune capitaine au régiment du Perche, blessé d'un coup de pistolet au genouïl et un lieutenant de la Suze légèrement.

La défaite de cent maistres par le Comte de la Suze près Belfort (1), 12 nouembre 1638.

Le Comte de la Suze gouuerneur de Belfort, ayant appris que l'armée du Duc Charles estoit logée à trois lieuës de lui : et que les ennemis en auoient détaché cent maistres choisis des régimens de Saint-Martin et du Colonel Nicolas pour garder vn village à demie lieuë de leur quartier général dès le commencement du mois passé prit résolution de les aller visiter. Pour cet effet, il assembla le douzième du dit mois cinquante mousquetaires de sa garnison et enuiron quarante cheuaux, tant de ses officiers que de sa maison : avec lesquels il sortit de Belfort sur les 3 heures du matin pour y arriuer à la pointe du jour. Mais il ne put marcher si sourdement que les vedettes ennemis qui estoient auancées de près de deux lieuës sur toutes les auenuës n'ouissent le bruit de ses cheuaux. En ayans donc aussitost auerti ceux de leur parti : ils montèrent à cheual, et se rendirent serrez et en bon ordre au lieu où ils croyoient deuoir estre attaquez. Ce qui n'empescha pas toutesfois que le Comte de la Suze, nonobstant les auantages des lieux que les ennemis eurent le temps de choisir, d'autant plus aisément qu'ils y arriuèrent les premiers, ne les chargeast si vertement avec sa caualerie seule que d'abord il y eut cinquante quatre ou soixante des dits ennemis tuez sur le champ à coups de fusils des nostres : ce qui donna telle espouuante au reste, qu'ils resoluret de se retirer vers vn bois, pour y attendre leur secours. Mais ils furent ensuite poussez si rudement qu'ils ne songèrent plus qu'à prendre la fuite : mais comme ils firent, après auoir laissé encor quelques vns des leurs par les chemins ; ayans eu en tout quatre vingts morts sur la place, et douze prisonniers : si bien que de cent qu'ils estoient, il ne s'en sauua que huit. Lesquels ayans par leur fuite et espouuante mis vne furieuse allarme dans le gros des ennemis, en firent bien sortir 300 cheuaux : mais ils n'eurent pas le temps ou le courage d'attaquer ce jeune comte, qui se retira en bon ordre, sans auoir perdu aucun soldat, mais non sans y auoir couru risque de sa vie, vn des officiers ennemis luy ayant porté de près le pistolet qui manqua, mais lui ne manqua pas l'officier, qu'il tua d'un coup de sabre. Le lendemain, il chargea encor les ennemis, lesquels y perdirent quelques fantassins et douze cheuaux d'artillerie qui furent pris avec vn officier.

(1) *Gazette de France* de 1638, n° 159, page 670.

La prise d'un convoi de 120 chariots et la défaite de 200 hommes, dont il en est demeuré 160 sur la place par le Comte de la Suze (1) 28 aoust 1641.

Le Comte de la Suze ayant eu avis que les ennemis avoient assemblé la pluspart de leurs garnisons à Luxeul pour faire un grand convoi à Bezançon se résolut de les aller attaquer au retour et pour cet effet escriut au sieur de Cacant capitaine au régiment de Castelmoron à Montbéliard qu'il lui amenast 30 hommes, qu'il mit avec ce qu'il put faire sortir de la garnison de Beffort et de Lure, se montant à six vingts hommes et 30 chevaux. Avec quoy il marcha sur le chemin des ennemis : et estant arrivé à minuit à l'endroit de ce chemin où il les vouloit attendre, alla reconnoistre les lieux les plus avantageux pour les attaquer : qui estoit le costé du chemin où se trouuoit ce bois, dans lequel il le tint deux jours et demi en embuscade avec ce qu'il avoit de gens. Il y avoit de l'autre costé une belle plaine. Le bonheur voulut qu'il ne parut personne pendant tout ce temps-là, si non un des soldats des ennemis qui fut pris le 24 du passé au matin. Ce soldat asseura que le conuois marchoit : ce qu'ayant envoyé reconnoistre, il parut composé de six vingts chariots et deux cens hommes de pied, qui marchoient comme gens qui eussent été auertis du dessin qu'on avoit sur eux. Ils estoient commandés par les sieurs de Gonsan gouuerneur de Fauconé (2), le Baron de Gramon Melizay et plusieurs autres officiers, le Comte de la Suze voyant leur teste si asseurée se résolut de faire attaquer leur arrière-garde : ce qu'il fit par soixante soldats de Béfert commandez par le sieur de Cadoniel, premier capitaine de son régiment lequel après quelques escarmouches se mesla parmi les ennemis de telle sorte qu'ils ne se purent jeter entre leurs chariots, comme ils avoient projetés et comme il se pratique en telles rencontres. Incontinent le Comte de la Suze arriuâ avec sa caualerie qui défit ce qui se trouua en son chemin. Mais cependant le sieur de Gonsan fit mettre tout le reste de ses troupes dans les chariots ; où après s'estre barricadez, ils se résolurent de se bien défendre, à la réserue du Baron de Melizay qui prit la fuite dès la première escarmouche. Là-dessus le Comte de la Suze leur fit faire trois

(1) *Gazette de France* de 1641, n° 105. page 573.

(2) Faucogney (Haute-Saône).

chamades par son trompette : auxquels ils respondirent à coups de mousquet, et n'entendans pas ce que cette chamade vouloit dire, il leur mada qu'ils fissent sortir dans vn carosse toutes les dames et les autres femes de peur qu'elles ne fusset blessées : A quoy ils ne voulurent non plus entendre. Ce que voyant le Comte de la Suze, il commande de les attaquer l'espée à la main. Après la descharge faite, les ennemis s'estans si vaillamment défendus qu'ils repoussèrent par deux fois, nostre infanterie, le Comte de la Suze mit pied à terre avec toute sa cauallerie et leur donnant vne troisième charge, ils furent emportez et tous taillez en pièces, avec telle chaleur de nos ges de guerre qu'il s'estoit trouué tant au premier combat qu'au second cent soixante des ennemis tuëz sur la place, et entre autres le sieur de Gonsan leur principal chef, fort regreté, son enseigne et son drapeau pris, le commandant au chasteau de Genevray, le commandant à Luxeul, Froide-bise, dit le capitaine des désespérez, et plusieurs autres officiers. Le sieur du Bois, capitaine au regiment de Gonsan y a esté fait prisonnier avec le fils dudit sieur de Gonsan, vn Docteur de Luxeül et plusieurs Dames qui estoient sorties avec la seureté de ce convoi, furent prises : sans auoir toutes fois receu autre mal que la peur : car elles furent le lendemain enuoyées saines et sauves avec escorte jusques à Fauconié : De nostre costé le sieur de Cadoniel capitaine au régiment de la Suze fut tué de 4 ou 5 mousquetades : le sieur de la Riuière, lieutenant au régiment de Castelmoron, y fut blessé d'vne au travers du corps ; 4 sergents y furent tuëz ou blessez et 20 soldats aussi tant blessez que tuez. Le Comte de la Suze y reçut deux mousquetades, l'vne à la jouë et l'autre au bras, mais fort légères. Le sieur de Rume y fut blessé aussi fort légèrement. Les sieurs du Brüeil, Chalendos et Cacant, capitaines s'y signalèrent avec le sieur des Marez enseigne au régiment de la Suze, et tous y firent fort vaillamment.

ÉTUDE HISTORIQUE SUR BELFORT

(SUITE ET FIN) (1)

CHAPITRE QUATORZIÈME

Paul-Jules de la Meilleraye duc de Mazarin.

1713 — 1731

§ I

Après la mort d'Hortense Mancini, en 1699, et celle de son mari, en 1713, leur fils Paul-Jules, duc de la Meilleraye et de Mayenne, pair de France, gouverneur de Port-Louis, d'Hennebont et Quimperlé, recueillit la substitution instituée par le cardinal, son grand'oncle, et prit le titre de duc de Mazarin. Il avait épousé, au mois de décembre 1685, Félice-Charlotte-Armande de Durfort, fille de Jacques-Henri duc de Duras, maréchal de France, et de Marguerite-Félice de Levis-Ventadour, dont il eut un fils, Guy-Paul-Jules, qui naquit le 12 septembre 1701 (2).

Né le 25 janvier 1666, le nouveau duc de Mazarin avait 47 ans quand il succéda à son père dans l'administration de ses biens d'Alsace et d'ailleurs. Mais s'il n'était pas, comme lui, fantasque, despote et dévotement brouillon, il en avait hérité l'esprit procédurier. Du reste, une nouvelle instance pour le droit de juridiction du prévôt était pendante, et son amour-propre lui faisait un devoir de la poursuivre.

Pour la bien faire comprendre, il nous faut faire quelques pas en arrière. Un règlement fait à Brisach, le 6 septembre 1675, par le Conseil provincial d'Alsace, sur les droits de ressort pré-

(1) Voir les Bulletins Nos 15, 16, 17, 18 et 19.

(2) Cf. Le P. ANSELME, *Hist. des Grands Officiers de la Couronne*. — MORÉRI, *Dict. hist.* — Ern. LEHR, *L'Alsace noble*, t. 1.

tendus par les seigneurs, avait improuvé des degrés de juridictions trop multipliés et ordonné « que désormais les appellations de tous jugemens de première instance seraient nuement ressortissantes au Conseil provincial et faisait défense à tous juges de connaître de ces appellations. »

De temps immémorial, les Neuf bourgeois de Belfort tenaient leurs audiences ordinaires deux fois par semaine, le jeudi et le samedi. Ils en tenaient encore d'autres, extraordinaires, quand l'intérêt des parties l'exigeait.

Par un ancien usage, les parties condamnées à l'audience du samedi interjetaient appel de la condamnation à celle du jeudi, et quand elles succombaient, les magistrats prononçaient une amende. Un nommé Barthélémy Faivre fut condamné, un samedi, à payer à la partie adverse une somme de 250 livres. Il en appelle à l'audience du jeudi et succombe encore. Nouvel appel de la sentence, au Conseil souverain d'Alsace, cette fois le duc de Mazarin intervient; les magistrats sont mis en cause, et le Conseil rend, le 20 décembre 1707, un arrêt qui leur défend de recevoir à l'audience du jeudi aucun appel de sentences rendues à celle du samedi.

Cette défense était régulière; les Magistrats eux-mêmes furent les premiers à le reconnaître. Elle l'était parce que l'usage de recevoir à l'audience du jeudi les appels des sentences rendues à celle du samedi était abusif en lui-même et contraire au règlement de 1675, qui défendait à tous juges de recevoir des appels et qui ordonnait qu'ils ne seraient relevés par la suite qu'au Conseil souverain. Ce règlement réduisait les Magistrats, ainsi qu'il avait réduit les officiers du Comté, à la qualité de juges de première instance. Les Magistrats belfortains s'étaient écartés de cette règle, en relevant l'appel de B. Faivre, et c'est pour cela que le Conseil leur avait enjoint de ne plus se donner cette licence à l'avenir.

L'arrêt de 1707 ne supprimait pas l'audience du samedi, comme le prétendirent bientôt les officiers seigneuriaux. Il défendait aux Magistrats de relever à l'audience du jeudi les appels des jugemens rendus à celle du samedi, parce que le règlement de 1675 avait fait du Conseil souverain d'Alsace le seul et unique juge de ressort dans la ville de Belfort et dans tout le Comté.

Cela fut loin de satisfaire le Seigneur, qui voulait pour son

prévôt une plus grande omnipotence dans la commune. Il chercha de nouveaux prétextes à chicane et ne tarda pas à en trouver.

Le samedi 13 mai 1713, les Magistrats avaient rendu une sentence et appliqué une amende, pour un fait de police, sans la participation du prévôt, qui était absent de la ville. Le Seigneur-comte de Belfort fit aussitôt assigner par devant le Conseil souverain ceux des Neuf bourgeois qui avaient siégé ce jour là, Thomas, Pierron, Dufaux, Tapis, Delaporte et Chardouillet, ainsi que leurs trois autres collègues, comme prenant fait et cause pour eux, « pour se voir faire défenses, et à tous autres Magistrats de la ville, de rendre aucune sentence ou jugement en matière de police civile ou criminelle que concurremment et conjointement avec le prévôt du Seigneur et sans réquisitions ou conclusions du procureur fiscal (!) lorsque le cas le requerra, ni d'appliquer les amendes qu'au profit du Seigneur, sous telle peine que de droit; et, pour l'avoir fait, condamner les magistrats en dommages et intérêts et aux dépens. »

Dans la défense qu'ils présentèrent le 17 février 1714, les Magistrats soutinrent que le duc de Mazarin était mal fondé à prétendre aux fins de la commission qu'il avait obtenue en chancellerie le 26 octobre de l'année précédente, puisque la sentence qu'ils avaient rendue était pour un fait de police qui réclamait l'urgence, et qu'en l'absence du prévôt, dûment constatée, ils avaient pu la rendre et appliquer l'amende, ainsi qu'ils l'avaient fait de tout temps en pareil cas; qu'ils ne prétendaient pas exclure le prévôt de leur assemblée, qu'il y venait quand bon lui semblait, mais que son absence ne pouvait empêcher les Magistrats de juger et de régler les matières de police et de justice.

(1) La charge de procureur fiscal était, à Belfort, d'institution récente. Elle n'avait été établie qu'en 1685. Ce fonctionnaire était un officier créé par provision du seigneur et assermenté au bailliage. On peut dire qu'il faisait, dans la ville, double emploi avec le maître du commun. Dans leurs démêlés avec le prévôt, les Magistrats de Belfort, aveuglés qu'ils étaient parfois par le prestige seigneurial, ainsi que nous l'avons fait remarquer déjà, commirent une grande faute par rapport à leurs prétentions: celle d'admettre, sans faire d'opposition, un fiscal conjointement avec le prévôt. Ils devaient représenter celui-ci comme étant le fiscal véritable, puisque, dans l'origine, il n'avait d'autre qualité que celle de *Maire* chargé de veiller aux intérêts du seigneur. « Et il y aura, disait la charte de 1307, ung mayre pour salver nostre droyct et nostre raison et maintenir nostre justice, et pour recepvoir nostre droyct et nos rentes, » — En 1707-12, le procureur-fiscal était un nommé Chappuis.

Le duc se plaignait, en outre, que plusieurs amendes édictees pour contravention à la police, n'avaient pas été appliquées à son profit, ainsi que cela devait se faire en sa qualité de Seigneur haut, moyen et bas justicier de la ville et du comté de Belfort. Il demandait que pour l'avoir fait à trois reprises différentes, et sans l'assistance du prévôt, dans le courant de 1713, les magistrats soient condamnés à des dommages et intérêts.

Par son arrêt du 11 mai 1716, rendu sur le rapport du conseiller de Fontaine, le Conseil souverain fit défenses aux Magistrats de Belfort de rendre aucune sentence ou jugement en fait de police civile et criminelle que conjointement avec le prévôt ou *icelui duement appelé*, et sur les réquisitions ou conclusions du procureur fiscal, le cas échéant; leur fit pareillement défenses d'appliquer les amendes qu'ils édicteront pour contravention à la police qu'au profit du Seigneur (1).

Que resulta-t-il pour les Magistrats de cette instance ? D'être condamnés à la moitié des dépens, l'autre compensée. C'était un échec, mais grave surtout par sa portée et son effet moral. Ils recueillaient le fruit de leur maladroite timidité quand, en 1684, ils avaient mis en nom, sans nécessité, le prévôt seigneurial. Combien ils étaient loin maintenant de la situation qu'ils devaient à la charte de franchises de 1307, confirmée par le jugement du roi des Romains rendu à Spire le 17 mai 1544, et l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 février 1684 ! Et pourtant le jugement de Spire contenait déjà, ainsi que nous l'avons dit (Chap. 7, § IV), certaines expressions équivoques, que la traduction de l'allemand en français n'avait fait qu'accentuer, et que, depuis, les prévôts cherchaient à exploiter en les interprétant dans un sens favorable à leurs prétentions. Quant à l'arrêt de 1684, nous avons vu qu'il portait une atteinte plus directe aux priviléges du Magistrat, puisqu'il lui interdisait de juger sans l'assistance du prévôt ou *icelui duement appelé*.

Il était facile à présent de voir où en voulait venir le duc de Mazarin. Il marchait lentement, mais sûrement, vers son but, qui était d'assurer la préséance de son prévôt dans la juridiction de la ville, d'enlever au maître-bourgeois la présidence du Conseil communal: en un mot, de confisquer à son profit les vieilles franchises octroyées jadis par le comte Renaud de

(1) *Ordonnances d'Alsace*, t. I, p. 472.

Bourgogne aux bourgeois et habitants de Belfort. On verra que quand éclatera, soixante-dix ans plus tard, la Révolution cette confiscation n'était pas loin d'être consommée.

Cependant un événement plus important était à la veille de s'accomplir. Il allait ébranler plus fortement les priviléges séculaires de la commune belfortaine en apportant un changement notable dans la manière de procéder à l'élection du Conseil des Neuf.

§ II

Nous avons dit (Chap. 9, § II) comment se faisait cette élection. Depuis 1307, le 24 juin de chaque année, les bourgeois et la communauté toute entière se réunissaient en Assemblée générale dans l'église collégiale, sous la présidence du prévôt seigneurial pour élire les magistrats chargés de gouverner la ville et d'administrer la justice civile et criminelle. Chacun donnait son suffrage de vive voix. On conçoit que pendant tout le temps que la communauté belfortaine était réduite à un petit nombre d'électeurs la chose pouvait se passer ainsi, et dans un bon ordre relatif. Mais il n'en était plus de même depuis que la ville s'était accrue et que la population, plus nombreuse, se trouvait mélangée d'éléments étrangers. Les assemblées électorales de la Saint-Jean, qui depuis longtemps déjà se tenaient à l'Hôtel de Ville, étaient devenues tumultueuses; on allait même jusqu'à s'y injurier, et des actes de violence étaient parfois imminents. Cela créait, au sein de la communauté, des dissenssiments et des divisions auxquels il était indispensable de remédier.

Le *statu quo* était désormais impossible. Les magistrats et la plupart des bourgeois les plus influents le sentaient bien et pré voyaient que s'ils ne prenaient pas les devants pour provoquer un changement à cet égard, on le leur imposerait bientôt d'office, et dans un sens qui serait encore plus désavantageux que celui qu'ils obtiendraient en le sollicitant.

Nous ne pouvons évidemment pas savoir quel était à ce moment leur état d'esprit. Devant les difficultés qui surgissaient agirent-ils de leur propre mouvement? N'étaient-ils pas poussés à la sourdine par des meneurs intéressés aux entreprises des gens de la seigneurie et qui, sapant plus radicalement les vieilles coutumes et les anciens usages, espéraient provoquer

dans le titre primordial de la ville quelques fissures, grâce aux-
quelles ils pourraient plus facilement et plus vite l'ébranler ?
Toujours est-il que ce furent les magistrats, d'accord avec la
bourgeoisie, qui, à la suite de l'assemblée électorale de 1718,
prirent l'initiative et cherchèrent les moyens les plus propres à
faire face aux circonstances. Entre deux maux, il faut choisir
le moindre.

Laissons donc les magistrats nous expliquer eux-mêmes la
situation. Ils conviennent tout d'abord qu'il se commettait dans
la manière actuelle de procéder beaucoup d'abus. « Le premier
est une confusion et un désordre excessif qui règnent toujours
dans ces sortes d'assemblées par le concours de tous lesbour-
geois et habitants, dont le nombre, autrefois fort modique, s'est
considérablement accru depuis que la place a été munie de
fortifications ; le second provient de brigues qui se font dans le
cours de l'année de la part de ceux qui, n'ayant pas les qualités
requises pour être élevés à la magistrature, tentent toutes sortes
de voies pour y parvenir et achètent, pour ainsi dire, les suf-
frages d'une populace inconsidérée, qui se livre sans scrupules,
de manière que par leur nombre plutôt que par leur poids les
sujets les moins capables l'emportent le plus souvent sur les
plus dignes, ce qui est d'une conséquence d'autant plus dange-
reuse que les magistrats ont l'administration de la justice, et
qu'ordinairement ceux qui sont ainsi élus n'ont ni l'expérience
ni les autres capacités nécessaires pour remplir des emplois
aussi importants. De ces abus, il en naît une infinité d'autres,
tous également préjudiciables aux intérêts du roi et au bien
public. »

Ce fut pour remédier à ces graves inconvénients que, dans
l'assemblée du 24 juin 1718, il fut convenu entre les magistrats
et les principaux bourgeois qu'à l'avenir ceux qui ont droit de
suffrages seraient partagés en quatre corps par un rôle dressé
quelques jours avant l'élection. Ces corps s'assembleraient
séparément à l'Hôtel de Ville, aux jours indiqués, pour élire
chacun dix notables bourgeois. Ces quarante élus, devenus
ainsi des électeurs du second degré, auraient seuls et à l'exclu-
sion de tous les autres, voix délibérative pour procéder, au nom
de toute la communauté, à l'élection des magistrats (1).

(1) Voici quels étaient les magistrats en 1718-19: Jacques Testu, *maitre-bourgeois*; Jean-Claude Dorin; François Thomas; Jean Dufaux; Didier Tapis; Adam Delaporte; François Bené; Jean-Pierre Thouvenin; Guillaume Genty (de la Croix). Nicolas Lamboley, *maitre du commun*.

La délibération fut rédigée sur-le-champ en forme de règlement et signée par tous ceux qui y avaient pris part. On y ajouta que les quarante notables préteraient serment avant l'élection définitive.

Cela ne satisfaisait pas tout le monde; on ne tarda pas à le voir.

L'acte qui contenait cette délibération avait été mis avec les autres actes publics aux archives de l'Hôtel de Ville comme un règlement perpétuel. Or, quelques jours après, on s'aperçut qu'il avait été furtivement enlevé. C'était évidemment des mécontents qui, ayant un intérêt particulier à laisser subsister l'ancien ordre de choses, avaient tramé le complot. Mais on ne comprenait pas comment son exécution avait pu être aussi facile et aussi rapide. On soupçonna un des magistrats de les y avoir aidés. Une enquête fut ouverte, mais devant l'importance de l'affaire et le bruit qu'elle allait causer, les coupables se hâtèrent de rapporter au dépôt municipal la pièce dérobée avec tant d'audace.

Mais quand l'année suivante, aux approches de la Saint-Jean, on s'apprêta à mettre à exécution le nouveau règlement, les fauteurs de désordre recommencèrent à s'agiter et déclarèrent qu'ils ne s'y soumettraient pas. Les magistrats, craignant des troubles, pensèrent qu'il serait prudent de ne pas pousser les choses plus loin et de surseoir aux élections. Ils résolurent de recourir à l'autorité royale et de rester en fonctions en attendant la décision du Conseil d'Etat. Ils rédigèrent, en conséquence, une requête au roi « pour le supplier très humblement « d'approuver le règlement, qui n'est que conforme à ce qui se « pratique en pareille occasion dans la plupart des villes du « royaume, et qui estant confirmé par l'autorité supérieure « contiendra dans le respect ceux qui voudroient s'écartier de « leurs devoirs. A ces causes, requerrent les suppliants qu'il « plût à Sa Majesté confirmer l'acte et délibération du 24^e juin « 1718 faite en l'Assemblée des bourgeois de Belfort portant « nouveau règlement pour l'élection des magistrats de ladite « ville; ordonner qu'il sera exécuté selon sa forme et teneur, « et conformément à icelui; faire défense à tous particuliers, « bourgeois et habitants de la ville de Belfort de contre- « venir audit acte de délibération, d'exciter aucun désordre « dans lesdites assemblées et de troubler lesdites élections

« directement ou indirectement sur telle peine qu'il appartient à dra. »

Cette requête, signée par les magistrats et par M^e Le Paige, avocat au Conseil souverain, fut expédiée à Paris. Mais sur les entrefaites, le moment des élections se passa. Il n'y en eu donc pas en 1719. Ce ne fut que le 27 octobre de cette année que, sur l'avis de Nicolas-Prosper Bauyn d'Angervilliers, intendant d'Alsace, le Conseil d'Etat rendit son arrêt approuvant et confirmant le règlement du Magistrat de Belfort, et le 27 novembre suivant, le duc d'Orléans, régent du royaume, le rendit exécutoire.

Le 25 juin 1720, les élections communales se firent suivant le nouveau système et donnèrent pour résultat les nominations suivantes: Joseph Vernier, *maître-bourgeois régent*; François Thomas, Jean Dufaux, Didier Tapis, Pierre Fleuret, Adam Delaporte, François Bené, Guillaume Genty dit *la Croix*, Nicolas Lamboley, Elie Papetot, *maître du commun*. On voit, qu'à part Jacques Testu, Jean-Claude Dorin et Jean-Pierre Thouvenin, le Conseil des Neuf restait sensiblement le même. Nicolas Lamboley, maître du commun, y était entré de droit, comme c'était l'usage, et remplacé par Papetot (1).

Trois ans avant ces événements, le 26 juin 1717, un arrêt du Conseil d'Etat avait ordonné la liquidation des dettes des communautés. Déjà, le 26 décembre 1683 (2) et le 12 mai 1699 (3), des arrêts, spéciaux à celles de la province d'Alsace, avaient été rendus, mais sans avoir pu être suivis d'exécution à cause des guerres qui étaient survenues après chacun d'eux. Cette fois, la mesure était générale pour tout le royaume. Il était ordonné à tous les particuliers qui se prétendaient créanciers des communautés de remettre à des commissaires nommés *ad hoc*, et dans un délai de six mois à partir de la publication de l'arrêt dans la province, leurs titres de créances, faute de quoi, ils seront déchus de leurs prétentions. Dans le même délai, les baillis et prévôts devaient également remettre l'état des revenus et des charges de leurs communautés respectives. L'ordonnance

(1) Le *maître du commun*, on s'en souvient, était chargé de la collecte des deniers publics et du soin des affaires de la ville. Avant la création de la charge de procureur fiscal, à la fin du siècle précédent, il faisait les fonctions de la partie publique, ce que l'on a appelé plus tard *procureur de la commune*, et, sous la Révolution *Agent national*. Au bout de son année d'exercice, le maître du commun était, de droit, membre du Conseil des Neuf.

(2) V. *Ordonnances d'Alsace*, t. I, p. 137.

(3) V. *Ordonnances d'Alsace*, t. I, p. 284.

du comte du Bourg, commandant en chef en Alsace et gouverneur particulier de Belfort, et de M. d'Angervilliers, intendant de la province, qui rendait exécutoire l'arrêt du Conseil d'Etat, est du 20 janvier 1718 (1).

Le prévôt Noblat fut chargé, comme commissaire, du travail relatif à la liquidation des dettes de la ville de Belfort. Nous n'avons pas son rapport, mais voici l'arrêt (2) qui le suivit ; nous le reproduisons parce qu'il montre bien quelle était la situation financière de la communauté belfortaine au commencement du XVIII^e siècle, en même temps qu'il précise et complète les deux états dont nous avons parlé au chapitre précédent :

« Les charges de la ville demeureront fixées à la somme de « 8800 livres. Elles seront payées ainsi qu'il suit, savoir : au « S^r Intendant de la province, 300 l. en exécution de l'arrêt du « Conseil du 11 juillet 1717 ; au prevost de ladite ville, pour ses « gages et vacations, 100 l. ; au maître bourgeois régent, 90 l. ; « à 8 conseillers de ville, 240 l., à raison de 30 l. chacun ; au « secrétaire-greffier, pour tous gages et droits y compris le « papier et autres fournitures de greffe, 350 l. ; au Prevost et « Magistrat, 300 l. à partager entre eux pour leur tenir lieu de « goblet d'argent qu'on leur donnoit cy devant ; au maître du « commun, 20 l. ; pour les frais des assemblées extraordinaires « des magistrats, 100 l. ; au valet de ville, compris le chauffage « et le luminaire de l'hôtel-de-ville, 166 l. ; au sergent, 75 l. ; au « médecin de la communauté, 100 l. ; aux consignes des deux « portes, 120 l. ; aux officiers qui taxent le pain et la viande, « 18 l. ; aux éborneurs-jurés, 12 l. ; à l'arpenteur, 6 l. ; à l'offi- « cier qui a soin de la police des marchés et tient le registre des « grains, 18 l. ; aux gardes-champêtres, 340 l. ; au forestier, « 12 l. ; au Recteur des Ecoles, 250 l. ; à l'organiste, 250 l. ; à « la Maitresse d'Ecole, 40 l. ; pour le logement du saulnier de « la ville, 20 l. ; pour celuy du pâtre des porcs, 12 l. ; pour l'en- « tretien et conduite des horloges, 90 l. ; aux Pères capucins « pour la rétribution du Prédicateur, 60 l. ; pour les frais des « comptes de la ville, 30 l. ; aux chanoines et chapitre de la « ditte ville pour les processions des rogations suivant l'usage,

(1) Voy. l'arrêt et l'ordonnance dans les *Ordonnances d'Alsace*, t. I, p. 502.

(2) Archives de Belfort, FF. 23. — Nous devons copie de cette pièce à l'extrême obligeance de M. DUBAIL-ROY.

« 93 sols 4 deniers ; pour les habits et manteaux des valets de
« ville, 50 l. — Et pour les ustencils et logement des officiers
« de l'Etat-major, entretien des ponts, puits et fontaines, cazer-
« nes, maisons et bâtimens communs, pavez et nettoyement des
« bouës, ports de lettres et autres dépenses extraordinaires et
« imprévues, 5626 l. 6 s. 8 d., à charge par le Receveur des
« deniers communs d'en compter annuellement. Et en ce non
« compris les droits seigneuriaux qui continueront d'estre
« acquittés en la manière accoutumée. Fait Sa Majesté dessenses
« aux Prévost, Magistrats et autres Officiers de ladite ville
« d'augmenter lesdites charges, ni de divertir les deniers qui y
« sont affectés sans sa permission ni celle du sieur Intendant
« audit pays, à peine d'en répondre en leurs propres et privés
« noms. — A, Sa Majesté, validé et liquidé les dettes de ladite
« ville et communauté pour estre payées et acquittées aux
« créanciers d'icelle suivant l'ordre de leurs hypothèques ainsi
« qu'il en suit, sçavoir : au sieur Morelly, la somme de 6000 l.
« au principal contenue en un contrat du 18 juillet 1681, et
« 6000 l. pour intérêt de 20 années qui écheoiront au dernier
« décembre prochain. A luy, la somme de 2000 l. de capital con-
« tenue en une obligation dudit jour 18 juillet 1681, sans intér-
« rest. A Margueritte et Marieanne Keller secours, la somme de
« 4000 l. en capital, à laquelle a esté réduite celle de 5000 l.
« portée par une obligation du 3 mars 1709, et 383 l. 6 s. 8 d.
« pour intérêt depuis le 1^{er} février 1719. Revenant toutes les
« dites sommes, ainsy validées à celle de 18,383 l. 6 s. 8 d.,
« sçavoir : en principal à 12,000 l. et en intérêts liquidés jus-
« qu'au dernier décembre prochain à 6383 l. 6 s. 8 d. Lesquelles
« sommes seront remboursées auxdits créanciers, avec les
« intérêts du retard des principaux portants intérêts qui dimi-
« nueront à proportion des payements des deniers provenant de
« la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les formalités
« ordinaires observées, d'une maison située dans le bourg de
« Giromagny et de la coupe et vente des bois de la moitié des
« recrues de la forest de Salberg, lesquels Sa Majesté permet à
« ladite communauté d'aliéner à cet effet. »

§ III

Nous avons dit dans le chapitre précédent comment l'hôpital de la comtesse Jeanne ou des Poules avait été supprimé par

ceux mêmes qui auraient dû en être les protecteurs naturels ; nous avons vu par quels mensonges et à l'aide de quels subterfuges les chanoines étaient arrivés à leurs fins. Ils n'eurent même pas la pudeur de remplir les conditions auxquelles ils s'étaient engagés vis-à-vis de l'archevêque de Besançon. Non contents d'avoir bien vite abandonné les quelques pauvres *poules* qui restaient, ils renvoyèrent chantre et enfants de chœur, afin de garder pour eux seuls les revenus de la vente de la maison. « On en murmurait bien en ville ; mais le public, encore animé de sentiments indulgents pour le Chapitre, n'osa protester hautement contre cette façon d'agir (1). »

Les directeurs de l'hôpital Ste-Barbe, en braves et dignes gens qu'ils étaient, furent outrés de pareils procédés. Ils résolurent d'attendre une occasion propice pour revendiquer le droit aussi audacieusement violé.

Nous croyons ne pouvoir mieux faire que de laisser ici la parole à M. l'abbé Humbrecht qui, dans son *Mémoire historique sur les Hôpitaux de Belfort*, a raconté en termes précis et avec d'intéressants détails les divers incidents de cette curieuse et scandaleuse affaire.

« En 1717, dit-il, Mgr l'Archevêque François-Joseph de Grammont, qui mourut la même année le 20 août, fit sa visite pastorale dans la ville de Belfort. Il convoqua les membres du Chapitre et les administrateurs de Ste-Barbe pour se faire rendre les comptes de l'Hôpital des Poules. Cette demande fut un coup de foudre pour le Chapitre.... Les directeurs de l'Hôpital Ste-Barbe, au contraire, tressaillaient de joie et de bonheur ; ils n'avaient rien à se reprocher à ce sujet, vu que l'administration de l'Hôpital des Poules ne leur avait jamais été confiée jusqu'à cette époque, et que le Chapitre seul l'avait mis dans la triste position où il se trouvait, en dilapidant, en détournant les revenus, ou en les employant selon son bon plaisir. Sur cela, Monseigneur s'adressa aux chanoines, qui lui répondirent que toutes les prébendes de l'hôpital précité avaient été réunies au Chapitre ; et, pour justifier la vente de la maison des Poules, ils produisirent la requête qu'ils avaient eu soin de présenter à Mgr le duc de Mazarin, en 1690, mais ils affectaient de ne pouvoir trouver, pour le moment, celle qu'ils avaient présentée en

(1) L'abbé HUMBRECHT, op. cit., p. 15.

même temps à sa Grandeur ; ils demandèrent un sursis pour fouiller dans leurs papiers, afin de trouver la pièce en question.

« C'est que les bons chanoines savaient que les deux requêtes étaient contradictoires. Dans celle au duc de Mazarin, les chanoines demandent que les revenus de la vente soient employés au *soulagement des pauvres*. Dans celle de l'Archevêque, ils demandent que les revenus de la maison puissent servir à l'établissement d'un chantre et de deux enfants de chœur pour l'Eglise Collégiale.

« Monseigneur qui, dans cette circonstance encore, fit preuve de trop de bonté et de patience, accorda le sursis demandé, mais en même temps il fit sentir aux prévôt et administrateurs de Sainte-Barbe, *qu'étant les pères des pauvres*, ils devaient les maintenir dans leurs priviléges et défendre leurs droits ; il alla même jusqu'à leur enjoindre de ne rien négliger pour forcer le Chapitre par voie de justice. Le digne Prélat, que longtemps le Chapitre avait induit en erreur, proposa en même temps la réunion des deux hôpitaux en celui de Sainte-Barbe ; il fut aussi d'avis qu'un des membres du Chapitre fit partie de l'administration de Ste-Barbe, et qu'un autre remplit les fonctions de *Chapelain dans cet hôpital*. Le Chapitre voulant conjurer l'orage qui se préparait, et ayant conscience de la mauvaise voie dans laquelle il s'était engagé, fut unanime à accepter cette proposition. Mais à peine Monseigneur l'Archevêque avait-il quitté les murs de Belfort, que le Chapitre montrait qu'il n'avait pas oublié le viel adage : autre chose est promettre, autre chose est tenir. Il refusa formellement d'accomplir sa promesse, et les choses en restèrent là. »

L'archevêque avait chargé un de ses chanoines, l'abbé d'Orival, de visiter l'hôpital et de se faire représenter le compte des recettes et des dépenses des années 1714 et 1715, arrêté le 29 novembre 1716. Ce chanoine rédigea ensuite un mémoire qu'il adressa, le 8 novembre 1717, aux directeurs de l'hôpital Sainte-Barbe, et dans lequel il leur indiquait les moyens à employer pour revendiquer avec succès les droits revenant de la fondation de l'hôpital des Poules (1).

Les directeurs, ainsi encouragés, n'hésitèrent pas un seul

(1) C'est de ce Mémoire que M. l'abbé Humbrecht a extrait les renseignements qu'il donne sur cette affaire et que nous avons reproduits, malgré leur longueur, à cause de leur intérêt tout particulier.

instant. L'Ordinaire diocésain leur accorda immédiatement l'autorisation de faire assigner le Chapitre par devant le Conseil souverain d'Alsace, pour se voir condamner à payer et à fournir à l'avenir les prébendes mentionnées dans la fondation de 1349, sur ce pied et conformément à ce titre (1), et enfin, à la restitution des fruits et revenus depuis 1690, et aux dépens.

Le jugement ne se fit pas attendre ; il fut tout à l'avantage des directeurs. Les chanoines, furieux, ripostèrent, le 14 mai 1718, par un factum des plus insolents et rempli d'invectives à l'adresse de ceux qui avaient osé les faire condamner, et qu'ils traitent d'hommes sans moyens, d'ignorants ne sachant pas le latin, et autres amérités de ce genre.

Le Magistrat crut alors de son devoir d'intervenir dans la cause et de conclure à ce qu'à l'avenir le Chapitre eut à fournir à douze pauvres de la ville les prébendes fixées par le titre de fondation. Les chanoines répondirent par de nouveaux mensonges, disant qu'ils avaient toujours distribué aux pauvres l'argent et les grains provenant des revenus et de la dîme, et que, suivant la fondation, le seigneur devait suppléer pour fournir les prébendes. Ils firent même assigner le duc de Mazarin, en sa qualité de comte de Belfort, successeur de Jeanne de Montbéliard et de Catherine de Bourgogne. Le duc intervint, mais sans le moindre enthousiasme.

Le 9 septembre 1718, la cause fut appointée en droit, et, le 17 avril 1720, le Conseil souverain rendit un arrêt par lequel « faisant droit sur l'instance, a reçu et reçoit les prévôt et magistrat de Belfort parties intervenantes, et en conséquence « sans s'arrêter à la demande en sommation formée par le Châpitre contre le duc de Mazarin, quant à présent, faisant droit « tant sur la demande principale que sur celle en intervention, « a ordonné et ordonne que la fondation du 2 mai 1349 sera « exécutée selon sa forme et teneur ; ce faisant, a condamné et « condamne les défendeurs de payer et fournir à l'avenir les « huit prébendes restantes de ladite fondation, conformément à « icelle, si mieux n'aiment déguerpir des biens y mentionnés, « à la restitution des fruits et revenus qu'ils en ont perçus du « jour de la demande jusqu'à présent, suivant la liquidation qui « en sera faite, sur lesquels seront précomptés les distributions

(1) V. pour le titre de fondation du 2 mai 1349 l'analyse que nous en donnons dans le Chapitre 3^e, § III de cette *Etude historique*.

« que les défendeurs justifieront avoir fait aux pauvres tant en graines qu'en argent depuis 1717, et condamne les défendeurs aux dépens (!). »

Les chanoines succombaient bel et bien, mais malgré la signification de l'arrêt, qui leur fut faite dès le 2 mai suivant, ils ne se pressèrent nullement de s'exécuter. Ils cherchèrent, au contraire, à gagner du temps dans l'espoir de trouver à bref délai un nouveau motif à chicane.

Cependant les directeurs de l'hôpital Ste-Barbe cherchaient à s'entendre avec le duc de Mazarin, par l'entremise de Jean-Pierre Ferrier du Châtelet, écuyer, avocat au Conseil souverain d'Alsace, alors présent à Paris, pour opérer la fusion de l'hôpital des Poules avec celui de Ste-Barbe. Les pourparlers engagés entre le seigneur-comte de Belfort aboutirent, et, le 29 janvier 1721, un traité d'union fut conclu à Paris, en l'hôtel Mazarin (2).

A partir de ce moment, l'hôpital bourgeois, dont les revenus venaient d'être ainsi augmentés, put venir plus efficacement au secours des indigents et des malades, en remplaçant avec avantage la maison des Poules, ruinée par ceux-là mêmes qui devaient en être les conservateurs et les bienfaiteurs.

A cette époque (1718), le revenu se montait à la somme d'environ 350 livres tournois qui, conformément aux intentions des donateurs, était employée à faire des aumônes tant en pain

(1) Cf. HENRI BARDY. *Coup-d'œil sur l'Histoire des Hôpitaux*, etc. (Revue d'Alsace, 1851, pp. 489 et 490).

(2) Ce traité a été publié *in-extenso* par l'abbé HUMBRECHT, et forme le Chap. V de son *Mem. hist.* (pp. 20-24). Il est dit, dans le préambule, que « le duc de Mazarin, pour seconder les pieuses intentions et dispositions des feux seigneurs et dames, comtes et comtesses de Belfort, prédecesseurs dudit Seigneur, duc de Mazarin, et assurer la pleine et entière exécution de la fondation de l'hôpital dit *des Poules*, en la ville de Belfort, fondé le 2 mai 1349 par feuë haute et puissante dame Jeanne de Katzenellenbogen, comtesse de Montbéliard et de Belfort : augmenté en 1415, par la haute et puissante dame Catherine de Bourgogne, lors veuve de très-haut et très-puissant prince Monseigneur Léopold d'Autriche, comtesse dudit Belfort, et empêcher que, dorénavant et à jamais, les pauvres dudit hôpital soient privés du patrimoine à eux laissé par les prédecesseurs dudit seigneur duc de Mazarin, comme ils l'ont été pendant un grand nombre d'années ; ledit seigneur veut et entend que les revenus dudit hôpital des Poules soient administrés par les sieurs l'révôt et directeurs de l'hôpital de Ste-Barbe aux conditions suivantes. etc. » Ces conditions sont au nombre de dix, dont la 1^{re} stipule qu'il y aura dans l'hospice « deux chambres particulières, au-dessus desquelles sera mise une inscription en ces termes : *Hôpital des Poules, fondé par Madame de Montbéliard, comtesse de Belfort en 1349, administré par Messieurs les Directeurs de l'Hôpital Ste-Barbe.* » Ainsi se trouvait maintenue la fondation et perpétuée à travers les siècles la tradition : le souvenir de la noble bienfaïtrice des pauvres de Belfort ne pouvait plus s'effacer de la mémoire des générations futures.

qu'en argent aux pauvres de la ville et aux étrangers nécessiteux, mais principalement au soulagement des malades. Il y avait dans l'hôpital onze lits, qui étaient presque toujours occupés par des soldats malades. Une partie des revenus était aussi employée à faire des achats de linge, à réparer l'immeuble et la chapelle, et à chauffer l'établissement. On faisait, de plus, un petit traitement au chapelain et l'on donnait 26 livres par an aux chanoines et aux P.P. Capucins pour célébrer des messes dans la chapelle.

Le traité d'union avait été ratifié par l'administration de l'hospice et les magistrats de la ville, le 19 mars 1721. Il venait d'être approuvé et confirmé par le Doyen du Chapitre de Besançon, vicaire-général et administrateur du diocèse par la vacance du siège (1), quand juste dix jours après cette approbation, c'est-à-dire le 22 novembre suivant, le Chapitre de Belfort essaya de rechef de faire opposition aux réclamations des directeurs de Ste-Barbe. Il en appela au Conseil souverain pour obtenir la cassation de l'arrêt de 1720, mais ce fut en vain qu'il multiplia les démarches et les écritures. Il fut définitivement condamné à restituer une somme de 1218 livres, dont 918 à l'hôpital Ste-Barbe et 300 l. aux pauvres de la ville.

Mais de nouvelles chicanes s'en suivirent. Au cours de la liquidation des revenus des Poules, il y eut contestation sur la valeur de la livre estevenante, et sur ce qui devait revenir aux pauvres en argent de la même monnaie. Le 8 juillet 1724, la cause fut portée à l'audience. « De ce jour, dit l'abbé Humbrecht, il y eut de nouveaux arrêts sur arrêts. Nous ne pouvons les relever ici, vu leur longueur. Signalons seulement la requête du 16 janvier 1726, la requête des 14 et 16 juin 1728, la fameuse requête du 10 novembre 1728 où le Chapitre tenta de tout bouleverser, et enfin la requête du 10 novembre 1729 où le Chapitre veut que le duc de Mazarin soit tenu de tout indemniser. Les bourgeois de Belfort n'étaient pas d'humeur à céder, et, le 27 juillet 1731, les membres du Chapitre ont exécuté fidèlement ou plutôt purgé leur condamnation. Et ainsi fut terminée cette longue, pour ne pas dire cette déplorable dispute, cette malheureuse chicane. »

(1) C'était Antoine-François de Bliterswich-Monteley. L'évêque F. J. de Grammont était mort le 25 août 1717, peu de temps après sa visite pastorale à Belfort.

Sur ces entrefaites, une demande avait été adressée à l'administration diocésaine par les directeurs dans le but de faire construire une chapelle près de l'hôpital et d'y transférer celle de Ste-Barbe, qui était au cloître et trop éloignée pour être d'une utilité réelle aux malades et aux infirmes de l'établissement. Le 8 décembre 1719, l'abbé Talouze, curé de Courchaton et doyen du décanat de Granges, vint à Belfort pour procéder à une enquête à ce sujet. Il constata que de la chapelle Sainte-Barbe, située au pied du château, à la maison de l'hôpital il y avait cinq cents pas. A la suite de cette visite, le vicaire-général donna l'autorisation de bâtir, mais avec défense de démolir l'ancienne chapelle, et, le 6 juin 1721, eut lieu la bénédiction solennelle de la nouvelle.

Le prévôt de Ste-Barbe était, à cette époque, Gilles Ferrier, qui, en 1713, avait remplacé J. P. Noblat, décédé. Il remplit ces fonctions jusqu'en 1724 et eut pour successeur Jean-Pierre Clavey. Vers le même temps, Antoine Fournier, dont nous allons parler, en était le chapelain et le directeur spirituel.

§ IV

Pendant que se déroulait le vilain procès dont nous venons de raconter les différentes péripéties, il se passa au sein du Chapitre de Belfort une affaire qui eut un très grand retentissement.

Nous avons vu (Chap. 3^e, § II) que dans la charte de fondation de la collégiale de Belfort, du 2 mai 1342, la comtesse Jeanne de Montbéliard se réserva, à elle et à ses successeurs, le droit de patronage, qui depuis s'est converti en pleine et libre collation par l'usage et par la possession. La Maison d'Autriche exerça ce droit, avant comme après le traité connu sous le nom de *Concordat germanique*, fait le 18 mars 1448 entre le pape Nicolas V et l'empereur Frédéric III, sur la manière de pourvoir aux bénéfices d'Allemagne. En quelques mois que les canonicats aient vaqué, les archiducs d'Autriche, seigneurs de Belfort et patrons de l'église St-Denis, y nommèrent toujours jusqu'au traité de Westphalie. A partir de cette époque, ce droit passa au cardinal de Mazarin, en vertu des lettres de don de 1659. Non seulement le seigneur-comte de Belfort conféra en cette qualité tous les canonicats de la Collégiale en tous

mois, mais il nomma même le prévôt, qui est le seul dignitaire du Chapitre.

Mais voici qu'en 1724 se présenta la question importante de savoir quel droit le roi pouvait exercer sur les canonicats de l'église de Belfort.

Le 12 janvier 1722, Louis XV avait honoré un prêtre du diocèse de Strasbourg, Antoine Fournier, d'un brevet de *premières prières* ou de *joyeux avénement* — c'étaient les termes du brevet (1) — sur le Chapitre de Belfort. Un canonicat étant venu à vaquer, le 30 mars 1724, par suite de la mort de François-Joseph Obrier, le porteur de brevet le requit du Chapitre le 10 avril suivant. Sur le refus qu'on lui fit, il en prit possession le 11 par un notaire. Mais dans l'intervalle de la vacance et de cette réquisition, le duc de Mazarin, qui n'avait pas été officiellement avisé (2), avait conféré le même bénéfice à Pierre-Léger Boug, frère de son chargé d'affaires en Alsace. Boug se présenta, de son côté, au Chapitre également le 11 avril et prit possession de ce même canonicat comme en ayant des provisions en pleine collation de M. de Mazarin. Sur le refus que lui avait fait le Chapitre, Fournier avait pris des provisions de l'archevêque de Besançon et une nouvelle possession.

Telle était l'embarrassante situation dans laquelle on se trouvait. Auquel de ces deux ecclésiastiques, qui se traitaient réciprocement d'intrus, appartiendrait définitivement le canonicat contentieux ?

Le seigneur de Belfort, patron de l'église, prit naturellement fait et cause pour son protégé, et l'affaire fut portée au Grand Conseil, où elle forma une grande instance. On plaida donc, et deux Mémoires, aussi curieux que solides, furent donnés dans cette instance : l'un par M^e Laverdy, pour Antoine Fournier, « pourvu par le Roi, à titre de premières prières, d'un canonici-

(1) La contestation reposait en grande partie sur la confusion faite, dans le brevet, entre le droit de *premières prières* des *Empereurs d'Allemagne* avec celui de *Joyeux avénement du roi à la couronne* — Il s'agissait de savoir si dans les provinces réunies à la Couronne et qui étaient auparavant soumises à la souveraineté de l'Empire, il convenait au roi d'user du droit de *premières prières* qui y était exercé par les empereurs plutôt que de celui de *joyeux avénement* qui est propre au roi de France et qu'il ne tient que de la Couronne, ou de les mêler ensemble.

(2) En effet, l'adresse du brevet est faite seulement « aux Prévôt, Chanoines et Chapitre de l'Eglise Collégiale de Belfort. » Le roi nomme et présente Fournier pour être pourvu de la première Chanoine et Prèbende, *ou autre Bénéfice, ou Office vacant ou qui viendra à vaquer, de quelque manière que ce puisse être et à la nomination, collation et disposition de qui que ce soit.*

cat de l'église de Belfort, défendeur et demandeur, contre le duc de Mazarin, patron de l'église, demandeur et défendeur, et contre le sieur Boug, prétendant droit au même canonicat, comme pourvu par M. le duc de Mazarin, demandeur en intervention et défendeur » ; l'autre par M^e Le Paige, pour le duc de Mazarin, contre A. Fournier, « brevetaire du Joyeux Avénement sur l'église collégiale de Belfort, en Alsace, diocèse de Besançon. »

A cause de leur importance juridique, les Mémoires de La-verdy et de Le Paige ont été publiés intégralement dans le *Dictionnaire des Arrêts ou Jurisprudence universelle des Parlement de France*, par P. J. Brillon (1). L'affaire fut communiquée au Procureur général qui, le 9 mars 1726, donna ses conclusions dans les termes suivants : « Je requiers, faisant droit « sur ladite instance, ayant égard aux demandes et requêtes « dudit duc de Mazarin, des 5 may 1724, 29 juillet, 2 août 1725, « que le duc de Mazarin soit maintenu et gardé dans le droit de « Patronage laïque, des Canonicats et Prébendes de l'Eglise « collégiale de Saint-Denis de la ville de Belfort en Alsace ; ce « faisant, le dit duc de Mazarin, déchargé du droit de nomination du Roi auxdits Canonicats et Prébendes de Belfort pour « son Joyeux Avénement à la Couronne, et autres expectatives « mentionnées au Brevet accordé au sieur Fournier. En conséquence, faisant droit sur la plainte, ayant égard à l'intervention dudit Boug, sans s'arrêter à la requête dudit Fournier « du 16 juillet 1725, ledit Boug maintenu et gardé en la possession et jouissance du Canonicat et Prébende en question, « fruits, profits, revenus et émolumens en dépendans ; défenses « audit Fournier de l'y troubler, et ledit Fournier condamné à « la restitution des fruits, si aucun ont été par lui pris et « perçus, »

Le 22 mars, sur le rapport de M. de Breget, conforme aux conclusions, le Grand Conseil rendit un arrêt condamnant Fournier aux dépens envers toutes les parties.

Ainsi se termina cette contestation intestine à laquelle le public belfortain assista avec curiosité. Du reste, on ne tarda pas à s'arranger. Une vacance venait justement de se produire au Chapitre, et l'on ne fit aucune difficulté pour y nommer

(1) Nouvelle édition, Paris, 1727, t. V, pp. 460-469, à l'article *Prières*.

Fournier, qui y avait bien quelque droit. Nous le voyons, en effet, en 1728, avec le double titre de chanoine et de curé.

Il avait remplacé dans son canoniciat et ses fonctions de curé de la paroisse Jean-Antoine Savin, prévôt du Chapitre, mort le 17 novembre 1725. Le 20 octobre précédent, Savin avait fait testament par devant M^e Mougenot, notaire royal à Belfort ; il demande que son corps soit enterré dans l'église paroissiale de Brasse, au chœur, du côté de l'Evangile, au pied de la statue du grand saint Christophe (1). Il fait ensuite divers legs au profit de la fabrique.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la comtesse Jeanne de Montbéliard avait accordé l'affouage et l'usage dans les forêts seigneuriales pour les aisances du prévôt, des chanoines et de leurs successeurs. Le Chapitre avait toujours joui de ce droit. Mais, moins accommodant que les archiducs d'Autriche, le duc de Mazarin ne se résignait que bien difficilement à le lui reconnaître. En 1719, les chanoines furent même dans l'obligation de le faire assigner « pour qu'il soit dit que le droit de prendre du bois dans les forêts les plus rapprochées de la ville leur appartenait, outre l'obligation du seigneur de leur en faire marquer annuellement dans les cantons ordinaires. » Le 27 décembre, il intervint sur cette instance un arrêt qui maintint le Chapitre dans le droit de couper du bois mort et, en cas d'insuffisance, du bois vert, dans les forêts du duc, « l'action au pétitoire de celui-ci étant réservée (2). »

Nous avons parlé (3) de l'établissement des Capucins à Belfort par l'archiduc Léopold d'Autriche en 1619. Le 15 juin de cette année, un traité avait été passé, avec l'agrément de l'Archevêque de Besançon, entre le P. Gratian de Montfort, provincial des capucins du comté de Bourgogne, et les gouverneurs, officiers, conseillers, bourgeoisie et commune de Belfort, sur les conditions respectives couvenues entre eux pour cet établissement.

(1) J. A. Savin fut enterré à la place qu'il avait choisie. Sa pierre tombale, placée tout près de celle qui rappelle l'épidémie du mois de Septembre 1564, porte cette épitaphe : *Cy gît le vénérable Jean-Antoine Savin — chanoine de l'église collégiale de Belfort — recteur et vicaire perpétuel — de la paroisse — bienfaiteur de cette église — qui étant muni des sacrements — est mort le 18 de novembre 1725 — âgé de septante quatre ans — Dieu l'absolve.* Tout en exerçant les fonctions curiales à l'église collégiale sous le titre de « vicaire-perpétuel », Savin était curé primitif de la paroisse Saint-Christophe de Brasse.

(2) Cf. J. LIBLIN, *Les Eglises de Belfort*, p. 60.

(3) V. Chap. 10^e § II de cette *Etude*.

sement. Depuis cette époque, les religieux avaient fidèlement rempli leurs engagements, célébrant régulièrement chaque jour l'office divin, instruisant les peuples des mystères de la Religion catholique, apostolique et romaine par des prédications et confessions, remplissant, en un mot, tous les devoirs de leur état à la satisfaction de tout le monde. Comme jusqu'à-lors, ils n'avaient pas demandé la confirmation de leur établissement et de leur traité, ils crurent qu'il était de leur intérêt de la solliciter, afin d'éviter toute contestation ultérieure et ne pas être inquiété, sous prétexte que leur couvent n'avait pas été confirmé depuis la cession à la France de la province d'Alsace et du comté de Bourgogne. Le 20 décembre 1730, ils demandèrent et obtinrent un certificat des Magistrats, par lequel ceux-ci reconnaissaient que l'établissement des capucins « est « d'un bien, d'un secours et d'une utilité indispensable pour la « garnison, les habitans paroissiens de la ville, et même pour « les paroisses voisines, tant par rapport au bien de la Religion « et aux règles et statuts du diocèse de Besançon duquel sont « ces paroisses, que par rapport à la langue française, la seule « en usage en la ville de Belfort et à quatre lieues aux environs. » Munis de cette pièce, les Capucins adressèrent leur requête au roi qui, par ses lettres-patentes du mois d'avril 1731 (1), agréa, approuva et confirma leur établissement, mais en révoquant l'art IV du traité du 15 juin 1619, qui veut qu'il ne soit mis dans ce couvent d'autres religieux que des sujets de la Maison d'Autriche ou du comté de Bourgogne.

§ V

Le gros-œuvre de la fortification était terminé depuis quelque temps déjà, et les travaux de construction *intra-muros*, poussés avec la plus grande activité, commençaient à prendre tournure. En 1703, les casernes, adossées contre les remparts, étaient achevées. D'une architecture extrêmement simple et d'une uniformité trop monotone, elles se composaient d'un rez-de-chaussée et de deux étages, le second mansardé. Celles situées au sud, c'est-à-dire à gauche de la Porte de France en sortant de la ville, étaient destinées à la cavalerie, et les écuries en for-

(1) *V. Ordonn. d'Alsace*, T. II, p. 73.

maient le rez-de-chaussée. Ces casernes neuves furent aussitôt occupées par les troupes, qui quittèrent le campement de la rive droite de la Savoureuse, l'ancien bâtiment de l'*Etuve* et celui de la *Bourquenotte*. Ce dernier, dont il est question dans une pièce de nos Archives municipales, devait son nom très-vraisemblablement à sa proximité de la maison de la famille Bourquenot, une des plus riches et des plus influentes de la bourgeoisie belfortaine (1).

Ainsi que nous l'avons vu, le gouverneur de Belfort, Simon Camus de Morton, était mort le 16 février 1712. Le 8 mars, le roi nommait, pour lui succéder, le vainqueur de Ruemersheim, Léonor de Maine, comte du Bourg, chevalier des Ordres du roi, lieutenant-général des Armées de Sa Majesté, directeur-général de sa cavalerie et dragons, commandant en chef en Alsace depuis le 31 octobre 1707 et confirmé dans ce poste le 20 octobre 1709. Né le 14 septembre 1655, il avait 57 ans quand il prit le commandement supérieur des ville et château de Belfort. Cette importante place de guerre ne pouvait tomber en de meilleures mains. Quoique déjà d'un certain âge, il avait conservé toute la vigueur, tout l'entrain, toute la bravoure de la jeunesse. Il avait débuté à 16 ans comme page du roi, et était entré aux mousquetaires en 1673. Aide-de-camp du marquis de Renel en 1675, il était nommé capitaine au régiment de cavalerie de *Serven*, le 23 Septembre de la même année ; passait avec le même grade, le 1^{er} septembre de l'année suivante (1676), dans *Mestre de camp général* cavalerie, et, le 22 juin 1677, devenait colonel du régiment *Royal* cavalerie (2). Il fut successivement nommé brigadier de cavalerie le 10 mars 1690 ; maréchal-de-camp le 30 mars 1693 ; directeur-général de la cavalerie le 21 Décembre 1694 ; lieutenant-général le 29 janvier 1702, gouverneur de Bapaume le 25 juillet 1706, et gouverneur particulier de Belfort moins de six ans après. Ses campagnes étaient presqu'aussi nombreuses que ses années de service (3). Du reste nous verrons

(1) Archiv. de Belfort, D D 1. 4. *Procès-verbal du toisé des maisons sur les murs de l'ancienne enceinte de Belfort, 1705.* — La façade de la caserne de la « Bourquenotte » avait 6 toises 1 pied 6 pouces. La largeur de celle de « l'Etuve » était à peu près la même (5 toises 6 pieds 9 pouces).

(2) 2^e régiment de cuirassiers actuel.

(3) *Campagnes* : Hollande, 1673 ; Franche-Comté, 1674 ; Flandre, 1675 ; Allemagne, 1678-79 ; Flandre, 1683 ; Allemagne, 1688-90 ; Flandre, 1691 ; Allemagne, 1692-93-94-95-96-97, 1701 ; Hollande, 1701 ; Allemagne, 1702 ; Bavière, 1703-04 ; Allemagne, 1705-06-07-08-09-11-12-13. — *Décorations* : Chevalier des Ordres du Roi, octobre 1709. (Arch. de la Guerre).

tout-à-l'heure que le comte du Bourg ne s'arrêtera pas en si beau chemin et qu'il parviendra aux plus hautes dignités.

En sa qualité de commandant en chef en Alsace, il était tenu de résider presque continuellement à Strasbourg, ne venant à Belfort que pour l'inspection des troupes et des travaux de la place, ou dans certaines circonstances extraordinaires. On dut, en conséquence, lui adjoindre dans son gouvernement un vice-gouverneur, et ce fut Armand de Lartigue que l'on choisit pour remplir ces importantes fonctions. Cet officier connaissait parfaitement la localité, car il faisait partie de l'Etat-major de la place, comme lieutenant de roi, depuis au moins cinq ou six ans. Le commandant de Lartigue mourut le 2 novembre 1728, et eut pour successeur M. de Lépinay, lieutenant-colonel du régiment de *Royal-Vaisseaux*, nommé le 12 du même mois. Vers le même moment, M. de Saint-Jean, lieutenant de grenadiers au régiment de *Conti*, remplaça M. Gaté, décédé, comme aide-major de place.

Le 9 février de cette même année 1728, était mort tout jeune encore — il n'avait pas 28 ans, — un officier du plus brillant avenir. François-Louis, comte de Ludres et marquis de Bayon, appartenait à l'une des plus nobles et des plus vieilles familles de la chevalerie lorraine (1). Il était capitaine au régiment de *Noailles cavalerie*, alors en garnison à Belfort, quand il succomba, en deux ou trois jours, à une atteinte de petite vérole (2).

De 1703 à 1730, on mena rondement les travaux militaires et civils de la ville neuve. Dès que les casernes furent occupées, on songea à l'approvisionnement de la place et l'on construisit à l'endroit où il avait d'abord été question de mettre l'hôtel-de-ville

(1) Il était l'aîné des dix enfants de Louis I de Ludres et de Françoise-Christine de Choiseul. (Voy. *Histoire d'une famille de la Chevalerie lorraine*, par le comte de LUDRES ; 2 vol. in-8°). — V. aussi notre notice intitulée : *Le comte F. de Ludres, capitaine au régiment de Noailles-cavallerie*, dans « le Ralliement » de Belfort, n° du 29 Avril 1894.

(2) Voici, d'après les registres paroissiaux de Belfort, l'acte mortuaire de ce jeune officier : *Ludovicus franciscus comes de Ludre marchis de Baion ex Nancio in lotharingia equestris turmae ductor in turma de Noaille vigenti et octo circiter annos obiit die 9^e februario 1728 et prostridie sepultus est in choro ecclesiae collegialae Sti Dionisii Belfurti in cuius rei fidem suscripti. FOURNIER, canonicus et parochus.* — Renouvellons, à ce propos, l'appel que nous faisions en 1894. « Nous ne saurons, disions-nous, trop insister sur l'intérêt qu'il y aurait à dépouiller soigneusement les vieux registres paroissiaux de nos archives. Celui de nos collègues de la *Société Belfortaine d'Emulation* qui se chargera de ce travail, moins fastidieux qu'il ne paraît, sera amplement récompensé par les nombreux documents qu'il y trouvera et qui sont des plus importants pour notre histoire locale ».

un magasin militaire des vivres. C'était un assez vaste bâtiment quadrilatéral, à un étage, massif et d'un aspect peu gracieux avec ses façades irrégulièrement percées et son grand toit pointu (!).

Le plan de la place de Belfort en 1717, publié par le colonel du génie A. Papuchon dans son *Atlas militaire*, pl. IV, montre qu'à part les six pâtés de maisons bâties ou commencées en face de la caserne située contre le rempart du front de la porte de France, il n'y avait alors que deux constructions, à la droite du canal et à main gauche en entrant en ville ; le moulin (teinté en gris) et le magasin militaire des vivres ou halle aux farines (teinté en noir).

L'hôpital militaire avait sa place marquée dans la nouvelle ville, mais en attendant la construction de ce bâtiment, on transportait les malades à Danjoutin, où l'on avait établi des ambulances. En 1708, un édit du roi, du mois de janvier, établit définitivement l'hôpital royal militaire de Belfort sur le pied des hôpitaux de Strasbourg et des autres places de la province. Le médecin militaire de Billaud, nommé le 27 août 1709, en fut le premier chirurgien major. Joseph Vernier, docteur en médecine, nommé le 15 mars 1710, en fut le premier médecin. Vernier, né à Belfort le 6 février 1679, se distingua dans son art comme praticien heureux, botaniste instruit et savant anatomiste. Sept ans de bonnes études à l'Université de Montpellier le mirent en état de rendre de grands services aux malades confiés à ses soins. Outre ses fonctions à l'hôpital militaire, il remplissait encore celles de médecin stipendié de la ville (2). Le chirurgien de Billaud et le médecin Vernier furent installés à l'hôpital militaire le 18 juillet 1710 et en prirent immédiatement le service. Malheureusement, il était toujours à Danjoutin, et le transport des malades de la garnison de Belfort à ce village, distant d'une bonne demi-lieue de la ville était sujet à de graves inconvénients, surtout pour les cas sérieux. Cela détermina, en 1720, à construire l'hôpital dans l'enceinte même de la place. Mais, en présence des frais, on se décida à appro-

(1) Cf. *Mon vieux Belfort* par HENRI BARDY, où se trouve une vue de la Place d'Armes et du magasin des vivres, dessinée par l'auteur en 1846 (Bull. du C. A. F. sect. des Hautes-Vosges, n° 9, et p. 16 du tirage à part).

(2) Il devint ensuite médecin de l'hôpital Ste-Barbe et mourut le 8 février 1748. — V. DESCHARRIÈRES, *Essai sur l'hist. littér.*, p. 48 et 146 (not. 82), et HENRY BARDY, *Coup-d'œil sur l'hist. des hôpitaux*, etc. (Revue d'Alsace, 1851, p.).

prier à cet usage une partie du corps de caserne situé à la droite du canal, à sa sortie de la ville. L'adjudication des travaux nécessaires à cet aménagement est du 12 août 1720. Ils furent terminés l'année suivante.

L'emplacement destiné à l'hôpital militaire étant ainsi devenu libre, les chefs de l'artillerie et du génie l'attribuèrent à l'arsenal. Il fallut, pour cela, démolir trois ou quatres petites maisons qui se trouvaient à cet endroit et dont l'une, la plus grande, était une auberge ou hôtellerie, portant l'enseigne *Au Marteau d'Or*, tenue par Jacques Thové⁽¹⁾. Toute la partie primitivement destinée à l'hôpital ne fut pas pourtant affectée à l'arsenal. En 1719, on projeta de construire sur la bande de terrain située à droite du canal deux maisons particulières sur alignement, une prison et une boucherie. ⁽²⁾

Au Marteau d'Or, alors sur le point d'être rasé, avait logé, peu de temps auparavant, le comte Antoine-Pierre II de Grammont, qui commandait la garnison de Belfort en 1714. Ce jeune officier, fils unique du comte de Grammont, lieutenant-général des armées du roi, était né le 18 octobre 1685. Entré de bonne heure au service, il fut nommé, à l'âge de 25 ans, colonel du régiment de cavalerie de *La Ferronais*. Il n'en avait pas trente quand il vint à Belfort, où il mena une vie aussi simple que pieuse. Voici une anecdote bien caractéristique que donne à son sujet l'abbé Descharrières :

« M. de Grammont vivoit religieusement et s'habilloit d'une manière fort simple. Couvert un jour d'un simple manteau de cavalier, il se présenta durant la semaine sainte au R. P. Gardien des Capucins, pour se confesser. « Je ne confesse pas « de soldats, lui dit le Père, d'un ton fort sec, vous êtes tous « des libertins ». Peu de jours après, ce Colonel donnant un grand repas aux principaux Officiers de la Garnison, le même Religieux vint chez lui pour la quête. M. de Grammont le reconnut sans peine et lui dit : « Voilà, mon Père, quelques pièces d'or en vue

(1) Il fut le grand-père de Thové, dit la *Queue-Rouge*, professeur libre de mathématiques à Belfort au commencement du siècle. Mort le 11 mars 1828. D'une extrême originalité et peu apprécié en sa qualité d'ancien prêtre asservementé, son souvenir s'est néanmoins perpétué, grâce au curieux mausolée que ses élèves lui ont fait construire au cimetière de Brasse.

(2) Elle fut bâtie en 1724. L'adjudication des travaux est du 29 avril (Arch. municip. D. D. 14). Nous ne savons au juste où était l'ancienne boucherie ; bien que reconstruite en 1672, elle était devenue absolument insuffisante, en raison de l'accroissement de la population.

« de J.-C. mort pour les pêcheurs ; et en voilà le double pour que vous entreteniez dans votre Couvent un Confesseur charitable propre à confesser des soldats libertins tels que moi. » (1)

On conçoit qu'avec des idées aussi dévotes, des convictions aussi ferventes, une manière de vivre aussi édifiante, le comte de Grammont se soit senti une irrésistible vocation pour la vie religieuse. Peu de temps après son départ de Belfort, il quitta le métier des armes pour embrasser l'état ecclésiastique et devenir, dans la suite, archevêque de Besançon. Il conserva à la ville, qui avait été sa dernière garnison et faisait partie de son diocèse, l'affection la plus sincère jusqu'à sa mort survenue en 1754.

En 1721, François Noblat, prévôt de la ville et subdélégué de l'Intendant d'Alsace, demanda l'autorisation de bâtir sur le terrain destiné d'abord à l'Arsenal. Cette demande, chaudement recommandée par l'Intendant (2), fut favorablement accueillie, et le bâtiment — qui devint depuis l'hôtel-de-ville — fut achevé en 1724, sur le plan des ingénieurs militaires, de manière à pouvoir être utile, à l'occasion, au service du roi. (3)

Ce fut seulement le 10 Mars 1726 que Le Boistel, lieutenant-provincial de l'Artillerie, d'accord avec Mareschal, ingénieur en chef, passa le marché pour la construction de l'arsenal. On ne lui consacra pas toute la superficie du terrain primitivement destiné à l'hôpital militaire ; il n'occupa qu'une partie de la gauche du canal, ainsi que nous venons de le dire. C'était un

(1) V. *Essai sur l'hist. littéraire de Belfort*, pp. 37 et 127 (note 53). — DESCHARRIÈRES dit tenir cette anecdote de Jean-François Labet, ancien supérieur du séminaire de Besançon, mort le 11 août 1800, à l'âge de 87 ans.

Le nom d'Antoine-Pierre de Grammont figure dans les anciens registres paroissiaux de Belfort (R. de 1705 à 1730), à la date du 29 décembre 1714, comme parrain de Claude-Antoine-Louis d'Aumont, fils de Claude, chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment de *Champagne*, avec celui de la marraine Thérèse-Louise de La Collonge, femme du Commissaire des guerres.

(2) C'était alors, depuis 1716, Bauyn d'Angervilliers, qui devint ensuite ministre et secrétaire d'Etat.

(3) Au sujet de cette construction DESCHARRIÈRES fait une critique qui nous semble parfaitement motivée et raisonnable. « Quoique ce bâtiment, dit-il, ne contienne que 403 toises et celui de l'Arsenal, même morcelé, 730, le local inarqué pour l'hôpital à double face sur le canal était digne de Vauban, aussi bien que le local marqué sur la place pour l'arsenal, parce qu'on pouvait l'y développer, au lieu que la face actuelle de l'arsenal ne permet rien de semblable, malgré la démolition des barraques Thoyé et autres. Mais il est évident que l'intérêt personnel, et non celui de la place, avait présidé à ce changement, bien éloigné des vues du grand Vauban. Si M. Noblat eut des torts dans ces objets, ce que nous sommes bien éloignés d'affirmer, il les aura effacés par des services réels rendus à la ville et à tout le pays par son travail et son grand crédit ».

grand bâtiment de forme trapézoïdale, d'une architecture sévère, avec une façade ornée d'un fronton où se trouvaient sculptées en bas-relief des trophées d'armes, et, au dessous, en lettres dorées sur une plaque de marbre noir, cette devise un peu prétentieuse : *Hic Fulmina Jovis. M. D. CC. XXVI.* La salle d'armes était très vaste, et la cour, très spacieuse aussi, était entourée de magasins et de hangars, avec, au fond, un petit bâtiment pour la forge. Une partie de cette cour pouvait servir de parc à boulets.

Il était du reste grand temps d'y songer, et depuis plusieurs années le besoin s'en faisait impérieusement sentir. Il fallait définitivement armer et approvisionner la place en engins et munitions de guerre qui, jusqu'alors, étaient restés dans des locaux insuffisants, dispersés, facilement accessibles, et souvent même exposés, sur les glacis, aux intempéries des saisons et aux rapines des malfaiteurs. C'est ainsi qu'un jour le Conseil souverain, sur la plainte et la poursuite du procureur général Valentin Néef, avait instruit le procès de quelques particuliers belfortains, accusés de vol d'un mortier sur le glacis, et les avait condamnés à mort par arrêt du 14 mars 1721 (1). Il paraît que les vols de poudres, de plombs et de pièces d'artillerie se répetaient assez fréquemment puisque le 18 septembre 1723 le roi dut rendre une ordonnance portant peine de mort contre ces sortes de voleurs. Il était donc indispensable de créer au plus tôt l'arsenal pour y déposer sûrement et convenablement les armes et munitions suffisantes pour une place de guerre de premier ordre.

Pendant tous ces travaux qui édifiaient ce que l'on nommera désormais la *ville neuve de Vauban*, le comte du Bourg, sous les yeux et la haute surveillance de qui ils s'exécutaient, était promu à de nouvelles dignités et à de nouveaux emplois. Il avait reçu, le 2 février 1724, le bâton de Maréchal de France. Nommé, le 19 février 1727, commandant supérieur des Trois-Evêchés, il fut enfin appelé au gouvernement général de l'Alsace, le 11 avril 1731, tout en restant gouverneur particulier des ville, château et dépendances de Belfort.

(1) Cf. *Ordonnances d'Alsace*, t. I, p. 601.

§ VI

Il semble que la petite révolution municipale, qui modifia la manière dont se faisaient les élections, ait amené une détente sensible dans les rapports entre prévôt et magistrats. La pacification parut se faire dans les esprits, et, pensant aplanir toutes les difficultés qui pourraient surgir à l'avenir, les neuf bourgeois témoignèrent une condescendance plus marquée à F. Noblat, prévôt de la ville, en même temps que bailli du comté de Belfort et subdélégué de l'Intendant en Haute-Alsace (1).

Grâce à cette triple situation, ce fonctionnaire était, dans les circonstances où l'on se trouvait, trop à ménager. On savait de quel crédit il jouissait, non seulement auprès de son seigneur le duc de Mazarin, mais surtout auprès de M. d'Angervilliers, son chef hiérarchique. C'est ce qui explique le nouvel acte de faiblesse, pour ne pas dire de maladresse, auquel se laissèrent aller les magistrats quand, le 29 mars 1720, ils donnèrent au prévôt une attestation, rédigée dans des termes assez équivoques, par laquelle ils certifient, on ne conçoit pas trop pourquoi, que « M. Noblat, bailli du comté de Belfort est en même temps « preuost de la ville ; de laquelle charge de preuost, indépendante « de celle de bailli, il est pourueu par des prouisions de Monseigneur le duc de Mazarin, à qui en appartient la nomination ; « qu'en cette qualité de preuost, il est le ehef et préside dans « toutes les justices du Magistrat ; que les charge et office de « greffier et secrétaire de la ditte ville, quoique possédés actulement par la même personne, sont deux charges séparées : « la première étant à la nomination de Monseigneur le duc « de Mazarin, et l'autre, de secrétaire, à la nomination des « preuost et magistrat, et aux gages de la ville ; que le greffier « reçoit et expédie tous les actes de la justice administrée, tant « civile que criminelle, dans laditte ville, par nous les preuost « et magistrats, et que le secrétaire n'est que pour les affaires « communes de lad. ville, comme pour escrire les règlemens de

(1) C'est en 1717 que le prévôt Noblat fut nommé Subdélégué par l'Intendant d'Alsace. Cette fonction l'approchait encore davantage de l'administration des affaires municipales. Elle lui donnait un grand crédit, et comme il paraissait zélé pour les intérêts de la ville, les magistrats se firent un plaisir de se concerter avec lui pour tout ce qui pouvait et devait tendre au bien de la communauté.

— La subdélégation de Belfort, une des trois de la Haute-Alsace, était formée par les cinq départements d'Altkirch, Belfort, Brunstatt, Delle et Massevaux. C'était une des plus fortes de la province.

« police, estats et rolles de distribution de logemens et autres
« concernant les biens et reuenus patrimoniaux ; que ny le gref-
« fier ny le secrétaire n'exercent aucunes fonctions de tabellionné,
« au dehors ny au dedans de lad. ville.....»

Après avoir ainsi délimité avec le plus grand soin les charges de greffier et de secrétaire, les Magistrats font une renonciation complète à un revenu qu'ils possédaient de toute ancienneté.

Nous avons dit, en parlant du Régime communal (chap. 9, § II), que le *Tabellionage* ou droit de sceau appartenait au seigneur, que toutes les lettres d'héritages devaient être munies du sceau, et que, quand le tabellion voulait les sceller, la présence du prévôt et du maître-bourgeois était nécessaire, puisqu'ils avaient la garde et les clés de ce sceau et qu'ils pouvaient en refuser la sanction aux lettres préjudiciables aux intérêts du seigneur. Leur émolument, pour ce fait, était de 4 livres par an.

La pièce que nous citons continue donc ainsi sur ce sujet :
« Que le droit de scellé pour tous les contrats passés au tabel-
« lionné fait partie du droit dud. tabellionné et a de tout temps
« appartenu aux seigneurs de cette ville, sans que ladite ville
« ny nous les magistrats y aient jamais rien prétendu, hors
« qu'anciennement le sceau du seigneur estoit à la garde de nous
« les preuost et maistre bourgeois et quelorsque le tabellion voulait
« sceller les contrats, ce qui arrivait une fois l'année seulement,
« nous y estions appellés pour conserver les Droits du seigneur
« et les nostres ; et pour nostre présence nous prenons un droit
« et esmolument de quatre livres, mais que depuis très longtemps
« nous n'auons pas presté nostre présence à ce scellé, soit par
« faute d'y auoir été appellé, ou pour les inconvéniens que cela
« causait, en ce que les parties qui passaient les contrats dont
« elles auaient besoin dans l'instant des expéditions, ne les pou-
« vaient auoir dans la forme requise ou pour autres raisons à
« nous inconnues. Ce tout quoy attestons et certifions véri-
« table. »

Cette attestation pouvait être une surprise ; ce n'en était pas moins une imprudence (1). Elle confirmait, une fois de plus, l'ingérence de l'officier seigneurial et sa suprématie dans la juridiction de la commune, tout en lui fournissant un nouveau

(1) Cette pièce est signée : Noblat (qui, juge et partie, aurait dû s'abstenir), Testu, Thomas, Dufaux, Tapis, A. Delaporte, Bené, Genty dit la Croix, et Lamboleys.

titre, à l'appui de ses prétentions, bon à produire à l'occasion, en même temps qu'elle atteignait le Magistrat dans une de ses prérogatives séculaires, sous prétexte de désuétude. Mais celui-ci, dans son désir de plaire au prévôt Noblat, dont les bons offices allaient bientôt lui devenir si nécessaires, n'avait pas cru devoir lui refuser la déclaration qu'il demandait et qui fut le fruit des circonstances critiques qui suivirent l'arrêt de 1719.

Des événements politiques, survenus presque coup sur coup, ne tardèrent pas à amener quelques distractions dans la petite cité belfortaine. Des réjouissances publiques, d'un éclat inaccoutumé, eurent lieu le 29 novembre 1722 et le 14 mars 1723, à l'occasion de l'heureux avénement du roi et de sa majorité (1). Pendant ces fêtes, les quatre compagnies bourgeoises furent sous les armes, ayant à leur tête des tambours, des fifres et des joueurs de violon et de hautbois. Elles paradèrent, en tirant des salves de mousqueterie, devant les autorités civiles et militaires, auxquelles s'était joint, comme invité de la ville, le seigneur de Roppe, François-Joseph-Ignace de Reinach, comte de Fousse-magne-Grandvelle. Des repas, préparés par le meilleur hôtelier, Jean-Pierre Odelin, furent servis à la Maison-de-Ville aux magistrats, aux officiers de l'Etat-Major de la place et aux commandants des corps de troupe de la garnison (2). Le soir, il y eut illumination et feux de joie (3). Ces deux jours de fête publique coûtèrent à la ville la somme de 977 liv. 3 sous.

La réception faite au mois de juin 1726 au roi de Pologne, Stanislas Leczinski, lors de son passage pour aller visiter sa fille, devenue l'épouse du jeune Louis XV, fut des plus pompeuses et des plus enthousiastes. A elle seule, cette journée coûta plus cher à la ville que les deux fêtes dont nous venons de parler, puisque le maître-bourgeois Chardouillet paya, le 22

(1) Louis XV, sur le point d'atteindre sa majorité, est sacré et couronné à Reims, le 25 octobre 1722. Il fut déclaré majeur le 13 février 1723; il avait treize ans accomplis.

(2) Le repas du 29 novembre 1722, avec celui donné le lendemain aux officiers et sergents des compagnies bourgeoises, coûtèrent 358 liv., sans compter les 125 litres de vin d'Alsace et les 3 pots de vin de France portés à la maison de ville. Le repas du 14 mars 1723 ne coûta que 148 liv., mais il y eut pour 257 liv. 10 sous de vin distribué aux bourgeois et habitants de Belfort. (Arch. Bf. CC. 47).

(3) Pour illuminer la maison de ville, il fallut chaque fois 21 flambeaux (fournis par Blétry, serrgier); les feux de joie qui furent allumés le soir de ces journées consommèrent trois toises et demi de bois, avec un cent de fagots. (*Idem*).

juin, 1064 liv. 18 sous « tant pour marchandises fournies et journées employées que pour différents ouvrages faits pour les feux de joye. »

Si l'allégresse et l'enthousiasme se mesurent au bruit des coups de feu tirés en signe de réjouissance et de la poudre brûlée, elles furent plus grandes pour le beau-père que pour le gendre, car on délivra aux bourgeois pour 34 liv. 13 sous de poudre, tandis qu'il n'y en avait eu de consommée que pour 26 liv. dans les deux jours de fête des 29 novembre 1722 et 14 mars de l'année suivante.

Selon toutes les probabilités, le comte de Bourg accompagnait le roi Stanislas, tenant à lui faire les honneurs de la place dont il avait le gouvernement particulier. On sait que le maréchal avait noué avec le monarque déchu d'étroites relations d'amitié. Il venait le voir assez souvent dans sa modeste retraite de Wissembourg, attentif à remplir le devoir de l'hospitalité envers une infortune aussi intéressante (1). Tout fait croire que l'enthousiasme fut considérablement accru par la présence de l'excellent gouverneur, qui jouissait d'une grande popularité et, par ses manières polies et son affabilité, avait su se concilier l'affection que les Belfortains portaient déjà à son prédécesseur immédiat Camus de Morton.

Si la bourgeoisie profitait de ces quelques occasions pour s'égayer un peu et rompre ainsi la monotonie de la vie de petite ville, les esprits n'en demeuraient pas moins fixés sur un seul objectif: la construction d'une nouvelle église. Depuis plusieurs années, cette question préoccupait les magistrats. Il sautait aux yeux de tous que l'état de choses ne pouvait plus durer, que l'église collégiale était beaucoup trop exigüe pour une population d'environ 3000 âmes, sans compter la garnison. Vauban l'avait prévu, puisqu'il avait tracé sur ses plans l'emplacement de l'église. Il n'y avait donc plus qu'à mettre à exécution un projet déjà étudié. Le moment semblait venu pour le faire.

On conçoit dès lors quels avantages le Conseil pouvait retirer en se ménageant les bonnes grâces de l'administration supérieure, et l'on s'explique pourquoi ses membres avaient cru ne pas pouvoir refuser à François Noblat, prévôt en même temps que subdélégué, certaines exigences. Sans doute, ce fonction-

(1) V. un art. int. : « Le Mariage de Marie Leczinska », par PIERRE DE NOLHAC, dans *Revue des Deux-Mondes*, livr. du 1^{er} mars 1900, p. 79.

naire était aussi honnête homme que bon Belfortain ; mais les prévôts à venir seraient-ils tous comme lui ? La prudence commandait donc aux magistrats de ne pas forger des armes capables d'être plus tard tournées contre eux...

Avant tout, il fallait créer des ressources, car les revenus communaux étaient loin de pouvoir répondre à la dépense d'une aussi grande et aussi coûteuse entreprise. On se mit d'accord sur les moyens à employer et ils furent soumis à l'approbation royale. L'arrêt du Conseil d'Etat rendu à cette occasion est historiquement le titre initial de la nouvelle église, et nous pensons devoir le reproduire *in-extenso*.

« Sur ce qui a été représenté au Roy, en son Conseil, par les « prévôt et magistrats de la ville de Belfort en Alsace que « l'église collégiale et paroissiale de Saint-Denis de lad. ville, « non seulement ne peut contenir tous les habitants dont le « nombre se trouve aujourd'hui augmenté jusqu'à plus de 3000, « sans comprendre les troupes qui y tiennent garnison, mais « encore menace une ruine prochaine, et ne saurait soutenir « aucune réparation, en sorte que quand même elle serait assez « spacieuse, le service divin ne peut y être célébré avec sûreté, « ainsi qu'il avait déjà été reconnu lors de la visite que le feu « S^r Archevêque de Besançon fit de cette église suivant son pro- « cès-verbal du 25 avril 1717, et celui dressé par son ordre le « même jour par l'entrepreneur des fortifications et l'arpenteur « juré de lad. ville ; et comme les supplians sont hors d'état de « subvenir aux frais de la construction d'une nouvelle église, « ils supplient très-humblement Sa Majesté sur ce leur pourvoir « de la manière qu'elle jugera le plus convenable, vu lesdits « procès-verbaux du 25^e avril 1717, ensemble l'avis du S^r de « Harlay (1), conseiller d'Etat, intendant de justice, police et « finances en Alsace. Oui le rapport du S^r Lepelletier, conseiller « d'Etat ordinaire et au Conseil royal, Contrôleur général des « finances :

« Le Roy, en son Conseil, a ordonné et ordonne que par ledit « S^r de Harlay, ou par celui qui sera par lui subdélégué à cet « effet, il sera procédé à l'adjudication au rabais des ouvrages « à faire pour la construction d'une église collégiale et parois- « siale dans lad. ville de Belfort, sur les devis qui en seront

(1) De Harlay, Intendant d'Alsace depuis 1724, appelé à l'Intendance de Paris en 1728 et remplacé par Feydeau de Brou.

« dressés et aux clauses et conditions qui seront portées par
« l'adjudication ; dit, en conséquence, qu'à commencer en l'an-
« née prochaine mil sept cent vingt sept, il sera imposé annuel-
« lement, et pendant douze années consécutives, la somme de
« deux mille livres sur tous les paroissiens et habitans de lad.
« ville de Belfort, de quelqu'état et condition qu'ils soient,
« exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, et que
« pendant led. temps de douze années, à commencer au premier
« janvier prochain, il sera levé par forme d'octroi 40 sols par
« bœuf et 5 sols par chaque veau et mouton qui seront tués
« dans la boucherie de lad. ville : ensemble 5 sols par chaque
« mesure de tous les vins qui entreront dans lad. ville pour être
« le montant de lad. imposition et le produit desd. octrois em-
« ployés, sans divertissement, à la construction de lad. église
« sur les ordonnances du S^r Intendant de la province et suivant
« les comptes qui seront par lui arrêtés. Enjoint Sa Majesté au
« S^r Intendant d'Alsace de tenir la main à l'exécution du pré-
« sent Arrêt, nonobstant toutes oppositions et autre empêche-
« ment pour lesquels ne sera différé, et dont, si aucun inter-
« viennent, Sa Majesté s'est réservé la connaissance, et a icelle
« interdit à toutes ses cours et autres juges. Fait au Conseil
« d'Etat du Roy, tenu à Fontainebleau, le 22^e jour d'octobre
« 1726 »

C'est ainsi, dit J. Liblin, que Belfort « se trouva doté, pour douze années, de l'octroi de Saint-Denis qui devait se prolonger bien au delà de la concession et qui forme aujourd'hui la principale source du revenu communal (1). »

Les plans du nouvel édifice émanaient de l'Intendance d'Alsace et avaient été faits par Mareschal, ingénieur ordinaire du Roi. La dépense générale était estimée, non compris l'imprévu, à la somme de 146334 livres 2 sols 5 deniers.

La création de cet octroi allait causer un notable changement dans les habitudes électorales. Sa perception devant se faire du 1^{er} janvier au 31 décembre, les comptes ne pouvaient guère être répartis sur deux années différentes sans inconvénients. Cela sortait des règles d'une bonne comptabilité. L'Intendance en fit l'observation, et l'on convint, d'un commun accord, tant la chose parut claire et raisonnable, de changer la date de

(1) *Les Eglises de Belfort*, p. 73.

l'élection en substituant la Saint-Jean l'Evangéliste (27 décembre) à la Saint Jean-Baptiste (24 juin). Comme l'année 1726 était près de finir, on résolut de laisser le Conseil en exercice continuer ses fonctions pendant toute l'année suivante, et de remettre à la date convenue l'élection de celui de 1728 à 1729 (1). On continua à procéder ainsi chaque année, autant que possible le jour même de la Saint-Jean d'hiver, ou, en cas d'empêchement, quelques jours après. Ce fut une nouvelle atteinte aux anciennes coutumes.

On peut suivre, dans l'intéressante monographie de J. Liblin, si souvent citée déjà, la marche des travaux de la nouvelle église presque jour par jour, depuis le moment où fut organisé le service de la perception, qui entra en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1727. Jean-Baptiste Royer fut nommé receveur central ; Jacques Touvet et Sébastien Fournier préposés, le premier à la porte de Brisach, le second à la porte de France. Au mois de février, on mit en adjudication la fourniture des pierres ou moellons nécessaires à la fondation, du sable pour le mortier et des tuiles ou briques. En mars, on s'occupa des voiturages et de l'achat de brouettes, pelles, pioches et autres outils. Le 15 juin, eut lieu la nomination du jury d'expropriation, appelé à statuer sur la valeur des maisons à démolir pour faire place à la nouvelle église et aux deux rues latérales à ouvrir. La plus importante, avec grange, écurie et dépendances, appartenait au prévôt Noblat. Les autres avaient pour propriétaires Vernié, Testu, Rapelet et Houmaire. Cinq jours après, les experts tombèrent d'accord sur l'estimation qui fut, pour la totalité des immeubles, de 21,300 livres. La propriété Noblat fut, à elle seule, arbitrée à la somme de 8800 livres.

Au commencement d'octobre, le terrain était déblayé et prêt pour la construction. Le 16, « en vertu des pouvoirs accordés par Son Altesse de Grimaldi, des princes de Monaco, archevêques de Besançon, Prince du Saint Empire, sur la requeste du 4 mars dernier, M^r Jean-Claude Noblat, preuost de la Collégiale, accompagné de MM. les chanoines de ladite église, et suivis processionnellement de Nous les preuost, maistre

(1) Le Conseil élu le 25 juin 1726 et continué pour l'année suivante (1727-28) se composait de : Vernier, *maitre-bourgeois*, Chardoillet, Thomas, Fleuret, Bené, Genty, George, Mouillessau, Mangenot et Ferrier, *maitre du commun*. Mais ce dernier n'ayant pas accepté, avait été remplacé par Duparc, *maitre-menuisier*.

« bourgeois, magistrats et paroissiens de lad. ville, a fait la
« bénédiction du terrain et de la première pierre pour la cons-
« truction de la nouvelle église en cette ville, après auoir, ce
« jour d'hier, planté la croix deuant l'emplacement du maitre-
« autel, le tout suivant les cérémonies et rites du diocèse. En
« foy de quoi, nous les preuost et magistrats avons dressé le
« présent acte que Nous et Mesdits sieurs les preuost et cha-
« noines ont signé avec nous et au dessus :

« J. C. Noblat, Boug, Fournier, Viellard, *chanoines* ; F. No-
« blat ; Vernié, Chardoillet, Thomas, Genty (dit *La Croix*),
« Fleuret, Bené, Mangenot, George, Mouilleseau, Duparc.

» Et le même jour, la première pierre a été posée par Mr No-
« blat, preuost de la ville, au nom de Monseigneur le maréchal
« du Bourg, gouuerneur de cette ville et commandant en la
« prouince d'Alsace ; après laquelle cérémonie, mond. Sr Noblat
« a donné à dîner à MM. du Chapitre et M^{rs} les magistrats et
« autres Officiers de Justice. »

Les fondations furent commencées le lendemain 17 octobre, et conduites avec rapidité, sous la surveillance d'un entrepreneur très-expérimenté. C'était un Allemand nommé Henri Schuler, né à Wolmarksheim, en Westphalie, que les travaux qui s'exécutaient pour le compte de l'Etat avaient, depuis peu, attiré à Belfort.

Le 14 février 1728, le Magistrat (1) traita à l'amiable avec Marc Vallentin, de Vétrigne, pour l'extraction, de la carrière d'Offemont, des pierres de taille nécessaires aux travaux qui furent, alors, menés assez rondement.

Les magistrats avaient une grosse besogne à accomplir. Non seulement ils devaient s'occuper des fournitures au meilleur compte, mais encore il leur fallait surveiller ceux qui, depuis quelque temps, cherchaient à se soustraire, par la fraude, aux droits d'octroi qui constituaient les ressources sur lesquelles la paroisse devait compter et qu'il fallait assurer pour ne pas être obligé d'interrompre les travaux. Les fraudeurs du droit sur l'eau-de-vie, que l'on consommait alors en assez grande quantité, portaient un réel préjudice. C'est pourquoi, on résolut

(1) L'élection du Magistrat pour l'année 1728 fut retardée de quelques jours ; elle ne se fit que le 4 janvier et donna pour résultat : Thomas, *maitre-bourgeois*, Vernié, Chardoillet, Bené, Genty, George, Mouillesau, Mangenot, Duparc, Jean Blétry, *maitre du commun*.

d'imposer plus particulièrement cette boisson. Une requête fut adressée au Conseil d'Etat pour être autorisé à frapper un droit de 16 sous par pot d'eau-de-vie, droit qui serait perçu pendant les neuf années restant à courir de la première concession. Les magistrats se basaient, entre autres considérations, sur ce que la consommation de l'eau-de-vie avait pris des proportions nuisibles à la santé publique, voire même à celle de la garnison. Le corps des marchands, dont le commerce allait être lésé par cette nouvelle mesure, fit opposition à la requête ; mais, par arrêt du 15 novembre 1729, daté de Rambouillet, les marchands furent déboutés de leur opposition et les magistrats autorisés à percevoir, à partir du 1^{er} janvier suivant, le droit de 16 sous par pot d'eau-de-vie introduit en ville.

On pouvait supposer avec raison qu'à cause de cette élévation de droit, la fraude s'exercerait de plus belle. On mit donc à chaque porte des surveillants chargés de visiter chariots, charettes et paniers, et même les poches des particuliers entrant en ville, étrangers ou non, sans en excepter les soldats de la garnison. Le lieutenant de Roi, M. de Lépinay, donna à ce sujet une consigne des plus sévères, ordonnant « de faire arrêter les contrevenants par les soins de la sentinelle et des soldats du poste. »

La ferme attitude du Magistrat en imposa aux marchands, qui laissèrent visiter leurs caves, et ceux chez lesquels on constata des quantités d'eau-de-vie supérieures à celles déclarées consentirent à payer l'excédent, dans la crainte de l'amende ou de la confiscation dont ils étaient menacés.

Nous avons vu précédemment (Chap. XIII, § V) comment le Corps des marchands avait demandé au Conseil souverain d'Alsace l'enregistrement de ses statuts, c'est-à-dire la confirmation des droits et priviléges dont avait joui la corporation de temps immémorial. L'arrêt du 26 mai 1698 avait fait droit à cette requête, et, dès lors, ces statuts avaient été observés, sauf l'article 18 disant « qu'il n'est permis à aucun marchand étranger « portant balles, ni à d'autres, de quelque sorte et qualité de « marchandises qu'ils puissent vendre, soit en gros ou en « détail, de venir vendre dans la ville ou banlieue d'icelle, ni « porter vendre dans les maisons, à peine de confiscation de « leurs marchandises, à l'exception des jours de foire. » Depuis quelques années, des petits merciers des environs avaient pris

l'habitude de venir en ville toutes les semaines, les jours de marché, et d'exposer leurs marchandises en vente. Des étrangers, de Mulhouse notamment, venaient à Belfort et allaient vendre de maisons en maisons. Il arrivait même qu'aux jours ordinaires de foire, les forains tenaient boutique ouverte encore le lendemain et surlendemain. La corporation des marchands résolut de faire cesser ces abus, et, pour cela, s'adressa au Magistrat ; mais comme ses réclamations n'y furent pas très bien accueillies, elle eut recours au Conseil souverain, auquel elle exposa ses doléances. Les suppliants, disait la requête présentée par Blétry l'ainé et consors, « ont tout lieu d'espérer qu'ils seront « écoutés favorablement, surtout si le Conseil a la bonté de « faire attention qu'étant chargés des impositions royales et « autres, il est de la justice que s'il y a quelque profit à faire « dans le commerce, il tourne plutôt à leur avantage qu'à celui « des étrangers qui ne sont tenus à rien qu'à certains droits « d'entrées. »

En conséquence, par son arrêt du 12 septembre 1726, le Conseil souverain ordonna que l'article 18 des statuts serait exécuté selon sa forme et teneur, défendant ainsi aux marchands forains de vendre et débiter leurs marchandises dans la ville de Belfort et sa banlieue, excepté les jours de foire (1).

Quelques années avant les faits que nous venons de raconter, le Conseil de la commune, voyant avec peine l'état lamentable dans lequel se trouvait la Pierre de la Miotte, avait résolu de faire les travaux nécessaires à la consolidation et à la restauration de ce monument, cher aux Belfortains. Au commencement du mois de juin 1724, il mit en adjudication les ouvrages suivants qui devaient y être effectués : « Le bas de la muraille « sera garni de grosse pierre de taille jusqu'à la hauteur de « seize pieds aux angles droit et gauche sans maçonnerie. Ces « deux angles seront continués de pierre de taille jusqu'à la « parfaite hauteur qui est de dix-huit pieds au-dessus des « seize susd., faisant en tout celle de trente-quatre pieds. Il « sera fait une maçonnerie dans cette continuation entre les « angles où besoin sera. Il sera fait une plate forme de pierre « de taille au-dessus dud. monument sur toute sa superficie ; « dans le milieu sera posé un pied de stalle d'une seule pierre,

(1) *Ordonnances d'Alsace*, t. II, p. 7.

« qui sera percée pour y planter une croix de fer du poid de deux
« quintaux, laquelle pierre sera de grosseur suffisante pour
« soutenir solidement lad. croix ; s'il y a besoin dans quelques
« endroits de maçonnerie elle sera faite ; le tout sera crepy et
« blanchy. »

En même temps, le 4 juin, le Conseil faisait l'achat de 205
livres de fer, à 3 sous la livre, pour la croix de la Miotte.

Ce débris d'un passé aussi lointain qu'obscur était-il, ainsi
que nous l'avons dit au début de cette *Etude historique*, un
faible vestigé, une « miette », en quelque sorte, du château de
Montfort, bâti par le comte de Ferrette, Frédéric, en opposition
à la Roche de Belfort, appartenant à Thierry II de Montbéliard;
ou bien préexistait-il à cette construction du commencement du
XIII^e siècle ? Dans ce dernier cas, n'était-ce pas les restes d'un
monument romain, semblable à ceux qui sont désignés sous le
nom de *Piles*, ou de *Fanum*, quand ils avaient un caractère
religieux ? On pourrait alors expliquer jusqu'à un certain point,
mais avec vraisemblance, pourquoi la Pierre de la Miotte a pu
être considérée comme la sauvegarde, c'est-à-dire le « *Palladium* »
de la cité belfortaine. Nous avons ailleurs (1) soumis
cette hypothèse à l'attention des érudits ; nous n'y reviendrons
done pas ici.

(1) Voir notre art. intitulé : *La Pierre de la Miotte, « Palladium » de Belfort*,
dans le Bulletin n° 2 (1897) de la Société d'Embellissement de Belfort, pp.
16-20. V. encore, dans ce même Bulletin, pp. 10-15, les excellents détails que
donne D. R. (Dubail-Roy) sur ce monument : *La Croix de l'Espérance et la
Miotte.*

CHAPITRE QUINZIÈME

Guy-Paul-Jules de la Meilleraye duc de Mazarin

1731—1740

§ 1.

Paul-Jules de la Meilleraye, duc de Mazarin, mourut en 1731, laissant les biens substitués par le Cardinal à son fils Guy-Paul-Jules, né le 12 septembre 1701. Celui-ci avait épousé, le 5 mai 1717, Louise-Françoise de Rohan, fille d'Hercule, duc de Rohan-Rohan, pair de France, prince de Soubise, et d'Anne-Geneviève de Lévis-Ventadour. De ce mariage était née, le 24 mars 1718, Charlotte-Antoinette de Mazarin, qui fut mariée à Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras.

Au moment où le nouveau duc de Mazarin prenait en main ses seigneuries d'Alsace, la ville de Belfort comptait 221 maisons et 356 bourgeois en état de porter les armes, bien exercés, beaucoup ayant été soldats, bons catholiques et zélés pour le roi. Les revenus de la commune se montaient à 13750 livres. Il en coûtait 200 pour acquérir les droits de bourgeoisie ; plus tard, on en exigea le double (1).

(1) Ces chiffres sont tirés d'un *Discours sur la ville et le château de Belfort en 1731*, imprimé, d'après un manuscrit, dans le Bull. de la Soc. belf. d'émul., 4^e année (1877-79), pp. 40-67. Ce manuscrit, dont l'auteur doit être un officier attaché à la place de Belfort, appartenait autrefois aux archives de la ville. Il en a été soustrait, avec bien d'autres, par l'abbé Descharrières et emporté à Strasbourg. Devenu la propriété du chanoine Ahlfeld, il a pu être racheté, après la mort de celui-ci, en 1878, par la « Société belfortaine d'Emulation. » Cette description, très intéressante, donne, d'une manière exacte, la situation de Belfort, ville et château, en 1731. D'après ce précieux document, la population était de 1958 habitants, sans compter la garnison. Elle se décomposait ainsi : 111 ecclésiastiques, 302 hommes mariés, 110 veufs, 305 femmes mariées, 83 veuves, 423 garçons de toute âge, 420 filles id., 45 valets, 127 servantes et 32 garçons de boutiques de différents métiers. — Les « gens de métier » étaient au nombre de 203 : 1 médecin, 6 chirurgiens, 3 pharmaciens, 1 orfèvre, 42 marchands, 6 perruquiers, 15 cabaretiers, 8 boulanger, 33 tanneurs et cordonniers, 16 tailleur d'habits, 12 menuisiers et vitriers, 2 charpentiers, 8 maçons, 4 serruriers, 9 bouchers, 3 traiteurs-pâtissiers, 4 tonneliers, etc.

A entendre Descharrières, la culture littéraire n'était pas alors très développée à Belfort. Il n'y avait, dit-il, que deux ou trois procureurs au plus, d'une fortune médiocre et médiocrement occupés ; c'était là toute la ressource des plaideurs dans le pays (!). Si cet auteur s'exprimait ainsi en parlant des « hommes de loi », c'est qu'il les classait dans la catégorie des gens instruits et lettrés, et cela était vrai pour cette époque beaucoup plus que pour la nôtre.

Dans ce temps, le Conseil souverain d'Alsace voulait obliger l'archevêque de Besançon à établir à Belfort un official particulier pour la partie de son diocèse qui était dans le ressort du Conseil. Le prélat, voulant se soustraire à cette obligation, s'adressa au roi, en lui faisant observer que « quoique les archevêques et évêques dont les diocèses s'étendent dans le ressort de plusieurs parlements et cours souveraines soient obligés d'établir un official particulier dans chaque ressort desdites Cours, cependant cette règle n'a pas toujours été inviolablement observée ; qu'il aurait souvent dispensé les archevêques et évêques de ces établissements, lorsque pour des raisons particulières, il l'avait jugé à propos. » Le roi le jugea ainsi dans cette circonstance, car, par lettres-patentes données à Fontainebleau le 6 octobre 1732, il dispensa l'archevêque de Besançon de mettre un official pour la partie de son diocèse dont dépendent la ville de Belfort, le bourg de Delle et environ vingt-deux paroisses qui sont de la province d'Alsace. Il se fondait, pour accorder cette dispense, sur ce que « dans la ville de Belfort, qui n'est considérable que pour ses fortifications et la garnison qu'il y tient, et dans laquelle il n'y a ni Justice royale, ni avo-

— Voici, pour l'année 1731, la composition du Magistrat : Joseph Vernier, maître-bourgeois ; François Thomas, Nicolas Mouilleseaux, François Chardouillet, Guillaume Genty, François George, Jean Blétry, Jean-Claude Chappuis (avocat), Jean-Pierre Besançon ; François Cuenin, maître du commun. Jean-Pierre Noblat, secrétaire ; François Simon, commis greffier.

On voit, dans cette Description, qu'on avait été obligé, quelque temps auparavant, de faire des couverts sur le haut des tours bastionnées. La tour (41), c.-à-d., celle qui flanquait la gauche du front de la Porte de France, servait de salle d'armes : 109 arquebuses à croc, 3025 mousquets de rempart, 1937 mousquets ordinaires, 639 fusils, 40 mousquetons, 98 spontons, 193 hallebardes, 650 piques, 352 pertuisanes, 145 faux à revers, 50 paires de cuirasses et 50 casques. Toutes ces armes, étant fort mal placées à cause de l'humidité de cette tour, furent mises dans les belles salles du nouvel arsenal. Au château, il y avait, dans un grenier, 221 mousquets. Tant en ville qu'au château, il y avait 45 pièces de canon de tout calibre et 6 mortiers. Les tours bastionnées servaient de magasins à poudre. Les trois ensemble pouvaient en contenir six cent milliers.

(1) *Cfr. Essai sur l'Hist. litt. de Belfort*, p. 55.

cats, ni curés qui soient gradués et qui ayent les qualités requises pour administrer la justice dans les cas qui sont de la compétence des officialités, non plus dans lesdits bourg de Delle et paroisses, et, par conséquent, point de sujets en état de former une officialité qui ne pourrait être placée que dans la ville de Belfort; qu'enfin par le défaut de sujets capables, et l'archevêque ne se trouvant d'ailleurs pas à portée de veiller par lui-même à ce que la juridiction de cette officialité foraine fut exercée avec exactitude, il y aurait à craindre qu'il ne se commît beaucoup d'abus dans les affaires les plus importantes et les plus intéressantes pour la Religion. » (1)

Les esprits furent bientôt détournés par ce qui se passa du côté de la principauté de Montbéliard.

La guerre ayant été déclarée, le 20 mars 1734, au roi de France par l'empereur d'Allemagne, le gouvernement français y répondit immédiatement par une manifestation contre cette principauté, qui était pays d'Empire. Dès le 10 avril, Noblat, subdélégué de l'Intendant d'Alsace et prévôt de Belfort, et Gagnereau, commissaire des guerres, arrivèrent à Montbéliard et prirent possession de la ville et du comté, au nom du roi de France. Comme sanction de cet acte d'autorité, un détachement de 110 hommes du régiment de Navarre vint à Montbéliard pour y tenir garnison, en même temps que deux compagnies d'invalides allaient occuper le château de Blamont. Le 12, les deux commissaires du roi de France reçurent, en l'hôtel-de-ville, le serment de fidélité que prêtèrent à ce monarque les trois corps de la bourgeoisie, sous promesse du maintien de ses franchises et du libre exercice de la religion protestante, puis, aux halles, siège de la Régence, celui des membres de ce Conseil et de toutes les autres autorités civiles et ecclésiastiques du pays (2). Cette occupation ne prit fin que le 8 avril 1736.

Pendant ces événements, le Maréchal du Bourg dut venir plus d'une fois au siège de son gouvernement particulier, où il recevait toujours des marques de respectueuse affection. Accessible à tous, sincèrement bon et juste, il écoutait avec bienveillance toutes les réclamations et savait concilier tous les litiges qui lui étaient soumis. Nous en pouvons donner un

(1) *V. Ordonn. d'Alsace*, II, 89.

(2) Cf. DUVERNOY, *Ephémér. du Comté de Montbéliard*, pp. 120, 123 et 125.
— TUEFFERD, *Hist. des Comtes souv. de Montbéliard*, p. 625.

exemple, d'après une pièce de nos archives qui date justement de cette année 1734 et que nous reproduisons textuellement :

« *Monseigneur le Mareschal du Bourg, Gouverneur général de la Province d'Alsace et Gouverneur particulier des Ville et Chasteau de Belfort.*

« Supplie très-humblement le nommé François Bourgeois, meunier du moulin de Belfort, et dit qu'il y a un terrain au dessus du canal de la ville et au dessous des murs du chasteau qui luy appartient, lequel a esté compris dans la fortification de cette place. et comme lorsque l'on fit estimation de tous les autres terrains qui ont esté, comme le sien, compris dans lesd. fortifications, le suppliant, qui estoit en bas âge, fut négligé, et les personnes aux soins desquels il était commis ne s'estant point présentées, il ne fut point question de luy, tous les autres sans exceptions ont estés remboursées et luy seul a esté oublié. Depuis quelques années, il s'est mis en devoir de jouir d'une partie de son terrain, il l'a relaissé à des soldats invalides de la garnison du chasteau qui l'ont rendu en nature de jardin et en ont joui pour leurs peinnes. Le suppliant a voulu entrer en possession, mais l'ayde major du chateau s'y est opposé et dit pour raison que ces terrains luy appartiennent. Il n'y auroit aucune justice que le suppliant qui, depuis très longtems, a esté privé de son héritage, ne jouisse pas aujourd'huy du peu qui luy en reste. Ces raisons l'obligent à recourir à l'équité de vostre Grandeur.

« Ce, considéré, Monseigneur, il plaise à vostre Grandeur ordonner que le suppliant jouira du terrain en question et il redoublera ses vœux pour la conservation de Vostre Grandeur. »

En marge de cette supplique, le Gouverneur a écrit et signé l'ordonnance suivante :

« Sur le compte que nous nous sommes fait rendre du contenu du présent placet, Nous ordonnons que le Suppliant doit jouir du terrain qu'il répète sans aucun trouble ni empêchement sous quel prétexte que ce puisse être.

« Fait à Strasbourg, ce 17 novembre 1734.

« Le M^l DU BOURG (1). »

(1) Cette pièce est jointe aux titres d'acquisition, au profit de la commune de Belfort, d'un terrain situé à la sortie des eaux, près le Fourneau, et d'une contenance de 3 fauchées, de Henri Schuler, le 22 juin 1765. Schuler l'avait acquis des héritiers de François Bourgeois, le 14 mars 1752.

Ce fut pendant le quartier d'hiver de 1734 à 35 que fut formé à Belfort, avec des hommes du canton des Grisons, le 9^e régiment suisse au service de France, levé en vertu d'une commission en date du 1^{er} juin précédent. Une compagnie que le baron de Travers d'Ortenstein possédaient dans le régiment d'Affry en devint la compagnie-colonelle. Immédiatement après sa formation, en mars 1735, il fut envoyé à Metz (1).

Au commencement de 1736, l'Etat-major de la place de Belfort, sous le commandement supérieur du gouverneur, était composé de : de Lépinay, lieutenant de Roi ; de la Roche, major (naguère encore aide-major au château), nommé en remplacement de de la Baume ; de Saint-Jean, ancien lieutenant des grenadiers du 1^{er} bataillon du régiment de *Conti* ; aide-major ; Richard, ancien lieutenant au régiment de *Tallard*, capitaine des portes, qui avait succédé, dans ce poste, à Desroches, ancien lieutenant au régiment de *Santerre*, nommé aide-major du château.

Les autres officiers étaient : Cappe, commissaire des guerres, remplaçant Bounot ; Garnot, ingénieur en chef ; Joannès, ingénieur en second ; de Saintot, commandant d'artillerie ; Carlier, exempt de la maréchaussée.

Le régiment d'*Auvergne*, un des plus célèbres de l'armée française (2), tenait alors garnison, en même temps que celui de *Mestre de Camp-général* cavalerie, dans lequel le maréchal du Bourg avait, en 1676, servi comme capitaine.

Le 1^{er} juillet de la même année (1736), Jean d'Aubarède, lieutenant-colonel du régiment de la *Sarre* infanterie, fut nommé lieutenant de Roi, en remplacement de Lépinay, admis à la retraite.

Nous avons vu (Chap. 13, § III) que Vauban avait cru pouvoir conserver la Porte de l'Horloge. On sait, par les quelques mots que L'Hermine consacre à cette porte et par le dessin qu'il en donne dans sa *Vue de Belfort* en 1675, qu'elle consistait en une tour carrée, à toit pointu surmonté d'un lanternon, et précédée d'un avancé avec porte flanquée de deux tours rondes peu éle-

(1) Le drapeau colonel était semé de fleurs de lys d'or, avec la devise *Fortiter et prudenter*; ceux d'ordonnance, ondés de noir et de blanc dans chaque carré. Ce régiment prit, le 12 avril 1762, le nom de *Salis-Marschlins*.

(2) C'en était aussi un des plus anciens, car sa création remontait au 6 mars 1597. Son nom d'*Auvergne* datait du 15 septembre 1633. C'est dans ce régiment qu'avait servi, de 1660 à 1678, Camus de Morton, le prédécesseur du M^l du Bourg comme Gouverneur de Belfort.

vées, que l'on appelait plus particulièrement Porte des Capucins, le nom de Porte de l'Horloge étant réservé à la seconde à cause de l'horloge qui la décorait. Par suite de sa hauteur, on la remarque très-bien dans le dessin du chevalier Destouches, mais à l'époque où il fut fait, la ville était déjà entourée de hauts remparts qui empêchent de voir l'avancé des Capucins. Dans le plan de 1717, cet avancé existe encore ; il fut démolî peu après, quand il fut question de construire l'Arsenal. La tour, placée dans l'étranglement de la rue qui va de la place de l'Arsenal à celle de la Grande Fontaine, devenait un obstacle fâcheux et même dangereux pour la circulation de la neuve ville à la vieille. On s'en aperçut surtout au cours des travaux de la nouvelle église, et l'on profita d'un commencement d'incendie qui éclata dans la toiture et mit en danger les maisons voisines pour en réclamer la démolition. Le maréchal du Bourg, convaincu de la justesse de cette observation, rendit l'ordonnance suivante :

« Sur le compte qui nous a été rendu de la défectuosité de « la tour de l'horloge dans la ville de Belfort qui, par sa chute, « causeroit un dommage considérable aux maisons voisines ; « que d'ailleurs cette tour, sous laquelle est l'entrée de la ville « vieille à la neuve, n'est d'aucun usage au Roy ni à la ville, « au contraire nuisible au public, ne pouvant sous icelle passer « qu'un chariot de front ; Nous, sur l'avis de M. Duportal, Directeur des fortifications de cette Prouince, auons ordonné que « lad. tour sera démolie par les soins des magistrats de lad. « ville de Belfort à condition de vendre les matériaux au plus « offrant et dernier enchérisseur jusqu'à la concurrence de la « somme à laquelle sera montée celle des frais de la démolition « et le surplus desdits matériaux, s'il s'en trouve, employé au « bâtiment de la nouvelle église de lad. ville.

« Fait à Strasbourg, ce 2 avril 1738. » (1)

La Porte de l'Horloge fut démolie l'année suivante. On sait qu'elle se trouvait entre les maisons Bardy et Charpiot. Descharrières dit qu'on transféra son horloge à la porte de Bressach. (2)

(1) Arch. de Belfort, FF. 35.

(2) Une tradition belfortaine, que nous avons entendue dans notre jeunesse, disait que quelques années avant sa démolition, un bourgeois de Belfort, rentrant en ville fort tard, fut tué, sous cette porte, d'un coup de fusil. Trois fois, la sentinelle avait crié *qui vive !* mais, ne recevant pas de réponse, elle avait

§ II

Nous devons revenir aux travaux de construction de l'église qui, depuis quelque temps, marchaient avec une lenteur désespérante, explicable, suivant Liblin, par la modicité des fonds spéciaux qui leur étaient affectés. Que l'on était loin de la prévision de Schuler qui, au début de l'entreprise, avait dit qu'en cinq ans l'édifice pourrait être terminé!... Il est vrai qu'il y mettait, pour condition que les matériaux nécessaires devraient lui être fournis d'une manière régulière et continue, et c'est ce qui n'eut pas lieu. L'octroi Saint-Denis ne donnait pas tout ce qu'il devait rendre, et l'on a vu les efforts qu'il fallait faire pour empêcher les fraudeurs d'en amoindrir la recette.

L'entrepreneur Schuler, voyant que non seulement sa bonne volonté ne lui servait à rien : mais que ses propres affaires en souffraient, résolut, à la fin de décembre 1731, de s'adresser directement au Conseil et de lui exposer nettement la situation. « Les causes de la lenteur des travaux, disait-il dans sa requête, pendant les quatre premières années de sa gestion, sont toutes à la charge de l'exiguité des ressources dont le Magistrat a pu disposer. Elles viennent aussi de l'insuffisance des moyens d'action, circonstance dont l'effet le constitue en perte qu'il justifie. Ces moyens ne lui permettent pas de prévoir que l'édifice sera achevé dans dix ans. Il conclut, en conséquence, à ce que le Magistrat veuille bien le délier des engagements qu'il a pris, sauf, si cela peut lui convenir, à l'agrérer comme architecte

fait feu après la troisième sommation. Le malheureux se nommait Blétry, d'une des plus notables familles de la bourgeoisie belfortaine. Étant extrêmement sourd, il n'avait pu entendre le cri du fonctionnaire.

En avant de cette porte, entre le fossé et le couvent des Capucins, s'étendait un terrain uni et sablonneux ou grêve, où avaient lieu certaines exécutions. A côté d'une croix de pierre, s'élevait le pilori, que l'on peut distinguer, bien qu'assez vagement, sur la vue de Belfort en 1675. On connaît la sévérité des lois pénales dans ces temps là, même pour des cas qui, de nos jours, sont à peine punis. C'est ainsi que les maraudeurs étaient condamnés à avoir une oreille coupée, et c'était dans cette plaine des *Capucins*, auparavant des *Ladres*, qu'on les « ézoreillait. » Cette disposition pénale, empruntée à la fameuse Loi de Beaumont (1182), si répandue en Lorraine depuis le règne de Ferry III, semblerait indiquer d'anciennes relations avec cette province, remontant à l'époque où le château de Belfort était fief du duché lorrain. « Celui qui, dit cette loi, « sera trouvé dans le jardin d'un autre payera cinq sous ou aura une oreille « coupée. » On n'était pas si sévère, à Montbéliard, pour cette catégorie de délinquants : on se contentait de les plonger trois fois à l'eau après les avoir exposés dans une cage à la risée publique. Dans quelques circonstances, on dressait la potence dans cette plaine, ainsi que nous l'avons vu pour ce capucin comtois, coupable de loyalisme envers son souverain légitime le roi d'Espagne, mais, le plus souvent, on y faisait faire l'exercice aux soldats de la garnison.

entrepreneur, et lui conférer les pouvoirs nécessaires pour la haute direction des travaux de toute nature, moyennant un traitement fixe et annuel à lui allouer jusqu'à la fin de la construction, tout en lui tenant compte de ce traitement pour le temps qu'il a consacré, les années précédentes, à la direction des travaux, et à titre de dédommagement des pertes qu'il a éprouvées par suite du retard apporté dans la livraison des matières premières. »

Ces conclusions étaient des plus raisonnables, et le Magistrat n'hésita pas à les adopter. Il alla même plus loin : il décida d'admettre Henri Schuler, à titre gratuit, au droit de bourgeoisie de la ville de Belfort. (1) Il vérifia ensuite les comptes qu'il produisit à l'appui de sa gestion, et lui imposa quelques conditions qui furent acceptées telles qu'elles sont énumérées dans les registres des délibérations pour la nouvelle église (2), et pour la connaissance desquelles nous renvoyons au travail de J. Liblin (3).

Dès ce moment, le Magistrat n'eut plus qu'une préoccupation : celle de faire rendre à ses octrois tous les revenus qu'ils étaient susceptibles de produire. Sur sa demande, le maréchal du Bourg rendit, le 14 janvier 1732, une ordonnance contre « les brandviniers et les brandvinières » qui introduisaient journallement en fraude des quantités assez considérables de mauvaise eau-de-vie, dont la consommation avait pris des proportions

(1) Le Magistrat nommé le 27 décembre 1731 pour l'année 1732 se composait de : Vernier, *maitre-bourgeois*, Mouilleseaux, George, Thomas, Pierron, Blétry, Chappuis, Besançon, Cuenin, Antoine l'aclet, *maitre du commun*. — Quelque temps avant sa réception comme bourgeois de Belfort, Schuler épousa, le 24 avril 1732, Hélène Lemoine, fille de Jean-Paul Lemoine, procureur au baillage, et de Madelaine Willin. Hélène eut pour témoins Joseph Lemoine, huissier royal, son oncle, et Paul Ferrier, avocat, son cousin. Dans le contrat de mariage, H. Schuler est qualifié d'architecte et d'entrepreneur des fortifications de la ville et du château. Il se fit naturaliser Français en janvier 1745. Il eut quatre enfants : trois fils et une fille, et mourut en janvier 1777, à l'âge de 73 ans. Sa fille, Madelaine, avait épousé, le 10 novembre 1767, Jean-Pierre Clavey, d'une des plus anciennes familles de Belfort. La mère de notre vieil et excellent ami Abel Beloux est née de cette union.

Jean-Pierre Clavey, négociant, mort en janvier 1795, eut huit enfants : six garçons et deux filles. Charles, le second des garçons, né le 11 août 1771, devint capitaine au 2^e régiment d'artillerie légère et fut tué le 20 novembre 1800, tout au début de la campagne d'Autriche. François-Xavier, né le 28 février 1781, fut capitaine d'artillerie de la garde impériale, chevalier de la Légion d'Honneur ; il épousa une D^e Daguenet. Le dernier enfant, Marie-Françoise-Ursule, née le 1^{er} janvier 1784, mariée le 15 mai 1811 à Pierre Beloux, mourut en décembre 1851.

(2) Aux Archives de Belfort.

(3) Op. cit. p. 85.

énormes. Il ne leur était plus permis, sous peine de confiscation et d'amende arbitraire, de s'approvisionner ailleurs que chez les marchands de la localité reconnus pour n'en vendre que de bonne qualité. Cette ordonnance fut imprimée et affichée dans toute la paroisse.

Le 20 février, le Conseil alloua à l'architecte Maréchal, ingénieur ordinaire du Roi à Strasbourg, une gratification de 200 livres pour les plans et devis de l'église, et un traitement annuel de 1200 livres pour les soins qu'il donnerait désormais à la haute direction des travaux; indépendamment de ce traitement, ses frais de déplacement lui seront remboursés. Puis, il établit un règlement général des octrois, et nomma, pour en surveiller l'exécution, plusieurs de ses membres.

La grosse question était toujours celle de l'eau-de-vie. Non seulement la fraude s'exerçait plus que jamais sur son entrée en ville, mais, quand elle y était, on la falsifiait encore. Comment remédier au mal, de jour en jour plus intense ! Le moyen qui sembla le plus efficace fut celui-ci : monopoliser le débit et en livrer le monopole à l'exploitation de l'intérêt privé. C'est ce qui fut fait, en vertu d'un arrêt, conforme à la requête du Magistrat, rendu à Versailles le 9 décembre 1732, et qui l'autorisait à mettre en adjudication la ferme du droit de 16 sous par pot d'eau-de-vie et à statuer qu'à l'avenir il n'y aurait plus qu'un seul bureau d'approvisionnement pour toute la paroisse. Le premier qui fut déclaré adjudicataire de cette ferme, Louis Felemez, l'obtint pour 3200 livres le 21 février 1733. Le prix atteignit 3700 l. en 1737. L'octroi sur la boucherie fut, cette même année, assuré pour 1700 l.

Pendant que se faisaient tous ces efforts pour obtenir le plus de ressources possibles, la construction avançait d'une manière assez rapide, grâce à l'activité de l'architecte-entrepreneur Schuler et aux soins de l'ingénieur Maréchal. Mais l'édifice était encore loin d'être achevé et les fonds commençaient à manquer. On touchait, en effet, au moment où la concession des octrois allait expirer. Il y avait des tiraillements parmi les bourgeois. Les mécontents, en assez grand nombre, exprimaient leurs griefs, manifestaient leur rancune et ne parlaient de rien moins que de changer le Conseil du tout au tout. Quand vinrent, à la fin de décembre 1738, les élections communales, on

put craindre un instant le retour des brigues et des scènes de désordre que l'on avait vu vingt ans auparavant.

Les mécontents en furent pour leur mauvaise humeur et leurs clabauderies. Le 27, les membres sortants furent réélus, sauf un, Bertelot, et l'avocat Artus (1), de maître du commun, devint maître-bourgeois pour 1739.

A peine installés, les nouveaux administrateurs s'empressèrent de présenter au Conseil d'Etat du roi une requête tendant à obtenir la prorogation des octrois pour une nouvelle période de douze années, avec une augmentation de 5 sous par porc tué et consommé dans la paroisse. Le 7 avril, la prorogation fut accordée et rendue exécutoire, le 6 juin, par le Magistrat, qui la fit afficher aux lieux accoutumés.

Les travaux allaient bientôt recevoir une nouvelle et puissante impulsion.

Le maréchal du Bourg (2) était mort à Strasbourg le 15 janvier de cette même année 1739. On sait tout l'intérêt qu'il avait toujours témoigné à la ville dont il avait le gouvernement particulier. Il est impossible de dire l'émotion que l'on y ressentit quand on apprit que le testament du défunt, ouvert le 20 janvier, contenait la disposition suivante : « Je veux et ordonne « être pour une fois payé, fourni et délivré à l'église paroissiale « de Belfort, laquelle on construit à neuf, et pour contribuer à « en parfaire et parachever l'édification, une somme de six mille « livres à prendre sur les appointemens qui me sont dus par « le Roy au jour de mon décès, donnant et léguant cette somme « de six mille livres à ladite église paroissiale de Belfort. »

Si cette générosité, à laquelle nul ne s'attendait, produisit à Belfort une impression de reconnaissance émue, toute autre fut celle qu'éprouvèrent les héritiers du maréchal. Ils refusèrent de payer. Le Magistrat, pensant qu'avec un peu de temps et de réflexion, ils se décideraient à faire honneur aux dernières volontés du testateur, attendit d'abord ; puis, devant un parti

(1) Composition du Magistrat pour 1739 : Artus, *maître-bourgeois*, avocat au Conseil souverain d'Alsace ; Defaporte, docteur en médecine et médecin de la ville ; Mouilleseaux, directeur de la poste aux lettres ; Vernié, docteur en médecine et médecin de l'Hôpital royal ; Clavey ; Chappuis, avocat et bailli d'Héricourt ; Belot ; Genty ; Georges Brissaux ; Clerc, *maître du commun*.

(2) Les papiers du maréchal du Bourg sont à la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris. Il paraît que les détails inédits n'y manquent pas. Peut-être, trouverait-on, en les compulsant, quelques renseignements intéressants pour l'histoire d'Alsace, et, en particulier, pour celle de Belfort.

pris trop évident, il se détermina, le 2 septembre 1741, à les assigner devant le Conseil souverain d'Alsace « pour se voir « condamnés à payer aux impétrants la somme de 6000 livres « léguée par feu le maréchal, par son testament du 15 mars « 1737, pour être employée à la construction de la nouvelle « église. »

Aux termes du jugement, conforme à cette demande, les héritiers furent contraints d'exécuter la disposition testamentaire qu'ils avaient eu la mauvaise foi de méconnaître.

Une pareille libéralité accéléra les travaux, et, dès lors, on conçoit aisément pourquoi les magistrats purent se départir quelque peu de leurs rigueurs.

§ III

Il semblerait que, pendant ces années de laborieuses occupations, les relations entre les officiers seigneuriaux et la bourgeoisie soient restées assez bonnes et qu'il n'y eut plus place, dans les esprits, aux idées de chicane. Durant un certain temps, tout avait paru calme à la surface, mais un vieux levain de discorde existait encore.

La déclaration de 1720, dont nous avons parlé tout-à-l'heure, ne pouvait servir au prévôt de titre suffisant pour appuyer bien solidement et surtout légalement ses prétentions. On était en quelque sorte en droit de la ranger dans la même catégorie que la lettre écrite en 1680 au duc de Mazarin. Il fallait absolument qu'une contestation régulière vint mettre le prévôt à sa place.

Ce fut le 28 février 1737 que les magistrats levèrent au Conseil souverain une commission contre le prévôt tendante à faire ordonner « que les audiences se tiendraient régulièrement à tel jour qu'il plairait au Conseil de fixer ; que les requêtes introductory seraient décrétées par le maître-bourgeois à l'exclusion du prévôt ; que les rapports seraient distribués selon l'ordre du tableau ; les émoluments de justice (épicés et droits d'audience) partagés par portion égale, de même que les vacances, si mieux n'aimait le prévôt laisser les deniers à celui qui en serait chargé ; enfin, que dans les distributions du bois de chauffage, il n'aurait qu'une part égale à celle des autres magistrats. »

A propos de ce dernier point, il faut dire que le bois de

chauffage provenant des coupes du Salbert, étant un bien de communauté, les bourgeois seuls y avaient droit, à l'exclusion des manants. Ce ne fut qu'en 1728 que l'on commença à mettre de l'ordre dans la distribution. A partir de cette année, on en distribua 12 toises au prévôt, pendant que chaque magistrat n'en avait que 6 et les bourgeois 3 toises chacun. Maintenant, le prévôt exigeait 27 toises !

La commission du Magistrat avait donc pour but de restreindre cet officier qui, de temps à autre, sortait des bornes de la simple « concurrence ». Celui-ci répondit, le 21 août 1739, par une requête au Conseil, où il exposa que ses prédécesseurs et lui-même avaient toujours joui paisiblement de plusieurs droits, notamment : 1^o de convoquer et indiquer les audiences et assemblées, tant ordinaires qu'extraordinaires ; 2^o de décréter toutes les requêtes qui, en cas d'absence, le seraient par le maître-bourgeois, en faisant mention de cette absence ; 3^o de percevoir la moitié des émolumens ; 4^o d'avoir 27 toises de bois de chauffage. Il fallait une certaine hardiesse pour soutenir cette dernière prétention.

Malgré le peu de solidité des arguments qui appuyaient la requête du prévôt, elle fut admise par le Conseil, qui lui en adjugea tous les chefs, sans seulement entendre les magistrats. Il eut pourtant à leur égard un ménagement : celui de ne pas ordonner que son arrêt s'exécuterait malgré opposition, ce qui leur laissait une voie pour en arrêter l'exécution. Ainsi, l'arrêt leur fut signifié le 31 août 1739, et, dès le 4 septembre, ils y formèrent opposition, de sorte que le maître-bourgeois continua d'indiquer les audiences, de décréter les requêtes, etc., comme auparavant. Tout ce que put faire le prévôt — provisoirement, du moins — fut de faire signifier aux magistrats, le 15 septembre, un acte dans lequel il protesta de nullité contre ce que les magistrats faisaient de contraire à l'arrêt du Conseil. Mais, pour le moment, il ne crut pas devoir aller plus loin.

C'est que depuis le commencement de cette instance, un gros événement s'était passé à la prévôté. François Noblat avait, au mois de mai 1738, cédé son office de prévôt de la ville à son neveu, François-Bernard (ou Bernardin) (1), et ce changement

(1) Dans l'ouvrage de G. KNOB (*Die alten Matrikeln der Universität Strassburg 1621 bei 1793*), nous voyons F. B. Noblat se faire inscrire sur les registres de la Faculté de Droit le 16 novembre 1730. Le 29 novembre 1732, il se fait porter sur la *Matricula candidatorum Juris*, et, le 22 décembre suivant, soutient sa thèse de licence : « *Quaestio. aliquot ex J. civili, canonico et feudal.* »

peut expliquer pourquoi la réponse à la commission levée par le Magistrat fut retardée pendant près de deux ans et demi.

L'ancien prévôt fit également agréer son neveu dans les fonctions de bailli du comté.

Cette animosité sourde, qui persistait si obstinément entre officiers municipaux et seigneuriaux, éclatait de temps en temps en conflits sur des questions de préséance. Cela se répétait maintenant plus souvent. Vers 1734, le prévôt n'avait-il pas eu l'idée, pour bien montrer la suprématie seigneuriale, d'exiger que les valets de ville portassent les armoiries du seigneur en même temps que celles de la ville ? Jusqu'alors ces employés n'avaient jamais porté que la livrée et les armes de la ville, car leur service était essentiellement et exclusivement municipal. L'affaire n'eut pas de suite, et, malgré cette tentative assez osée, dont le but était de faire croire que les valets de ville devaient service au seigneur et obéissance à son officier — toujours la « concurrence » ! — ils n'en continuèrent pas moins à porter, en temps ordinaire, la plaque aux armes de la ville sur le côté droit de la poitrine, et, les jours de cérémonie, ces mêmes armes brodées sur le manteau.

Un fait plus grave se passa en 1738. Le 5 juin, jour de la Fête-Dieu, les magistrats se rendirent en corps à l'église, comme la coutume était de le faire, afin d'assister à la procession. Le maître-bourgeois Delaporte et les deux plus anciens membres du Conseil, Mouillesœux et Vernier, se présentèrent pour porter le dais conjointement avec le prévôt. Celui-ci demanda au maître-bourgeois lesquels des magistrats prendraient place au dais. Il lui fut répondu qu'ils étaient tous trois pour cela. Le prévôt répliqua que s'ils n'étaient pas disposés à laisser une place à Donzé (1), grand-maire de l'Assise, ils n'avaient qu'à se retirer. Delaporte alla faire part de cette injonction à ses collègues qui, voulant éviter un scandale, décidèrent de quitter l'église et de retourner à l'hôtel-de-ville. Là, ils résolurent « de se pourvoir devant le Conseil souverain d'Alsace et demander justice de l'entreprise des officiers du comté de Belfort, lesquels n'ayant aucune juridiction ni fonction dans la ville, où, au contraire, la haute, moyenne et basse justice et la police sont exer-

(1) Jean-Paul Donzé, de Vézelois, s'était fait immatriculer à l'Université de Strasbourg (Faculté de Droit) le 11 mai 1707. Il fut reçu licencié le 31 octobre 1709 (GUSTAV KNOD, *Die alten Matrikeln*, etc., Tome II,).

cées par les bourgeois, fondés en titre de temps immémorial et confirmés par différents arrêts, ne doivent prétendre, par conséquent, à aucune préséance. » Les magistrats décidèrent en outre qu'au cas où le grand-maire Donzé voudrait encore les précéder à la procession qui se fait ordinairement avant la grand'messe de l'Octave, ils se retireraient de nouveau.

Le dimanche suivant, au moment de l'office, la pluie se mit à tomber à torrents, et la procession fut remise à 4 heures du soir. Les Neuf-Bourgeois assistèrent aux Vêpres, à la suite desquelles un des valets de ville leur présenta leurs cierges. Ils se levèrent et allèrent hors de l'église attendre le Saint-Sacrement ; mais ayant vu que l'on donnait également un cierge au grand-maire, et que l'intention de celui-ci était de leur disputer encore la préséance, ils entrèrent dans une petite chapelle séparée du corps de l'église pour y éteindre leurs cierges sans scandale, et n'assisterent pas à la procession.

L'épilogue de cette scène qui, on le comprend, causa en ville une vive émotion et fut l'objet de nombreux commentaires, fut que les magistrats se plaignirent au duc de Duras, comme tuteur de sa fille, dame de Belfort, encore enfant, ainsi qu'à l'intendant d'Alsace Feydeau de Brou.

Le seigneur par *intérim* ne daigna pas répondre, et l'intendant leur dit de saisir le Conseil souverain au sujet de la préséance qui leur était contestée par les officiers du bailliage. En conséquence, ils délibérèrent, le 3 août, de faire donner assignation à Donzé, grand-maire de l'Assise, en vertu de la commission qu'ils avaient obtenue en chancellerie, le 19 juillet précédent.

Nous ne savons pas quelle décision intervint, mais il y a lieu de supposer qu'elle se fit attendre, car nous voyons naître, l'année suivante, un nouveau conflit à l'occasion du pain bénit. Cette fois, les officiers seigneuriaux exigeaient que le marguillier leur présentât, avant toute autre personne, le pain bénit à l'office du dimanche. Le 29 octobre 1739, les plus notables paroissiens, en vertu d'une autorisation de l'intendant, se réunirent à l'hôtel-de-ville pour délibérer sur cette nouvelle prétention de préséance qui, suivant eux, portait atteinte aux droits de la bourgeoisie. Ils rédigèrent une protestation en vue de sauvegarder leur droit et de ramener ces officiers au rang que leurs fonctions leur assignaient. De par la lettre d'affranchis-

sement de 1307, disaient-ils, la juridiction appartient, dans la ville, au Magistrat, dont sont justiciables les officiers du bailliage eux-mêmes. Les notables décidèrent ensuite, qu'à l'avenir le marguillier présenterait, comme par le passé, le pain bénit au Magistrat d'abord, puis à ceux qui, dans cette circonstance, voulaient avoir la préséance.

Le 6 novembre suivant, une consultation, signée Piqueler et Queffemme, avocats en Parlement, consacra sans réserve la délibération prise, et il paraît que les officiers du bailliage se le tinrent pour dit (1), car pendant longtemps ils ne renouvelèrent plus leurs prétentions. On peut aussi insérer de là que le jugement du Conseil souverain, dans l'affaire de la Fête-Dieu, ne fut pas pour eux un encouragement.

Sur ces entrefaites avait eu lieu un événement d'une très grande importance. Le seigneur de Belfort, Guy-Paul-Jules, duc de Mazarin, était mort le 30 janvier 1738 sans laisser d'enfant mâle. Sa fille, Antoinette-Charlotte de Mazarin, mariée à Emmanuel-Félicité de Durlot, duc de Duras, était morte avant son père, le 6 septembre 1736, ne laissant qu'une fille unique, encore au berceau, Louise-Jeanne, née le 1^{er} septembre 1735, qui fut appelée à recueillir, comme seule héritière de son grand-père maternel, les biens substitués par le Cardinal. On lui donna, comme tuteur onéraire, Pelatier de Beauregard.

Le 20 janvier 1739, Louis XV nomma, pour remplacer le comte du Bourg, comme gouverneur de Belfort, le duc Gaspard de Clermont-Tonnerre, marquis de Vauvillers, qui, quelques années après, le 17 septembre 1747, reçut le bâton de maréchal de France (2).

(1) Cfr. J. LIBLIN, *Les Eglises de Belfort*. p. 61.

(2) Le nouveau gouverneur était né le 19 août 1688. Il avait été mestre-de-camp du régiment de cavalerie de son nom, 30 avril 1709 ; — brigadier, 1^{er} janvier 1710 ; — commissaire général de la cavalerie, 5 février suivant ; — Commandeur de l'ordre de St-Louis, 1^{er} janvier 1720 ; — Chevalier des Ordres du roi, 3 juin 1724 ; maréchal-de-camp, 22 décembre 1731 ; — Gouverneur du Mont-Dauphin, 1^{er} juin 1734 ; — lieutenant-général des armées, 1^{er} août suivant ; mestre-de-camp général de la cavalerie, 16 mars 1736.

CHAPITRE SEIZIÈME

**Louise-Jeanne de Durfort de Duras,
duchesse d'Aumont-Mazarin,
dame de Belfort.**

(1740 — 1780)

§ I

La déplorable rivalité, qui renaissait de plus belle entre les magistrats et les gens du seigneur, ne pouvait être tempérée, comme il l'aurait fallu, par le nouveau prévôt, jeune et encore inexpérimenté, bien que guidé et conseillé par son oncle. La vieille expérience de celui-ci, ses grandes connaissances et sa longue pratique des affaires venaient, fort heureusement, amoindrir les heurts et adoucir les froissements.

Des rapports furent adressés à l'Intendant sur les menées qui avaient eu lieu lors des dernières élections communales, et qu'il importait de prévenir. C'est ce qui motiva la mesure suivante :

« Paul-Esprit Feydeau, chevalier, seigneur de Brou, etc.
« Sur ce qui nous a été représenté que le renouvellement de
« Messieurs de la ville de Belfort devait se faire le 26 du présent
« mois de décembre, et qu'il serait convenable qu'une personne
« d'autorité préside à l'assemblée qui se tiendra à cette occasion
« pour empêcher le désordre et les brigues que la division qui
« est entre le Magistrat et les officiers du Seigneur pouvait
« faire craindre, et tout considéré :

« Nous, Conseiller d'Etat ordinaire et Intendant de police,
« Justice et finances, avons commis et commettons par ces
« présentes le Sr Muller, préteur royal et notre subdélégué à
« Colmar, à l'effet de convoquer l'assemblée qui doit se faire
« pour le renouvellement dudit Magistrat et présider en notre
« nom afin que ledit renouvellement se fasse suivant l'ordre et

« que les brigues que l'on pourrait faire soient réprimées, et
« faire, au surplus, tout ce que ledit S^r Muller jugera être
« convenable suivant les circonstances, lui donnant pour ce tout
« pouvoir nécessaire.

« Fait à Strasbourg, le 21 Décembre 1739 ».

Les opérations électORALES, présidées par le délégué de l'Intendant, se firent dans le plus grand calme et donnèrent pour résultat :

Artus, *maître-bourgeois* ; Delaporte, Mouilleseaux, Vernier, Clavey, Chappuis, Belot, Genty, Brisseaux, Clerc, *maître du commun* (1).

En vertu d'une ordonnance royale du 8 Juin 1741 eut lieu un renouvellement et une reconnaissance des droits seigneuriaux dans le comté de Belfort. Ce fut l'origine de ce fameux « *terrier de 1742* » dont il a été fait, dans la suite, un si déplorable usage pour établir la légalité de certaines revendications attenatoires aux droits séculaires de la Bourgeoisie belfortaine. Le prévôt Noblat fut nommé commissaire pour l'établissement de ce nouveau livre-terrier. Il fut dressé, rédigé par lui seul, aidé, bien entendu, des conseils de son oncle, et à l'exclusion de toutes les personnes intéressées. Les magistrats, notamment, n'assistèrent pas à l'opération et ne purent, par conséquent, pas protester sur les nouveautés qui y furent introduites avec une insigne mauvaise foi. C'est ainsi que la rédaction des articles 3, 4, 7, 8, 9, et 10 de la déclaration fut conçue d'une manière tellement équivoque et amphigourique qu'elle ne tendait à rien moins qu'à travestir et à fausser le titre fondamental et constitutionnel de 1307. On peut même dire qu'il se trouvait purement et simplement anéanti par les quelques traits de plume d'un officier seigneurial trop zélé et trop avide d'honneurs et de richesses. La vieille formule du serment, si digne et si complète en sa concision, que prêtaient les neuf bourgeois à leur entrée en fonctions (2), avait été modifiée quand Belfort cessa d'être autrichien pour devenir français, mais elle avait conservé,

(1) Le même délégué Muller présida encore, le 27 décembre 1740, les élections pour le Conseil de l'année suivante, qui fut à peu près semblable : Belot remplaça Artus comme *maître-bourgeois* ; Clerc prit la place de Genty comme conseiller, et Ferrier celle de Clerc comme *maître du commun*.

(2) Voir la formule de ce serment, d'après un acte de 1450, au chapitre VI, § II de cette *Etude historique*.

malgré sa longueur, toute sa clarté et sa précision (1). Au contraire, celle inscrite au terrier (2) était anibigue et donnait prise à ces interprétations si chères aux chicaneurs et autres amateurs de procédure.

Dans cette déclaration (art. IV), le prévôt tranchait, carrément et de sa propre autorité, la question des droits de préséance au sujet desquels il s'élevait tant de compétitions et de contestations. « Il appartient, disait-il, à Mademoiselle Jeanne-Louise de Dufort de Duras, seule dame comtesse de Belfort, tant pour elle que pour ses officiers, la prééminence et préséance dans l'église paroissiale de Brasse et en celle de St-Denis, collégiale et paroissiale de cette ville ; d'avoir des bancs dans les chœurs et nefs desdites églises, et places les plus honorables ; d'aller les premiers à l'offrande, recevoir le pain bénit avant tous autres et le même rang ès processions et cérémonies publiques, et que le corps du magistrat doit tenir le second rang ». On ne pouvait être plus explicite.

(1) Voici cette formule : « Je jure sur les Saints Canons que je continuerai « de vivre dans la foy et la Religion catholique, apostolique et Romaine, et je « demande à Dieu la grâce d'y mourir. — Je jure aussi que je serai fidèle au « Roy ; que je me conformerai à ses volontés, quand elles me seront connues, « et que j'obeirai à Celui qui commandera à Belfort pour sa Majesté, en tout « ce qu'il ordonnera pour le bien de son service ; avec promesse de déclarer, à « qui il appartiendra, tout ce qui viendra à ma connaissance, qui pouroit y « être contraire. — Je jure que j'administrerai la Justice avec la plus grande « intégrité ; que je rendrai suivant mes lumières et ma conscience, les juge- « mens sans exception de personne ; et que je ne releverai rien de tout ce qui « sera délibéré dans les assemblées et les Conseils de ville, tant que les choses « devront être secrètes. — Je jure encore que je soutiendrai et maintiendrai de « tout mon pouvoir les us, Coutumes, franchises, priviléges, droits, Libertés et « immunités de la ville de Belfort, dont les intérêts sont confiés au Corps de la « Magistrature ; que je ferai le profit ; que j'éviterai les pertes et dommages de « ladie ville, et que je rendrai bon et fidel compte de tout ce qui me sera confié « et mis en mes mains appartenant à ladite ville. Je respecterai les Seigneurs « et Dames, Comte et Comtesse de Belfort, avec promesse de leur déclarer « verbalement, par écrit ou autrement tout ce que j'apprendrai être contraire « aux droits légitimes et justement reconnus de la Seigneurie. — Ainsi, je prie « Dieu de m'aider. »

(2) Voici la formule de serment énoncée en l'art. VII du terrier : « Je jure à « Dieu, sur le Saint-Canon, en face de notre mère Ste-Eglise, de vivre et mourir « en la vraie foi Catholique, apostolique et romaine ; d'être fidel et obéissant à « Sa Majesté très-chrétienne, au Seigneur Comte de ce lieu, et à ceux qui y « commandent de la part de Sa Majesté ; de leurs révéler tout ce qui me « viendra à notice être contre le service de Sa Majesté et de mondit Seigneur. « Je jure aussi de porter honneur et respect à Messieurs de l'Eglise, à Mes- « sieurs les Officiers. Je jure aussi de rapporter mon fidel jugement autant pour « le riche que pour le pauvre en toutes choses raisonnables et dépendantes de « la Justice, et sentences. Je jure aussi de maintenir les franchises, libertés et « louables coutumes de la ville de Belfort, faire le profit et éviter le dommage « d'icelle de tout mon possible. et de tout ce qui me sera remis en main appar- « tenant à ladite ville, d'en rendre bon et fidel compte, ne rien révéler de ce « qui sera délibéré dans le Conseil, le tout en bonne foi. Ainsi Dieu et les « Saints veuillent ayder. »

Seulement, ce nouveau terrier du Comté, dans ce qui touchait plus particulièrement la ville, trahissait par trop son auteur. Renfermant toutes les prétentions qu'il avait plu au prévôt d'y insérer, il ne pouvait être pris en considération par les magistrats, qui le rejetèrent dans toutes les circonstances où le seigneur et ses officiers voulaient s'en prévaloir comme d'une pièce probante. Il resta donc lettre morte, et ce ne fut qu'après de longues années qu'un prévôt, encore plus entreprenant que ses prédécesseurs, crut pouvoir l'exhumier de ses archives pour le produire en justice.

Le prévôt F. B. Noblat savait bien qu'il venait de travailler en vue de l'avenir ; aussi ne se targua-t-il pas de son ouvrage, aimant mieux temporiser. L'arrêt provisionnel qu'il avait obtenu du Conseil souverain le 21 Août 1739 l'avait incontestablement mis dans une situation avantageuse vis-à-vis des conseillers municipaux. Mais il sentit qu'elle était précaire et que ceux-ci ne désarmeraient pas. Dans le but de se les concilier pendant un certain temps, il prétendit vouloir, de son propre mouvement et sans le consentement du seigneur, sacrifier une partie des droits de son office pour conserver les autres, et, le 21 Décembre 1742, leur proposa de transiger. Ils n'eurent, en cette occurrence, d'autre parti à prendre que d'accepter la transaction telle qu'elle leur était présentée (1). Elle leur était défavorable, surtout en ce qu'elle leur faisait admettre encore plus le prévôt dans les affaires municipales ; ils crurent cependant ne pas devoir refuser et, eux aussi, faire un sacrifice. Homologuée à l'Intendance d'Alsace, elle fut exécutée ponctuellement de part et d'autre, et cela suffit pour rétablir, dans une certaine mesure, la paix et la tranquillité.

Le 20 Mai 1743, le maître-bourgeois A. Delaporte, ayant été obligé de se rendre à Spire pour le service du roi, fut remplacé dans ses fonctions par Joseph Artus, avocat. Ce conseiller, très-sympathique à toute la bourgeoisie, jouissait d'une grande

(1) L'accord amiable ou transaction du 21 décembre 1742, en sept articles, a été publié *in-extenso* dans un *Mémoire pour les Maître-Bourgeois et Magistrats de la ville de Belfort, demandeurs en opposition, contre M. François Bourguet, Prévôt de ladite ville, défendeur*, pp. 9, 10 et 11 (in-4° de 48 pages ; Colmar, impr. J. H. Decker). Ce mémoire n'est pas daté, mais il est de la fin de 1783. -- Voici quelle était, pour 1743, la composition du Magistrat qui, le premier, allait mettre à exécution cette transaction : A. Delaporte, maître-bourgeois, J. Artus, Clavey, Cuenin, Donzé, Bertelot, Brissoeaux, Ferrier, Blétry cadet ; Keller, maître du commun.

influence auprès de la plupart de ses collègues du Magistrat. Il était en complet désaccord avec eux au sujet de l'accommode-
ment qui venait d'être conclu à l'amiable entre le Conseil et
le prévôt. D'une intégrité à toute épreuve et d'une franchise un
peu rude, il ne pouvait dissimuler les soupçons que lui faisait
concevoir l'administration de celui-ci ; il alla même jusqu'à lui
reprocher de commettre des malversations. Il fallait à Artus du
courage pour émettre de pareilles accusations et pour les justi-
fier : c'était en tous cas extrêmement dangereux de vouloir
lutter presque seul contre un homme dont le crédit était aussi
considérable. Selon Descharrières, « son attachement à ses
devoirs et à sa patrie lui méritèrent des désagrément » (1). Ils
ne se firent pas attendre. Dénoncé à l'Intendant par Noblat, il
fut, dans le courant de 1744 (2), frappé avec une rigueur qui le
rendit encore plus populaire. Un ordre du roi l'exila à Evreux,
en Normandie, tandis que deux de ses amis étaient condamnés
à des peines beaucoup moins sévères. Cette mesure produisit à
Belfort la plus pénible émotion et fut d'un déplorable effet.

On était à ce moment en pleine guerre, celle que l'Histoire connaît sous le nom de « Guerre de la Succession d'Autriche ». En cette même année 1744, les affaires militaires étaient, de l'autre côté du Rhin, dans le plus fâcheux état. Pour les relever, on crut nécessaire de mettre le roi à la tête des armées. Une nouvelle favorite, la duchesse de Châteauroux, femme énergique et ambitieuse, voulait, par ce moyen, le tirer de son indigne torpeur. Louis XV vint donc à Metz pour se mettre à la tête des troupes, mais, le 4 août, il tomba très gravement malade. Le 12, on le jugea perdu, « et déjà la solitude se faisait autour de lui. L'absence des médecins fut le salut du roi. Un empirique lui donna l'émeticque, et dès lors il fut beaucoup mieux ». (3). Quelques jours suffirent pour le rétablir complètement. Il put alors se rendre en Alsace pour prendre part à la campagne que l'on avait arrangée en son honneur. L'offensive en Allemagne devait être sur notre frontière même, à deux pas, faire le siège de Fribourg-en-Brisgau, après quoi il reviendrait

(1) *Essai sur l'Hist. littér. de Belfort*, page 150 (Note 93).

(2) Artus était, cette année-là, maître-bourgeois. Les conseillers étaient : Cuenin (Jean-Claude), Delaporte (Adam), George, Blétry cadet, Besançon, Berotelot, Genty l'aîné, Keller ; Cordonnier (François), maître du commun.

(3) J. MICHELET, *Louis XV*, p. 252,

à Paris se faire acclamer par le peuple, fou de joie de le revoir après l'avoir cru mort. Il prit le chemin des écoliers, traversant toute la Lorraine pour entrer en Alsace par le sud.

Quand on sut à Belfort qu'il passerait très probablement dans les derniers jours d'août, une délibération des magistrats du 20 de ce mois décida de faire tirer un feu d'artifice tel que leur zèle et leurs moyens le permettront (1).

Louis XV traversa notre ville, alla voir prendre Fribourg dans le laps de temps que le génie avait indiqué pour cette opération et s'en tint à cette affaire, marquée pour but de la campagne. Il devait repasser par Belfort où, dès le 19 octobre, les magistrats, prenant les devants, résolurent, pour le recevoir dignement, de faire dresser un arc-de-triomphe dans la rue des Fai-vres (ou de la Porte-de-Brisach), entre le cabaret de *La Croix Blanche* et la maison d'en face, c'est-à-dire un peu au-dessus du débouché de cette rue sur la Place de la Grande-Fon-taine (2).

Le roi se fit attendre. Son passage n'eut lieu que le 10 novem-bre. La veille, il avait été convenu au Conseil que le prévôt Noblat ferait la harangue au monarque et remettrait les clefs de la ville au commandant de la place, pour être ensuite pré-sentées à Sa Majesté.

Il y a tout lieu de croire que le court séjour du roi dans les murs de Belfort ne fut pas étranger à l'acte de clémence dont Artus fut l'objet quelques mois après. Le magistrat belfortain reçut une lettre de grâce, datée du camp sous Tournai, le 31 mai 1745, signée par le roi, contresignée par le ministre Voyer d'Argenson, ainsi conçue :

« De par le Roy, Sa Majesté voulant bien accorder au Sr Ar-tus, habitant de Belfort, relégué par ses ordres en Normandie, la faculté de retourner dans ladite ville pour y vacquer « à ses affaires, elle lui a permis et lui permet de s'y rendre « aussitôt qu'il le jugera à propos. »

Son retour au pays causa une indicible joie. Peu de temps après, il devint prévôt ou bailli de la Seigneurie de Florimont et remplit cette charge, pendant plus de vingt ans, avec le plus

(1) Archives de Belfort, BB, 10.

(2) Archives de Belfort, Id.

grand zèle et une intégrité à laquelle tout le monde rendait justice (1).

§ II

Au mois de mai 1744, le régiment des Dragons de Condé, venant de Dijon, arriva à Belfort pour y tenir garnison. Il fut remplacé, au printemps de 1746, par celui de *Royal-Allemand* cavalerie, presqu'entièrement composé de luthériens. Les officiers de ce corps demandèrent aux magistrats de leur concéder une maison où ils puissent s'assembler pour entendre le prêche (2). Nous ne savons quelle suite fut donnée à cette requête.

Après la bataille de Raucoux, gagnée par le maréchal de Saxe, le 11 octobre de cette même année 1746, l'armée française s'occupa, dans les derniers jours du mois, de prendre ses quartiers d'hiver. Claude-François-Eléonor de Saint-Mauris, comte de Montbarey, fut envoyé pour commander les troupes qui gagnaient la Haute-Alsace, et son quartier-général fut établi à Belfort (3).

Il était beaucoup question en ce moment du mariage du Dauphin avec la princesse Marie-Josèphe, fille d'Auguste III, électeur de Saxe et roi de Pologne. Son passage par Belfort, pour se rendre d'Allemagne à la Cour de France était certain, mais on ignorait l'époque où il aurait lieu. On pensait toutefois que ce serait pour fin de décembre 1746 ou courant de janvier.

Les magistrats s'y prirent de bonne heure pour organiser la réception solennelle qui serait faite à la future Dauphine. Le 13 décembre, ils se réunirent à l'Hôtel-de-ville « à l'effet de déli-

(1) Il demeura bailli de Florimont jusque vers 1770, époque à laquelle le seigneur Barbaud, sans motifs suffisants, lui retira ses fonctions pour les remettre à une personne plus favorisée, J. J. Reiset. Ainsi dépossédé, Artus protesta vivement, et prétendit qu'après plus de vingt ans de bons et loyaux services il avait droit à une pension de retraite. Naturellement, Barbaud, excessivement avare et rapace, comme tous les membres de sa famille, refusa, en accompagnant ce refus de propos très-blessants. On plaida, et le Conseil souverain d'Alsace condamna le Seigneur, après examen des sentences rendues par le bailli révoqué, à lui payer une pension viagère « pour avoir rempli sa charge, sans reproche, pendant plus de vingt ans. » Si cet arrêt fut un témoignage public et éclatant d'estime en faveur d'Artus, il ne suffit pas pour en faire un titre de « gloire », suivant l'expression un peu exagérée de Descharrières. Artus mourut le 11 Janvier 1784, âgé d'environ 70 ans.

(2) Arch. de Belfort, GG, 4.

(3) Son fils, le prince de Montbarey dit à ce propos dans ses *Mémoires* (tome 1^{er}, p. 36) : « J'y demeurai quelque temps avec lui ; et, de là, le chevalier de Montbarey, mon oncle, lieutenant-colonel du régiment *du Roi* cavalerie, me mena à Château-Châlons. »

« bérer sur les arrangemens à prendre pour receuoir la prin-
« cesse de Saxe et luy témoigner l'empressement que de bons
« et véritables sujets doiuent auoir pour une princesse qui doit
« vn jour être leur souueraine. » Ils convinrent que chacun
d'eux « seroit chargé en particulier des ouvrages qu'il y a à
faire pour cette réception, avec pouuoir et autorité de faire dans
sa partie tout ce qu'il conviendra pour le mieux, tant de son
chef que sur les ordres qui pourroient être donnés par Mgr
l'Intendant et son subdélégué et autres personnes ayant carac-
tère de le faire. »

Suit la répartition, entre les neuf bourgeois, de la besogne
que chacun doit accomplir. D'après l'énumération qui en est
faite, la réception dut être splendide.

Autant le *Journal de l'Hôtel-de-Ville* est concis dans sa
rédaction et sobre de détails pour ce qui concerne le passage
du roi Louis XV, autant il est prolix et plein de renseignements
précis pour celui de la Dauphine. Tout y est prévu et longue-
ment expliqué.

Le maître-bourgeois Donzé et Bertelot sont chargés de la
direction générale et de la dépense. Delaporte et Keller père
auront le service des rues, tant pour la propreté que pour l'en-
lèvement des décombres et des fumiers qui s'y trouvent. Genty
et Blétry cadet seront préposés à la visite et à la distribution
des logements. Cuenin et le maître du commun s'occuperont de
l'entretien et du rétablissement des pavés, des journées d'ou-
vriers avec lesquels ils feront, tant qu'il sera possible, des
marchés à forfait ; ils seront aussi chargés de la dépense des
habits et vestes destinés aux trois valets de ville et qui seront
en beau drap bleu, avec boutons jaunes ; « les armes de la ville
n'y seront plus brodées en fil d'or, mais en place il sera fait
faire trois plaques en argent de la grosseur d'un écu de six
liures, sur le modèle de celles de leurs manteaux, qui seront
attachées sur lesdits habits. » Ferrier se chargera du cérémo-
nial des festins, de la taxe des vivres, et ordonnera la visite des
cheminées. Le soin de l'illumination des rues est confiée à
Berthé, qui « pourvoira à ce qu'elle soit continue, bien suivie
et sans danger. »

« Après quoy, ajoute la délibération, auons trouué nécessaire
« d'être fait ce qu'il suit : Il faut commander à Housset de faire

« des Vices-le-Roy sur lesquels les armes du Roy seront du costé du Roy et celles du Dauphin à celuy gauche. Il faut auertir les particuliers de s'en pouruoir, et à ceux qui seront dans l'impossibilité d'en faire la dépense, il leur en sera remis, à charge de les rapporter à l'hôtel-de-ville. Tous les particuliers de la ville neuue seront auertis de se pouruoir de lampions pour garnir le cordon de leurs maisons, outre les Vives-le-Roy à leurs fenêtres. Outre les neuf mille cinq cents lampions de fer blanc qui sont déjà faits, il en faut encore commander trois mille ; pour cet effet, il faut faire venir le fer blanc qui sera nécessaire pour les faire faire incessamment par les ouuriers de la ville qu'il faudra employer pour toutes choses préférablement aux étrangers autant qu'il sera possible. Le sieur Blétry cadet se charge de faire le goudron frais et de le fournir à 20 sols la liure, de la qualité de celui dont le premier a été faite avec succès, Messieurs du Magistrat éliront et choisiront les officiers des compagnies bourgeois, qui auront soin ensuite de mettre chacun leur compagnie en état, des quelles seront tirés quarante hommes qui auront un uniforme suivan qu'il sera réglé et conuenu. »

Le programme de la fête comportait deux arcs de triomphe et une chapelle ardente à édifier sur la Place d'Armes, ainsi qu'un feu d'artifice. Mais cela était subordonné aux ordres que l'Intendant d'Alsace, M. de Vanolles, donnerait à ce sujet. En tous cas, le subdélégué Noblat promettait de s'entremettre pour obtenir les bois, planches et madriers nécessaires pour tous les ouvrages sans qu'il en coûte rien à la ville.

Après avoir pris ces mesures pour les préparatifs, le Magistrat rendit, dans le courant du mois de Janvier 1747, une série d'ordonnances de police qui montrent avec quels soins minutieux tout fut réglé d'avance, soit pour la propreté des rues et la décoration des maisons, soit pour éviter les accidents, mais qui prouvent aussi avec quelle extrême rigueur on punirait ceux qui ne se conformeraient pas aux décisions municipales.

Le 18 janvier, il fut ordonné « à tous particuliers de quelle condition qu'ils soient de se pourvoir de *Vive le Dauphin* chez Housset, et non ailleurs, pour pouvoir en mettre dans chaque fenêtre des deux étages de leurs maisons le soir du passage de la Dauphine, à peine de *cinquante livres* d'amende contre les désobéissans, même de plus grande si le eas y échet. » Il fut

également ordonné « à tous particuliers de balayer dans le jour, chacun devant leurs maisons, la neige qui s'y trouve, ou de casser la glace et la mettre en tas, à peine de *dix livres* d'amende contre ceux qui ne l'auront pas fait jeudi prochain, jour auquel le commissaire de police fera sa visite à cet égard. »

Le 21, il fut ordonné de boucher ou fermer les lucarnes des maisons, sous peine d'une amende de *dix livres* contre ceux qui ne l'auront pas fait lors de la visite du maître du commun.

Une ordonnance fut publiée le 23 pour « faire balayer chacun devant chez soi tous les jours jusqu'après le passage de la Dauphine, à peine de *dix livres* d'amende contre ceux qui ne le feront pas, suivant qu'il sera reconnu par la visite du commissaire de police, qui se fera chaque jour ; en outre, de faire enlever dans les vingt-quatre heures tous les fumiers et décombres qui sont devant les maisons, sous la même peine. Il est parcelllement ordonné à tous particuliers de représenter sur leurs fenêtres, jeudi à midi, les *Vive le Dauphin*, pour reconnaître ceux qui en sont pourvus, à peine de pareille somme contre ceux qui n'en représenteront pas. » Cette dernière disposition ne manque pas d'originalité.

Le 27, il fut très-expressément défendu de rien prendre ni déranger, avant ou après le passage de la princesse, aux lampions, planches et bois, ou à toutes autres choses préparées pour sa réception, sous peine de *deux cents livres* d'amende, « à quoi les coupables seront contrains par un emprisonnement jusqu'à parfait payement, et même à plus grande peine, si le cas y échet. »

Une autre ordonnance, du même jour, prescrivit de mettre devant les maisons un cuveau rempli d'eau, sous peine, « contre ceux qui ne le feront pas d'ici à demain le matin, « de *dix livres* d'amende. »

Le 29, défense fut faite à tous les cabaretiers de donner à boire à aucun bourgeois ou habitant le jour de l'arrivée de la Dauphine, sous peine d'une amende de *dix livres*. (1)

Enfin, dans l'après-midi du 30 janvier, la princesse Marie-Josèphe de Saxe, qui allait être bientôt Dauphine de France, fut reçue dans la ville de Belfort, au milieu des acclamations et

(1) Arch. de Belfort, BB, 9. Note communiquée par M. DUBAIL-ROY. — Nous nous sommes, à dessein, étendu sur ce sujet pour donner une idée de la manière dont se faisaient, à cette époque, les réjouissances publiques.

des vivats d'une population enthousiaste. Elle était accompagnée du duc de Châtillon, qui, dès le mois d'octobre, avait été désigné par le roi pour l'honorable mission d'aller la recevoir et la complimenter à son entrée dans le royaume.

Dans cette même année 1747, M. de Saint-Ségraux, brigadier des armées du roi, fut nommé commandant en chef. Il fut remplacé, en 1755, par le lieutenant-général marquis de Mauconseil.

Le 29 décembre de l'année précédente (1754), d'Aubarède, colonel réformé à la suite du régiment de la Sarre, avait été nommé lieutenant de roi, en remplacement de son oncle, démissionnaire.

Un brevet du 22 avril 1761 appela au poste d'aide-major de place Carmentran de la Roze, lieutenant au régiment des Grenadiers de France, en remplacement de Dorisy, démissionnaire.

Nous avons dit que la garnison de Belfort se composait d'un régiment d'infanterie et d'un de cavalerie. Depuis longtemps déjà, on en détachait un ou deux bataillons et autant d'escadrons à Huningue, qui, de son côté, devait fournir quelques fantassins au château de Landskron. Les deux états-major demeuraient à Belfort (1).

En 1748, les *Chasseurs des Évêchés* (cavalerie) y étaient commandés par le chevalier d'Aubigné depuis le 1^{er} décembre 1745 (2).

En 1750, c'est *Royal-Champagne*, cavalerie (3), qui arrive et quitte l'année suivante pour aller à Vaucouleurs. Il est remplacé par les *Chasseurs du Languedoc* (4). Ceux-ci ne

(1) Nous n'avons trouvé sur les différentes garnisons de Belfort dans la seconde moitié du XVIII^e siècle que quelques rares indications, très-incomplètes, dans l'*Histoire de la Cavalerie française* par le général SUSANE (3 vol., Paris, 1874) et dans celle de l'*Infanterie*, du même auteur. Nous croyons néanmoins devoir les donner ici, malgré de très nombreuses lacunes, que l'on pourrait peut-être combler en partie à l'aide des registres paroissiaux de notre ancienne église collégiale. — On nous permettra, à ce propos, d'appeler l'attention de nos érudits collègues belfortains, sur le parti que l'on peut tirer, au point de vue des recherches locales, de l'étude des vieux actes de l'état civil. C'est une source inépuisable de précieux renseignements. Le magnifique ouvrage que vient de publier le lieutenant CH. DENIS, du 2^e bataillon de Chasseurs à pied (*Inventaire des Registres de l'Etat civil de Lunéville antérieurs à 1790*), est, en ce genre, un modèle à suivre, et nous ne saurions trop le recommander.

(2) Ce régiment revient à Belfort en 1790 comme 2^e Chasseurs.

(3) Mestre-de-camp depuis le 20 février 1743 : Jean-Joseph, marquis de La Rochefoucauld-Langrac.

(4) Commandés depuis le 19 novembre 1748 par le comte Achille-Marc de Barrin de la Galissonnière.

restent que quelques mois, car, en automne de la même année 1751, arrive de Vesoul le régiment *Colonel-général* cavalerie (1), qui demeure jusqu'en 1753 et va à Valenciennes.

Le régiment de *La Ferronnais* le remplace (2). C'est le même qui revient en 1756, sous le nom de *Chasseurs de Flandre*, après avoir fait de nombreux, mais courts séjours dans différentes villes du Midi.

En la même année 1753, le régiment d'infanterie *de Vigier* (suisse), du nom de son colonel (3), est envoyé de Lyon. Il ne fait dans nos murs qu'un court séjour.

En automne 1754 arrive *Royal-Piémont* cavalerie (4), qui repart l'année suivante pour se rendre au camp de Richemont-sur-Moselle.

Pendant dix ans, nous n'avons aucune indication sur nos garnisons, soit en infanterie, soit en cavalerie. En septembre 1764, nous trouvons le régiment suisse *de Lochmann*, du nom de son colonel, le baron Jean Ulrich de Lochmann. Il resta jusqu'au mois correspondant de 1766, époque à laquelle il fut dirigé sur Landau et remplacé par l'ancien *Vigier*, qui portait alors le nom de *Castellas* (5), et venait du camp de Compiègne. Celui-ci resta jusqu'en août 1768, où il partit pour Grenoble.

Simultanément avec ces troupes d'infanterie, il y eut, comme cavalerie, en 1766, le régiment de *Royal-Normandie* (6), qui partit pour Dôle l'année suivante, pour faire place une seconde fois aux dragons de *Condé*, venant de Besançon et repartant en 1768, pour se rendre à Limoges.

§ III

Après ce rapide coup d'œil sur nos garnisons, revenons aux affaires municipales, dont plusieurs offrent un intérêt particulier.

(1) Colonel mestre-de-camp depuis le 1^{er} mars 1748 : le comte Charles d'Ourches.

(2) Pierre-Jacques-François-Auguste Le Ferron, comte de *La Ferronnais*, colonel depuis le 1^{er} février 1749. — Il signe à la Collégiale de Belfort, le 28 juillet 1754, comme parrain, l'acte d'abjuration d'un nommé Henri Haragon, calviniste, avec Anne-Lucile Fournier de Boucherolle, comme marraine.

(3) De Vigier de Steinbrück (François-Joseph-Guillaume), colonel depuis le 16 mai 1740.

(4) Mestre-de-camp : Charles-Joachim Rouault, marquis de Gamaches.

(5) Rodolph de Castellas, colonel depuis le 14 mars 1755.

(6) Colonel : François Sauton, marquis d'Escoulouvre.

Depuis l'agrandissement de la ville, les salles d'école étaient devenues beaucoup trop exigues. Il était de toute nécessité d'y remédier. L'ancienne maison, pour les garçons et les filles, était située à portée du Chapitre et de l'église et donnait au midi sur la rue *Derrière-le-cloître* et au nord sur celle *du Rosemont*. On résolut de laisser cette maison pour les filles seules et de construire, à proximité de la ville neuve, un bâtiment pour les écoles latine, française et allemande. C'est ce que l'on fit en 1745 en élevant à côté de l'hôpital Sainte-Barbe, et sur son prolongement du côté du rempart, un bâtiment à deux étages (1). Il fut achevé en 1749 et, le 5 avril, eut lieu sa bénédiction (2).

L'adjonction d'une classe latine n'était pas une création récente. Dès 1716, les magistrats belfortains en avaient reconnu l'utilité et, voulant ouvrir à la jeunesse les carrières libérales, avaient fait venir un maître capable de bien enseigner la grammaire, les belles-lettres et les éléments de la langue latine, auquel ils donnèrent un traitement suffisant et de sérieux avantages. Il devait toucher annuellement 250 livres, plus une rétribution de 30 sols par mois et par élève, ce qui pouvait lui faire, pour l'année scolaire 450 livres (3). « Un maître de latin, dit M. Bécourt, pouvait vivre à l'aise dans Belfort, où tout était alors à bon marché ; il pouvait même devenir propriétaire, et, de fait, jamais la ville ne manqua de concurrents pour cette place quand elle vint à vaquer » (4).

Le plus ancien maître des classes latines se nommait Laguier (5). Il eut pour successeur Emiette, lorrain d'origine, maître très intelligent qui enseignait les auteurs latins jusqu'à ceux de la classe de rhétorique inclusivement. Il forma un grand nombre d'élèves. Jean-François Vivot, de Vesoul, maître-ès-arts,

(1) Archiv. de Belfort, FF. 27.

(2) Archiv. Bf. BB. 10. — Il y a un bon dessin de cette maison dans la pl. 1^{re} du *Mémoire hist.* de M. l'abbé HUMBRECHT.

(3) Cf. E. BÉCOURT, *L'Enseignement secondaire en Alsace et à Belfort depuis le XVIII^e siècle*; in-8^e de 16 p. Belfort, impr. J. Spitzmuller, 1891.

(4) Loc. cit. p. 6. — M. Bécourt était, en 1891, professeur agrégé d'histoire au Lycée de Belfort. Il est actuellement (1900), au mêm. titre, au Lycée de Nancy.

(5) Descharrières écrit le nom LAGUIER au lieu de *Lagier*, dans une note manuscrite de sa main, sur une feuille blanche, intercalée entre les pages 102 et 103, de notre exemplaire de l'*Essai sur l'hist. littér.*, qui lui a appartenu.

succéda à Emiette et fut installé le 1^{er} janvier 1761 (1). Sans avoir des talents distingués, ces maîtres savaient ce qu'ils devaient enseigner, et avaient la méthode de l'enseigner. « La discipline régnait dans leurs classes, ajoute Descharrières, et leurs élèves venaient aux divins offices et aux catéchismes en ordre et avec une grande édification » (2). Cela n'empêcha pourtant pas notre classe latine d'être, à un certain moment, quelque peu délaissée. La mode imposait aux pères de famille d'envoyer leurs fils à Ensisheim, dont le latin, disait-on, valait mieux que celui de Belfort (3). Les magistrats voulurent retenir ces transfuges, et, profitant de l'abolition de l'ordre des Jésuites en 1763, ce qui avait entraîné la suppression d'un certain nombre de maisons d'enseignement secondaire et rendu libres leurs revenus, ils sollicitèrent, en 1765, l'établissement d'un collège dans leur ville. Mais ce fut en vain. Par lettres patentes, du 6 septembre, le roi ne conserva en Alsace que les collèges de Strasbourg, de Molsheim et de Colmar, et réunit à ce dernier le collège d'Ensisheim.

Cette mesure inattendue fut rendue plus pénible encore par l'arrêt du Conseil souverain du 22 novembre suivant, qui défendit « à toutes personnes et Maisons, soit régulières, soit « séculières, de tenir dans le ressort des classes publiques pour « y enseigner la langue latine » (4).

Au premier abord, on fut stupéfait, atterré par cette décision. Le Magistrat (5), découragé, n'écoutant que sa première impression et influencé par l'opinion publique, rédigea à la hâte un mémoire, qu'il remit le 6 janvier 1766, à B. Noblat, subdélégué de l'Intendance, en le chargeant de l'appuyer en haut lieu. Mais on fut bientôt rassuré. Le Magistrat belfortain s'était laissé aller à un mouvement irréfléchi. On put croire qu'il n'avait retenu, de l'arrêt du Conseil, que sa *conclusion*, sans égard pour le *considérant*, qui ne parle que « des classes publiques qu'on tenait notamment dans plusieurs « Maisons religieuses de la Province, soit régulières, soit séculières ».

(1) *Essai*, etc., p. 103.

(2) Il enseigna jusqu'au mois de septembre 1792.

(3) Cf. BÉCOURT, loc. cit. p. 7.

(4) V. *Ordonnances d'Alsace*, t. II, p. 708.

(5) Comp. du Magistrat pour 1766: Clavey, Delaporte, Thomas père, Cordonnier, Rossée, Moissonnier, Touvet, Rey l'aîné, Ventrillon.

Or, l'école latine de Belfort, qui comptait à peine soixante élèves, n'était ni publique, puisque les enfants n'y étaient reçus qu'en payant une rétribution par mois et leur chauffage en hiver, ni régulière ou séculière, mais municipale et laïque. Elle échappait ainsi à celles qui étaient visées par l'arrêt du Conseil (1).

Et voilà pourquoi il ne fut pas question, dans la suite de la supplique du Magistrat, et comment l'école latine de Belfort continua à fonctionner sans encombre, sous la direction de J.-F. Vivot.

Nous venons, à propos de la nouvelle maison d'école, de parler de l'hôpital. C'est le moment d'y revenir. A partir de l'époque où nous l'avons laissé, c'est-à-dire de 1731, il ne s'y passa rien d'extraordinaire jusqu'en 1743, mais dans cette année, on en commença la reconstruction presqu'à neuf. On y fit toutes les améliorations que réclamait son importance, suivant les plans dressés le 4 juin 1745 par l'ingénieur Maréchal et adoptés par l'entrepreneur Henri Schuler. La dépense totale s'éleva à 6078 livres (2).

Dans le cours de ces travaux, le 19 juillet 1744, eut lieu le renouvellement complet de l'administration, qui fut composée de : François Bourquenot, prévôt de l'hôpital (3) ; Jean-Pierre Besançon (4) ; Jacques Testu (5) ; Joseph Vernier ; Jean-Claude Cuenin (6) ; Dèle Clerc ; Jacques Genty ; Jacques Keller ; Henri Schuler ; André Bertelot (7) ; Laurent Mérandet (8) ; Paul-Jules

(1) Voy. à ce sujet un très-intéressant article de M. J. DIETRICH sur *Les Classes latines à Belfort au 18^e siècle*, mais où les conséquences des démarches du Magistrat lui ont échappé (*Bull. de la Soc. Belf. d'Emul.*, n° 1, 1872-73, p. 67-84).

(2) Abbé HUMBRECHT, op. cit., pp. 29 et 49.

(3) Mort en fonctions le 21 février 1757. Il fut remplacé, comme prévôt, par Georges Delaporte.

(4) Mort en 1746.

(5) Mort le 15 avril 1747. Enterré à Brasse, dans le chœur de l'église, où se voyait sa pierre tumulaire avec cette épitaphe : *Y-gît le corps/ de l'honorable sieur Jacque Testu/ ancien maître bourgeois de Belfort/ intéressé dans les affaires du Roy/ âgé de 78 ans/ qui décèda le 15 avril 1747.*

(6) Mort en 1746.

(7) Mort le 5 mai 1758.

(8) Mort en 1756, le 26 février ; fut inhumé dans la chapelle de l'hôpital.

Ferrier (1) ; Pierre Lacroix, secrétaire et receveur, en remplacement de J.-P. Besançon.

Nous avons donné les noms de ces directeurs parce que ce sont eux qui, pour la plupart, quelques années après (en 1752), prendront l'initiative de confier l'administration intérieure de l'établissement à des religieuses hospitalières. Il faut bien dire que l'idée leur en avait été suggérée, deux ans auparavant, par l'ancien prévôt Noblat qui, par acte du 21 octobre 1750, avait donné et constitué une somme de 500 livres « qu'il s'obligait de payer annuellement, pendant sa vie durant, à charge pour les directeurs, d'obtenir de Monseigneur l'archevêque de Besançon l'établissement de sœurs hospitalières, ainsi qu'il y en a dans les autres hôpitaux du diocèse ».

Le prélat accueillit favorablement les démarches que firent les membres de la commission administrative, et ne pouvant leur donner immédiatement des religieuses déjà formées, n'en ayant pas de disponibles, il offrit de recevoir dans un des hôpitaux de son diocèse et d'y faire instruire dans le service des malades deux jeunes personnes de leur choix, pendant l'espace de deux années.

On envoya aussitôt à l'hôpital de Vesoul, desservi par des sœurs de N.-D. des Sept Douleurs, et de Sainte-Marthe, deux jeunes filles de Belfort, Mlles Anne-Josèphe Bévalet et Anne Pierron ; mais cette dernière n'y put rester que peu de temps. Elle fut remplacée par une vésulienne, Mlle Marie-Thérèse-Françoise-Siméon Fournier de la Barre (2), fille de Joseph Fournier, seigneur de la Barre et de Vandelans, en Franche-Comté.

Sur ces entrefaites, on reconstruisait la chapelle, dont la bénédiction solennelle fut faite, le 16 juillet 1754, par le chanoine Fournier, curé de Belfort, assisté des chanoines Gallet et Taiclet. Puis, le 22 octobre suivant, eut lieu, après la cérémonie de leur profession, la remise du service des malades aux

(1) Mort en 1750. Sa tombe est dans l'église de Brasse, avec cette épitaphe : *Cy-est messire Paul-Jules Ferrier, écuyer, avocat au Conseil souverain d'Alsace, à Belfort, ancien magistrat de ladite ville, âgé de 64 ans, décédé le 12 septembre 1750. Que Dieu ait son âme.*

(2) Elle mourut, comme pensionnaire, à l'hôpital de Besançon le 25 mai 1809, léguant 2000 francs à cet hôpital, et 1000 de *fidei-commis* à la supérieure (*Note manuscrite de Descharréres*).

deux premières sœurs hospitalières (1). Peu de temps après, deux autres (2) vinrent s'adjoindre à celles-ci, et se mettre sous la direction de la sœur Bévalet, qui fut nommée supérieure (3).

Pendant ces années, les dons et legs s'étaient multipliés, mais, de tous les bienfaiteurs de cette époque, aucun ne peut être comparé à François Noblat, auquel il ne fut pas donné d'assister à l'installation des sœurs garde-malades et de voir ainsi l'accomplissement de son désir. Il mourut le 12 octobre 1752. L'ancien bailli et prévôt avait fait son testament le 26 avril 1748, léguant sa fortune à son frère Jean-Pierre. Il faisait un certain nombre de legs pieux : à la confrérie du Saint-Sacrement, à la fabrique, au Chapitre, aux capucins et à l'hôpital Sainte-Barbe auquel il donnait une somme de 10 000 francs.

Dans son excellent *Mémoire historique sur les Hôpitaux de Belfort*, M. l'abbé Humbrecht a publié la partie de ce testament qui concerne les legs pieux (4). C'est l'acte presque complet, que l'on consultera avec le même intérêt que les nombreux détails, contenus dans cet ouvrage, sur la période qui nous occupe. Nous ne releverons ici que le fait suivant, relatif au prévôt de la ville, Bernardin Noblat, et qui montre le caractère altier de cet officier seigneurial, dont les défauts n'étaient pas compensés par les éminentes qualités de son oncle.

« En 1759, quelques difficultés s'élèverent entre les directeurs de l'hôpital et M. Bernardin Noblat, à propos d'une femme aveugle de Vauthiermont. B. Noblat était subdélégué de l'Intendant en Haute-Alsace. A ce titre, sans doute, il voulait imposer à l'hôpital une malade incurable. Les directeurs repoussèrent énergiquement cette prétention, invoquant les règlements de l'hôpital et la volonté des fondateurs. Trouvant Noblat inexorable, ils en appellèrent au procureur général au

(1) Le curé Fournier reçut leurs vœux. A cette cérémonie assistèrent, outre les directeurs de l'hôpital, Pierre-Louis Fournier de la Barre, frère de la nouvelle hospitalière ; Pernot, père spirituel des hospitalières de Beaune ; sœur Jeanne Claton, supérieure de Beaune ; les deux sœurs de Vesoul, et le chanoine René, de l'Insigne Chapitre de Vesoul, père spirituel et directeur ecclésiastique de cet établissement (L'abbé HUMBRECHT, loc. cit., p. 65).

(2) Jeanne Philibert Dandré, fille d'un riche droguiste de Besançon, et Françoise-Félix Taiclet, de Delle.

(3) Elle quitta Belfort à la fin de 1763, appelée par l'autorité diocésaine à l'hôpital de Poligny, pour y être supérieure.

(4) Cf. le chap. VII : *L'hôpital Sainte-Barbe au milieu du XVIII^e siècle* (page 67 et suiv.)

Conseil souverain, ainsi qu'à Monseigneur de Choiseul, archevêque de Besançon. Ils obtinrent gain de cause. Dans sa lettre du 17 avril 1759, l'archevêque défendit expressément aux directeurs de recevoir cette femme aveugle. « Il serait dangereux, dit-il, que cet exemple ne tirât à conséquence ». Les administrateurs accueillirent avec joie cette réponse. Malgré de nouvelles menaces, ils s'y conformèrent fidèlement.

Un homme, qui a laissé à Belfort un grand renom de probité et de science, était, vers cette époque, médecin de l'Hôpital Sainte-Barbe. Nommé à cette fonction le 20 septembre 1755, le Dr Joseph-Antoine Carlhan la remplit avec un zèle et une distinction qui lui firent le plus grand honneur jusqu'en 1776. Il était en même temps médecin de l'hôpital royal militaire, et « quoiqu'il eut une pharmacie en ville, il ne négligea rien pour mettre celle de l'hôpital bourgeois dans le meilleur état » (1).

Pendant que Carlhan était chargé, dans cet établissement, du service médical, celui de chirurgie était entre les mains de Jean-Louis Ventrillon, nommé en 1756 (2).

Le docteur Carlhan mourut le 2 Juillet 1776 et fut enterré à Brasse. Il fut remplacé dans ses fonctions de médecin de la ville et de l'hôpital bourgeois par le Dr Touvet, et dans celles de

(1) DESCHARRIÈRES, *Essai sur l'hist. littér. de Belfort*, p. 148 (Note 85). — HENRI BARDY, *Coup d'œil sur l'hist. des Hôpitaux, de la Médecine et de la Chirurgie dans le canton de Belfort* (Revue d'Alsace, 1851, pp. 523-526).

Carlhan (Joseph-Antoine), né à Briançon en 1711, vint s'établir à Belfort comme *apothicaire*. Il s'y fit tellement aimer qu'on ne l'appelait que « le père des pauvres ». Il s'attacha, de son côté, si bien à la ville qu'il voulut pour toujours y fixer sa résidence. Il épousa, le 15 juillet 1737, Marie-Madeleine Vernier, fut admis comme bourgeois le 11 septembre 1739, et se fit immatriculer le 20 novembre 1743 à l'Université de Besançon, où il fut reçu docteur en médecine. Homme d'étude, esprit très cultivé, travailleur infatigable, il employait les loisirs que lui laissait l'exercice de sa profession, à étudier la météorologie et la flore du pays. Il fit une topographie médicale de Belfort et des environs ; malheureusement pour la science, cet écrit s'est perdu. Suivant les idées thérapeutiques de l'époque, il crut bien faire en cherchant à acclimater les vîpres dans les rochers du château, mais toutes celles qu'il y répandit périrent sans se reproduire. — Il remplaça à l'hôpital royal militaire comme médecin, en septembre 1755, le docteur Melchior Chardouillet, démissionnaire, neveu et successeur de Joseph Vernier. Le 14 octobre suivant, Chardouillet, ayant également donné sa démission de médecin de la ville et de l'hôpital Sainte-Barbe, fut aussi remplacé par le Dr Carlhan. V. l'article du Dr J. MARRY, intitulé : *A propos d'un manuscrit du Dr Carlhan* (Bull. de la Soc. Belf. d'Émul., n° 18, 1899, pp. 113-152).

(2) Avec un traitement annuel de 100 livres. Il était né à Salins (Jura), vers 1715. Chirurgien des plus distingués, il fit partie, pendant un certain temps, du Conseil des Neuf bourgeois, et mourut le 3 septembre 1782, âgé de 67 ans, laissant un fils, Jean-Baptiste Ventrillon, qui acquit de la réputation comme médecin et chirurgien.

médecin de l'hôpital royal militaire par le Dr Feltin, qui y devint le collègue du chirurgien-major de Bassigny, nommé le 13 Juin 1761, après la mort de M. de Billaud.

Il nous faut maintenant remonter de quelques années en arrière pour parler de l'école d'Anatomie de Belfort.

Vers la fin du mois de Novembre 1754, le subdélégué B. Noblat communiquait aux magistrats une lettre qu'il venait de recevoir de l'intendant d'Alsace. Dans cette lettre, datée de Strasbourg, le 26 Novembre, l'intendant de Lucé lui annonçait qu'il venait de prendre des précautions pour s'assurer de la capacité des chirurgiens de la province, et garantir le public contre les accidents causés par l'impéritie de ceux qui exerçaient la chirurgie. Il annonçait, en outre, qu'il allait établir trois amphithéâtres d'anatomie, un à Belfort, un à Colmar, l'autre à Wissembourg, dans lesquels on ferait des cours sur toutes les parties de la chirurgie et des accouchements. « Les leçons « publiques, ajoutait la lettre de M. de Lucé, s'y donneront « gratis dans les temps qui seront indiqués par les affiches. Je « ne souffrirai pas qu'aucun nouveau chirurgien exerce qu'il ne « rapporte des certificats de fréquentation des écoles pendant « le temps qui lui sera indiqué par l'ordonnance que je rendrai « à cet égard. Vous sentez, Monsieur, que pour parvenir à cet « objet, il est nécessaire que dans chacune des villes où je compte « former cet établissement, il y ait une salle destinée à cet usage, « dans le milieu de laquelle on fasse mettre une table propre « aux démonstrations, avec des bancs circulaires disposés en « amphithéâtre pour y placer les étudiants, avec une armoire « pour y placer les sujets desséchés qui serviront aux démonstrations. C'est dans ces vues que je vous prie, au reçu de ma « lettre, de conférer avec les magistrats sur ces objets, de chercher dans la ville un emplacement convenable pour la salle « de démonstration, et de me mander à quoi le Magistrat peut « fixer le logement et les exemptions du démonstrateur.

« Je vous crois, Monsieur, assez bon citoyen pour n'avoir pas « besoin d'exciter votre zèle. Je suis persuadé que vous sentez « assez l'avantage d'un tel établissement pour employer tous « vos soins à aplanir les difficultés et à lever les obstacles que « pourraient y apporter les gens qui ne seraient pas aussi bien « intentionnés que vous, ni aussi pénétrés des motifs de l'utilité publique et de la conservation des sujets du roi ».

Les magistrats de Belfort s'occupèrent immédiatement de chercher une salle convenable, et d'y faire construire l'amphithéâtre, conformément au plan de l'intendant. Tout fut bientôt achevé, tables, bancs, armoires, caisses des squelettes, et, à la fin d'Octobre 1755, l'école d'anatomie put ouvrir ses cours.

Le premier démonstrateur fut nommé le 11 Octobre ; il s'appelait Chantoiseau. Au bout de 3 ans, il fut remplacé à l'amphithéâtre par Kolb, nommé le 29 Septembre 1758.

Parmi les élèves qui fréquentaient les cours, on put remarquer un jeune homme, bien modeste alors, mais qui était destiné à devenir le plus célèbre chirurgien de son époque. Il s'appelait Pierre-Joseph Desault. Né le 6 Février 1744 à Magny-Vernois, près de Lure, il fut envoyé à Belfort, vers 1759, pour y faire ce que l'on appelait alors l'apprentissage de la chirurgie. Il trouva, dans cette ville, pour l'enseignement, plus de ressources qu'à Lure. Des hommes instruits occupaient les places, et il rencontra dans l'un d'eux, le Dr Carlhan un ami et un protecteur qui le soutint, l'aida de ses conseils, et voulut même l'attacher à l'hôpital militaire, dont il suivait les pansements avec une exactitude et un esprit observateur rares à son âge.

En 1762, l'amphithéâtre d'anatomie fut transféré à Altkirch, mais Desault ne quitta pas Belfort. Il continua ses études à l'hôpital. « Dans ses papiers, dit Bichat, dans la Préface qu'il a écrite pour les *Oeuvres de Desault*, se trouvent quelques observations recueillies et rédigées par lui à cette époque. Une grande précision dans les détails, un style rapide, quoique peu élégant, s'y joignent à quelques réflexions que je lui ai entendu présenter souvent dans ses leçons et qu'on croirait être le fruit d'une longue expérience ». Mais un champ plus vaste lui était devenu nécessaire. En 1764, il vint approfondir à Paris les études chirurgicales qu'il avait puisées aux cours de l'école d'anatomie et dans ses visites aux hôpitaux de Belfort. Il fut bientôt l'un des plus savants et des plus habiles chirurgiens de l'Europe.

§ IV

En 1746, les magistrats demandèrent à l'intendant d'Alsace l'autorisation de vendre la vieille maison de la rue de l'*Etuve*, qui avait servi d'Hôtel-de-ville depuis 1425 jusqu'en 1602. Ils voulaient en employer le prix de vente à la construction de la

nouvelle école des garçons (1), qui était en cours d'exécution. Ils obtinrent l'autorisation, et, le 6 septembre, cette maison, où logeait M. de Billaud, chirurgien-major de l'hôpital royal militaire, fut adjugée à la dame Bataillon, pour une somme de 3100 livres (2). Plus tard, en 1770, elle fut acquise par le curé Pierron (3) pour y établir l'école des filles.

Cependant, les travaux de l'église avaient pris un nouvel essor, grâce aux soins particuliers apportés par le Magistrat pour la perception des droits d'octroi. Du reste, après quinze années d'expérience, ce service s'était régularisé et le paiement était entré dans les habitudes de la vie locale. Le plus gros de la construction était achevé ; il restait maintenant à s'occuper de la partie décorative de l'œuvre.

L'Intendance fournit les dessins de la sculpture, qui fut adjugée, le 16 mars 1743, à un sculpteur de mérite, Antoine Cupillard, pour 2600 livres. C'était le fils de Claude-Antoine Cupillard, cet artiste de Lure, que nous avons vu, en 1707, expertiser les orgues nouvellement restaurés, de l'église Saint-Denis. Cette sculpture devait être exécutée dans l'espace de deux années, à courir du 1^{er} mai 1743 et le paiement en était réglé par annuités. De plus, le magistrat admettait, gratuitement le sculpteur, en qualité de bourgeois.

« A cette même époque, suivant Liblin, le bailli Noblat se trouvait en avance d'une somme de 10.676 livres qu'il avait successivement fournie pour les besoins de la construction. Il consentit à ne pas exiger le remboursement, et le Magistrat s'en constitua le débiteur à titre d'emprunt avec intérêt » (4).

Le 23 septembre 1746, on traita avec Chapuis, maître-serrurier à Giromagny, pour la grille en fer forgé qui devait fermer le sanctuaire, et, le 29 novembre suivant, de nouveau avec Cupillard pour la construction des stalles et de la boiserie du cœur. Ce fut lui également qui, le 25 novembre 1748, fut chargé de la chaire et du maître-autel. A la fin de cette année, il ne restait à faire que les orgues, dont la tribune était prête pour les recevoir. Ce fut un facteur de Porrentruy nommé Valtrin,

(1) Arch. de Belfort, DD. 1-4.

(2) Arch. de Belfort, DD. 2.

(3) Félix Pierron, né à Belfort vers 1725, fut ordonné prêtre en 1750 et devint curé de sa ville natale vers 1760. Nous en reparlerons.

(4) *Les Eglises de Belfort*, p. 95.

qui les construisit et les mit en place à la fin de novembre 1752.

Dès 1750, on pouvait considérer la nouvelle église comme terminée. Il manquait bien encore quelques objets mobiliers et différents ornements plus ou moins nécessaires à l'exercice du culte, mais on se les procurerait au fur et à mesure des besoins. L'impatience de jouir de ce superbe édifice était trop grande pour en différer plus longtemps la consécration.

Par décret du 1^{er} mars 1750, l'Ordinaire diocésain permit aux prévôt et chanoines de la collégiale de transférer les autels de la vieille église dans la nouvelle. Les paroissiens érigèrent le maître-autel et les Noblat firent mettre celui du *Saint-Sacrement* au dessus du collatéral droit. Ce dernier était celui d'une chapelle fondée sous ce vocable, le 4 février 1631, par Pierre Keller et Jeannette Bourquenot, sa femme. Cette chapelle attenait, du côté gauche (de l'épitre), à l'ancienne église, et les héritiers des fondateurs y prétendaient droit de sépulture. Nous verrons tout-à-l'heure que ce ne fut pourtant pas pour cette raison que l'ex-bailli et prévôt François Noblat dut d'être enterré sous l'autel dont la translation venait d'avoir lieu par ses soins.

Le 15 mars, la bénédiction et l'inauguration de l'église se firent avec une grande pompe. Tous les habitants du voisinage voulurent assister à cette imposante solennité, et l'affluence fut énorme. Les vases sacrés furent apportés processionnellement de la vieille collégiale Saint-Denis, qui avait vu tant de générations et allait être bientôt livrée au marteau des démolisseurs. Le cortège, précédé d'un fort détachement du régiment de *Royal-Champagne* cavalerie, commandé par le marquis de La Rochefoucauld, se développait sur une très grande longueur. L'édifice fut beaucoup trop petit pour contenir tous les fidèles.

La population belfortaine fut unanime pour témoigner sa plus vive reconnaissance à l'ancien prévôt pour son zèle infatigable et les services qu'il n'avait cessé de rendre pendant toute la durée de la construction. Le Conseil des Neuf, se faisant l'écho de l'opinion publique, oubliant d'anciens griefs, voulut lui marquer sa gratitude. Le 25 Février 1752, il prit la délibération suivante :

« Nous, les Maitre-Bourgeois et Magistrats de la ville de Belfort, étant assemblés à l'hôtel-de-ville pour y délibérer des

« moyens de donner à M. Noblat, notre ancien prévôt et subdélégué actuel du département de Belfort, des marques de notre reconnaissance pour toute la paroisse, des peines et soins qu'il s'est donné depuis l'année 1726 jusqu'à présent pour la construction de notre nouvelle église paroissiale, qui se trouve aujourd'hui dans sa perfection, à l'exception du reste de l'élevation des deux clochers ; et ledit S^r Noblat, ayant non seulement donné ses soins et peines pour mettre cet édifice dans l'état de beauté où il se trouve, mais aussi y avoir, par ses intrigues, quêtes et crédit, fait procurer des dons, soit en argent et en matériaux pour des sommes considérables, nous nous trouvons dans l'obligation de lui en marquer notre reconnaissance, ainsi qu'à M. Noblat, notre prévôt actuel, à cause des décharges de dépense ordinaire qu'il a déjà procuré à cette ville par ses soins et représentations aux supérieurs, lesquels bienfaits, avons, en qualité de magistrats et de directeurs de la fabrique, permis et autorisé M. Noblat de faire faire et établir deux petits bancs dans lad. église, qui ne dérangeront nullement l'ordre, la symétrie et décoration qui y sont observé, suivant l'intention et ordre de N. S. Archevêque, savoir : l'un au pilier sous l'escalier de la chaire à prêcher qui ne débordera pas le pilier ni l'alignement du banc des officiers du seigneur, pour l'usage dud. S^r Noblat, subdélégué, et héritiers, portant le nom de Noblat ; et l'autre banc au pilier opposé, qui ne débordera pas non plus ledit pilier ni l'alignement du banc de l'Etat-major, ledit banc pour l'usage de Madame Noblat, mère de M. Noblat, notre prévôt actuel, duquel banc Madame Noblat, épouse de notre actuel prévôt et commissaire des guerres, pourra se servir quand elle ne voudra pas user des droits qu'elle a dans le banc des officiers du seigneur ou dans celui de l'Etat-major comme épouse d'un commissaire des guerres. Prions MM. Noblat d'accepter cette marque de reconnaissance de notre part.

« Fait et arrêté à l'hôtel-de-ville le 25 Février 1752.

« BLÉTRY l'aîné ; BERTHÉ, Pierre GILLE, JUSSERAND, BRISSEAU, Gaspard DELAPORTE, CORDONNIER, MÉRANDET ; Georges DELAPORTE, maître du commun ».

François Noblat ne jouit pas longtemps du privilège honifique que lui avaient accordé ses concitoyens reconnaissants.

Il mourut le 12 Octobre de la même année (1). Né à Belfort le 2 mars 1676, il avait rempli, pendant près de quarante ans, les délicates fonctions de prévôt de sa ville natale. Quoiqu'ayant mis tout son zèle pour servir les intérêts de son seigneur, trop souvent en opposition avec ceux de la bourgeoisie belfortaine, il avait dû, maintes fois, en agissant contre celle-ci, s'attirer son animosité. Cependant il apportait, dans ses rapports avec elle, tous les ménagements possibles, n'oubliant pas que lui et les siens en faisaient partie. Nous avons raconté ses querelles avec les magistrats, qui savaient pourtant faire la part des qualités patriotiques du citoyen de celle des exigences du fonctionnaire seigneurial. Tout le monde était d'accord pour reconnaître en lui un homme de bien, généreux et serviable, irréprochable dans sa conduite et sa vie privée. Malgré l'ambition, l'amour des honneurs et des richesses qu'on lui reprochait, sa mort produisit de profonds regrets. On ne fit aucune difficulté pour l'enterrer, suivant le désir qu'il en avait exprimé, dans la nouvelle église, sous l'autel du Saint-Sacrement. Le droit qu'invoquaient les héritiers des fondateurs de cette chapelle d'y être ensépulturés, était, au cas actuel, plus que contestable ; mais les services rendus obligaient les magistrats à acquiescer à son vœu sans, pour cela, créer un précédent.

Cependant la vieille église était livrée aux démolisseurs. Ce fut l'antique chapelle de Notre-Dame de Joye, presque contemporaine du berceau de Belfort ; qui tomba la première. Cela se fit sans ordre et sans soins. Les monuments funèbres qu'elle renfermait, dont un était, dit-on, remarquable, furent enlevés, brisés, convertis en moellons. Les chanoines laissèrent faire avec une extraordinaire insouciance. Il fallut l'intervention de quelques personnes, pour sauver ce qui restait de Notre-Dame en le déposant provisoirement dans la chapelle Sainte-Catherine. C'était douloureux, pour les habitants, d'assister à la dispersion des restes, à la violation de la sépulture de leurs ancêtres et des membres de leurs familles. Ils protestèrent et, le 4 Novembre 1752, l'archevêque Pierre-Antoine de Grammont, qui portait un intérêt tout particulier à la ville de Belfort, son ancienne

(1) Voici son acte de décès, d'après les anciens registres paroissiaux : *Dominus Franciscus Noblat, inuptus, urbis Belfortensis praefectus et Alsatiæ praefecti subdelegatus septuagesimum septimum agens, sacramentis Ecclesia munitus, obiit die duo decimo octobris 1752 et postridie sepultus est in ecclesia nova, praesentibus Dominis Canonicis et pluribus aliis. — Fournier, canonicus et parochus.*

garnison du temps qu'il était colonel de cavalerie, enjoignit expressément au curé de veiller aux exhumations de la nef « afin d'éviter les indécentes arrivées lors des précédentes démolitions ». Il le chargea aussi de rechercher et de transférer les ossements dans un lieu saint, avec les cérémonies et prières requises en pareille circonstance. Il prononçait, en même temps, la translation canonique de la collégiale dans la nouvelle église.

De leur côté, le 13 Octobre 1753, les magistrats « firent sçauoir que ceux qui ont des tombes au cloistre et dans la vieille église peuvent les faire enlever dans le courant de la semaine prochaine, passé lequel terme, elles seront employées pour le seruice de la ville ».

Voyant que l'on n'avait fait aucune objection à l'inhumation de F. Noblat dans la nouvelle église, la famille de Staal de Cravanche prétendit avoir le droit de l'être également. A sa demande les magistrats firent cette réponse :

« Cejourd'huy 17 decembre 1753, Nous Maitre Bourgeois et « Magistrats de la ville, en qualité de directeurs et fabriciens « de la fabrique de l'église paroissiale de ladite ville, sur ce « qu'il nous a été représenté par M. de Morièr, chanoine « député du Chapitre, qu'il aurait reçu une lettre de M^{rs} de Staal « de Cravanche, par laquelle ils demandent que les ossemens « de leurs ancêtres qu'ils déposaient dans la chapelle Sainte- « Catherine, ci-devant appuyée contre l'ancienne église paroiss- « siale et collégiale de cette ville, qui a été démolie, et qu'ils « ont fait exhumer depuis deux jours, fussent enterrés dans les « cavaux de la nouvelle église, sans rien payer, prétendant « avoir droit de sépulture en leur qualité de collateurs de lad. « chapelle ; avons délibéré que comme M^{rs} de Staal ni autres « semblables collateurs ne peuvent avoir droit honorifique ni « sépultures dans ladite église neuve, qui a été bâtie par les « paroissiens seuls, qu'il convenait de s'opposer à l'établis- « sement de ce droit, dont les suites tireraient à consé- « quence » (!).

(1) Nous n'avons trouvé qu'un membre de cette famille enterré dans la chapelle Sainte-Catherine. C'est Anne de Staal, décédée à l'âge de 55 ans, le 13 novembre 1718. — Le signataire de la lettre dont il est ci-dessus question est Pierre-François de Staal, marquis de Cayro, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, seigneur de Rombique, Valesirode, Galgouelt et autres lieux, officier des gardes suisses. Il avait épousé Marie-Béatrix de Reinach-Foussemagne. Mort le 30 juin 1783, à l'âge de 61 ans, il fut enterré au cimetière de Brasse. — Le chanoine François Chabiel de Morièr était allié à la famille Noblat; un de ses parents, André de C. de M., lieutenant-colonel du régiment de *Mésontiers*, avait épousé, en 1716, Jeanne-Marie Noblat.

Les travaux de démolition étaient bien près d'être achevés. La nef n'existant plus. En 1754, on fit abattre le chœur et le clocher dont on descendit l'horloge (1) et les cloches que l'on fit déposer dans un endroit désigné jusqu'à nouvel usage. Le tabernacle qui était dans le chœur fut donné à l'hôpital Sainte-Barbe pour sa chapelle (2).

Au milieu de mai 1758, l'archevêque de Besançon vint à Belfort juger par lui-même de ce qu'était l'église et voir ce qui restait à y faire. Le 17 de ce mois, il adressa aux habitants le mandement suivant :

« ANTOINE-CLÉRIADUS DE CHOISEUL-BEAUPRÉ, par la grâce de
« Dieu et du Saint-Siège apostolique, Archevêque de Besan-
« çon, Prince du Saint-Empire, Primat de l'Insigne Eglise
« primatiale de Lorraine, Grand Aumônier du Roi de
« Pologne ;

« Aux habitants et paroissiens de la ville de Belfort, décanat
« de Granges, salut en Notre Seigneur :

« Pour satisfaire à un des principaux devoirs de notre minis-
« tère par la visite générale du troupeau qu'il a plu à la divine
« Providence de nous confier, nous nous sommes rendus à
« Belfort où nous avons visité votre église et reconnu par nous-
« même ce qui y manque. A quoi désirant pourvoir, nous ordon-
« nons d'y faire dans six mois, sous les peines de droit, les
« réparations suivantes, savoir : de mettre au maître-autel des
« canons propres et décents, de garnir le dedans du tabernacle
« d'une étoffe de soye cramoisy ; d'y placer un chandelier pour
« le cierge pascal ; d'y faire des fonds baptismaux plus grands
« que ceux qui y sont et les orner d'un tableau propre au sujet ;
« de poser une piscine à la sacristie, ainsi que des armoires.
« Ordonnons, en outre, d'achever aussitôt que faire se pourra
« les deux tours de lad. église ; que la messe fondée à 5 heures
« du matin y sera exactement célébrée à cette heure-là, et que
« l'accord fait entre le Chapitre de lad. ville et les Magistrats
« d'icelle, portant qu'il serait donné par ces derniers cinquante-
« cinq livres de cire façonnée annuellement audit Chapitre, au
« moyen de quoi il fournira le luminaire de chaque année, sera
« exécuté respectivement par les parties. Au surplus, lad. église

(1) Elle fut ensuite replacée dans la tour nord de l'église où elle resta jusqu'en 1841, époque où une nouvelle horloge, construite par Schwilgué, de Strasbourg, la remplaça.

(2) Arch. de Belfort, BB. 11.

« n'étant pas consacrée, nous remettons la cérémonie à un autre temps, et louant le zèle et l'exactitude des sieurs Prevost du Chapitre, et chanoines d'icelui, nous confirmions leurs statuts « pour continuer d'être observés selon leur forme et teneur.

« A l'effet de quoi, nous avons fait remettre une copie en forme de notre présente ordonnance par le secrétaire de notre visite au sieur Fournier, chanoine et votre curé, avec injonction de la publier à son premier prône. Donné à Belfort, dans le cours de notre visite générale, le 17^e jour du mois de mai 1758. »

§ V

A peine la démolition était elle achevée qu'avait lieu, le 11 février 1755, pour la somme de 36300 livres, l'adjudication d'un pavillon à construire au pied de la roche du château, sur l'emplacement du cimetière de la vieille église. L'adjudicataire devait avoir toutes les pierres de la nef, du clocher et des chapelles (1). La rue *du Rosemont* prit, peu après, le nom de rue *du Pavillon*, qu'elle a toujours portée depuis.

Dix ans plus tard, le besoin d'autres bâtiments militaires se fit sentir et, en 1766, on commença la construction d'un corps de bâtiment pour y loger les officiers. Pendant les trois années que durèrent les travaux, la ville dépensa 59705 livres (2). Ils n'étaient pas tout-à-fait terminés lorsque les chevaux des dragons de Condé (3) vinrent en occuper les écuries. Les logements de l'étage ne furent prêts qu'en 1771, et ce furent les officiers de *Royal-Lorraine* cavalerie qui, les premiers, les habitérent.

On bâtit, la même année (1766), le manège de cavalerie, qui coûta 9699 livres (4).

Ces fortes dépenses avaient considérablement ébréché les finances communales. Les magistrats ne virent qu'un moyen pour les remettre à flot : ce fut de demander à l'État d'accepter ces trois bâtiments et de les prendre désormais à sa charge, ce qui fut approuvé en 1769.

Depuis quelque temps déjà, la ville neuve de Vauban avait pris tournure. Des maisons bien bâties, mais d'une manière

(1) Archives de Belfort, DD, 21.

(2) id. DD, 10. — C'est le bâtiment (89) où logeait autrefois le commandant de place, et où est actuellement le cercle militaire.

(3) Ce régiment, créé en 1635, est actuellement le 2^e Dragons.

(4) Arch. de Bf., DD, 14.

trop uniforme, s'y étaient élevées. Une ordonnance de M. de Sérilly (1), du 13 juin 1751, avait enjoint aux propriétaires des emplacements non encore bâties de le faire incessamment. Plus tard, en 1768, une ordonnance de l'ingénieur en chef de la place prescrivit la démolition des auvents ou avant-toits, buzes d'évier, et fixa l'alignement des maisons à construire (2).

Si l'activité régnait dans l'intérieur de la ville, on était loin de rester inactif hors des remparts. Un beau pont en maçonnerie de pierre de taille, commencé en 1730, reliait les deux rives de la Savourcuse, dans l'axe de la porte de l'avancé. Les propriétaires des terrains situés sur la rive droite demandaient avec instance l'autorisation d'y bâtir des maisons comme en ville. Une lettre du comte Voyer d'Argenson, ministre, à M. de Vanolles, intendant d'Alsace, du 31 Janvier 1749, donnait la permission de construire un faubourg en face de la Porte de France, à condition que l'on se conformerait aux observations qui seraient faites par Baudoin, directeur général des fortifications d'Alsace (3).

Dans la séance du Conseil du 22 avril, les magistrats délibérèrent et réglèrent « les causes, conditions, charges, franchises, exemptions, permissions et autres choses nécessaires » pour favoriser l'établissement de ce faubourg. L'article 9 et dernier de ce règlement dit que pour plus de facilités « il sera accordé à « chaque particulier l'exemption de toutes charges sur le « terrain qui sera accordé pour bâtir, ainsi que des aisances, « tant pendant le tems qui sera employé à ce sujet, que pendant « deux années après la construction desd. bâtimens, pendant « lesquelles deux années le propriétaire jouira encore de « l'exemption du logement des gens de guerre dans lesd. bâti- « mens seulement ; cette exemption n'aura pas lieu pour les « bâtimens qu'il pourroit avoir en ville, et dans le cas qu'il ne « jouiroit ou ne voudroit jouir de cette exemption par luy- « même pour ne pas demeurer dans lesdits nouveaux bâtimens « pourra la céder pour lesdites deux années à ceux qui seront « locataires et qui, en ce cas en jouiront en son nom ».

(1) Intendant d'Alsace, qui succéda en 1750 à M. de Vanolles, et fut remplacé en 1753 par M. de Lucé.

(2) Arch. de Belf., DD, 9. — V. dans l'Atlas joint à la *Notice* du colonel A. Papuchon déjà citée, le plan de Belfort en 1768 (pl. n° 5), pour se rendre compte de l'importance que la ville avait prise à cette époque.

(3) Journal de l'Hôtel-de-ville, (de 1749 à 1774) : Procès-verbal pour l'établissement du faubourg. Archives de Belfort, BB, 11.

Ce règlement du 22 avril 1749 peut être considéré en quelque sorte comme l'acte de naissance du Belfort *extra-muros* qui, dans la suite, a pris une extension si considérable. Il est signé : Donzé, Blétry l'aîné, Cordonnier, Delaporte, Pierre Gille, Briseaux et Jusserand.

Bientôt des maisons s'élevèrent, en alignement sur les trois routes qui viennent converger au pont, laissant à sa tête une place assez vaste. Les faubourgs de *Montbéliard*, de *France* et des *Ancétres* se trouvèrent ainsi amorcés. Ces maisons, à un étage, avaient la même hauteur, de manière à ne pas gêner le tir de la place. Les jardins et vergers voisins ne pouvaient être clôturés de murs, mais de palissades à claire-voie, c'est-à-dire soumis aux exigences des servitudes militaires.

C'est vers cette époque que la halle prit le nom d'*hôtel Duras* (1). Depuis quelque temps restauré d'une manière aussi commode que possible, il devint le bâtiment seigneurial par excellence. Le marché des grains se tenait toujours sous ses arcades le lundi et le vendredi de chaque semaine, et le premier étage avait été approprié pour servir de siège au bailliage du comté de Belfort (2). Il y avait une belle salle d'audience où le grand-bailli tenait justice tous les mardis (3). Naturellement, les prisons n'étaient pas loin (4).

(1) On voyait, au-dessus de la porte d'entrée, les trois fleurs de lys de France encadrées d'une branche de chêne et d'une de laurier, et surmontées de la couronne royale ; au bas, la croix de Saint-Louis, avec cette inscription : **HÔTEL DURAS**.

(2) A ses fonctions de Grand-Bailli du Comté, François Noblat cumulait celle de *Prévôt de la ville de Belfort*. Mais c'était comme Bailli qu'il rendait la justice, au nom du seigneur, à l'*Hôtel Duras*. En qualité de *Prévôt*, il prenait part, à l'*Hôtel-de-Ville*, aux audiences des *Neuf-Bourgeois*. C'est donc bien à tort que l'on a parfois donné le nom de *Prévôté* à l'*Hôtel Duras*. C'est *Bailliage* qu'on aurait dû dire.

(3) Lors de la restauration de cet hôtel, devenu collège communal, exécutée en 1844, on trouva, en démolissant des cloisons, dans la pièce située au-dessus de la porte cochère et servant alors de réfectoire, un panneau décoratif qui avait appartenu à cette salle d'audience. Il représentait deux génies, se faisant face et tenant une longue banderole avec cette inscription :

ET NUNC INTELLIGITE ERV'DIMINI QVI JUDICATIS TERRAM.

Ce décor était évidemment placé au fond du tribunal, derrière le siège du Bailli et face à l'auditoire. Nous étions présent lorsque les ouvriers mirent à découvert cette peinture plus curieuse qu'artistique.

(4) Situées au rez-de-chaussée de l'aile du quadrilatère parallèle à celle de la façade d'entrée, ces prisons étaient bien appropriées à leur destination. Elles servaient de cachots ou de « séquestration » au collège, et plus d'un d'entre nous firent leur connaissance. Après plus de soixante ans, nous les voyons encore, ces deux vilains cachots, qui ne nous faisaient guère peur, parce qu'on en abusait un peu, malgré leurs gros barreaux à double rangée, leurs énormes serrures, leurs solides verrous, et un simple bloc de pierre pour s'asseoir et réfléchir.... aux nouveaux tours que l'on pourrait bien jouer aux maîtres.

Ce nom de *Duras* lui avait été donné à cause de Louise-Jeanne de Durfort de *Duras*, seule et unique héritière du duché de *Mazarin* et des terres d'*Alsace*. Née le 1^{er} septembre 1735, peu de temps avant la mort de sa mère, elle n'avait que 12 ans et 3 mois, — presqu'un enfant, mais singulièrement précoce et entendue — quand on la maria, le 2 décembre 1747, à *Louis-Marie-Guy d'Aumont*, marquis de *Villequier*, fils ainé du duc d'*Aumont*, et qui, plus tard, prit ce titre. Il était pair de France et premier gentilhomme de la chambre du roi. Tous deux prirent le nom de duc et duchesse de *Mazarin* ; mais celle-ci, en présence de la conduite dissipée et des folles prodigalités de son mari, obtint, au bout d'un certain temps de mariage, la séparation de biens ; ce fut en son nom seul que ses possessions furent administrées (1). Du reste, elles étaient entre bonnes mains, car la jeune duchesse savait les faire valoir avec une remarquable intelligence et une expérience peu commune à son âge. Nous verrons, dans un instant, le jugement que portera sur elle une femme d'esprit qui, peut-être, a été un peu trop sévère à son égard. En tous cas, elle en imposait considérablement par ses immenses richesses, ses allures de grande dame, son entente des affaires et, comme tous les *Mazarins*, son goût pour les procès. Chacun des voyages qu'elle faisait dans ses domaines d'*Alsace* était un gros événement pour ses vassaux, et surtout pour ses intendants, ses receveurs, procureurs et autres employés, du plus grand au plus petit. Nous en savons quelque chose par la correspondance de *Jean d'Aigrefeuille*, contrôleur des domaines et bois, à propos de la visite que la duchesse fit en *Alsace* à la fin du mois de novembre 1766. Elle n'eut pas l'heure de plaire au contrôleur, qu'elle blessa, paraît-il, par sa superbe indifférence, et qui dissimule mal son dépit dans une lettre du 5 décembre à *M. de Blair*, intendant de la province (2).

(1) Voici, d'après une pièce des Archives de Belfort (FF. 31. — *Règlement sur les amendes du Rozemont*), du 18 août 1769, les titres que prenait la dame de Belfort : « Louise-Jeanne de Durfort de *Duras*, duchesse de *Mazarin* et de *Mayenne*, princesse de *Château-Portien*, marquise de *Chilly* et de *Longjumeau*, comtesse de *Rozoy*, Belfort, *Rozemont*, *Thann* et *Ferrette*, baronne de *Massy* et d'*Altkirch*, dame d'*Issenheim* et de *Delle*, épouse séparée quant aux biens de *Louis-Marie-Guy d'Aumont*, duc de *Mazarin*, marquis de *Pienne*, baron de *Chappes*, maréchal des camps et armées du Roi ». — Les armes de la famille de Durfort de *Duras* étaient : écu écartelé d'argent à la bande d'azur (*DURFORT*) et de gueules au lion d'or (*DURAS*).

(2) Cf. *Jean d'Aigrefeuille*, par *ANGEL INGOLD* (Revue d'*Alsace*, 1900, p. 314).

La halle était le centre de toutes les transactions qui se faisaient, dans le pays, sur les grains. C'était encore un lieu de rendez-vous où se traitaient la plupart des affaires commerciales. Elles devenaient de jour en jour plus nombreuses, mais plus difficiles et moins lucratives, depuis l'agrandissement de la ville et l'augmentation de la population. Aussi le Corps des marchands était-il obligé de veiller avec plus de soin que jamais sur ses priviléges séculaires et de se garantir contre la concurrence des forains, toujours plus envahissants. Il sollicita la confirmation de ses Statuts, en disant « que les marchands forains « qui ne contribuent à aucunes charges ni impositions, ayant « entrepris sur lesdits priviléges et donné lieu à un nouveau « procès, il est intervenu un troisième arrest au Conseil supérieur d'Alsace, le 20 septembre 1731, qui a débouté lesdits « forains de leurs prétentions avec dépens et ordonné que les « marchands bourgeois de Belfort se retireroient par deuers le « Roy pour obtenir des lettres de confirmation. »

Les statuts furent approuvés et confirmés par lettres-patentes du 13 juin 1739, registrées au Conseil, conformément à l'arrêt du 3 septembre suivant. Ils ne contenaient que 23 articles au lieu de 25, les art. 19 et 20 des anciens, relatifs à la construction d'une *Kauffhaus*, qui était projetée, mais n'avait pas été faite, étant devenus inutiles.

Le 13 mars 1754, le Conseil souverain, sur une requête du Corps des marchands, rendait un arrêt qui lui permettait « de faire saisir et arrêter, à leurs risques et périls, les marchandises qui seront par les marchands forains exposées en vente ou portées dans les maisons pour y être vendues et débitées en détail en contravention des Statuts ; sauf aux suppliants à se pourvoir par devant les Prévôt et magistrats de la ville pour les faire déclarer confisquées, et prononcer contre les délinquants telle amende qu'au cas appartiendra, conformément auxdits statuts. » (1)

Quatre ans après, par lettres-patentes du 13 janvier 1758, le roi établit à Belfort deux foires franches par an pour le commerce des chevaux, « la première qui commencera au lundi, lendemain de la Quasimodo, et finira au samedi suivant inclusivement, et la seconde qui commencera au second lundi de

(1) *Ordonn., d'Alsace*, II, 433.

septembre pour finir pareillement au samedi suivant inclusivement. » (1)

Les moulins banaux étaient assez nombreux dans le pays. A Belfort, la duchesse de Mazarin en possédait deux, celui de la ville et le Moulin-Neuf, un peu au-delà du Fourneau. Ils étaient munis des balances et des poids jusqu'à la pesanteur de 200 livres « pour y recevoir par le meunier les grains au poids et « rendre aux particuliers leur farine aussy au poids. » (2)

Malgré des règlements réitérés, notamment ceux de 1732 et de 1736, qui rappellent celui de 1439, dont nous avons parlé, (3) les plaintes des bourgeois, au sujet des moulins, étaient continues. Mais au moins y avait-il une balance pour constater et prévenir les fraudes. Il n'en était pas de même de celui de Danjoutin, qui appartenait au Chapitre, et auquel les habitants de cette communauté étaient assujettis. Le Chapitre refusait d'en mettre une, quoique requis par un acte du 13 janvier 1752, puis par un autre du 23 janvier 1756. Les habitants de Danjoutin, pour l'y forceer, se virent obligés de recourir à l'autorité du Conseil souverain. Un arrêt du 25 janvier 1759 condamna le Chapitre à mettre une balance dans son moulin banal pour y peser les grains que l'on y fait moudre et la farine qu'on en retire. (4) Nous pensons que, malgré sa mauvaise volonté, il se conforma à ce jugement.

On sait que l'industrie de la tannerie était jadis considérable ; ceux qui l'exerçaient formaient, au sein de la bourgeoisie belfortaine, un élément très important par leur aisance et leurs relations. Les tanneries étaient le long de la rivière, entre la tour de l'Ecluse et celle de l'Horloge. Lors des travaux de Vauban, elles furent transférées au faubourg du Fourneau, près de la sortie des eaux du canal. Elles étaient encore, en 1731, au nombre de quinze, presque toutes en maçonnerie et élevées d'un étage sur rez-de-chaussée. (5) Une quarantaine d'années plus tard, elles n'étaient plus que quatre ! Les onze autres avaient forcément fait faillite après l'établissement, en vertu de l'édit

(1) *Ordonn. d'Alsace*, II, 504.

(2) Archives de Belfort, DD, 13.

(3) V. Chap. VI § II de cette *Etude*.

(4) *Ordonn. d'Alsace*, II, 518.

(5) Cf. *La ville et le château de Belfort en 1731* (Bulletin de la Société Belf. d'Emul., n° 4, 1877-79, p. 64).

royal du mois d'août 1759, d'un droit unique dans tout le royaume sur les cuirs tannés et apprêtés.

Puisque nous en sommes sur le chapitre de l'industrie à Belfort, nous ne devons pas passer sous silence le *Fourneau* et la *Forge*.

On coulait les gueuses dans un fourneau situé au faubourg de ce nom. (1) Le fer provenait des mines des environs, de Roppe principalement. D'après Descharrières, la forge était originairement vis-à-vis du Valdoie, entre la Savoureuse et l'Arson. Elle fut ensuite transportée plus près de la ville, au-dessous de l'étang d'Offemont, qui prit alors le nom d'*Etang de la Forge*. L'usine fut agrandie et l'on construisit, à côté, des bâtiments pour y loger les ouvriers. Le fer que l'on y forgeait était d'excellente qualité, liant, malléable, prenant un beau poli et propre à toutes sortes d'ouvrages. (2) Il était exempt de tous droits, par arrêts du Conseil d'Etat du 24 février 1668 et du 10 février 1680. En 1735, il y avait dans cet établissement trois fourneaux avec des martinets pour la fonte ; on y fabriquait des plaques de foyers ou *taques*, des bombes, boulets et autres ouvrages de fonte de fer. (3)

Le 24 juin 1767, le contrôleur général de l'Averdy demanda à l'Intendant d'Alsace, M. de Blair, (4) des renseignements au sujet des corps de métiers et jurandes établis dans la ville de Belfort. Le premier, celui des marchands, dont nous avons parlé plusieurs fois, avait alors pour chef Bourgeois et pour secrétaire-receveur J. P. Clavey. Les aspirants à la maîtrise, fils de maître, ou qui épousaient filles de maître, payaient 10 livres, et ceux qui, reçus bourgeois, voulaient se faire agréger, payaient 20 livres, plus 2 liv. au secrétaire pour l'enregistrement. Les aspirants étaient obligés de faire apprentissage et de subir un examen. La police du corps était faite par un chef, quatre con-

(1) Nous avons encore vu dans notre jeunesse, des amas considérables de scories ou crasses de fer. On s'en servait pour empêtrer le chemin du Fourneau, qui contournait le glacis, à gauche de la Porte de France.

(2) Cf. *Mémoire sur la ville de Belfort*, etc., rédigé en 1774 par l'Ingénieur en chef du génie TAVERNÉ DE LONGCHAMPS (Bull. de la soc. belf. d'émul., n° 8, 1886-87, pp. 69-89. — Ce mémoire a été réimprimé dans la *Notice sur l'Hist. militaire de Belfort* par A. PAPUCHON, pag. 10-19.

(3) Mémoire manuscrit de Peloux, secrétaire de l'Intendant Feydeau de Brou, conservé à la Bibliothèque nationale de Paris.

(4) Louis-Guillaume de Blair, conseiller d'Etat, successeur en 1764 de M. de Lucé.

seillers et un secrétaire-receveur, élus chaque année, et qui portaient la décision de leurs difficultés par devant les magistrats de la ville.

Les tailleurs n'avaient pas de statuts. Suivant un ancien usage, ils élisaient annuellement entre eux deux maîtres-jurés.

Les Statuts des cordonniers avaient été homologués au Conseil souverain provisionnellement, par arrêt du 3 décembre 1698 qui les renvoyait à se pourvoir au roi pour obtenir des lettres-patentes confirmatives. Un fils de maître ne faisait pas de chef-d'œuvre et ne payait que deux livres de cire à la confrérie de Saint-Crépin.

Les boulanger non plus n'avaient que des statuts homologués provisionnellement par arrêt du 10 décembre 1681. Ils élisaient entre eux un juré tous les ans, faisaient chef-d'œuvre, et l'on payait 5 livres pour les fils de maître et 25 liv. pour les autres aspirants à la maîtrise.

Quant aux ouvriers du bâtiment : maçons, tailleurs de pierre et charpentiers, ils faisaient corps avec ceux de la Haute et de la Basse Alsace, et avaient obtenu, au mois de juillet 1747, des lettres-patentes, approuvant leurs statuts, homologuées au Conseil le 21 août suivant. L'élection annuelle des maîtres-jurés avait lieu à Colmar, et le bailliage de Belfort en avait deux. Il se faisait chef-d'œuvre en ville comme au village, et les fils de maître y étaient astreints comme les autres. En ville, les aspirants, s'ils étaient fils de maître, payaient 24 livres, et 40 s'ils ne l'étaient pas. Au village, ils payaient, dans le premier cas, 15 livres, et 20 dans le second. (1)

§ VI

Le 6 mai 1768, la duchesse de Mazarin, en sa qualité de dame de Belfort, passa une convention avec le duc de Wurtemberg, comte de Montbéliard, « pour raison des vassaux, droits seigneuriaux qu'ils possédaient respectivement dans les différents « villages et territoires enclavés en Alsace et dans le comté de « Montbéliard. • Le duc abandonna ses possessions à Châtenois, Dorans et Botans, et reçut en échange celles de la duchesse à Dampierre-les-Bois, Nommay et Brogniard. Le roi de France

(1) Archives de Belfort, FF, 16.

sanctionna cet acte au mois d'août suivant, et le consomma, d'accord avec le duc de Wurtemberg, par l'échange de leurs droits de souveraineté sur les mêmes lieux. (1)

La mise en pratique de cette convention n'alla pas toute seule. Pendant les quelques années qui suivirent, il y eut, entre les gens de Madame de Mazarin et ceux du prince de Montbéliard, des tiraillements, des discussions, voire même des querelles, qui ne laissèrent pas d'être fort désagréables à l'une et à l'autre. C'est la baronne d'Oberkirch qui, dans ses intéressants *Mémoires*, nous l'apprend. Elle tenait ses renseignements du baron de Glaubitz qui, ayant passé quelques jours à Belfort, avait été témoin de quelques-unes de ces discussions. « Le baron, dit-elle, racontait cela fort drôlement, et entremêlait la question d'histoires sur Madame de Mazarin toutes plus curieuses les unes que les autres. La duchesse est certainement une des femmes les plus originales de ce siècle. Elle était belle, mais cette beauté ne lui a servi qu'à faire valoir celle des autres ; grande, forte comme une figure de cariatide, elle semblait toujours embarrassée de sa taille et de sa tournure. Elle avait de l'esprit, une fortune immense, et dépensait l'un et l'autre pour se faire moquer d'elle. On ne s'en faisait pas faute. » (2)

C'était en 1772 que le baron de Glaubitz égayait par ses « histoires » les habitués du salon d'Etupes, parmi lesquels Madame d'Oberkirch figurait au premier rang. Elle ajoute même, à ce sujet, que ces discussions entre les agents « inférieurs » et par trop zélés du prince de Montbéliard et de la dame de Belfort, sous prétexte d'honorer leurs maîtres, leur causaient de l'embarras. Elle entendit souvent son Altesse se plaindre de ces ennuis-là.

Parmi les agents « supérieurs » du comté, il y avait peut-être encore à cette époque François Fricot, le receveur des revenus, issu d'une famille originaire de Lorraine. Il fut le père d'un homme qui, plus tard, devint une des notabilités du département des Vosges. Nous devons en dire quelques mots en sa qualité de Belfortain.

(1) Cf. DUVERNOY, *Ephémérides du comté de Montbéliard*, p. 207.

(2) *Mémoires de la baronne d'Oberkirch*, t. I, p. 50. Ces mémoires ont été écrits en 1789 et publiés seulement en 1858, par son petit-fils, M. L. de Montbrison.

François-Firmin Fricot naquit à Belfort le 11 octobre 1746. (1) Il fut d'abord avocat au Conseil souverain d'Alsace, en 1767 : puis, en 1776, procureur du roi au bailliage de Remiremont. Il fut successivement élu député du Tiers-Etat aux Etats généraux, devenus deux mois après Assemblée nationale constituante ; membre suppléant à la Convention, où il ne prit place qu'en juillet 1795 ; député au Conseil des Cinq Cents, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur, etc. Le 1^{er} septembre 1818, il fut autorisé à changer son nom de Fricot, qu'il trouvait sans doute trop trivial et ridicule pour être légué à ses fils, et à s'appeler Frécot. Il mourut à Château-Renard (Loiret), où il était juge de paix, le 7 août 1829, à l'âge de 84 ans. (2)

Un autre agent, dont Madame de Mazarin avait eu à déplorer la perte et qu'elle ne remplaça pas, fut Jean-François Gérard, son avocat fiscal, mort à Belfort le 3 septembre 1756, âgé de 66 ans. C'était un jurisconsulte de premier ordre en même temps qu'un érudit de grand mérite. Il fut un des correspondants de Schœpflin, l'illustre auteur de l'*Alsatia illustrata*, qui savait apprécier son savoir et ses services. Il répondit d'une manière remarquable à un questionnaire que le savant historiographe alsacien lui avait adressé le 11 décembre 1752 pour lui demander des renseignements sur l'état géographique du comté de Belfort en même temps que des éclaircissements sur des questions historiques douteuses ou controversées. (3)

(1) Voici son acte de naissance : *Franciscus Firminus, filius Dmni Francisci Fricot, receptoris proventuum comitatus Belfortensis, et Annae Franciscæ Hartemann conjugum, natus est die 11^e et baptisatus die 12^e Octobris 1746, levantibus Dmno Francisco Bourquenot, filio Dmni Bourquenot, tabellionis Belfortensis, et Dmcellâ Maria Barbara Hingue, de Giromagny. PETITOT, vicarius.*

(2) Voir la biographie de F. F. Fricot dans les « Biographies vosgiennes » par FÉLIX BOUVIER (*Le département des Vosges de Léon Louis*, t. IV, p. 417).

(3) Le Bulletin de la soc. belf. d'émul. (2^e année, 1874, pp. 15-28), a publié *in-extenso* ce mémoire de Gérard dans un article intitulé : *Schœpflin et l'avocat Gérard*, et signé J. D. (Jacques DIÉTRICH). — Il est dit, dans cet article que le successeur de Gérard fut Hubert-Nicolas Reiset, qui prenait le titre d'*Agent et receveur général*, ou celui d'*Intendant des affaires de la duchesse de Mazarin, en Alsace* et qui résidait à Colmar. Nous pensons qu'il y a erreur. L'avocat fiscal Gérard était chargé du contentieux, et Reiset de la recette des revenus. Les deux emplois étaient bien différents. On trouve dans les *Curiosités d'Alsace* (T. I. p. 84) une lettre de Schœpflin à Gérard, datée de Strasbourg le 11 décembre 1752 relative à ces éclaircissements. « Si je trouve moyen, dit-il en « la terminant, de rendre service à M. votre fils à Colmar, je me saisirai sûrement de l'occasion ». La ville de Belfort avait souscrit à l'*Alsatia illustrata*, et, le 12 décembre 1756, Schœpflin lui adressa de Colmar la quittance de la somme de 57 livres et 5 sols pour le 1^{er} volume, en même temps qu'il lui accusait réception de sa souscription au second.

L'officier seigneurial le plus haut placé, celui qui avait les pouvoirs les plus étendus était le grand-bailli du comté. Il joignait à cette charge celle, non moins importante, de prévôt de la ville. Il remplissait également les fonctions de commissaire des guerres et des limites du Rhin.

Le prévôt François-Bernardin Noblat était par ses connaissances le digne successeur de son oncle François. Il s'était fait immatriculer à la Faculté de droit de l'Université de Strasbourg le 16 novembre 1730, et, le 29 novembre 1732, se faisait inscrire comme candidat au grade de licencié. La thèse qu'il soutint le 22 décembre montre quelle était la carrière qu'il avait en vue. Elle est intitulée, d'après la *Matricula candidatorum juris* : « *Quæstion. aliquot ex J. civili, canonico et feodali.* » (1) Ce titre résume ce qu'il tenait à savoir pour comprendre et résoudre toutes les questions civiles, canoniques et féodales qui pourraient se présenter à lui comme magistrat, fabricien et représentant du Seigneur. Au moment où il fut pourvu des charges bailliagières et prévôtales, il était encore jeune, et on l'a vu faire un zèle quelque peu exagéré lors de la transaction de 1742. Mais, sur les conseils de son oncle et avec l'expérience que donne la pratique des affaires, il sut se modérer suffisamment pour vivre en assez bonne intelligence avec les magistrats et ses autres administrés.

B. Noblat avait épousé le 29 avril 1737, Anne-Josèphe-Appoline (ou Appolonie) Schwilgué, fille du lieutenant-colonel du régiment de hussards de Berchiny, chevalier de Saint-Louis, et dont il eut plusieurs fils et filles. Un des fils, François, fit ses études de droit et fut inscrit à l'Université de Strasbourg le 11 Juin 1768, passa son examen oral le 28 avril 1770 et soutint sa thèse de licence (*de substitutionibus*) le 17 mai. Un autre, François-Marie-Pierre, devint commissaire des guerres et chevalier de Saint-Louis. Un troisième qui avait embrassé la carrière militaire, était capitaine de grenadiers dans le régiment suisse de Reinach au moment de la Révolution. (2)

(1) Cf. *Die alten Matrikeln der Universität Strassburg, 1621 bei 1793, bearbeitet von Gustav. C. KNOB.* T. II. (*Die Matrikeln der Juristischen Facultät*).

(2) Il émigra en 1792 et alla habiter en Suisse, à Saint-Maurice (en Valais) avec sa femme, née Catherine de Bruges, fille d'un conseiller au Conseil souverain d'Alsace. Il n'en eut qu'une fille, qui épousa Alexandre-Jules de Metz, conseiller à la Cour de Colmar. M. de Metz joignit dès lors à son nom celui de Noblat, et perpétua ainsi le souvenir de la vieille et distinguée famille belfortaine à laquelle il s'était allié. Dans une notice du comte de Ludre sur

Le prévôt Noblat acquit une belle fortune et se fit, par ses multiples fonctions et le crédit dont il jouissait, une magnifique situation, achetant des terres un peu partout aux environs de Belfort, à Méziré, à Morvillars, à Sevenans, à Moval, etc., mariant ses filles très avantageusement avec des fils de familles titrées, bien placés dans l'armée, la magistrature et les finances. Il fit construire le château de Sevenans, belle et vaste habitation, mais qui était fort loin de ressembler à « un manoir féodal », quoiqu'en ait dit un auteur belfortain. Il y avait néanmoins une chapelle, et ce fut dans cette chapelle que se célébra, le 4 mai 1765, au milieu d'un grand concours d'invités de distinction, la bénédiction nuptiale de Mlle Dieudonné-Anne-Marie-Thadée Noblat avec le capitaine Antoine-Norbert d'Artus, ingénieur en chef, gouverneur de Huningue et de Landskron. (1)

son ami A. de Metz-Noblat (*Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1894, p. 215). il est dit qu'un des ancêtres, le prévôt Melchior Noblat (né le 15 janvier 1644, décédé le 13 octobre 1713) avait fait, en 1690, ses preuves de noblesse. Ceci n'est pas exact. Il ne pouvait faire ces preuves, par la raison qu'il ne possédait en fait de parchemin que celui qui lui accordait à Belfort le droit de bourgeoisie. Comme il occupait une belle position, il fut compris, lors de l'établissement de l'*Armorial général de France* en 1695, parmi les 26 bourgeois belfortains susceptibles d'être annoblis, contre remboursement de 20 livres. Il se choisit, ou on lui donna les armoiries que nous avons décrites dans le chap. XIII § IV de cette *Étude historique*. Sa femme, née Bourquenot, paya la même somme pour avoir le droit de porter ces armes. Il en fut de même de son parent Jean-Pierre Noblat, secrétaire de la ville et prévôt de l'hôpital Sainte-Barbe, qui, pour ses 20 livres, eut aussi des armoiries. Les descendants de cette famille se les firent sans doute confirmer, en payant l'impôt, car elles étaient tout à fait personnelles ; à plus forte raison n'étaient-elles pas héréditaires. — Nous voyons encore deux membres de la famille Noblat, l'un, François-Xavier, conseiller au Conseil souverain d'Alsace en 1762 ; l'autre, Nicolas, bailli de Giromagny, en 1775 (on trouve ce nom sur les registres de la Faculté de droit de Strasbourg à la date du 7 Juin 1765).

(1) Nous croyons devoir transcrire ici l'acte de ce mariage (traduction), d'après le *Registre des mariages de la ville et de toute la paroisse de Belfort de 1753 à 1777*, qui donnera un aperçu des habitudes locales à cette époque : « L'an 1765, le 4 mai, après la publication d'un ban, tant à Huningue qu'à Belfort, la dispense des autres ayant été obtenue des R.R.S.S. Vicaires généraux de Bâle et de Besançon, aucun empêchement canonique n'ayant été découvert, M. Antoine-Norbert d'Artus, capitaine d'infanterie, ingénieur en chef, fils de feu noble S. Victor-Hyacinthe d'Artus, maréchal des camps et armées du Roi, de son vivant directeur des fortifications des villes et citadelles de l'Anjou, du Poitou, de la Saintonge, de la Gascogne, etc., et de feu dame Marguerite Caze, son épouse, d'une part. Et demoiselle Dieudonné-Anne-Marie-Françoise-Xavière-Jude-Thadée Noblat, fille de S. François-Bernard Noblat, seigneur de Morvillars, Mésiré, Lacoste et autres lieux, commissaire des guerres de l'Alsace supérieure, bailli et prévôt des ville et comté de Belfort, et de dame Anne-Josèphe-Appoline Schwilgué, son épouse, d'autre part ; — ont été unis par les liens sacrés du mariage, dans la chapelle du château de Sévenans, par permission spéciale du vicaire général de Besançon, du consentement et en présence du S. Verteuil, curé de Bermont, par devant le

• Vingt ans après, le 14 novembre 1785, le mariage de leur fille, Mlle Marie-Louise-Appoline d'Artus, avec Pierre-Louis, comte de Fontenay, officier au régiment de cavalerie *Royal-étranger*, fut célébré dans cette même chapelle du château de Sevenans.

Quelle différence entre l'époque, bien rapprochée pourtant, où la culture intellectuelle n'existe que chez quelques rares membres du clergé et deux ou trois procureurs ou avocats, et celle qui nous occupe!... Un grand nombre de jeunes Belfortains quittaient le foyer paternel pour aller conquérir des grades dans des Universités plus ou moins éloignées. Les étudiants en théologie ou en médecine se rendaient pour la plupart à la vieille Université franc-comtoise que Louis XIV avait transférée de Dôle à Besançon. Quelques futurs médecins n'hésitaient pas cependant à affronter les fatigues et les dépenses d'un plus long voyage pour aller suivre les cours de la célèbre école de Montpellier. (1) Quant aux études de droit, c'était à l'Université de Strasbourg qu'on allait, et il est vraiment curieux de voir, dans les registres-matricules, le nombre considérable de ceux qui se faisaient inscrire à la Faculté de Droit.

L'esprit de chicane était-il donc si prononcé dans notre ville pour pouvoir occuper tant d'avocats et de procureurs? On pourrait croire, avec une certaine vraisemblance, que ces procès incessants, irritants, désastreux pour les finances communales, ne furent pas étrangers à la détermination que prirent bien des

« R.S. François de Morièvre, prêtre et chanoine de Belfort, qui a donné aux « susdites parties unies la bénédiction nuptiale, du consentement et par délé- « gation du S. Pierron, curé et chanoine de Belfort. Témoins : SS. Claude- « Félix Deniasse, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ingénieur en « chef des fortifications des ville et citadelle de Belfort ; Ponce Bouthiers de « Catus, chevalier de Saint-Louis, capitaine en retraite du régiment d'Aubigny ; « Alexandre-Dominique-Eusèbe Schwilgué, chevalier de Saint-Louis, lieutenant- « colonel de cavalerie en retraite ; Jean-Jacques-François-Théodore Barbier de « Tinan, percepteur des contributions à Strasbourg, qui ont signé avec les « époux ».

Quatre autres filles de B. Noblat se marièrent : 1^o Marie-Françoise-Xavière, avec J.-J.-Théodore Barbier de Tinan, de Strasbourg, le 13 août 1765 ; 2^o Catherine-Elisabeth, avec Michel-Jacques de Michelet, conseiller au Conseil souverain d'Alsace, le 14 février 1768 ; 3^o Marie-Anne, avec François de Girardie, le 17 avril 1768 ; 4^o N., avec François-Antoine Queffemme, conseiller à la Cour souveraine de Colmar, en 1770.

(1) Nous trouvons, parmi les inscriptions de la Faculté de Médecine de Strasbourg, celle de Melchior Chardoillet, le 29 mars 1731, qui passa sa thèse « *de incubo* », sous la présidence de J. Saltzmann, le 4 octobre 1734, et celle de Joseph Chardoillet, inscrit le 13 février 1779, qui disputa, le 22 septembre 1784, *de alimentorum abusu*, et fut examiné sur l'utilité de l'inoculation des varioleux (J. Pfeffinger, promoteur ou président de thèse).

familles à lancer leurs fils dans les études de la jurisprudence et dans les règles de la procédure, afin de pouvoir plaider et se défendre en connaissance de cause le cas échéant. De 1720 à 1750, sept jeunes Belfortains se firent inscrire à la Faculté de Droit de Strasbourg. De 1750 à 1780, c'est-à-dire pendant une même période de trente ans, il y en eut trente-et-un. Il est vrai de dire que sur ce nombre quinze seulement soutinrent leur thèse et furent admis à la licence. C'est déjà beaucoup pour une aussi petite ville.

Voici, d'après l'ouvrage de G. Knod (*Die alten Matrikeln, etc.*) les noms de ceux qui, parmi ces quinze, acquièrent une notoriété plus ou moins grande dans notre histoire locale. Nous les faisons suivre de la date de leur immatriculation et de celle de leur réception à la licence.

François Bourquenot, dont nous allons parler comme successeur du prévôt Noblat (15 novembre 1751 — 27 avril 1754) ; François-Xavier Besançon (23 juillet 1765 — 2 août 1766) ; Jacques-Christophe Keller (26 sept. 1768 — 17 fév. 1770) ; Jean-François-Philibert Rossée (4 mars 1767 — 8 fév. 1769) ; Jean-Pierre Coquerille (1^{er} oct. 1768 — 27 oct. 1769) ; Gaspard Ventrillon (7 oct. 1769 — 20 avril 1771) ; Jean-Pierre Lacroix (17 déc. 1771 — 10 sept. 1773) ; François-Auguste Roussel (16 déc. 1775 — 20 mars 1777) ; François-Xavier-Ignace Delaporte (19 janv. 1776 — 8 juin 1776) ; Jean-Baptiste Antonin (22 févr. 1780 — 15 sept. 1781).

Nous avons dit précédemment que la vieille maison de ville de la rue de l'Etuve avaient été achetée en 1770 par l'abbé Pierron, curé de Belfort. Il projetait d'y établir une école de filles dirigée par des religieuses.

Né au Fourneau, d'une ancienne famille belfortaine, vers 1725, François-Félix Pierron fit ses études au séminaire de Besançon et fut ordonné prêtre en 1750. Il demeura quelque temps dans cet établissement comme professeur, mais la faiblesse de sa santé l'obligea de revenir dans sa ville natale. Il y fut nommé vicaire, et, deux ans après, devint curé de Réchésy, où il resta six ans. La mort de l'abbé Fournier, survenue le 28 février 1759, laissa vacantes une prébende de chanoine et la place de curé de Belfort. Il fut appelé à l'une et à l'autre, pour la plus grande édification du chapitre et de la paroisse. Ce fut en 1770 qu'il songea à mettre à exécution le projet qu'il avait

conçu d'établir des religieuses pour l'éducation des jeunes filles des différentes classes de la société. C'est dans ce but qu'il fit, par acte du 30 octobre de cette année, l'acquisition de la maison de l'Etuve, qui appartenait alors au capitaine d'infanterie Villot de Grand-Pré, comme héritier de la veuve Bataillon. Dès l'automne de l'année suivante (1771), des religieuses de l'Instruction chrétienne, dites *de Ste-Catherine ou de la Présentation Notre-Dame*, furent appelées par le curé Pierron et firent profession au mois de mars 1772, avec la permission de l'Ordinaire diocésain (1). Lui-même rédigea les règles pour les maitresses et les novices, et le cardinal de Choiseul-Beaupré les approuva le 25 du même mois (2). Riches et pauvres devaient être admises à l'école, les pauvres surtout. Il y avait des élèves pensionnaires et des externes, et différentes classes où l'on enseignait à lire, à écrire et à calculer, à faire quelques ouvrages à l'aiguille et à tenir un ménage, en même temps qu'on y apprenait le catéchisme du diocèse et les principes des mœurs (3).

Le 29 février 1772, l'abbé Pierron céda à la ville l'école qu'il venait de fonder (4). Des lettres-patentes de 1774 confirmèrent cette fondation.

Cette école de filles demeura pendant de longues années la seule. Elle fut, dans la suite, tenue par les sœurs *de la Prov*

(1) Voici les noms des quatre premières sœurs institutrices de l'école communale des filles : Madame Anne-Marie Huberland, veuve de Louis Moser ; mesdemoiselles Germaine Monnot, Rose Monnot et Françoise Maréchal. Elles furent nommées, choisies et préférées à toutes autres par les magistrats pour y faire le fond de la communauté naissante.

La veuve Moser était une ancienne vivandière de régiment, établie à Belfort, comme aubergiste. Après avoir conservé dans la licence des camps une âme angélique, elle se consacra, après la mort de son mari, au nouvel institut et y porta tout son vaste mobilier. (Cf. DESCHARRIÈRES, *Essai sur l'hist. littér. de Belfort*, p. 77).

(2) V. les règlements pour les sœurs et les novices dans *l'Histoire de la vie de M. François-Félix Pierron, chanoine-curé de Belfort, mort en odeur de sainteté*, par un de ses commensaux ; 1 vol. in-18, Strasbourg, impr. J.-L. Heitz, 1826, av. un portrait (lith. de F. M. Boehm). A la fin de l'exemplaire appartenant à la bibliothèque de Belfort se trouve la copie manuscrite d'une lettre écrite par l'abbé Petit, curé de Bérmond, et neveu de l'abbé Pierron, à sa sœur, religieuse de Sainte-Claire, à Salins, au sujet de la mort de leur oncle.

(3) DESCHARRIÈRES, *Essai*, etc. p. 116 (not. 37 et 38).

(4) Voici quelle était en 1772 la composition du magistrat : François Bourguenot, prévôt ; George Delaporte, maître-bourgeois ; Charles Clavey, Jean-Pierre Thomas, François Rossée, Jean-Baptiste Touvet, Michel Moissonnier, André Rey, Louis Ventrillon et Joseph Donzé.

L'acte de cession a été publié intégralement dans le journal *La Croix de Belfort* (nos des 22 et 29 avril 1894), sous le titre : « Un document sur l'enseignement à Belfort. Titre de cession faite par M. le curé Pierron, le 20 février 1772, d'une maison située près de la Glacière, rue de l'Etuve, laquelle était destinée aux sœurs de l'Instruction chrétienne ».

dence, dont la maison-mère est à Portieux, dans les Vosges. On les appelait, à Belfort, les *Sœurs noires*, et leur établissement fut toujours dans la rue de l'Etuve ; on y accédait également par la ruelle ou impasse de l'Arsenal.

Les rares Belfortains de notre génération ont conservé, et conserveront pendant le temps qui leur reste à encore vivre, un affectueux souvenir de sœur Ludiwine, la supérieure d'alors, et surtout de la bonne sœur Augustine, qui avait soin des tout petits.

§ VII

En janvier 1772, Bernardin Noblat vendit pour 10,000 livres à François Bourquenot, fils de l'ancien tabellion général du Comté, l'office de prévôt, qu'il avait lui-même acquis de son oncle pour 3000 liv. (1) La différence était grande, on en conviendra, et le nouveau prévôt ne trouva pas que les émolumens

(1) B. Noblat, afin de pouvoir donner tous ses soins à ses grandes propriétés et les faire mieux valoir, voulait se retirer à Sévenans. C'est pourquoi il avait successivement résigné ses fonctions publiques. Il avait été remplacé comme subdélégué de l'Intendant et commissaire des guerres par Jean-Charles-Prudent d'Autemarre d'Ervillé, et le roi lui accorda, en récompense de ses bons services, la croix de chevalier de Saint-Louis. L'ancien prévôt mourut dans son château de Sévenans, le 17 juin 1792. Voici, d'après les registres paroissiaux de Bermont, son acte de décès et de sépulture, dont nous devons la copie à l'extrême obligeance de M. l'abbé Mareschal, curé de Bermont : « M. François « Bernardin Noblat, ayant la décoration militaire, ancien commissaire des « guerres, époux de dame Anne-Appolonié-Joséphine Schwilgué, âgée de « soixante et dix-huit ans, après avoir reçu les sacrements, est mort le dix-sept « juin à Sévenans, et a été enterré vingt quatre heures après son décès, l'an « mil sept cent quatre vingt douze, en présence de M. Marie-François-Pierre « Noblat, son fils, commissaire des guerres et ayant la décoration militaire, et « M. François-Antoine Queffemme, son gendre, ci-devant, conseiller à Colmar, « qui signent, THOVÉ, curé ».

Noblat et sa femme, décédée le 27 avril 1797, reposent sous la même tombe, dans le cimetière de Bermont. F. P. Noblat, dont il est question dans cet acte, était en 1787, commissaire des guerres à Strasbourg et en 1790 à Landau. Il est dénommé dans les *Etats militaires de France* de l'époque : Noblat de Morvilars. Il était né à Belfort le 10 juin 1752. Pendant qu'il habitait Landau, il fut élu, le 31 août 1791, le 6^e sur 9, par 330 voix (611 votants), député du Bas-Rhin à l'Assemblée législative. Il donna sa démission le 29 septembre suivant, par une lettre ainsi conçue : « Je déclare que je me démets de la place de député « à l'Assemblée nationale, à laquelle j'avais été nommé par le département du « Bas-Rhin ; je prie en conséquence celui à qui il appartient de vouloir bien me « faire remplacer par le suppléant ». Il venait d'être nommé auditeur de la 6^e division militaire. Ordonnateur en chef de l'Armée du Rhin, 5 Octobre 1792, il fut suspendu le 20 août de l'année suivante, mais maintenu par le représentant Bernard (de Saintes). Se sentant très menacé, il prit la fuite le 9 avril 1794 et ne rentra qu'après la Terreur. Sa suspension fut levée le 13 messidor an V. Réformé, il fut ensuite réintégré commissaire des guerres le 1^{er} jour complémentaire an VIII, puis employé dans l'un des conseils d'administration des hôpitaux le 24 frimaire an IX, et enfin commissaire ordonnateur de la 20^e division militaire, à Périgueux, le 13 Juin 1803. Admis à la retraite le 16 Novembre 1809, il fut définitivement rayé des contrôles le 1^{er} avril 1810. La date de son décès

de sa place répondissent à l'idée qu'il s'en était faite, d'autant plus qu'il n'avait pas, comme ses prédécesseurs, des fonctions publiques d'un bon rapport, telles que celles de subdélégué et de commissaire des guerres. Il n'avait donc qu'à chercher à faire rendre à sa charge tout ce qu'elle était susceptible de produire.

La transaction de 1742 était un obstacle qu'il fallait vaincre avant de pouvoir revenir sur les contestations antérieures et en susciter de nouvelles. (1) Bourquenot persuada à la duchesse de Mazarin que cette transaction avait blessé ses droits. Celle-ci présenta requête au roi et demanda qu'elle soit déclarée nulle, comme ayant été faite sans la participation de la seigneurie. Les Magistrats, à qui la requête fut communiquée, prêtèrent les mains à cette demande ; ils ne pouvaient que gagner à être remis dans leur ancien état. Du consentement des parties, le Conseil d'Etat rendit, le 27 avril 1774, un arrêt qui cassa la transaction, remit les choses au même état qu'elles étaient auparavant, et renvoya les parties sur le fond des contestations à se pourvoir au Conseil d'Alsace. Cette cassation faisait revivre la commission de 1737 et l'opposition que les Magistrats avaient formée, le 4 septembre 1739, à l'arrêt du 21 août et qui en avait suspendu l'exécution. (2) Nous avons parlé de ces incidents en leur temps.

Ce renvoi fut loin de satisfaire le prévôt. Il espérait bien obtenir, appuyé comme il l'était par Madame de Mazarin, un règlement conforme à ce qu'il demandait, et cela sans forme de procès, c'est-à-dire sans entendre le magistrat. Aussi ne se pressa-t-il pas de se pourvoir. Il préféra attendre une occasion plus favorable.

On voit combien étaient tendus les rapports entre le prévôt seigneurial et les magistrats. Le prévôt était d'un caractère dominateur et entêté, d'un esprit très-entier, d'un orgueil extra-

n'est pas indiquée dans son dossier (*Archives de la Guerre*). Son frère était en 1787 lieutenant au régiment de *Reinach*, alors en garnison au Fort-Louis, et en 1790, capitaine des grenadiers au même corps, à Maubeuge.

(1) Cf. *Mémoire pour les Maitre-Bourgeois-Régent, Magistrats et Conseil de la ville de Belfort, demandeurs ; contre le sieur Bourquenot, prévôt seigneurial à Belfort, et M. le duc de Valentinois, prenant son fait et cause, défendeurs.* Br. in-4° de 106 p. Impr. de Delaguette, Paris 1787.

(2) *Mémoire pour les Maitre-Bourgeois et Magistrats de la ville de Belfort, demandeurs en opposition ; contre M^e Bourquenot, prévôt de ladite ville, défendeur en ladite opposition.* In-4° de 48 p. Colmar, de l'impr. de J. H. Decker, s.d. (1783).

ordinaire. Tout faisait prévoir que si la lutte avait lieu, elle serait vive et obstinée.

Mais voici venir un moment plus critique que jamais dans la vie municipale de Belfort.

D'après un dénombrement fait le 15 juillet 1774, il y avait une population de 5742 habitants, y compris 1503 hommes de troupes et 29 capucins et religieuses hospitalières (1).

L'esprit public était loin de ce qu'il était jadis. Il n'y avait plus la même unanimité de vues dans la bourgeoisie. Comme cela se passe d'ordinaire, les anciens voyaient d'un œil assez méfiant les nouveaux venus. Ceux-ci voulaient s'immiscer aux affaires communales, jouer leur rôle, prétextant — ce qui était juste au fond — qu'ils en avaient le droit et le devoir, puisqu'ils étaient soumis aux mêmes charges. C'est pourquoi les compétitions étaient devenues plus vives, les rivalités plus profondes, les intrigues plus ardentes qu'en 1718. A cette époque, les magistrats eux-mêmes avaient pris l'initiative d'une réforme électorale. En 1769, les dissensiments entre les bourgeois et les magistrats en fonctions devinrent tels qu'il fallut ajourner les élections. Un procès s'ensuivit, et pendant qu'il s'instruisait au Conseil souverain la justice fut rendue par les mêmes magistrats, qui jouirent provisoirement d'une permanence contraire aux priviléges de la ville et préjudiciable à l'intérêt général et au bien public. L'intendant et son subdélégué firent rapports sur rapports et, en fin de compte, le roi, voulant mettre un terme à une pareille situation, rendit, en son Conseil tenu à Versailles le 17 septembre 1774, l'arrêt suivant :

« Ordonne Sa Majesté que dans lesdits derniers jours du mois de décembre prochain il sera procédé par devant le sieur Intendant et commissaire départi en Alsace, ou par devant celui qu'il pourra commettre à cet effet, au renouvellement du Magistrat de Belfort, en conservant au moins un des anciens : et qu'à cet effet, et conformément à ce qui est prescrit par l'arrêt du 27 octobre 1719, les bourgeois ayant droit de suffrages seront partagés en quatre corps par un rôle qui en sera dressé quelques jours avant celui de l'élection ; qu'il sera ensuite élu dix bourgeois de chaque corps pour composer le nombre de quarante électeurs dont Sa Majesté veut et ordonne que les neufs magistrats actuellement en place fassent partie :

(1) *Mémoire sur la ville de Belfort*, etc., par TAVERNE DE LONGCHAMPS.

« qu'après le choix fait desdits électeurs, ils seront tenus de « prester serment devant led. Sieur intendant et commissaire « départi, ou celui qui aura été par lui commis ; après quoy, ils « procéderont seuls et à l'exclusion de tous autres bourgeois à « l'élection desdits magistrats. Veut Sa Majesté que le prévôt « de la ville, avec les deux plus anciens conseillers soient placés « à la tête de la première division ; le maître-bourgeois avec les « troisième et quatrième conseillers à la tête de la seconde, et « deux des quatre conseillers restans à la tête des troisième et « quatrième divisions. Sa Majesté veut en outre que les Magis- « trats ainsi élus restent en place pendant leur vie, conformé- « ment à ce qui a lieu dans les autres villes d'Alsace, et que « lorsqu'ils viendront à mourir ou à donner leur démission il « soit procédé à l'élection de leurs successeurs dans la même « forme que celle ci-dessus prescrite. Ordonne pareillement Sa « Majesté qu'aussitôt après l'élection qui aura lieu au mois de « décembre prochain, et en présence du commissaire qui y « aura présidé, les neuf Magistrats élus procéderont entr'eux « au choix du maître-bourgeois, qui ne pourra être changé que « tous les trois ans, pour être remplacé par un autre des dits « Magistrats, à moins qu'il ne soit continué dans ladite charge « à la pluralité des voix, et dans le cas de remplacement, ledit « maître-bourgeois remplacé prendra, dans le Magistrat, le « rang de premier conseiller. Supprime au surplus Sa Majesté « la place de maître du commun, et enjoint au sieur intendant « et commissaire départi en sa province d'Alsace de tenir la « main à l'exécution du présent arrest. »

Si nous avons transcrit cet arrêt malgré sa longueur, c'est parce qu'il constitue un document très important dans l'histoire municipale de notre ville. Sous le prétexte fallacieux que « les lettres de Renaud de Bourgogne de 1307 doivent être exécutées selon leur forme et teneur », il portait une profonde atteinte à la charte constitutionnelle, bien plus grave encore que celle que lui avait fait subir l'arrêt de 1719. Sapée tout à la fois par l'autorité royale et le pouvoir seigneurial, elle sera bientôt lettre morte. Peut-on l'empêcher de le devenir ? Ce n'est guère possible. Elle subit la loi de l'évolution, démontrant par ses lentes transformations que ce qui avait été excellent au XIV^e siècle était impraticable et forcément caduc au XVIII^e, dans un milieu nouveau et des circonstances absolument différentes.

Quelques mois avant que le Conseil d'Etat n'ait pris sa décision, les Magistrats s'étaient occupés d'une question qui contrastait singulièrement avec la gravité de la situation dans laquelle on se trouvait, mais qui prouvait bien que, dans quelque cas que ce soit, l'estomac n'entend perdre jamais ses droits.

Il s'agissait de rétablir le « repas du Magistrat » et les étrennes dites « de l'élection du Magistrat. » Voici en quoi cela consistait: il était d'usage très-ancien que les magistrats fissent ensemble un repas aux frais de la ville, à la fin de l'année, lors du renouvellement du Conseil. Il avait toujours eu lieu, qu'il y ait eu ou non un changement dans le corps. Il était un autre usage, établi depuis que la ville était devenue place de guerre, celui de donner à la même époque des oranges et des citrons pour étrennes aux officiers de l'Etat-major.

La dépense du repas était portée sur les comptes à la somme de 90 livres, et celle des étrennes à 60. Sous prétexte qu'il ne se faisait plus d'élection depuis qu'il s'était élevé une contestation, indécise au Conseil d'Etat, l'Intendant avait rayé ces deux articles dans le compte de 1771.

Pendant le séjour que ce haut fonctionnaire fit à Belfort au mois d'octobre 1773, les magistrats réclamèrent. Il leur répondit que la dépense serait rétablie dans le compte de 1772, mais la contestation n'étant pas encore résolue, il crut devoir la rayer de nouveau, sauf aux magistrats à lui faire leurs observations par requête pour se faire autoriser. C'est ce qu'ils firent vers le milieu de 1774.

Fort heureusement pour eux, survint, en septembre, l'arrêt qui tranchait la question, et bientôt après, le 23 novembre, l'Intendant décida que « la dépense des deux articles continuerait « comme du passé et qu'elle serait rétablie dans les comptes de « 1773 pour les deux années antérieures. » (1)

L'Intendant de Blair nomma, le 6 novembre, son subdélégué d'Ervillé pour faire exécuter l'arrêt qui venait d'être rendu, et l'élection des 40 notables eut lieu le 29 décembre. Le prévôt, les magistrats et tous les bourgeois avaient été invités, par écrit, à se rendre à 9 heures du matin dans la grande salle de l'hôtel-de-ville. M. d'Ervillé fit, sur le rôle qu'il avait fait préparer d'avance suivant les numéros des maisons, l'appel des

(1) Archives de Belfort. CC. 30 bis.

bourgeois qui étaient rassemblés. 176 répondirent à l'appel. Ils furent partagés en 4 sections de 44 chacune, qui passèrent séparément dans la Chambre du Conseil pour nommer les notables. Après le recensement des votes eut lieu la proclamation des élus de la bourgeoisie chargés de désigner les neuf conseillers.

Le même jour, à 3 heures de l'après-midi, les 40 notables se réunirent et prêtèrent, entre les mains du subdélégué, le serment « de donner leurs voix pour être magistrats à ceux de leurs « cobourgeois qu'ils croiraient des plus affectionnés au service « du Roy et les plus capables d'administrer la justice et de « veiller aux intérêts de la ville », puis chacun déposa les neuf suffrages nécessaires pour les neuf magistrats à élire. Après contrôle par le secrétaire de la ville, Joseph Royer, les neuf bourgeois furent proclamés dans l'ordre suivant :

Georges Delaporte, qui a eu 38 voix; Blétry, l'ainé, 32; Charles Clavey, 27; J. L. Ventrillon, 24; Thomas père, 23; Touvet, 22; Rey père 22; Boyer, 22; Donzé, 21.

Cette fois, les Neuf Bourgeois devenaient magistrats inamovibles. A la fin de la réunion le prévôt Bourquenot prit la parole, disant « qu'il s'était soumis, en ce qui le concernait, et en votant à la tête de la première colonne des notables, aux dispositions de l'arrêt du roi, mais qu'il faisait observer que dans toutes les élections précédentes les suffrages avaient toujours été recueillis par le prévôt. Il demandait, en conséquence, qu'il lui fut donné acte de sa protestation contre l'innovation faite à cet égard dans l'élection actuelle. » Ce qui fut accordé.

Le lendemain, le Conseil des Neuf procéda au choix du maître-bourgeois, et ce fut Georges Delaporte qui, d'un consentement unanime, fut nommé pour remplir cette place, qu'il avait déjà occupée presque sans interruption pendant quarante ans, alors qu'elle était sujette à un renouvellement annuel. (1)

(1) Né à Belfort le 24 décembre 1711, de Jean-Pierre Delaporte et Marie-Anne Chardollet, mort le 17 mars 1785. C'était le frère de l'abbé Joseph Delaporte et de l'avocat François. Il avait épousé le 19 mars 1735 Pauline Brisseaux. — On sait qu'autrefois les noms propres n'avaient pas d'orthographe et que, très souvent dans un même acte, ils étaient écrits différemment. C'est ainsi que *Delaporte* s'écrivait encore *de Laporte*, *de la Porte* ou *Laporte*. Cette famille, qui entra dans la bourgeoisie belfortaine dès 1663 devint bientôt très nombreuses et marqua parmi les plus fortunées. Un de ses membres, Thomas, fut du nombre des anoblis de 1696, avec Melchior Noblat.

Joseph Delaporte, né le 19 Janvier 1714, embrassa d'abord l'état ecclésiastique qu'il quitta pour suivre la carrière des lettres. Il se fixa à Paris et devint

Ces opérations électorales furent ratifiées, le 24 janvier 1775, par l'Intendant de Blair.

L'arrêt qui modifiait si profondément la magistrature belfortaine était signé par Louis XVI, monté sur le trône après la mort de son grand-père. Il fut sacré à Reims, et à l'occasion de son couronnement il y eut, le 2 juillet 1775, une illumination générale, avec des *Vives le Roy* aux fenêtres, en signe de réjouissance. (1)

le compilateur bien connu, auteur du *Voyageur François* et de plusieurs autres ouvrages. Il mourut dans cette ville le 19 décembre 1779, léguant aux pauvres de Belfort une partie de sa fortune.

Son frère François était né le 5 novembre 1709. Il se fit recevoir avocat au Conseil souverain, et épousa le 16 avril 1737 Marie Genty, fille d'un ancien bailli de Rougemont, propriétaire à Giromagny. Il en eut plusieurs enfants, dont trois fils et une fille sont plus ou moins connus : François, Ignace, Sébastien et Elisabeth. L'avocat Delaporte mourut le 7 janvier 1792, âgé de 82 ans. Ce fut lui qui, en 1784, succéda à Lang comme défenseur des magistrats et bourgeois dans le procès contre le prévôt Bourquenot, procès que la Révolution se chargea de terminer.

Nous croyons devoir dire quelques mots sur chacun de ses quatre enfants. 1^o L'aîné, *François Laporte* (ou de Laporte), avocat, épousa le 3 octobre 1775, en l'église Saint-Martin, de Colmar, Joséphine-Geneviève Golbéry, née le 7 octobre 1759, dont il eut un fils et une fille. Il fut nommé d'emblée commissaire des guerres le 15 septembre 1792, et en exerça les fonctions jusqu'à sa mort, survenue à Strasbourg le 25 ventose an II, après un an, 5 mois et 29 jours de service, d'une maladie contractée en soignant les blessés. Sa veuve put dès lors obtenir une petite pension, grâce à l'influence de son beau-frère Sébastien, alors membre de la Convention nationale. Son fils, *François-Auguste de Laporte*, né à Strasbourg le 9 décembre 1790, devint lieutenant-colonel d'Etat-major, adjoint au maire de sa ville natale (mort en 1860). — 2^o *Ignace* ne fit pas honneur à sa famille. Il soutint sa thèse de licencié en droit le 21 juin 1775; elle était intitulée *de Silentio*. Il fut aussi nommé commissaire des guerres. Son dossier, déposé aux archives administratives de la Guerre, montre qu'il tourna très-mal. Il fut, en effet, réformé vers 1806, puis accusé de concussion et d'escroquerie et condamné par le Conseil de guerre de la 2^e Division militaire, le 28 Janvier 1808, à la destitution et à six mois de prison. Une note de police, annexée à son dossier, dit « qu'il parlait avec assurance et très-bien ». Il vint, un jour, montrer son talent oratoire, à l'occasion d'une distribution des prix aux élèves des écoles primaires de la ville de Belfort, et donner à ses jeunes concitoyens des leçons de morale, d'honneur et de vertu patriotique. Tel était pourtant le personnage, « vir non bonus » mais « dicendi peritus », chargé par la municipalité belfortaine de prêcher la vertu aux écoliers, à la fête de 1^{er} vendémiaire an VIII. Que ne prêchait-il d'exemple, et surtout que ne se conformait-il au titre de sa thèse : « du Silence » ? — 3^o *Sébastien* était avoué à Belfort quand éclata la Révolution. Comme il était le plus jeune de la famille, et partant le plus enthousiaste, il se jeta tête baissée dans le mouvement révolutionnaire. Il fut député à l'Assemblée législative, puis membre de la Convention nationale, où il fut d'abord terroriste, puis thermidorien. Nous avons autrefois essayé d'esquisser, dans la *Revue d'Alsace*, une biographie de ce Belfortain célèbre. Mais nous faisons aujourd'hui des réserves à ce sujet. La vie de Séb. Laporte ne nous était pas alors suffisamment connue. Nous avons pu depuis, éclaircir bien des points obscurs, et si nous y sommes parvenu c'est grâce aux soins d'un très obligant ami qui a cherché à notre intention et trouvé de nombreux renseignements tant aux archives nationales qu'à celles du Ministère de la Guerre. Nous espérons les publier un jour. — 4^o *Elisabeth* a épousé, le 22 juin 1767, Anthelme Fouet de Conflans, quartier-maître du régiment de cavalerie *Royal Normandie*, fils d'un avocat à la Cour de Paris.

(1) Arch. de Belfort, BB. 12.

Les dissensions intestines avaient été trop vives et trop persistantes pour que le calme et l'harmonie puissent renaitre dans les esprits du jour au lendemain. Bourquenot n'était pas l'homme voulu pour faire l'apaisement. Peut-être François Noblat, en semblable occurrence, y serait-il parvenu. La désunion continua donc à régner au sein de la bourgeoisie. Les mécontents ne s'en tinrent plus à des bavardages médisants et à des insinuations malveillantes. Ils procédèrent par voie de dénonciations, et bientôt un groupe de 22 « particuliers » adressèrent au roi, « au nom des habitants », un mémoire contre les magistrats, contenant 8 chefs différents de plaintes, la plupart concernant l'administration des revenus patrimoniaux de la ville et l'augmentation de diverses impositions.

Les plaintes, adressées au ministère, furent transmises au Conseil d'Etat pour y être examinées, et en attendant qu'elles le soient, une ordonnance royale du 5 décembre 1776 défendit très expressément aux magistrats de procéder à aucune élection, sous quelque prétexte que ce puisse être, jusqu'à ce que Sa Majesté ait prononcé sur les plaintes portées contre eux, et ce sous peine de déchéance.

L'ordre du roi fut communiqué, le 24 décembre, aux magistrats assemblés à l'Hôtel-de-ville par Jean-Henri de Belonde, qui avait succédé, depuis peu de jours, comme subdélégué et commissaire des guerres, à M. d'Ervillé, devenu ordonnateur au Ministère de la Guerre.

Le nouveau fonctionnaire, originaire de la Mothe-Dallé, en Guyenne, était commissaire des guerres au département de Strasbourg quand il fut désigné pour Belfort. Il avait passé, le 4 du même mois, à l'Université strasbourgeoise, avec dispenses, sa thèse de licencié en droit.

Le 27 août 1778, le Conseil d'Etat rendit un arrêt qui déclarait mal fondées et calomnieuses les plaintes que vingt-deux particuliers s'étaient permis de porter contre l'administration municipale.

Comme corollaire de cette sentence deux conseillers, Boyer et J.-L. Ventrillon, furent, par ordre royal daté de Versailles, le 16 septembre 1778, interdits de leurs fonctions pendant trois ans. Il leur était défendu de s'immiscer, pendant ce temps, directement ou indirectement, dans l'administration de la ville, sous peine de désobéissance.

Un ordre du même jour enjoignit à deux bourgeois, Genty et l'avocat Rossée, de quitter la ville dans un délai de huit jours, et de s'en éloigner de 20 lieues au moins. S'ils étaient trouvés à une moindre distance, ils seraient punis comme réfractaires.

A la fin de 1778, naquit une petite princesse de France, Marie-Thérèse-Charlotte. Le lieutenant de roi, M. de Cerny, fut avisé de l'heureux accouchement de la reine par une lettre du 19 décembre, qu'il transmit au Conseil des Neuf. Le Conseil, « voulant donner des preuves de la joie que cet heureux événement a causé au roi et à ses sujets », ordonna qu'une illumination aurait lieu le 17 janvier 1779. Le Magistrat fit mettre, aux frais de la ville, des lampions à toutes les fenêtres des maisons donnant sur la Place d'Armes, « avec des pots-à-feu aux quatre coins d'icelle, et deux devant l'Hôtel-de-ville. » Cette soirée coûta 291 liv. 10 sous. (1)

La sévérité du Gouvernement porta ses fruits, et, le 1^{er} mars 1779, le Magistrat écrivit au prince de Montbarey pour le prier de demander la révocation de l'ordre du roi. « L'éloignement, » dit-il, où se trouvent de leurs familles, depuis environ six « mois, les sieurs Rossée et Genty, en vertu d'ordre du Roi, « pour avoir occasionné des troubles en cette ville, nous fait « prendre la liberté de prier Votre Grandeur de leur accorder « la révocation de l'ordre de Sa Majesté, dans l'espérance que « cette punition les rendra raisonnables. Nous sommes persuadés qu'ils veulent être tranquilles ; les particuliers qui suivent « vaient leurs impressions le seront également. » Le 21 avril, l'ordre fut révoqué, et l'Intendant d'Alsace, Antoine de Chau mont de la Galaizière, successeur de M. de Blair, adressa à Genty et à Rossée notification de la mesure de clémence prise à leur égard.

Le 28 décembre, une triple élection fit entrer au Magistrat Louis-Séverin Roussel, Balthazard Viguier et Charles Bourrier. Le Conseil crut le moment venu d'implorer de nouveau la clémence royale et de demander la réintroduction de Boyer et de

(1) Archives de Belfort, BB. 12 et CC. 30 bis. — Il y eut encore en octobre de cette année 1779, une illumination en rejouissance des succès remportés aux Antilles sur les Anglais. Ces illuminations revenaient à la ville presque toujours au même prix. Il fallait chaque fois 1800 lampions à 2 sous 6 deniers l'un = 225 livres, et 60 livres de goudron à 15 sous = 45 livres, plus aux ouvriers, pour placer les réchauds et poser les lampions de l'église et de la maison de ville, une somme qui variait un peu.

Ventrillon dans leurs fonctions municipales. Le 2 janvier 1780, il adressa une supplique au prince de Montbarey, lui affirmant que les deux conseillers paraissaient avoir un sincère repentir pour avoir pris part à des plaintes injustes qui ne pouvaient tendre qu'à nuire au bien du service et à troubler le repos public, et promettant pour l'avenir une conduite sérieuse, réfléchie et plus régulière ; leur retour dans leurs fonctions produirait dans la ville un excellent effet.

Le roi accueillit favorablement la demande du Magistrat, et, le 12 février, révoqua son ordre du 16 septembre 1778. Les deux conseillers, dont la suspension ne devait expirer qu'à pareille date de 1781, purent reprendre leur place au Conseil des Neuf.

Le 30 décembre 1780, Michel Moissonnier fut élu en remplacement de l'avocat Donzé.

Un événement douloureux vint, en ce même mois, jeter le deuil dans toute la population de la ville et du voisinage. Le vénérable curé Pierron mourut le 11 décembre. (1) L'église qu'il avait fait construire à ses frais au village du Valdoie était achevée depuis quelque temps ; il demanda d'y être inhumé. La nouvelle de sa mort causa dans la paroisse une véritable consternation. Tous accoururent en foule pour assister à ses obsèques, auxquelles se joignirent les soldats de la garnison. Le régiment de *Royal-Suédois*, infanterie, (2) bien qu'arrivé depuis le mois d'octobre seulement, composé d'Allemands luthériens, et qui ne comptait, dit-on, qu'un seul officier catholique, accompagna en corps le convoi funèbre. Preuve convaincante de l'estime générale dont jouissait le digne pasteur !...

Il fut un des premiers à reposer dans le cimetière qu'il avait créé autour de la nouvelle église. Ce fut une bien triste et bien

(1) Il mourut, emporté en quelques jours, par une maladie contagieuse qui sévit dans nos contrées pendant l'hiver de 1780-81 et qui était la *pneumonie putride*. Ce fut au milieu du mois de novembre qu'on en ressentit à Belfort les premiers effets. Les ravages qu'elle fit depuis ce moment jusqu'au printemps suivant furent considérables. Le docteur Jean-Baptiste Ventrillon, fils du chirurgien Jean-Louis, se fit remarquer pendant cette épidémie, par l'activité qu'il déploya au service des malades. Malgré tous ses soins, il ne put malheureusement empêcher que le vénéré curé ne fut une des premières victimes. Sa sœur, Marie-Anne Pierron, qui demeurait avec lui, mourut huit jours après, de la même affection à l'hôpital Sainte-Barbe. — V. HENRI BARDY, *Coup d'œil sur l'hist. des hôpitaux*, etc. (Revue d'Alsace, 1852, p. 158).

(2) Il avait pour colonel, depuis le 17 juin 1770, le comte de Sparre de Kromembourg (Alexandre Toffeta). — Ce régiment devint le 89^e d'infanterie de ligne.

impressionnante inauguration. L'épitaphe gravée sur sa tombe fut brutalement effacée pendant les sombres jours de la Terreur. Une autre, rédigée en latin, lui fut substituée en 1819.

Son portrait fut répandu partout. On le voyait dans les plus riches maisons bourgeoises de la ville comme dans les plus modestes chaumières de la campagne. Au-dessous, se lisait ce distique :

*Il fut de son troupeau l'exemple et le pasteur,
L'ennemi du péché, mais l'ami du pécheur.*

La piété publique en fit un saint. Quantité de pélerins des Vosges, de la Haute-Saône et des pays voisins vinrent, pendant bien des années, prier sur sa tombe. On l'invoquait surtout pour la guérison de la fièvre. Un desservant du Valdoie, disait, en 1819, « qu'on était fortement persuadé, dans ce village, que « c'était à la présence de son tombeau en ce lieu que le territoire « devait, depuis une quarantaine d'années, d'être préservé du « fléau de la grêle, auquel il est plus exposé par sa situation « que beaucoup d'autres communes voisines qui en ont consi- « dérablement souffert dans le même espace de temps. »

§ VIII

Pour terminer ce long chapitre, il nous faut donner quelques détails sur ce qui s'est passé à Belfort, au point de vue militaire, pendant les dix années écoulées.

En 1770, nous voyons, comme gouverneur, François de Clebsattel, seigneur de Cernay et de Steinbach. Il occupait ce poste depuis un certain temps. Sa famille, paraît-il, résidait à Belfort. (1)

(1) François-Antoine-Christophe de Clebsattel avait acquis, en 1684, une partie de Cernay du chef de sa femme. Les autres parties étaient possédées par les familles de la Touche et de Gohr. ERNEST LEHR, dans son *Alsace noble* (t. III. p. 257) dit que la famille de Clebsattel est une de celles sur les possessions et la filiation desquelles il n'a pu se procurer aucun renseignement précis et dont, par suite, la généalogie n'a pu figurer dans son ouvrage.

Les vieux registres paroissiaux de Belfort nous apprennent que le 23 janvier 1765, F. de Clebsattel, seigneur de Cernay et autres lieux, gouverneur de Belfort, épousa Marie-Louise-Gertrude Gervais de Saint-Laurent, dont le père était officier au régiment de Piémont. Aux naissances, nous voyons à la date 13 novembre 1770, celle de Frédéric-Eugène de Clebsattel, dont le parrain fut le duc Frédéric-Eugène de Wurtemberg, prince de Montbéliard. Ce fils, alors élève de la marine royale, émigra en 1792, en même temps que son frère aîné, Louis, sous-lieutenant dans *Colonel-général*, infanterie. Celui-ci est mentionné avec ce grade, dans *l'Etat militaire de France pour l'année 1790*, sous le nom de *de Cernay*. Le plus jeune, Charles-Eugène, né à Belfort le 4 avril 1774,

Il fut remplacé, vers 1772, par le marquis de Clermont-Tonnerre, maréchal-de-camp (1).

Le lieutenant du roi était M. de Cerney, et il y avait au moins vingt ans que Nicolas de Cappy était major de la ville et du château.

La place d'aide-major de la ville était remplie par Carmentran de la Roze, lieutenant au régiment des *Grenadiers de France*, nommé par brevet du 22 avril 1761, en remplacement de Dorisy, démissionnaire. Celle d'aide-major du château l'était par de

avait émigré dès le 1^{er} juillet 1791. La carrière aventureuse de ce Belfortain vaut la peine d'être connue. Entré, en 1792, dans l'armée des Princes, comme chasseur-noble d'une brigade d'infanterie (*Colonel-Général*), il passa l'année suivante dans la 1^{re} compagnie de *Chasseurs-Nobles* de l'armée de Condé, puis, en 1795, dans les chasseurs dits *Chevaliers de la Couronne*. Il fit ainsi la campagne de Lorraine en 1792, et celles du Rhin, de 1793 à 97. L'armistice de Léoben, conclu le 18 avril 1797, donna à l'armée de Condé quelques loisirs. Le 17 octobre suivant, le traité de Campo-Formio exigea que cette armée soit dissoute et les émigrés chassés de l'Allemagne. Paul I^r, empereur de Russie, prit à sa solde les Condéens, qui reçurent l'uniforme et la cocarde russes. Ils allèrent prendre leurs quartiers d'hiver en Volhynie. Au printemps de 1799, la guerre recommençant, ils firent partie du corps de Korsakoff, chargé d'opérer en Suisse. De Clebsattel venait d'être nommé lieutenant au régiment des cuirassiers de l'*Impératrice*. Les Condéens n'arriverent en ligne que pour apprendre que la bataille de Zurich, les passages des Alpes, et les chances de la campagne étaient perdus. En 1802, Paul I^r ayant refusé la continuation de la solde, ils ne voulurent pas accepter celle que leur offrait l'Angleterre et furent licenciés. Le 26 avril, Bonaparte rouvrit aux émigrés les portes de la France, et beaucoup de royalistes s'empressèrent de rentrer, mais de Clebsattel préféra rester au service de la Russie et fut nommé capitaine à son régiment en 1803. Il rentra à son tour et, le 5 décembre 1805, fut admis dans l'armée française comme lieutenant au régiment d'*Isembourg*, puis le 1^{er} avril 1808 comme capitaine au même corps devenu le 2^e régiment étranger. Au dépôt, à Verdun, après la suppression de ce corps ; il y resta jusqu'au licenciement, et fut mis en non activité le 26 mai 1815. Il était le 4 avril 1816, capitaine aide-de-camp du général Willot. Mis en disponibilité le 1^{er} août 1817, avec solde d'expectative, il fut nommé, le 26 mai 1819, capitaine à la légion de la Manche, puis le 29 mai de l'année suivante, à la 1^{re} légion de la Seine-Inférieure (devenue 39^e de ligne). Successivement chef de bataillon au 33^e de ligne, le 11 juin 1823, et au 21^e quelques jours après, il fut admis à la retraite le 16 février 1826. *Campagnes* : Naples, 1807 ; îles Ionniennes, 1808 à 1814 ; Pyrénées, 1822-23 ; Espagne 1823-24. *Décorations* : Chevalier de Saint-Louis, 17 novembre 1815 ; de la Légion d'Honneur, 17 août 1822 ; de Saint-Ferdinand d'Espagne, 1823. Nous ignorons l'époque de sa mort (*Arch. de la Guerre*).

(1) Né à Paris, le 12 janvier 1727, du duc Gaspard, maréchal de France, et d'Antoinette de Novion. — Cornette au régiment de *Mestre-de-Camp-Général* cavalerie, dont son père avait été colonel, 12 juillet 1740 ; capitaine, 9 mars 1742 ; aide-marechal-général-des-logis de la cavalerie, 1^{er} mai 1746 ; lieutenant-colonel de *Mestre-de-Camp Général*, 10 février 1759 ; mestre-de-camp commandant le régiment, 3 mai 1760 ; brigadier de cavalerie, 20 février 1762 ; maréchal-de-camp, 25 juillet 1762 ; démissionnaire de son régiment le même jour. A partir de cette date, son dossier, aux Archives de la Guerre, est des plus incomplets. Il fit les campagnes de Bohême (1741-42), d'Alsace (1743), d'Allemagne (1744), des Pays-Bas (1746-57), de Hanovre (1757-59). Il avait été blessé à Minden en 1759, et était Chevalier de Saint-Louis du 25 décembre 1756. Son décès n'est pas indiqué, mais il vivait encore en 1794.

Bellegarde, sous-aide-major au régiment d'*Enghien*, nommé par brevet du 19 juin 1765, en remplacement de Malteste de Bresse, décédé.

En 1777, l'exempt de la maréchaussée se nommait Lassenay ; il avait rang de lieutenant en second.

La garnison de Belfort se composait, en 1770, (1) du régiment d'infanterie de *Hainaut*, sous le commandement du colonel Charles-Sigismond de Montmorency, marquis de Royan. Arrivé en juin, il demeura jusqu'en juillet 1771. Le régiment de cavalerie était, depuis 1768, celui de *Royal-Pologne* (2). Ce fut pendant ce séjour qu'eut lieu, le 2 octobre 1769, dans la chapelle du château de Cravanche, le mariage du capitaine François de Lentilhac, seigneur de Betut, (3) avec Mademoiselle Marie-Claire de Staal, (4) fille de Pierre-François de Staal, marquis de Cayro, officier des Gardes suisses, chevalier de Saint-Louis, (5) et de Marie-Béatrice, comtesse de Reinach-Foussemagne.

Royal-Pologne, que nous reverrons encore à Belfort, y fut remplacé vers la fin de 1770 par *Royal-Lorraine*. Celui-ci en partit en 1772 pour se rendre à Dôle (6) et faire place au régiment de dragons de *Beauffremont*, qui tint garnison avec *La March*, infanterie. L'année suivante (1773) arrivèrent les hussards

(1) Les différentes garnisons ont été établies aussi exactement que possible à l'aide des *Etats militaires de France* de l'époque, de notes tirées des Comptes de la ville de Belfort (Arch. CC.), des registres paroissiaux de l'église collégiale et surtout des *Hist. de l'infanterie et de la cavalerie* du général Susane.

(2) Il partit pour Metz et Nancy en 1770, puis pour Castres et Albi en 1772, et revint à Belfort en 1774. Le marquis de Mailly en était mestre-de-camp (du 3 Janvier 1770 au 19 novembre 1782).

(3) Fils de Bertrand de Lentilhac ou Lentilhac (les noms de famille, même chez les nobles, étaient jadis diversement orthographiés), comte dudit lieu, baron de Felzen, seigneur de Betut et autres lieux, et d'Anne Du Comte, dame de Boussac, baronne de Gimel, comtesse de Sidière, etc. La famille de Lentilhac était origininaire du Quercy, près de Figeac, où se trouve le château de ce nom. Les armes sont : *de gueules à la bande d'or*, devise : *non lentus in armis*.— Le château de la famille de Gimel est situé près de Tulle, en Bas-Limousin. De Gimel porte : *burelé d'argent et d'azur de dix pièces à la bande de gueules brochante sur le tout*. Betut et Felzen étaient des fiefs du Quercy. Gimel et Sidière (ou mieux Sidières), terres nobles situées en Bas-Limousin. Parmi les témoins de ce mariage se trouvaient deux dames de Lentilhac, toutes deux chanoinesses du Chapitre noble de Remiremont, dans les Vosges : la comtesse Catherine de Lentilhac de Gimel, première dame grande-aumônière, et la comtesse Madelaine de Lentilhac, dame aumônière.

(4) Née le 10 décembre 1749.

(5) Mort le 30 juin 1783, à l'âge de 61 ans. Il est enterré au cimetière de Brasse. Il était né le 18 avril 1722, de Joseph-Joachim de Staal et de Marie-Louise d'Alveda ; avait eu pour parrain François Noblat, prévôt de Belfort.

(6) Depuis le 3 janvier 1770, le mestre-de-camp de *Royal-Lorraine* était le comte Boffin de Pusigneu, qui avait remplacé le comte Henri d'Andlau.

de *Chamborant*, venant de Fénestrange, et le régiment suisse de *Boccard* (1).

Il était arrivé, vers cette époque, à Belfort un assez grand nombre d'officiers généraux et autres pour explorer le pays en vue d'une petite guerre qu'on avait projeté d'y faire. Ils étaient reçus aux châteaux de Montbéliard et d'Etupes. La baronne d'Oberkirch en cite quelques-uns : « M. de Wittgenstein, colonel d'*Anhalt*, avait une raillerie fine et délicate qui plut beaucoup à Montbéliard ; le baron de Reinach, colonel commandant le régiment d'*Alsace* sous M. de Wurmser ; le général de Strahlenheim, d'origine suédoise, brave comme son épée ; le général d'*Obenheim*, qui vit encore ; le brave général de Wangen, qui a été colonel du régiment d'*Alsace*, et bien d'autres encore. Aussi le salon d'*Etupes* fut-il pendant quelques jours un vrai mémorial de guerre (2) ».

Du midi, *Royal-Pologne* revint, en 1774, à Belfort, où il se trouva avec les régiments d'infanterie d'*Isle-de-France* et de *Bassigny* (3), remplacés, en 1776, par celui de *Boulonnais*. Ce régiment, parti de Montpellier le 20 juillet, arriva à Belfort le 16 août, pour y tenir garnison jusqu'à nouvel ordre. Il avait pour colonel le marquis de Senevoy, qui le commandait depuis dix ans. Un article publié dans le *Carnet de la Sabretache* en 1897, sous le titre : « Une route du régiment de Boulonnais infanterie, (4) 1776, » donne *in extenso* les ordres du corps d'après un livre d'ordres du colonel, du 7 juin au 27 octobre, conservé à la bibliothèque de Tours. Le premier qui fut donné en arrivant à Belfort est du 17 août. Le 22, le régiment passe la

(1) Le 30 janvier 1776, un capitaine de ce régiment, nommé François-Nicolas Deflue, fils de Wolfgang Deflue, landaman au canton d'Unterwald (Suisse), épousa Anne-Françoise de Cappy, fille de Nicolas de Cappy, major des ville et château de Belfort, chevalier de Saint-Louis. Il eut, comme témoins de son mariage, Pierre-François de Staal, Nicolas Noblat, bailli de Giromagny, Dominique de Reding, etc. Le capitaine Deflue était issu d'une très noble famille suisse, que l'on disait contemporaine de Guillaume Tell. Une dizaine de ses membres servaient en même temps dans le régiment de *Boccard*, devenu peu après de *Salis-Samade*. Nous avons eu, pour condisciple au collège, Ferdinand Deflue, mort peu de temps après son entrée à Saint-Cyr, et qui fut le dernier de la branche belfortaine de cette famille.

(2) *Mémoires*, t. I, p. 51.

(3) Le régiment de *Bassigny*, infanterie, formé à Besançon en 1775 par le dédoublement d'*Aunis*, et composé des 2^e et 4^e bataillons de ce corps, était parti de suite, au mois d'août pour aller à Belfort, où il ne resta que jusqu'en mai de l'année suivante (1776). Son colonel, nommé le 25 avril 1775, était le comte de Walsh-Serent.

(4) Le régiment de *Boulonnais* est devenu le 79^e de ligne.

revue du commissaire des guerres, en grande parade, mais les officiers sans les casques. Il est parfois question, dans ces ordres, de choses locales, telles que le pavillon des officiers de la Porte de France, de la Place d'Armes, de la petite place près du manège, des maisons particulières situées en face des casernes (rue des Bons-Enfants). Le 19 septembre, le duc d'Ayen, inspecteur d'infanterie, passa la revue au terrain d'exercice. Cinq jours après (le 24), le prince de Beauvau en passa une autre.

De même que la famille Noblat, celle de Staal était une sorte de petite pépinière de filles à marier. Un autre officier de *Royal-Pologne*, Gabriel de Péchiné-Desperrières, capitaine de la compagnie des chevau-légers, épousa, le 22 juin 1777, Marie-Louise de Staal. Le marquis de Mailly, mestre-de-camp commandant le régiment, assistait comme témoin à ce mariage, avec plusieurs autres de ses officiers.

Le 24 novembre de la même année, une autre demoiselle de Staal, Anne-Jeanne-Françoise, se maria avec le chevalier Foucault de la Pelouse, major au régiment de *Boulonnais*. Le corps quitta Belfort quelques jours après, presqu'en même temps que *Royal-Pologne*, qui alla à Metz. (1) Celui-ci avait perdu, le 18 juin 1777, son lieutenant-colonel, Florimont-Innocent de Vogüé, marquis de Montelus, chevalier de Saint-Louis, enterré au cimetière de Brasse. (2) C'était un vaillant soldat qui, au mois d'août 1759, avait assisté à la bataille de Minden, en Westphalie, comme capitaine d'un régiment dont son frère ainé était le colo-

(1) Pendant que *Royal-Pologne* tenait garnison à Belfort, un de ses sous-officiers contracta aussi mariage. Le 2 mai 1776, le fourrier Nicolas Dauphin, originaire de Metz, épousa Marie-Françoise Chaverelle, veuve de Georges Cugnotet, et fut l'auteur d'une famille belfortaine qui eut d'assez nombreuses alliances, et dont un membre, Gustave Dauphin, devint un peintre de talent. Un brevet du 3 mars 1780 le nomma maître de poste en remplacement d'un nommé Maurice. De ses deux fils, un lui succéda dans ces fonctions ; l'autre fut propriétaire de l'hôtel de l'*Ancienne Poste*. Celui qui écrit ces lignes est par sa mère, née Dauphin, l'arrière petit-fils de l'ancien fourrier du régiment de *Royal-Pologne*, cavalerie.

(2) La famille de Vogüé ignorait complètement la localité où avait eu lieu le décès de leur ancêtre. Elle le croyait mort en Languedoc, à une date également inconnue. Notre ancien condisciple, M. Antoine Beck, archiviste de la ville, eut l'idée d'adresser une copie de l'extrait mortuaire à M. le marquis de Vogüé, le chef actuel de la famille, qui fut alors définitivement fixé sur la destinée de son arrière grand-oncle. « Je suis heureux d'apprendre écrivit-il à « M. Beck, qu'il repose dans la terre de Belfort, glorieusement restée française. « S'il était possible de retrouver sa tombe, je me ferais un devoir de la sauver « de l'oubli ». Pour qui a connu ce qu'était jadis le cimetière de Brasse, cette recherche paraît tout à fait impossible.

nel, et qui, par conséquent, portait le nom de sa famille. En 1774, il était lieutenant colonel de carabiniers ; il entra ensuite, avec le même grade, à *Royal-Pologne*, où il succéda à Pierre de Cahuzac, qui fut un des témoins du mariage du capitaine de Lentilhac.

En août 1778, arriva le régiment d'*Angoumois*, infanterie ; son premier bataillon fut détaché à Huningue. Il remplaçait *La Maine*, qui était à Belfort depuis le mois de novembre précédent et qui alla à Sedan. Ces régiments tenaient garnison en même temps que ceux de cavalerie *Royal* et *Boufflers-dragons*, qui eux-mêmes furent remplacés, en 1780, par les dragons de *Lorraine*, venant de Valenciennes, et *Royal-Champagne*. Ce dernier était commandé, depuis le 17 juin 1776, par le comte de Hargicourt, nom qui cachait la personnalité du marquis du Barry, le mari de la favorite.

Comme ville de garnison, Belfort n'offrait peut-être pas aux officiers, surtout aux jeunes, des distractions bien variées et de très nombreux amusements. Mais ce n'est pas une raison pour prendre à la lettre cette appréciation, empreinte d'une exagération par trop malveillante et maussade, que formulait, en 1777, Théodore de Lameth, dans une missive au marquis de Saint Chamans : « Une assez grande quantité de femmes, d'une laideur peu commune, compose la société, et leur occupation serait de dire du mal les unes des autres si un jeu fort cher, auquel elles donnent dix-huit heures par jour, leur en laissait le temps. » (1) Et quelques jours après, dans une autre lettre : « Je suis, dit-il, presque tout le jour dans ma chambre. Cependant, afin de ne pas être regardé comme un sauvage, je vais quelquefois faire l'aimable, pendant une heure, à l'assemblée » « Assurément, écrit-il encore un mois plus tard, je ne m'amuse pas, mais les jours passent comme ailleurs, et je commence à concevoir la possibilité de passer quinze mois au régiment. Je fais bien peu de progrès, mais je travaille constamment au dessin, à l'allemand et à la musique. » (2) On le voit, M. de Lameth ne mit pas trop de temps à s'habituer à Belfort. Sans doute, déjà, y trouvait-il les femmes moins laides ?

(1) ALBERT BABEAU, *Les Bourgeois d'autrefrois*, p. 230.

(2) ALBERT BABEAU, *La vie militaire sous l'ancien Régime*, T. I, p. 203.

Un document, daté du mois de juillet 1779, (1) nous apprend qu'il y avait à Belfort 275 maisons numérotées dans l'enceinte fortifiée de Vauban, 155 dans les faubourgs, et 23 à la Forge. En tout 453 maisons. Beaucoup de celles situées *extra-muros*, au Fourneau, aux faubourgs de France et de Brisach, à l'Espérance, au Magasin et aux Capucins, ne devaient être que de simples baraqués. Ce recensement des maisons qui componaient la ville et sa banlieue ne contient qu'environ 800 noms masculins et 200 féminins. Ces proportions tendent à montrer qu'il fut fait par *feu* ou *ménage*, comme cela se pratiquait le plus souvent à cette époque.

(1) Ce document ou recensement a été publié *in extenso* par J. LIBLIN dans la *Revue d'Alsace* de 1899 (pp. 5-36) sous ce titre assez bizarre : *Coup d'œil analytique et rudimentaire sur Belfort de 1779 et sa transformation*. Il l'a accompagné de remarques et de réflexions, écrites dans ce style « sybillin et presqu'énigmatique » qu'il avait adopté dans les dernières années de sa vie et auquel a fait allusion M. ROL REUSS dans sa belle biographie du directeur de la *Revue*. Ces réflexions, ainsi que les annotations qui y sont en assez grand nombre, ne sont pas toujours judicieuses et ne doivent être acceptées, pour la plupart, que sous bénéfice d'inventaire.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

Le duc de Valentinois et la duchesse de Valentinois-Mazarin

1781—1790

§ I

Louise-Jeanne, duchesse d'Aumont-Mazarin mourut en 1781, ne laissant qu'une fille, Louise-Félicite-Victoire, qui avait épousé, en 1777, Honoré-Anne-Charles-Maurice Grimaldi, duc de Valentinois, prince héréditaire de Monaco, lequel avait été dispensé par un édit du roi de prendre personnellement le nom de Mazarin. La substitution dont faisaient toujours partie le duché de Mazarin, institué par Louis XIV, les comtés de Ferrette et de Belfort, ainsi que les autres seigneuries situées en Alsace, fut alors recueillie par le duc et la duchesse de Valentinois, cette dernière continuant à porter le titre de duchesse de Mazarin et n'étant guère connue à Belfort que sous ce nom.

Quelle impression ce changement fit-il ? C'est ce que l'on ne saurait préciser. Mais ce que l'on peut dire d'ores et déjà c'est que la fermentation des esprits alla en augmentant, que le mécontentement fut plus grand dans la bourgeoisie, et que cette lutte continue, tantôt sourde, tantôt déclarée, commençait à faire regretter à plus d'un les temps, relativement calmes, de l'administration autrichienne. Il paraissait évident qu'avec l'immense crédit dont jouissait la famille Mazarine à la Cour et au Parlement, elle finirait par l'emporter, après avoir ruiné la ville par les incessants et énormes frais de procédure qu'il fallait solder sans délai. Qu'adviendra-t-il donc maintenant que le nouveau seigneur, étant de maison souveraine, verrait s'accroître bien davantage sa considération et son influence ? Et ce qui autorisait ces craintes, c'était, chez le prévôt Bourguenot, une recrudescence de présomption et d'insolence.

Quoi qu'il en soit, l'année 1781 se termina au milieu de réjouissances publiques, célébrées à l'occasion de la naissance d'un Dauphin.

En vertu d'une lettre de l'Intendant d'Alsace Chaumont de la Galaizière, en date du 26 octobre, et des ordres reçus par M. de Cerney, lieutenant du roi, les Magistrats s'assemblèrent le 23 novembre pour aviser aux moyens de fêter cet heureux événement. Ils arrêtèrent les dispositions suivantes :

« Nous inviterons tous les bourgeois et habitants de la ville.
« et même leur ordonnerons par un ban qui sera publié par
« toute la ville, d'illuminer dimanche prochain (25 nov.) les fenê-
« tres de leurs maisons avec des *vives Monseigneur le Dauphin*
« et des lampions en signe de réjouissance ; de notre côté, nous
« ferons une distribution aux pauvres de la ville et de la ban-
« lieue (1) ; nous ferons illuminer avec des lampions toutes les
« croisées qui donnent sur la Place d'Armes, ainsi que le cor-
« don de l'Eglise, avec le contour de la tour, sur la plate-forme,
« aux quatre coins de laquelle il sera mis un pot à feu. Nous
« ferons aussi illuminer avec des lampions toutes les croisées
« et la galerie (le balcon) du château qui regardent la ville.
« Nous ferons faire un arc-de-triomphe, qui sera posé devant
« le magasin des vivres, dans lequel il y aura trois portiques : sur
« le grand du milieu il y aura un tableau représentant les armes
« de Monseigneur le Dauphin ; sur les deux portiques de côté
« il y aura des tableaux dont l'un sera le roi et l'autre la reine.
« et les trois illuminés avec des lampions par derrière ; dans le
« fond du portique du milieu, il y aura une statue colossale de
« femme représentant la France tenant un enfant entre ses bras,
« pour emblème de la naissance de Mgr le Dauphin, et dans le
« fond des portiques de côté il y aura aussi, dans chacun, une
« statue dont l'une représentera Minerve avec une lance, pour
« emblème de la Justice, et l'autre Hercule avec les attributs
« de la Force ; ces trois enfoncements seront illuminés par des
« lampions, ainsi que toute la face de l'arc-de-triomphe en com-
« partimens. La statue du milieu sera posée sur les armes de
« la ville, qui serviront de piédestal à la France ».

(1) La somme distribuée aux indigents fut de 472 livres 10 sous. 127 personnes furent secourues.

L'exécution de cette décoration assez compliquée avait été confiée à un peintre nommé Joseph Heim (1), qui, paraît-il, ne manquait pas d'un certain talent artistique. Il devait être également doué d'une grande aptitude au travail, car en supposant que le choix du décor ait été décidé quelques jours après la réception de la lettre de l'Intendant, il fallut à l'artiste moins de trois semaines pour peindre les transparents et les sujets allégoriques, puis mettre tout en place.

Les magistrats décidèrent ensuite que le mardi suivant, 27 novembre, ils donneraient, à l'Hôtel-de-ville, un dîner de 30 à 35 couverts, auquel seraient invités le prévôt du Chapitre et le curé de la paroisse, le lieutenant du roi et le major de la place, le chef et premier fonctionnaire de la *Marine* infanterie, et de *Royal-Champagne* cavalerie, les chefs de l'artillerie et du génie, les deux plus anciens officiers retirés à Belfort et les deux plus anciens de l'ordre des avocats (2).

Le dîner fut excellent et copieux, à en juger par les factures acquittées, qui prouvent de plus le bon appétit de nos aïeux. Il coûta 186 livres, ce qui faisait 6 livr. par tête, au nombre de 31 ; mais beaucoup de fournitures furent comptées à part : un saumon, 20 liv. ; 8 livres de truffes, à 2 livres 10 sous l'une, 20 livr. Il faut aussi compter en plus les vins, (3) pain, dessert, liqueurs et bavaroises. Le menuisier Plisson demanda 100 livr. pour la table ronde, le plateau et les trétaux ! Le dîner revint donc à 474 liv. 4 sous.

Avec les illuminations de la ville et du château (4000 lampes = 400 livr.), la décoration de la Place-d'Armes (512 l.), la poudre à tirer (8 liv. 12 s.), et autres menues dépenses, la ville en fut pour une somme de 1986 liv. 14 sous (4).

Cependant le prévôt Bourquenot, dont les prétentions n'avaient plus de bornes, devenait plus aggressif que jamais. A la fin de

(1) C'est le père du célèbre peintre Heim, membre de l'Institut, né à Belfort le 16 janvier 1787.

(2) Cf. arch. de Belfort, BB. 12.

(3) Voici l'état des vins : une mesure de vin blanc vieux, 21 livres ; 30 bouteilles vin rouge, à 10 s., 15 l. ; 18 bouteilles de Champagne, à 3 l. 10 s., 63 liv. ; 6 bout. Malaga, à 55 s., 16 liv. 10 sous ; 1 bout. eau de cerise vieille, 3 livr. Total : 148 liv. 10 s.

(4) Le dessert était très varié : croquets, biscuits, massepains, gauffres, confitures, pralines, dragées, nonettes, fruits à l'eau de-vie, amandes, raisins frais.

1781 il reprit ses poursuites contre le Magistrat, après avoir attendu, pendant six années consécutives, le moment opportun. Il pensa que l'avènement d'un nouveau Seigneur favoriserait mieux ses plans. Le 31 janvier 1782, il obtint du Conseil souverain d'Alsace un arrêt qui ordonna que celui de 1739 sera exécuté « nonobstant opposition quelconque. » Mais le Magistrat s'y opposa quand même.

Puis vinrent successivement plusieurs arrêts, tous en faveur du prévôt. Par celui du 2 mai, il se fait attribuer au criminel toutes les prérogatives qu'il avait obtenues dans l'administration civile. Par un autre, du 5 juillet 1783, il se fit accorder le droit exclusif de faire toutes les opérations de justice et d'en toucher les émoluments en totalité ; les magistrats ne sont que « ses assesseurs » et ne doivent avoir aucune part de son « travail. » Celui du 13 septembre de la même année lui adjugea par provision les fins d'une requête où il dénonçait au Conseil trois nouvelles contraventions aux arrêts de 1739 et 1782.

Au fur et à mesure que ces arrêts étaient rendus, le Magistrat y faisait opposition.

Mais pendant que ces énervantes chicanes avaient lieu, un incident était survenu, qui passionnait bien davantage le public belfortain. A la fin de 1782, le corps du Magistrat se trouvait privé de deux de ses membres, par suite du décès de Thomas père, avocat, et de Jean-Louis Ventrillon, chirurgien. L'intendant d'Alsace commit son subdélégué à Belfort, M. de Belonde, pour procéder à leur remplacement. L'élection se fit le 31 décembre, et eut pour résultat la nomination de François-Joseph Clerc, négociant, et Jean-François-Philibert Rossée, (1) avocat et bailli d'Essert. Ce choix déplut à Bourquenot, qui protesta contre l'élection et poussa deux de ses partisans, l'avocat Besançon (2) et le médecin Jean-Baptiste Ventrillon, à lui faire opposition. Ils alléguèrent que Rossée avait au Conseil un allié au degré prohibé ; quant à Clerc, on se réservait de faire des représentations à l'intendant à son sujet. La prestation de serment des deux élus fut donc ajournée jusqu'après l'approbation des

(1) Inscrit à la Faculté de Droit de Strasbourg le 4 mars 1767 et reçu licencié le 8 février 1769.

(2) François-Xavier Besançon fut inscrit à la Faculté de Droit de Strasbourg le 23 juillet 1765, et reçu licencié le 2 août de l'année suivante.

opérations électorales. Elles furent ratifiées le 3 avril 1783. L'ordonnance de l'intendant portait « que Rossée et Clerc seront « admis aux deux places vacantes dans le Magistrat et qu'ils « prêteraient le serment en tel cas requis entre les mains du « sieur de Belonde, son subdélégué, et en même tems baillif du « comté de Belfort ».

Les magistrats s'assemblèrent le 17 avril, et, en présence du prévôt Bourquenot, les deux élus prêtèrent entre les mains du subdélégué le serment « de bien et fidèlement exercer les fonctions de justice et de municipalité attachées à leur place, ainsi « que de garder les droits du seigneur et ceux de la ville. » Le prévôt protesta, séance tenante, contre ce qui concernait la partie de la judicature et requit d'insérer sa protestation dans le procès-verbal d'installation.

Le conflit devenait de plus en plus aigu. A l'audience du 24 de ce même mois d'avril, Bourquenot exigea que les nouveaux conseillers prêtassent une seconde fois, entre ses mains, le serment qu'avait reçu le subdélégué, sinon qu'il allait lever l'audience. Cette alternative tendait à arrêter le service, au grand détriment du public. Pour éviter cet inconvénient, Clerc et Rossée déclarèrent qu'ils ne croyaient pas pouvoir, de leur chef, se prêter à cette exigence ; qu'en y déséfiant, ils compromettaient l'autorité du commissaire départi et qu'ils préféraient se retirer. C'est ce qu'ils firent, en dressant un procès-verbal que Bourquenot refusa de signer. Ils présentèrent aussitôt requête au Conseil d'Etat et obtinrent, le 29 novembre 1783, un arrêt qui ordonne que, conformément à celui du 17 septembre 1774 ainsi qu'à l'ordonnance de l'intendant du 3 avril 1783, et en conséquence de l'élection faite de Clerc et de Rossée et du serment prêté par eux entre les mains du délégué de l'intendant, ils jouiront des droits et prérogatives de leurs places de conseillers, *en exerceront toutes les fonctions, et administreront conjointement avec les autres membres du Corps la justice tant civile que criminelle, sans prêter un nouveau serment entre les mains du prévôt de Belfort, auquel il était enjoint, sous peine de désobéissance, de les reconnaître comme membres du Magistrat.*

Tout était pour le mieux et l'on crut la difficulté résolue. On comptait sans l'esprit retors et prodigieusement fertile en expédients procéduriers de Bourquenot. Il mit en œuvre toute son

influence personnelle et celle du duc de Valentinois, dont il sut s'attirer la confiance ; il employa tous les moyens de séduction possible auprès des Conseillers de Colmar, et parvint à obtenir d'eux, le 8 mai 1784, un arrêt qui, sans débouter positivement les magistrats de leurs oppositions, le maintenait néanmoins dans toute la possession des objets litigieux et, par une disposition tout-à-fait inattendue, ordonnait d'office que les deux nouveaux élus préteraient le serment, en la manière ordinaire et accoutumée, entre les mains du prévôt, « et jusqu'à ce qu'ils s'abstiennent des fonctions de judicature ; enjoint au substitut du procureur général du roi sur les lieux de tenir la main à l'exécution de l'arrêt. »

On ne comprend pas bien la complaisance du Conseil souverain en cette circonstance, et les bourgeois de Belfort avaient grandement raison de trouver sa décision attentatoire à l'autorité du Conseil du roi. Du reste, l'affaire tendait à devenir un véritable imbroglio. D'autres causes secondaires se greffaient sur la principale. Il était certain que les seigneurs et leurs officiers voulaient dépoiller à leur profit les bourgeois de leurs droits et prérogatives, et ceux-ci se défendaient, avec l'énergie que suggère une bonne cause, par l'organe de leurs élus. Mais, dans toutes ces discussions, les uns et les autres avaient tort d'invoquer, pour soutenir leurs prétentions, les usages et l'autorité des juristes d'Allemagne. Oubliaient-ils donc que leur affranchissement leur venait de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard ? C'était d'après les usages de la Franche-Comté qu'on devait expliquer le diplôme de 1307.

En présence de l'extraordinaire décision des juges de Colmar, Clerc et Rossée ne portèrent pas personnellement une nouvelle plainte. Le Magistrat prit fait et cause pour eux et poursuivit l'affaire avec une nouvelle vigueur.

Pendant que se déroulaient, au milieu d'un mécontentement indescriptible, les diverses phases de ce procès, les procédés de Bourquenot vis-à-vis du Conseil des IX étaient d'une rare insolence. Il affectait, pour ses membres, le plus profond dédain, les traitant d'artisans et d'hommes de rien. Tous étaient pourtant dans de bonnes positions, comme profession et comme fortune. Il ne venait plus aux audiences qu'en retard, se promenant sur la place pendant presque toute leur durée. Il fut même très inconvenant lors de la fête qui eut lieu le

13 décembre 1783, à l'occasion de la signature, à Versailles, le 3 septembre précédent, du traité qui mettait fin à la guerre de l'Indépendance des États-Unis d'Amérique.

Bien qu'il ait été présent quand les magistrats prirent leur arrêté en vue de cette fête, qu'il y ait été convoqué par écrit la veille, il s'abstint de paraître au rendez-vous à l'hôtel-de-ville. On l'attendit en vain jusqu'à deux heures un quart, mais comme le temps pressait et qu'il fallait se rendre à l'église, après la publication de la paix, pour assister en corps au *Te Deum*, le Magistrat se décida à sortir sans lui pour faire cette publication. Précédé de la musique et des tambours de *Bourgogne* infanterie, escorté de vingt grenadiers pour écarter la foule, le corps du Magistrat marchait trois par trois. Il alla d'abord sur la petite place devant la halle, où le secrétaire de la ville fit la première publication ; puis se rendit sur celle de la Grande Fontaine où eut lieu la seconde ; la troisième sur la Place d'Armes, entre l'église et la rue de la Porte-de-France. Enfin, la quatrième fut faite au carrefour des rues, près de l'hôpital bourgeois. De là, il rentra à l'Hôtel-de-Ville pour se rendre à trois heures à l'église et assister au *Te Deum* chanté à l'issue des vêpres. Un procès-verbal fut dressé au retour, où les conseillers ne manquèrent pas d'insister sur la conduite de Bourguenot en cette circonstance (1). Le soir il y eut une illumination.

On a vu que les magistrats s'étaient solidarisés avec leurs collègues Clerc et Rossée. Ils joignirent tous les arrêts rendus depuis 1739 et les déférèrent au Conseil du roi qui, par une décision du 11 septembre 1784, « ordonna le communiqué de la « requête, tant au duc de Valentinois qu'à son prévôt ; demanda « les motifs des arrêts, et réformant provisoirement celui du « 8 mai en ce qui concernait Clerc et Rossée, ordonna que « l'arrêt du Conseil d'Etat du 29 novembre 1783 serait exécuté ; « qu'en conséquence ces deux conseillers jouiraient des droits « et prérogatives de leurs places ».

Cet arrêt ne fit qu'irriter davantage Bourguenot. D'ailleurs, il n'avait pas perdu son temps, et profitant habilement de l'intervalle écoulé du 8 mai au 11 décembre, il s'était de nouveau, dès le mois de juin, adressé au Conseil d'Alsace, qui

(1) Archives de Belfort, BB 12.

acceuillit encore favorablement ses requêtes et rendit le 28 du même mois, le 26 août et le 16 décembre 1784 des arrêts qui lui donnaient pleine et entière satisfaction. C'est ainsi que par le dernier, il fut ordonné que le valet de ville porterait désormais ses pièces et portefeuilles lors de la tenue des séances et des audiences, tant à l'aller qu'au retour. De même, il fut défendu au tambour de ville de rien battre et annoncer sans la permission du prévôt.

Pendant qu'à Colmar se plaidait ce long procès, une double élection avait encore eu lieu à la fin de décembre 1784. Les deux élus, François Delaporte, et Claude-Joseph Mengaud, aussi avocat et ancien procureur-fiscal du comté de Belfort (!), demandèrent à la Cour souveraine, attendu l'absence du prévôt, de commettre un juge à l'effet de recevoir leur serment. Un arrêt du 8 juillet 1785, commit le bailli du comté, M. de Belonde, pour cette prestation, mais le 8 août un autre arrêt intervint qui l'ajourna jusqu'à ce qu'un des deux élus, parent à un degré prohibé d'un des magistrats, ait apporté des preuves de parenté. Le roi, informé de toutes ces subtilités, rendit de son propre mouvement un arrêt, du 26 novembre 1785, qui cassa celui du 8 août, et enjoignit au Conseil de Colmar de laisser les deux conseillers remplir paisiblement leurs fonctions, sans autre serment que celui prêté entre les mains du subdélégué.

On ne doit pas s'étonner de ce qui venait de se passer au sujet de Delaporte et de Mengaud. Le premier, qui avait été choisi comme maître-bourgeois, était, depuis la mort de Lang, l'avocat du Magistrat. Quant au second, qui avait obtenu les dispenses nécessaires pour siéger, il était un des adversaires déclarés du prévôt. On conçoit l'animosité de celui-ci contre eux ; il avait même pu la faire partager à quelques conseillers de Colmar, puisqu'un jour que Delaporte avait voulu plaider, l'avocat général prit la parole sans lui permettre de se faire entendre.

(1) Né à Belfort, le 13 avril 1715, de Jean-François Mengaud, capitaine au régiment de *Bourbonnais*, et de naissance provençale, et de Marguerite Charboillet, d'une des bonnes familles de la bourgeoisie belfortaine. Il avait épousé à Gironnay, en septembre 1747, Marie-Barbe Hingue, fille de Nicolas Hingue, fermier des Mazarin, la même qui avait été, le 12 octobre 1746, la marraine du petit Firmin Fricot, dont nous avons parlé au § VI du chap. XVI. Claude-Joseph Mengaud fut le père du général.

Devant la conduite ferme et soutenue des magistrats ; devant leur patriotisme local et leur courage civique, le prévôt, dont l'orgueil était décuplé par cette opiniâtreté, et le duc de Valentinois, dont l'amour-propre était blessé par cette résistance de petits bourgeois, virent bien qu'il ne serait pas si facile de terminer l'affaire.

Laissons-les pour l'instant, chercher de nouveaux moyens dans l'arsenal de la procédure.

§ II

Au moment où la lutte était la plus chaude, les magistrats s'occupaient d'une importante question municipale. La Maison-de-Ville ne pouvait plus, depuis longtemps suffire au service de la commune. Elle était fort mal placée et formait un obstacle des plus gênants pour la circulation. En effet, il fallait pour accéder à la Porte de Brisach, passer sous une voûte, humide et malpropre, pratiquée sous cette maison. Cette entrée de la ville, la seule du côté de l'Alsace, était très fréquentée. On cherchait un autre emplacement, plus commode et plus central, quand survint en juin 1783, le décès de Pierre-François de Staal (1), auquel appartenait la belle maison construite en 1722-24 par le prévôt Noblat, et qui — on se le rappelle — l'avait été sur le plan des ingénieurs du roi, de manière à pouvoir être utile au besoin à un service public. Cette maison était passée, à titre de dot d'une demoiselle Noblat, dans la famille de Staal, qui l'habitait en ce moment, et dont la fortune était considérablement ébréchée par les prodigalités de Madame Béatrice de Staal, née comtesse de Reinach-Foussemagne, aussi coquette qu'effrénée joueuse. Une liquidation s'imposait. Les magistrats s'empressèrent de saisir cette superbe occasion et proposèrent aux héritiers d'acheter leur immeuble. On tomba d'accord pour une somme de 40.000 livres, et en 1785, cette maison devint propriété communale (2). Kléber — le futur général de la République, — qui

(1) Sa tombe était à Brasse, incrustée à l'extérieur du mur sud de l'église. On y lisait : *Cy gît Messire Pierre-François de/ Staal de Cravanche Marquis/ de Cayro chevalier de St Louis lieutenant colonel d'infanterie agé de 62 ans décédé le 30 Juin/ 1783 Requiescat in pace.*

(2) Archiv. de Belfort, CC. 46.

habitait Belfort depuis près de deux ans et y exerçait la profession d'architecte (1), fut immédiatement chargé de l'approprier à sa nouvelle destination.

L'ancien Hôtel-de-Ville fut vendu, et suivant les conditions de la vente, l'acquéreur fut obligé de laisser la rue à ciel ouvert quand il fit construire les deux maisons qui, en cet endroit, bordent la rue de la Porte de Brisach.

La garnison était, comme par le passé, composée d'infanterie et de cavalerie, détachant ordinairement quelques compagnies et pelotons à Huningue. Les changements étaient toujours aussi fréquents ; c'est à peine si un corps restait une année entière. Pourtant quelques-uns firent exception, comme on va le voir.

Royal-Suédois, infanterie, était parti en septembre 1781, et le 2^e bataillon du régiment de *Champagne*, l'avait remplacé (2). *Royal-Champagne*, cavalerie, le fut par *Royal-Etranger*, dont le mestre-de-camp était le comte de Montsoreau. Le séjour de ce régiment à Belfort fut un des plus longs, puisqu'il y resta depuis 1782 jusqu'en 1787. Il eut le temps de s'habituer à la localité. Plusieurs de ses officiers fréquentaient assidûment le château de Montbéliard. C'est ce que nous apprend la baronne d'Oberkirch quand elle cite parmi les habitués de cette petite cour princière le vicomte de Wargemont, capitaine dans *Royal-Etranger*, en garnison à Belfort, et qui est d'une famille de Normandie (3). « Nous eûmes plus tard à Etupes, dit-elle aussi, M. le duc de Sully, colonel en second du même régiment ». Elle parle encore du capitaine de Wargemont comme étant dans la même garnison en 1786 (4).

(1) Kléber, né à Strasbourg en 1754, venait de quitter le service d'Autriche, où il était en qualité de sous-lieutenant, quand il fut placé à Belfort, en 1783, par l'intendant d'Alsace, M. de la Galaizière, qui le nomma inspecteur des bâtiments publics dans la Haute-Alsace. Il avait dans cette ville, le fils de son beau-père, Burger, qui était entrepreneur des fortifications et jouissait d'une excellente réputation. Kléber s'occupa d'architecture et fit construire ou réparer dans les environs, plusieurs édifices. Il partit en septembre 1791, comme volontaire, avec plusieurs autres Belfortains, tels que Mengaud, Stoltz et Pierre Boyer qui, comme lui, devinrent bientôt généraux. — Cf. LUBERT (d'Héricourt), *Vie du général Kléber*, Paris 1801 ; et A. Z. (ELLER), *Kléber à Belfort*, dans *Le Ralliement*, n° du 18 janvier 1891.

(2) Le 1^{er} bataillon du régiment était resté à Besançon.

(3) *Mémoires*, etc., T. II, p. 9.

(4) *Mémoires*, etc., T. II, p. 235.

Le bataillon de *Champagne* fut remplacé en 1783, au mois de novembre, par le régiment de *Bourgogne*, qui demeura jusqu'en octobre de l'année suivante (1784).

Salm-Salm, infanterie, vint de suite après et resta jusqu'au mois correspondant de 1785, pour se rendre à Neuf-Brisach (1), cédant la place au régiment de *Beauvoisis*, qui l'occupa jusqu'en mars 1788. Cette année-là, *Royal-Etranger* partit et *Royal-Deux-Ponts* arriva, mais ne fit qu'une courte apparition puisque son séjour ne dura guère que cinq mois, de juillet à novembre. Les dragons de *Boufflers* revinrent pour la seconde fois, sous le nom de *Chasseurs d'Alsace*. *La Marine*, que nous avons vu à la fin de 1781, lors de la fête de la naissance du dauphin, et qui avait quitté notre ville en octobre de l'année suivante, y revint au mois de juin 1788, venant d'Antibes, et resta jusqu'en 1790.

Pendant qu'avaient lieu ces changements de garnison, d'autres s'étaient produits dans le personnel de l'État-major de la place. Le marquis de Tonnerre en était toujours le gouverneur, et, en 1784, la ville lui alloua 1275 livres, comme indemnité de logement sans doute, ce qui, ajouté à son traitement de 10.000 livres réglé par l'ordonnance du 18 mars 1776, lui faisait 11275 livr. par an (2).

En 1786, le lieutenant de roi, M. de Cerney, prit sa retraite et fut remplacé par le baron de Chazelles. Le major de place était le chevalier Jean-Louis-Alexandre Guy de Ville-neuve, capitaine au régiment de *Dauphiné*, nommé, par brevet du 9 mars 1782, en remplacement de Cappy, démissionnaire.

Le corps du génie était alors représenté par le chevalier d'Oyré, capitaine avec rang de major, et Riballier, capitaine. Ce dernier fut remplacé, en 1787, par Cretin. Parmi ces

(1) On trouve dans les registres de la Collégiale mention du mariage d'un officier de ce régiment, le capitaine P. Antoine Äelst, avec une jeune fille de Belfort, Jeanne-Marguerite Besançon, fille de François-Xavier Besançon, avocat au Conseil souverain d'Alsace. L'acte est du 27 décembre 1785. — Ce régiment fut levé en 1668. Il devint *Salm-Salm* en 1783, du nom de son colonel-propriétaire, le prince Emmanuel de Salm-Salm. — V. HENRI BARDY, *Le Régiment de « Salm-Salm »*. (Bull. de la Soc. philom. vosg., 1894-95). — Est devenu le 62^e de ligne.

(2) Voici quel était le traitement des autres officiers de place : Lieutenant de roi, 4.600 livr. ; major, 3.000 ; aide-major, 1.500 ; sous-aide major, 1.000 ; aide-major du château, 1 500 liv.

officiers, il y en avait un des plus distingués, qui mérite une mention spéciale.

François-Ignace Ervoil d'Oyré naquit à Sedan le 27 mai 1739, ayant pour père un maréchal-de-camp. Entré à l'école du génie de Mézières, le 1^{er} juin 1756, il en sortit ingénieur le 1^{er} janvier 1759. Défaché en mission en Autriche, d'octobre 1763 à juillet 1765, il fut nommé capitaine à son retour, et fit partie de l'armée d'Amérique, où il servit de la manière la plus honorable ; il fut signalé comme s'étant distingué au siège d'Yorck. Chevalier de Saint-Louis, du 12 août 1781, major le 31 juillet 1783, il vint en 1785 à Belfort, qu'il quitta, après y avoir fait un séjour de cinq ans, pour aller à Landau. Il était le beau-frère de Dubois-Crancé, qui avait épousé sa sœur le 20 août 1763. D'Oyré poursuivit brillamment sa carrière et joua un assez grand rôle pendant les premières guerres de la Révolution sur le Rhin, au siège de Mayence, principalement (1).

Citons aussi, vers 1787, un jeune officier du génie de 24 ans, Prieur-Duvernois, qui ne devait pas tarder à se faire connaître sous le nom de Prieur (de la Côte-d'Or), quand il devint membre de la Convention nationale. Il ne s'occupait pas encore de politique, mais beaucoup de musique, au grand désespoir de son père qui trouvait que cet art n'a rien de commun avec celui des fortifications (2).

On s'était contenté jusqu'alors, de faire faire les exercices militaires, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, sur la petite place du Manège, sur les glacis du Fourneau ou sur le Plateau des Chèvres. Mais pour des manœuvres plus importantes d'infanterie et de cavalerie la place manquait. Un emplacement suffisant devenait absolument nécessaire. En 1787, la ville céda pour Champ de Mars, un vaste terrain, très uni, formé d'alluvions et situé en amont, entre la Savoureuse

(1) Colonel à Metz, 8 février 1792 ; maréchal de camp provisoire, 9 octobre 1792 ; à Mayence, 9 novembre 1792 ; maréchal de camp titulaire, 6 décembre 1792 ; décrété d'accusation après la reddition de la place, 28 juillet 1793 ; en otage après le siège ; rentré en France le 23 décembre 1794 ; en retraite, le 21 mars 1796.

(2) Cf. ALB. BABEAU, *La Vie militaire sous l'Ancien Régime*, I, 204. — Ce Prieur (C.-A.) était né à Auxonne, fils du receveur des finances de cette ville. Il fut élu en 1791 député de la Côte-d'Or à l'Assemblée législative, puis à la Convention nationale, où il joua un assez grand rôle.

et le chemin de la Forge et d'Offemont (1). La cession se fit en échange d'une place, dans le magasin militaire des vivres, que l'Etat accorda à la ville pour lui servir de halle aux farines.

Officiers et soldats, réunis en assez grand nombre dans une aussi petite ville, la rendait très animée. On y aimait le plaisir, et le caractère naturellement accueillant de la population multipliait les réunions joyeuses. La vie y était à bon marché, et l'on a vu, par quelques exemples, que nombre d'officiers montraient volontiers toute leur préférence pour Belfort en y contractant mariage et en s'y fixant après leur retraite (2). Plusieurs étrangers furent dans le même cas, et retenus par la pittoresque beauté du pays et par l'attrait qu'offrait une société aimable et pleine d'entrain, s'y établirent. M. de Belonde, subdélégué de l'Intendant, le sous-préfet d'alors, donnait dans le bel et confortable hôtel qu'il venait de faire construire sur la place de la Petite Fontaine, des bals très animés et des soirées charmantes auxquels étaient invités les fonctionnaires, les officiers et la haute société belfortaine. Le prince et la princesse de Montbéliard ne dédaignaient pas d'honorer ces réunions de leurs présences. Très sensibles à l'accueil cordial qui leur était fait, ils en témoignaient leur satisfaction par de fréquentes invitations aux superbes fêtes qu'ils donnaient dans leur château de Montbéliard, et la proximité qu'il y avait entre les deux villes facilitait beaucoup ces relations.

(1) Arch. de Belfort, EE, 4. Pièces concernant l'établissement d'un Champ de Mars.

(2) Exemples : les de Billaut, de Reding, de Cerney, de Cappy, de Catus, Deflue, d'Artus, Johannès, etc. — Ceci démontre le peu de créance qu'il faut accorder à la boutade de Th. de Lameth à l'adresse de la Société bourgeoise de Belfort. Ce jeune officier d'humeur peu accommodante, paraît-il, jugeait *a priori*. Il semble qu'en parlant de la passion du jeu dont étaient animées les dames Belfortaines, il ait eu en vue la marquise Béatrice de Staal et ses partenaires. Le salon de la marquise était, en effet, un véritable tripot. Elle jouait et si bien qu'elle dissipa une fortune assez considérable, tomba dans la misère et finit par mourir dans une pauvre maison de la rue *des Bons Enfants*, chez un cordonnier, nommé Oriez-Bouffler, qui, par charité, l'avait prise chez lui. Sur le caractère, les mœurs et les coutumes des Belfortaines, Voy. l'*Histoire pittoresque et anecdotique de Belfort et de ses environs*, par A. CORRET (1 vol. in-12, 1885), p. 12 et sq. On s'est aperçu, sans doute, que nous ne citons jamais cet ouvrage. Nous le regrettons, mais malgré tout son désir de bien faire, l'auteur n'a réussi qu'à éditer un petit livre amusant, facétieux même, où les erreurs fourmillent à chaque page, et qui ne peut être sérieusement consulté.

D'un autre côté, les familles bourgeoises se conviaient entre elles en de joyeux pique-nique où l'on s'amusait sans façons, et dont l'habitude s'est conservée pendant tout le temps que Belfort est resté petite ville.

Parmi les étrangers de distinction qui, à cette époque, faisaient de Belfort leur résidence se trouvait un singulier personnage, dont l'origine était un mystère pour tout le monde. C'était un petit homme sémillant, très affable, très galant, original au possible, qui s'appelait le marquis de Vernouillet (1). En sa qualité d'habitué de la cour de Monthéliard, Madame d'Oberkirch n'a eu garde de l'oublier dans ses mémoires : « Le marquis de Vernouillet, dit-elle, fils naturel de Louis XV, « lui ressemblait beaucoup ; il était très gai ; il était même ce « que dans le monde on appelle aimable, mais il n'avait pas « toujours le goût très fin. Il avait adopté ce détestable genre « de faire des calembourgs, et les siens n'étaient pas toujours « heureux. Les expressions un peu triviales ne messéaient pas « au marquis, et contrastaient avec l'élégance de sa tournure ; « il s'était mis sur le pied de tout dire et comme il le voulait. « Madame la princesse appelait cela tout bas ses *licences royales*. Il avait la manie de rimer à tout propos, et perdait « au jeu. Un soir que sa bourse était vide et que la partie de « loto finissait, il s'écria avec une verve comique :

« Quoi ! déjà plus d'argent ! Comment le concevoir ?
« Vous n'avez plus de ronds et je n'ai plus d'espoir.

« On portait encore deux montres, quoique cette mode datât de plusieurs années, et les petits-maitres chargeaient les « cordons et les chaines de colifichets qui étaient souvent d'un « grand prix, et qu'on appelait breloques. M. de Vernouillet se « conformait à cette élégance (2) ».

Les mouvements qui préludèrent à la Révolution n'effrayèrent pas le marquis. Se sentant aimé à Belfort, il y resta. Mais bientôt le complet effondrement de l'Ancien régime le priva de la pension qu'il recevait de la famille royale. La générosité de

(1) Vernouillet est un petit village près de Poissy, aux environs de Paris.

(2) *Mémoires, etc.*, T. II, pp. 12 et 186.

deux ou trois familles riches de la ville lui permit d'y vivre bien petitement, mais tranquillement, car il put traverser les plus mauvais jours de la Terreur sans que la population Belfortaine se soit un seul instant départie de la sympathique estime et de la bienveillance qu'elle lui avait toujours témoignées. Cette conduite si digne est toute à l'éloge de nos compatriotes d'alors, si montés, si exaspérés pourtant au seul souvenir des vexations subies sous les Mazarins des deux sexes, et justifie ce vieux dicton à l'adresse des Belfortains : *Mauvaise tête, mais bon cœur !*

§ III

La situation de l'hôpital Sainte Barbe était des plus satisfaisantes. De temps à autre, des donations plus ou moins importantes venaient augmenter ses revenus. C'est ainsi qu'en 1776, Hélène Durosoir née Vernier versa entre les mains du receveur, au nom de son mari (1), une somme de 6 000 livres, que celui-ci avait léguée. Par son testament du 9 décembre 1780, le curé Pierron qui, depuis le 8 septembre 1770, était directeur ecclésiastique de l'hôpital, lui légua 300 livres (2).

Ce fut seulement le 9 octobre 1783 que le chapitre se décida à payer aux directeurs la somme d'argent représentant la valeur des huit prébendes de l'hôpital des Poules, et les 50 livres d'indemnité annuelle. Il avait fallu, pour ce règlement de compte, un jugement du Conseil souverain d'Alsace rendu à la suite d'un procès qui resta longtemps indécis.

Deux ans auparavant (1781), une proposition avait été faite par l'Etat en vue de réunir les deux hôpitaux civil et militaire, mais il demandait aux directeurs du premier de prendre à leur charge la construction du bâtiment nécessaire aux malades militaires. Il leur fallait 120 lits. Les directeurs répondirent

(1) Jean-François Durosoir, négociant à Belfort (Cf. l'abbé HUMBRECHT, *op. cit.* p. 73).

(2) V. le texte de ce testament dans *l'Hist. de la vie de F. Félix Pierron*, pp. 62-65.

avec raison que pareille entreprise était au-dessus de leurs moyens. C'est pourquoi il fut fortement question de construire un hôpital militaire. Kléber fut chargé d'en dresser le plan, et ce fut en 1787, qu'après une année de travail, il présenta à l'Intendant d'Alsace trois projets dont la dépense montait, en graduation, depuis 300.000 jusqu'à 800.000 livres ; aux devis estimatifs étaient joint un placet de la ville aboutissant à l'emplacement choisi. Les assemblées provinciales s'étant formées, l'intendant fut dessaisi de cette branche de l'administration. Cependant, vu l'urgente nécessité d'un hôpital, Kléber se flattait de voir bientôt l'un ou l'autre de ses projets adopté. Mais il fallut ajourner la question faute de ressources.

Par suite de la mort du Dr Carlhan, le 2 juillet 1776, la ville et les hôpitaux de Belfort restaient sans médecin. Quatre jours après (le 6), les magistrats procédèrent à la nomination d'un médecin de la commune et de l'hospice. Les suffrages se portèrent sur Claude-François Touvet. Mais il ne put remplir ses fonctions que peu de temps. En 1779, il fut nommé médecin de la ville et du bailliage de Ferrette. Le 4 septembre de cette année, il se présenta devant les magistrats et leur communiqua la commission qui le nommait à ce poste, en leur exprimant le désir qu'il avait d'aller pendant un an l'occuper, et en les priant de lui permettre de s'absenter pendant ce temps et de ne pas nommer définitivement à sa place de médecin communal.

Cette prière ayant été prise en considération, les magistrats permirent au Dr Touvet de s'absenter pendant un an, à partir du 12 septembre, et pour que le service public n'en souffre pas, nommèrent provisoirement comme médecin de la ville le Dr Feltin, successeur de Carlhan à l'hôpital royal militaire, « pour faire pendant ladite année les fonctions en lieu et place du s^r Touvet aux mêmes titres, charges, conditions et émolumens, et en cas de non retour au 12 septembre de l'année prochaine à Belfort, pour y reprendre ses fonctions de médecin, le docteur Feltin continuerait à les faire ».

Touvet ne revint pas. A peine était-il à Ferrette qu'il reçut sa nomination de médecin du roi à Fort-Louis-du-Rhin. Feltin continua donc le service de la commune et de l'hospice civil.

A la fin de 1789, la ville, dont les finances étaient très obérées par les procès incessants qu'elle soutenait contre la maison de Mazarin, jugea convenable de supprimer la place de médecin communal. Une longue absence de Feltin avait démontré que l'on pourrait facilement s'en passer, et réaliser par là, au profit de la ville, une économie annuelle de 170 livres.

Les fonctions de chirurgien-major de l'hôpital royal militaire avaient été successivement remplies par de Billaud, père et fils.

Le premier titulaire, Jean-Ennemond, nommé, ainsi que nous l'avons dit (Chap. XIV, § V), en 1709, était fils de Laurent de Billaud, chirurgien-pharmacien de la compagnie des cadets-gentilshommes casernée au château en 1689, et dont nous avons parlé (1). Ce Laurent n'y fit qu'un court séjour ; il mourut au bout d'un an, et fut inhumé dans l'église collégiale (2).

Ennemond lui succéda comme chirurgien-major de l'hôpital royal *temporaire* installé pour les troupes et les ouvriers occupés aux travaux des fortifications. Il était donc bien naturel que ce fut lui qui soit choisi pour occuper le même poste dans l'hôpital *définitif*. Il l'occupa jusqu'au 11 mars 1731, date de sa mort (3), et eut pour successeur son fils Aloyse qui, à son décès, survenu le 12 juin 1761 (4), fut immédiatement remplacé par de Bassigny. Celui-ci fut destitué vers 1789 et un bourgeois belfortain, Balthazard Viguier, prit la place de chirurgien-major. Très estimé de tous, il avait été élu, en 1779, membre du Conseil des IX.

(1) Voy. chap. XIII § III de cette *Etude*.

(2) *Chirurgus et pharmacus nobilium commorantium in arce Belfortensi* (Acte de décès de 1690).

(3) A l'âge de 66 ans ; il fut inhumé sous le porche de l'église Saint-Denis. Nous avons donné ses armes à la fin du § III (en note) du chap. XIII.

(4) Il mourut à peu près au même âge que son père, et fut enterré à Brasse, *assistantibus fratribus Sti Francisci Xavierii*. Il avait épousé Marie-Ursule Belot, une bourgeoise de Belfort, dont il eut un fils, Christophe-Ennemond, qui se fit inscrire à la Faculté de Droit de Strasbourg, le 20 juillet 1758.

§ IV

Il semblerait que depuis la démolition de leurs vieilles maisons canoniales du pied du château, les membres du Chapitre eussent perdu la plus grande partie de leur belliqueuse humeur d'autrefois. Ils vivaient maintenant en assez bons termes avec tout le monde, bien en vue, au milieu de la ville, dans une maison située au coin de la rue qui longe le côté sud de l'église et le quai du canal. Le dernier procès que les magistrats avaient eu avec eux datait déjà d'assez loin, et avait eu l'église de Brasse pour cause. Voici à quel propos :

En 1751, l'église exigeait d'urgentes réparations. La toiture du chœur était dans le plus mauvais état, ainsi que celle de la nef; il fallait aussi refaire le plafond. Le Magistrat demanda aux chanoines de faire le plus pressé, mais ils refusèrent net, prétendant que toutes les réparations incombaient à la fabrique de Saint-Christophe de Brasse, sous prétexte que l'église n'était pas paroissiale et que les revenus et la dîme qu'ils en retiraient étaient dûs, d'abord au prévôt comme curé primitif, et ensuite à eux comme constituant les prébendes dont ils étaient investis. De là le procès. Le Magistrat porta la cause devant le Conseil souverain et y appela non seulement les chanoines, mais encore les décimateurs de la paroisse, tels que la duchesse de Mazarin, M. de Klinglin, seigneur d'Essert (1), et la famille de Staal, de Cravanche, qui, à ce titre, étaient tenus de contribuer aux réparations de l'Eglise paroissiale.

Le Magistrat soutint, comme administrateur de la fabrique Saint-Christophe, que l'église de Brasse n'avait pas cessé d'être église paroissiale, et il le prouva dans un mémoire de procédure. Néanmoins, il perdit le procès et fut condamné aux réparations et aux frais, qui s'élèverent à près de 2.100 livr. (2).

(1) François-Christophe-Honoré de Klinglin, né en 1719, mort en 1755. Marié avec Marie-Louise, dernière fille de François-Conrad de Roppe, du chef de laquelle il acquit la seigneurie d'Essert.

(2) Cf. J. LIBLIN, *Les Eglises de Belfort*, pp. 31-34.

Depuis cette affaire, commencée le 22 Juin 1752 et terminée seulement le 6 Juillet 1756, il ne paraît pas y avoir eu de difficultés sérieuses. Serait-ce parce que le choix des chanoines était fait avec plus de discernement et dans un milieu social plus distingué et plus mondain ? Cela peut être fort possible à en juger par la présence, au sein du Chapitre, d'hommes comme l'abbé Miraudot du Bourg, d'une excellente famille franc-comtoise (1), les abbés Taiclet, de Delle, et Bonjour, de Landeron (Suisse), et surtout Jean-François de Chabiel de Morièvre, qui joignait à ses qualités ecclésiastiques celles d'un parfait homme du monde.

En 1789, le Chapitre était composé de Gallet, prévôt ; Dégé, Ferry, Ambroise Pâris et Lubert, d'Héricourt. Louis-Marie Girard, bachelier en Sorbonne, était curé de la paroisse.

Mais s'ils étaient plus tranquilles du côté des chanoines, les magistrats avaient les plus grands désagréments avec le duc de Valentinois et son prévôt. Nul ne pouvait alors prévoir ce qu'il adviendrait d'une lutte aussi inégale. D'un côté, une famille excessivement riche et puissante, servie par un personnel dont l'esprit mesquin et fiscal ne visait qu'à faire valoir ses charges ; de l'autre, un Conseil composé d'hommes modestes, appartenant à une bourgeoisie de petite ville, n'ayant pour défendre leurs droits qu'une vieille charte constitutionnelle, toute vermouline, déjà fortement entamée par les usurpations du pouvoir royal et les assauts de l'autorité seigneuriale. Aussi, les coeurs s'aigrissaient-ils chaque jour davantage ; la colère y grondait sourdement, en attendant l'occasion d'éclater.

Cependant l'affaire allait prendre une toute autre tournure. Les magistrats, à tort ou à raison, suspectaient l'impartialité — pour ne pas dire la complicité — de la Cour de Colmar qui, coup sur coup, les avait fait succomber par des arrêts en opposition avec ceux du Conseil d'Etat de 1684, 1719, 1739 et 1774

(1) Sa pierre tumulaire était à Brasse, à l'extérieur du mur de l'abside. En voici l'inscription : *Cy git/ Messire C^{de} Joseph/ Miraudot du Bourg/ Prevost/ de l'Eglise/ collégiale et paroissiale/ de Belfort né de/ famille noble de/ Franche-Comté/ décédé le 14/ Janvier 1784/ âgé de 67 ans/ Pauvres, priez/ pour lui/ il était votre amy.*

qui, en réglant ou modifiant leur administration, avaient du moins respecté et confirmé le diplôme originaire.

Pensant aller plus vite et en finir cette fois, les magistrats s'adressèrent au Conseil du Roi, et en 1784, y appellèrent le duc et la duchesse de Valentinois, ainsi que leur prévôt.

Les prétentions respectives, on le sait, étaient directement opposées. Les magistrats plaident pour conserver les franchises et libertés qu'ils tenaient de leurs anciens souverains. Le seigneur, au contraire, entendait leur imposer le joug le plus dur, et voulait que ce joug pesât sous la main de son prévôt. Il paraissait évident pour tous, que l'autorité du Conseil du roi pouvait seule, par un règlement, tracer une ligne de démarcation entre les fonctions des magistrats et celles du prévôt seigneurial.

La réussite de Bourquenot dans cette suprême instance, était pour lui d'abord, une grosse question d'intérêt, puis une affaire d'amour-propre et d'ambition. Il avait déjà réussi, grâce à la complaisance du Conseil souverain envers une famille aussi influente en Haute-Alsace qu'était celle de Mazarin, à annihiler le maître-bourgeois, le véritable chef du Conseil des Neuf, et à s'emparer de toutes ses prérogatives. Il s'était fait adjuger tous les émolumens, avec 27 toises de bois de chauffage au lieu de 6 dont se contentait un magistrat. Il lui fallait un appareil extraordinaire, un valet de ville à la livrée du seigneur et à ses armes pour le précéder et porter son portefeuille. Et les magistrats, qui n'oublaient pas le mépris dont il usait à leur égard, trouvaient que c'étaient de bien grandes prétentions pour un « ci-devant meunier », car, avant d'acquérir la charge de prévôt, Bourquenot faisait valoir ses propriétés de Ligsdorf, près de Ferrette, et exploitait un moulin assez important situé dans cette localité.

Le prévôt, voyant l'instance du Conseil du roi, commença à éprouver quelques appréhensions. Il crut devoir aller surveiller personnellement l'instruction et la marche d'une affaire qui lui tenait tant à cœur. Il partit pour Paris. Il y avait trois ans qu'il y était, croyant sa présence absolument nécessaire au gain de son procès, quand, à toutes ses exigences, il ajouta une demande de 30000 livres de dommages-intérêts pour trois ans de privation de tous les bénéfices qu'il aurait fait s'il était resté

à Belfort. Il estimait donc à 10000 livres par an le revenu de sa charge. Cela parut exorbitant, mais donna bon espoir sur l'issue du procès. Il fallait que le prévôt fut bien à bout de ressources pour en arriver là. Le Magistrat, quoique vexé par tant d'arrêts provisoires que Bourquenot avait surpris contre lui, se bornait à offrir 3000 liv., mais il concluait aussi à l'amende de 300 liv. encourue par le seigneur et son prévot aux termes de l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 février 1684 qui défend, sous cette peine, de troubler le Magistrat dans l'exercice de sa juridiction. (1)

Tout cela engendrait de sérieuses préoccupations et occasionnait un travail pénible et attentif. Voici pourtant un côté-comique. En somme, toute la cause reposait sur l'interprétation du diplôme de 1307, de ce titre qui, suivant les propres expressions de Bourquenot, « était conçu en des termes dont les magistrats faisaient un abus évident et qui était la source de leurs prétentions ambitieuses. » On voit que les parties en cause se renvoyaient la balle. Or, il arriva un beau jour que le duc de Valentinois s'avisa, pour mieux appuyer ses réclamations, de demander l'original *allemand* du titre primordial, accusant les magistrats de l'avoir et « d'en faire mystère parce qu'ils avaient un grand intérêt à le tenir dans l'ombre. » Ce reproche n'était pas mérité, car s'ils ne possédaient pas, pour le moment, le titre original dans leurs archives, c'est qu'en vertu d'un arrêt du Conseil et d'une ordonnance de l'Intendant d'Alsace du 30 avril 1756, ils s'en étaient déssaisi pour l'envoyer à Strasbourg. Beaucoup plus tard, en mars 1787, ils avaient fait des démarches pour réintégrer cette pièce d'une importance capitale, dans le dépôt communal, mais une lettre du premier secrétaire de l'Intendance leur annonça que les recherches faites à cet effet dans les bureaux avaient été infructueuses. (2)

On avait cherché l'original *allemand*, sans doute, puisque c'était le désir du duc. Ce fut seulement alors que l'on réfléchit que « le titre devait être non en langue allemande, mais en « *gaulois*, qui était l'ancien idiome de Belfort et de Montbéliard,

(1) Voy. Chap. XIII § II de cette *Etude*, le texte de l'arrêt 1684 et les quelques lignes de commentaires dont nous l'avons fait suivre.

(2) Cf. *Précis pour les Maître-Burgeois et Magistrats de la ville de Belfort pour l'état actuel de l'instance au Conseil du Roi entre eux, et les sieurs Rossée et Clerc, magistrats, d'une part, et M. le duc de Valentinois, seigneur de Belfort, et le sieur Bourquenot, son Prévôt d'autre part.* In-4° de 12 pages. Impr. de P. M. Delaguette, rue de la Vieille Draperie ; Paris, s. d. (1788).

« que les magistrats de Belfort se le rappeloient, et que non
« seulement ils avoient écrit de nouveau à Strasbourg, mais que
« même leur secrétaire adjoint s'y étoit transporté pour accé-
« lérer la recherche. »

Ce fut encore en pure perte. L'original du diplôme de Renaud de Bourgogne n'existant plus. Qui l'avait ainsi subtilisé ? C'est là qu'était réellement le mystère.....

Puisqu'il n'y avait plus de pièce authentique, on dut forcément s'en tenir à des copies en allemand et en français, plus ou moins défectueuses, et qui n'ont pas peu servi à embrouiller à l'infini ce singulier procès.

Cet épisode est, en tous cas, assez plaisant. On ne sait de quoi s'étonner le plus : d'un seigneur — fût-il de Monaco — qui connaissait si mal le passé d'un pays dont il était propriétaire pour croire que le comte bourguignon souverain de Montbéliard écrivait en allemand ; ou des magistrats de Belfort pensant qu'il était « très probable » que le titre de 1307 « était en gaulois », et avaient été assez négligents pour prêter, sans aucune garantie, un pareil document.

Ce qui était plus probable c'est que le titre n'était pas perdu pour tout le monde, et qu'en haut lieu quelqu'un avait eu intérêt à le faire disparaître.

Fort heureusement, une vieille copie, faite au XVI^e siècle, sur le véritable texte, échappa aux mains avides des procéduriers du XVIII^e, et nous avons dit au Chap. II, § II de cette *Etude historique*, comment nous l'avions retrouvée, en 1848, dans une liasse étiquetée *Pièces peu importantes, écrites en vieux Gaulois*, et destinée, sans aucun doute, à une destruction prochaine.

Pendant cette longue absence du prévôt, rien n'était en souffrance à Belfort. Les services administratif et judiciaire allaient leur train. L'opinion publique était fermement persuadée que l'on pourrait fort bien se passer de lui.

L'instance était toujours en suspens, et on était en 1788. Le Magistrat, encouragé par les difficultés qui surgissaient à chaque instant, et qui ne paraissaient pas à l'avantage des défendeurs, s'enhardit au point de mettre en cause le duc de Valentinois lui-même et de le rendre responsable de tout ce qui se passait.

Sentaient-ils, ces bourgeois, que quelque chose commençait à craquer dans le royaume ?

Sur ces entrefaites, on apprit à Belfort la mort de F. Bourquinot. Excédé par les courses et les démarches, absorbé par des préoccupations croissantes, décontentancé par l'issue probable de ce long procès, son incommensurable orgueil meurtri par les procédés hautains dont usaient avec lui ses maîtres, trop grands seigneurs pour voir autre chose qu'un employé ordinaire de leur maison, il avait succombé à Paris, sous le poids de fatigues et de privations auxquelles la vie facile de Belfort ne l'avait pas habitué. Au milieu de la grande ville, ses illusions sur son rang élevé et sa valeur personnelle avaient pu se dissiper, et lui qui, dans son pays natal, était un personnage et l'*alter ego* de son seigneur, se voyait, sur ce vaste théâtre, presqu'isolé et réduit au rôle d'un vulgaire plaideur. L'abbé Descharrières, qui avait pu le connaître, s'exprime ainsi sur son compte : « Il occasionna de grandes dissensions à l'occasion « de sa charge, et mourut misérable, sur la paille, dans un gre- « nier, à Paris, en poursuivant ses procès contre les magistrats « de sa patrie au profit de la maison de Mazarin. »

Sa charge, fortement dépréciée, fut acquise par Jean-Pierre Lacroix, avocat (1). Ce fut le dernier prévôt de Belfort, un prévôt bien éphémère !...

La mort de leur fougueux et irréconciliable adversaire ne désarma pas les magistrats. Bien au contraire. Ce furent eux qui attaquèrent. Leur seigneur avait dit, dans l'exorde d'un mémoire imprimé, que « cette contestation était une chicane de « pure vanité élevée par neuf artisans tout étonnés de se trouver « décorés du titre qui les enivrait. » Les magistrats répondirent en énonçant leurs noms et qualités, (2) et ajoutèrent ces fières paroles : « Les voilà ces *neuf artisans* qui, pour soutenir les

(1) Inscrit à la Faculté de Droit de l'Université de Strasbourg, le 17 décembre 1771 ; obtient son diplôme de licencié le 10 septembre 1773 ; épouse, le 5 août 1788, à Lunéville, Marie-Ursule-Victoire-Angélique, fille mineure de M^e Thomas, avocat au Conseil souverain d'Alsace. Sur son acte de mariage, Lacroix est qualifié de *Prévôt de la ville de Belfort en Haute-Alsace*. (Invent. des registres de l'Etat civil de Lunéville, par le lieut. Ch. DENIS ; Nancy 1899).

(2) Delaporte, *avocat au Conseil souverain d'Alsace*, maître-bourgeois ; Touvet, *propriétaire d'une fabrique de cuirs* ; Viguer, *chirurgien-major de l'hôpital royal* ; Boyer, *négociant et ancien prévôt des marchands* ; Moissonnier, *bourgeois* ; Bourier, *négociant et banquier* ; Rossée, *avocat au Conseil souv. et bailli d'Essert et autres lieux* ; Clerc, *entrepreneur des fourrages pour les troupes du Roi en Alsace* ; Mengaud, *avocat, ancien procureur fiscal du Comté de Belfort*.

« constitutions de leur ville, s'exposent à la haine de leur seigneur. Voilà ces défenseurs de la chose publique contre les-
« quels on ne rougit pas de conclure à une condamnation *per-sonnelle* de 30000 livres de dommages et intérêts pour avoir
« préféré l'état, la fortune, la liberté et les droits de toute une
« ville dont ils sont les défenseurs, à l'intérêt, à la cupidité d'un
« seul homme. Voilà neuf magistrats revêtus de ce titre hono-
« rable confirmé par tant d'arrêts du Conseil d'Alsace et du
« Conseil du Roi, et qui ne le portent et qui n'en exerceent les
« fonctions que pour produire la vile usure d'un tribut qu'il a
« plu au seigneur de lever sur son prévôt, sur son receveur, en
« un mot sur son homme d'affaire. Et c'est ainsi que l'on tra-
« vestit, que l'on dénature, que l'on avilit l'ouvrage du comte
« Renaud, leur souverain et leur père, de Catherine de Bour-
« gogne, du roi des Romains interprète et conservateur de la
« plus sage institution. Le Conseil du Roi ne permettra pas cet
« indigne abus. Il ne souffrira pas que les habitans de Belfort,
« à qui l'on reproche si faussement d'avoir été serfs sous le
« comte Renaud, le deviennent sous un prévôt seigneurial. »

Les magistrats invoquèrent le serment préalable que devaient prêter le duc et la duchesse de Valentinois à la ville de Belfort avant d'en être reconnus pour seigneur et dame. Or, cette formalité n'avait pas été remplie ; le serment réciproque ne leur était donc pas dû par les bourgeois. Le premier effet de sa présentation, de la part du seigneur, eut été de cesser la poursuite d'un procès éminemment injuste.

C'est cette affaire du *Serment*, que les exigences du prévôt vis-à-vis de Clerc et de Rossée avaient fait naître, que les magistrats retournaient contre leur seigneur, et qui allait se greffer sur l'instance soumise au Conseil du roi. Ils firent imprimer, au début de 1789, pour soutenir cette cause, un mémoire très-intéressant au point de vue historique, « contre le duc et la duchesse, en présence des veuve et héritiers du feu sieur Bourquenot, prévôt seigneurial de Belfort » (1), sur cette question du serment préalable et du serment réciproque. On sent, à la lecture de ce nouveau factum, qu'il y a quelque chose dans l'air, qu'il y souffle des idées d'émancipation, presque de révolte, des idées *nouvelles* encore mal définies, mais qui cer-

(1) In-4°, de 58 p., impr. Delaguette, 1789.

tainement viendront à se formuler très-prochainement d'une manière plus nette.

Nous avons dit qu'à Belfort, plus qu'en maintes autres villes, les têtes étaient montées, les esprits surexcités et aigris. Cela tenait à ces incessantes contestations, à ces chicanes de plus en plus tracassières et énervantes, qui avaient mis le comble à l'exaspération contre la famille Mazarine, dont le crédit à la Cour suffisait à faire pencher en sa faveur la balance de la Justice. Le procès pendant était alors dans sa période la plus aigüe. La mort de Bourguenot n'avait abouti qu'à lui donner une orientation nouvelle, dont l'issu, avec les idées régnantes, pouvait fort bien être favorable aux bourgeois. On conçoit qu'en de pareilles circonstances, les Belfortains, toujours prompts à s'enflammer, aient été disposés à donner têtes baissées dans les idées de réforme qui, depuis quelques années, hantaient même les cerveaux les plus modérés.

§ V

Le mouvement devenait irrésistible, mais on était loin encore de songer à une révolution. Déjà un édit du 12 juillet 1787 avait créé les assemblées provinciales. Belfort était devenu le chef-lieu d'un des trois districts de la Haute-Alsace. Une commission intermédiaire fut nommée pour l'administrer. (1) Puis, le roi convoqua les Etats généraux pour le mois de mai 1789. A partir de ce moment les préoccupations changèrent d'objectif. Les esprits s'absorbèrent si fort dans la rédaction des cahiers de doléances et la nomination des députés, que l'on ne pensa plus aux Valentinois. On put considérer les parties plaidantes comme étant virtuellement mises hors de cause.

L'assemblée des électeurs des trois ordres pour les districts de Belfort et de Huningue réunis se tint à Belfort le 28 mars 1789. Ce jour-là notre petite ville, d'habitude si paisible, présentait un aspect des plus animés et des plus curieux. Les représentants des plus anciennes et des plus illustres familles

(1) Voici quelle était la composition de cette commission ou bureau intermédiaire : le comte de Montjoie, président ; Bruat, curé de Bourgogne ; comte de Reinach-Foussemagne ; Tournié, bourgmestre de Thann ; Boyer, conseiller au Magistrat de Belfort ; le comte de Montjoie-Vaufrey et Reiset, bailli de Grandvillars, ces deux derniers procureurs-syndics.

nobles du Sundgau, les membres du clergé, les magistrats se coudoyaient, se mêlaient, se groupaient fraternellement entre citadins et campagnards, s'entretenant des graves questions qui allaient être posées et discutées. Après un service solennel célébré dans l'église collégiale, les trois ordres prêtèrent serment entre les mains du baron de Schauenbourg, grand bailli d'épée ; puis on se sépara pour procéder à la nomination des commissaires chargés de la rédaction des cahiers.

Comme notre *Etude historique* n'a pour objet que la seule ville de Belfort, nous ne croyons pas devoir parler ici des doléances qu'exprimaient ces cahiers. Disons seulement que les trois ordres furent d'accord sur les aspirations générales de la France et sur les besoins de l'Alsace en particulier. (1) Ils procédèrent ensuite, chacun séparément sur la nomination des députés (2) chargés de porter ces doléances aux Etats-généraux de Versailles et de réclamer l'application des vœux qu'elles renfermaient.

Au commencement de 1789, le comte Du Lau, maréchal de camp, commandait à Belfort, en l'absence du Marquis de Tonnerre qui, du reste, n'y résidait que rarement et était un véritable gouverneur *in partibus*. La garnison était composée du 1^{er} régiment de Chasseurs à cheval, dits *Chasseurs d'Alsace* depuis l'ordonnance du 17 mars 1788, et auparavant *Boufflers-dragons*, et de deux bataillons du régiment de *la Marine* infanterie, ayant le comte de Gestas pour colonel, et le baron de Poutet comme lieutenant-colonel.

Sébastien-Charles-Hubert, comte de Gestas était né le 3 novembre 1731 à St-Georges-de-Bonjeux, en Champagne, d'une vieille famille noble du pays. Il embrassa de bonne heure la profession militaire et, à l'âge de 18 ans, servit comme sous-lieutenant au régiment du *Roi*-infanterie. En 1775, il est cor-

(1) V. VÉRON-RÉVILLE, *Hist. de la Révolution française dans le dép. du Haut-Rhin*.

(2) Les députés de la noblesse furent : le comte de Montjoye-Vaufrey et le baron de Landenberg Wagenbourg ; ceux du clergé : J.-B. Gobel, évêque de Lydda, suffragant du diocèse de Bâle, et Rose, curé d'Obersteinbrunn ; ceux de Tiers-Etat : Lavie, cultivateur à Danjoutin ; J.-B. Guittard, major d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, propriétaire à Bellemagny, et Pfleiger, cultivateur à Altkirch, membre du bureau intermédiaire de district de Huningue.

nette aux Mousquetaires du roi. Il fut nommé, le 1^{er} janvier 1784, mestre-de-camp ou colonel de *la Marine*. (1)

Le 8 avril, les magistrats s'assemblèrent pour procéder, comme ils le faisaient chaque année depuis près de quatre siècles, au choix de ceux d'entre eux qui devaient remplir les différentes charges attachées à leur qualité d'officiers municipaux. On réserva la nomination des membres qui devaient s'occuper de ce qui concernait la milice bourgeoise qui, dans d'aussi graves circonstances, allait être réorganisée.

Les événements qui se succédaient à Paris jetaient le trouble et l'inquiétude dans les provinces. Sous le souffle de ces aspirations nouvelles et étranges, la fermentation des esprits allait croissante. Bientôt des idées de révolte et de vengeance germerent au cœur des populations des campagnes et dans le peuple des villes. La moindre étincelle pouvait allumer le plus effroyable incendie.

Au signal donné par la prise de la Bastille, le mouvement insurrectionnel se fit partout sentir, se communiquant de proche en proche comme une trainée de poudre. Il gagna le Sundgau, et le désordre commença vers le 20 juillet par des dévastations de forêts, dans les vallées de Saint-Amarin, de Guebwiller et de Massevaux.

Dès les premières phases du soulèvement, une troupe de paysans armés se porta sur Massevaux ; mais l'attitude énergique de la population les détermina à se retirer. Cependant les dames du noble Chapitre, alarmées du danger qui les menaçait, se hâtèrent de se réfugier dans les murs de Belfort. L'abbesse,

(1) Par ordonnance du 25 mars 1776, *la Marine* avait été partagé en deux : la *Marine* et *Auxerrois*. Le nouveau *la Marine*, formé des 1^{er} et 3^e bataillons de l'ancien, avait pris le n^o 11 dans l'infanterie française. Il est l'ancêtre de celui qui, de nos jours, porte ce numéro. — Depuis 1776, le régiment avait quitté le vieil uniforme, composé de l'habit blanc avec parements et collet noirs, poches en travers garnies de trois boutons et autant sur les parements, veste rouge, boutons et galons de chapeau jaunes, pour prendre avec l'habit-veste en drap blanc de forme rajeunie, des parements et revers de panne noire, un collet bleu céleste et les boutons jaunes. Il avait gardé ses anciens drapeaux à quartiers bleus et verts. — *La Marine* quitta Belfort au mois d'août 1790 et fut remplacé par le régiment de *Royal-Liégeois*. Le comte de Gestas fut nommé maréchal de camp le 20 mai 1791 et envoyé à Bayonne, l'année suivante, pour commander la 1^{re} division militaire ; suspendu de ses fonctions en septembre 1792, il alla habiter Bordeaux. Arrêté dans cette ville comme noble et suspect, il fut condamné à mort et exécuté le 27 décembre 1793. Cf. HENRI BARDY. *L'Avant-dernier bourgeois de Belfort*. (Revue d'Alsace, 1901, p. 225-231).

Xavière de Ferrette, (1) demanda du secours, et le lieutenant du roi expédia sur le champ (28 juillet) un détachement de la *Marine* et quelques chasseurs à cheval pour protéger l'abbaye et patrouiller dans la vallée de Sewen pour empêcher les rassemblements. Cette troupe dut y demeurer plusieurs jours et coûta au Chapitre la somme de 950 livres 14 sous et 9 deniers. L'abbé de Munster et ses religieux, qui avaient également été l'objet de démonstrations menaçantes, vinrent aussi chercher un refuge dans Belfort. Le bailli de Ferrette, Jean-Claude Gérard, dont la maison avait été pillée et incendiée le 22 juillet, fit de même. (2)

La fermentation gagnait la principauté de Montbéliard ; les paysans de la baronnie de Granges avaient saccagé la saline de Saulnot. La baronne d'Oberkirch raconte dans ses *Mémoires* que, sur la demande du prince, on envoya de Belfort quarante dragons (ou chasseurs) et une trentaine de fantassins pour protéger le château où tout le monde tremblait.

Sur ces entrefaites des scènes d'un tout autre genre se passaient dans notre ville, fusionnant tous les esprits dans un même sentiment de joie et de sympathie. Elles avaient lieu à l'occasion du passage de Necker, le ministre populaire, renvoyé par le roi le 12 juillet, et qui s'était retiré à Bâle. Ce renvoi était une très grande imprudence, aussi deux ou trois jours après la prise de la Bastille, Louis XVI, pour satisfaire au vœu de l'opinion, fut-il obligé de le rappeler.

Necker rentra en France au milieu de l'enthousiasme universel. Son passage à Belfort, le 25 juillet, fut un véritable triom-

(1) Marie-Suzanne-Xavière de Ferrette était née à Florimont le 19 avril 1735, de Jean-Jacques de Ferrette de Florimont et de Marie-Charlotte de Ferrette de Carspach. Son élection, comme abbesse du Chapitre de Massevaux, eut lieu le 8 janvier 1760. Le 23 novembre précédent, le roi de France avait choisi, pour y assister en qualité de commissaires, le marquis de Mauconseil, naguère encore gouverneur de Belfort, et à ce moment commandant à Colmar, Benoît de Béoldingen, doyen de l'abbaye de Murbach, et Bernardin Noblat, commissaire des guerres et prévôt de Belfort. Madame de Ferrette fut la dernière abbesse de Massevaux. Elle mourut à Fribourg-en-Brisgau le 30 janvier 1826, à l'âge de 91 ans. — Cf. l'abbé E. LINTZER, *Xavière de Ferrette*, etc. ; in-8° de 64 p., 2 pl. et 1 plan. (Rixheim, impr. Suter, 1892).

(2) Il était né en 1732 à Massevaux, où son père s'était établi comme fonctionnaire supérieur de la seigneurie. J.-Claude Gérard avait été pendant de longues années bailli des villes et comté de Ferrette. En décembre 1783, il avait reçu des lettres de noblesse « en considération de sa conduite ». Il continua à résider à Belfort et il y mourut, en 1809, laissant un fils, Louis, qui fut long-temps inspecteur des eaux et forêts dans cette ville.

phe. Dès qu'ils eurent connaissance de son rappel, les magistrats s'empressèrent de députer à Bâle un des leurs, Clerc, pour s'enquérir du moment où son départ serait arrêté afin de venir en informer ses collègues (1). A partir du 20, on fit de grands préparatifs pour le recevoir. En attendant, la milice bourgeoise s'exerça à la parade avec les tambours et la musique de la *Marine*. Une compagnie spéciale de volontaires à cheval venait justement de s'organiser pour faire le service avec la milice. On lui donna un étendard aux trois couleurs nationales adoptées et inaugurées par le peuple de Paris quelques jours auparavant (2). Cette troupe devint peu de temps après la compagnie des *Volontaires à cheval* dont nous parlerons un peu plus loin. Un arc-de-triomphe fut élevé à la Porte de Brisach, par laquelle le ministre devait faire son entrée. On enleva aux valets de ville leur livrée aux armes de la famille de Mazarin pour leur donner la cocarde tricolore.

Pendant ces jours d'attente, on vécut dans la rue; sous le coup d'émotions jusqu'alors inconnues. Les habitants des villages voisins ne cessaient d'arriver, marchant en bon ordre avec des drapeaux et au son de leur musique champêtre. La garnison leur faisait les honneurs de la place, et, pour cela, un détachement allait les chercher jusqu'à une certaine distance des remparts. Bien que ce fut l'époque des moissons, ces campagnards aimèrent mieux séjourner en ville pour ne pas perdre l'occasion de saluer Necker.

Enfin, après cinq jours d'attente, son arrivée fut annoncée. Tout le monde se porta à sa rencontre: les troupes nationales et bourgeoises, les citadins et les gens de village, des jeunes filles parées et portant de gros bouquets de fleurs. Quatre-vingts bourgeois l'escortaient à cheval pendant qu'il traversait la ville, précédés par les musiques de régiments. L'allégresse était à son comble. Necker ne put s'arrêter que quelques instants. A peine eût-il reçu les compliments du Magistrat qu'il remonta dans sa chaise de poste au milieu des acclamations d'une foule énorme. Mais la fête ne finit pas pour cela. On régala si bien

(1) Les dépenses faites pour ce voyage se sont montées à 53 liv. 4 sous.

(2) Le 13 juillet, la veille de la prise de la Bâtie. Ces couleurs étaient le *blanc* de France, le *bleu* de Navarre et le *rouge* de Paris. — « 2 aunes 1/4 de taffetas, pour un étendard en trois couleurs à 6 livr. 10 sous. = 14 livr. 12 sous, plus 7 livr. au sr Gratien, tapissier, pour avoir fait l'étendard et fourni les glands.

les tambours et les musiciens de la *Marine* que, dans l'ivresse de la joie et... d'autre chose, l'un perdit son sabre et qu'un autre creva sa caisse. Le soir, la ville fut brillamment illuminée, puis les campagnards, reconduits par des détachements, regagnèrent leurs villages. Les magistrats firent grandement les choses et dépensèrent pour cette réception une somme de 1138 liv. 16 sous. (1)

Necker fut très touché de l'accueil qu'il reçut à Belfort, aussi en témoigna-t-il sa gratitude dans cette lettre (2) qu'il écrivit aux magistrats :

« A Versailles, le 31 Août 1789.

« Des occupations multipliées, Messieurs, et quelque dérangement dans ma santé, ne m'ont pas permis jusqu'à présent de témoigner à vous et à vos concitoyens combien j'ai été sensible à l'accueil que j'ai reçu à mon passage à Belfort. « Soyés, je vous prie, persuadés de la reconnaissance que j'en conserve, et veuillés en faire agréer l'assurance à la ville.

« J'ai l'honneur d'être bien sincèrement, Messieurs, votre « très-humble et très-obéissant serviteur.

« NECKER. »

Cependant le calme s'était à peu près rétabli dans les campagnes. A Belfort, l'ordre matériel, maintenu par une garnison qui avait les sympathies des habitants et par une milice bourgeoisie très attachée à ses franchises municipales, n'était pas troublé, comme il l'avait été dans plusieurs autres villes d'Alsace. Pourtant des dissensiments commençaient à s'élever au sein du Conseil des IX et des désaccords à se produire dans les différentes classes de la population. Mais un sentiment dominait encore en ce moment : le respect aux autorités établies. Les scènes de pillage et de dévastation auxquelles on venait d'assister n'étaient sans doute pas étrangères au désir d'ordre que l'on ressentait.

(1) Archiv. de Belfort. CC. 34, *Notice des dépenses faittes par la ville pour l'attente et l'arrivée de M. Necker, ministre.*

L'agronome anglais, Arthur Yung, dans son *Voyage en France pendant les années 1787, 88 et 89*, et Madame Gauthier, dans le *Voyage d'une française en Suisse et en Franche-Comté*, consacrent quelques lignes à cette mémorable journée à laquelle ils semblent avoir assisté.

(2) Arch. de Belfort, FF. 30.

Pour contribuer à assurer le repos public et à réprimer toute tentative d'agitation, il s'était formé une troupe de volontaires chargée d'agir de concert avec la milice bourgeoise, sans toutefois se confondre avec elle, ayant ses officiers à part et n'entendant s'assujettir à aucune autre discipline que celle qu'exige un service purement conventionnel et de bonne volonté. Ce fut le corps des *Chasseurs volontaires à cheval*, composé de fils de famille, d'avocats et de fonctionnaires. Comme il leur fallait un chef, on jeta les yeux sur le comte de Gestas, colonel de la *Marine*, homme très-populaire, qui s'était fait aimer de tout le monde. Il fut unanimement choisi pour colonel de la milice et des volontaires. La qualité de Belfortain, c'est-à-dire de bourgeois de la ville, était indispensable au comte pour pouvoir accepter ce grade si spontanément offert par la confiance publique. Les magistrats s'empressèrent de l'accueillir dans leur combourgeoisie. L'acte de réception est du 15 août. Ce fut l'avant-dernière qui fut faite à Belfort suivant les anciens usages.

On procéda le même jour à la reconnaissance du comte comme colonel-général de la force armée bourgeoise.

Nous avons vu les volontaires escorter Necker et lui former une garde d'honneur. Ils savaient, dans d'autres circonstances, se montrer des plus galants. Ainsi, la princesse de Montbéliard étant venue à Belfort, à une soirée donnée par M. de Belonde, les chasseurs à cheval lui firent escorte pour la reconduire dans sa principauté. Le lendemain, le prince écrivit aux magistrats :

« Montbéliard, le 30 juillet 1789.

« Messieurs,

« La Princesse, ma très-chère épouse, et moi, avons été très sensibles à l'attention obligeante que vous avez eu de la faire escorter hier par un détachement de cavalerie bourgeoise, « que je m'empresse d'avoir l'honneur de vous assurer de notre « sincère reconnaissance. Je vous prie, Messieurs, de vouloir « bien être persuadés que je regarderai toujours comme très « précieuses toutes les occasions où je pourrai vous donner des « preuves de bon voisinage et de la parfaite considération avec « laquelle j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très-humble et « très-obéissant serviteur et bien sincère ami.

« FRÉDÉRIC-EUGÈNE,

« *Duc de Wurtemberg.* »

La prestation de serment par les troupes de la garnison et la milice bourgeoise, conformément à la déclaration royale du 14 août, eut lieu le 26 avec un éclat inaccoutumé. Une grande revue fut passée par les autorités civiles et militaires. Les troupes et la milice se rangèrent en ordre de bataille sur la place d'Armes. Le comte du Lau, maréchal de camp, entouré de l'état-major, des officiers des corps royaux du génie et de l'artillerie, prit place au centre des troupes, où il fut rejoint par le maître-bourgeois et les autres magistrats de la cité. Le commandant, après avoir fait battre et sonner les bans nécessaires, reçut le serment des troupes de la garnison. Puis, la milice bourgeoise qui, dès lors, se qualifia de « nationale », prêta le sien entre les mains du comte de Gestas, son colonel général, et le défilé commença.

Les chasseurs volontaires n'assistaient pas à cette revue, n'étant pas encore régulièrement et définitivement constitués. Rassemblés, pendant ce temps, par les ordres de leur chef, Mengaud fils, (1) avocat, qu'ils avaient choisi pour leur capitaine-commandant; ils délibéraient sur la réquisition qui leur avait été faite par le comte du Lau, tendant à ce qu'ils aient à prêter serment; en s'expliquant sur le motif qui leur avait fait prendre les armes et qui pourrait les décider à les conserver. Ils rédigèrent, séance tenante, la formule de serment suivante, qui fut agréée par l'autorité militaire :

« Nous, volontaires, bourgeois de la ville de Belfort, jurons « que nous sommes assemblés en troupe et que nous n'avons « pris les armes, de l'agrément de MM. les chefs militaires, que « dans l'intention de repousser, s'il était besoin, les brigands « qui auraient pu troubler la tranquillité de notre territoire et « pour maintenir le repos public de notre cité. Nous jurons pa- « reillement qu'en conservant, autant que notre bonne volonté « subsistera, notre troupe et nos armes, nous ne nous en servi-

(1) François-Xavier Mengaud, fils de Claude-Joseph et de Marie-Barbe Hingue, naquit à Belfort, le 9 avril 1752, dans une maison du Fourneau, avocat au début de la Révolution, il fut nommé colonel de la garde nationale le 14 avril 1790, puis procureur de la commune et partit, en 1791, comme volontaire, devint général, baron de l'Empire, puis après sa retraite, sous préfet de Belfort. Il en occupait les fonctions lors du siège de 1814, pendant lequel, âgé et maladif, il montra de l'hésitation et de la mollesse (Cf. ARTHUR CHUQUET, *l'Alsace en 1814*, chap. XII, p. 265). Il mourut le 30 décembre 1830, dans la maison qu'il s'était fait bâtrir, en 1802, au faubourg de Montbéliard, n° 10.

« rons que pour le même motif, et jamais contre la Nation, le « Roi, et ce qui sera prescrit par les lois. »

La constitution définitive du corps n'eut lieu que le 20 septembre, date de l'acceptation et de la signature des statuts. Nous les avons publiés *in-extenso*, ainsi que les noms de ceux qui componaient la compagnie, dans la *Revue d'Alsace* de l'année 1863. Elle n'eut qu'une existence éphémère, car elle dut se dissoudre à la fin du mois de mai de l'année suivante. (1)

La population belfortaine n'avait pas encore bougé ; mais, par suite de l'attitude molle et indécise de l'autorité supérieure provinciale, un peu d'agitation ne tarda pas à se manifester et à gagner la classe bourgeoise. Le Magistrat était lui-même quelque peu désorienté : un de ses membres, Rossée, parlait de se retirer, ce qu'il fit effectivement quelques jours plus tard ; le maître-bourgeois Delaporte était hésitant et craignait d'assumer plus longtemps les responsabilités administratives.

Des absences significatives se firent bientôt remarquer aux séances du Conseil. Lors de la revue passée le 26 août, huit conseillers « s'étaient rendus en corps et dans le costume de leur état sur la place d'Armes pour y être présents aux serments enjoins aux troupes de Sa Majesté et aux milices nationales. » A partir de ce moment, Delaporte ne reparut plus, puis, Rossée donna définitivement sa démission. Les autres magistrats continuèrent à expédier les affaires courantes. Le 5 septembre, ils autorisèrent un particulier à vendre vin et à tenir l'enseigne : *Aux Volontaires de la Nation*. Le 3 octobre, ils admirent comme bourgeois Conrad Lasalle, perruquier, originaire de Vétrigne. Ce fut la dernière réception de bourgeois faite à Belfort.

Les magistrats n'étaient plus que cinq : Viguier, Mengaud père, Bourier, Moissonnier et Clerc. Leur situation devenait fort difficile. Des noms furent mis en avant pour former, à un moment donné, un Conseil composé d'hommes nouveaux. Ce mouvement d'opinion prit même une consistance telle que, dans son désarroi, l'Intendant d'Alsace crut le fait accompli et rendit, le 12 septembre, une ordonnance en faveur de cette soi-disante municipalité. Tout réduit qu'il était, le Magistrat pro-

(1) V. HENRI BARDY. *Les Volontaires à cheval de Belfort en 1789.* (Revue d'Alsace. 1863, p. 224-232).

testa, et le 25, pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, décida d'envoyer auprès de l'Intendant le conseiller Clerc et le secrétaire-adjoint Royer « pour présenter toutes « requêtes nécessaires et faire toutes les démarches qui seront « jugées convenables pour obtenir le rapport de ladite ordon- « nance du douze de ce mois, et la continuation du régime « municipal sur l'ancien pied jusqu'à ce qu'il en ait été « autrement ordonné par l'Assemblée nationale avec Sa « Majesté. »

On ne sait si cette démarche eut lieu. Dans tous les cas, le Conseil resta en fonctions, car le 13 octobre, il fit un dernier appel à la bonne volonté de Delaporte et de Rossée, mais ce fut en vain. La désorganisation était complète et le moment critique approchait avec une vertigineuse rapidité.

Par son décret du 14 décembre 1789 créant la nouvelle organisation administrative de la France, l'Assemblée nationale régla l'administration municipale, qui dut se composer d'un maire et d'un certain nombre d'officiers municipaux, chargés de s'occuper des affaires courantes, d'un procureur de la commune représentant l'Etat, et de notables, dont le nombre variait suivant le chiffre de la population. L'ensemble de ces éléments constituait le Conseil général de la commune, qui ne se réunissait que pour les affaires importantes. A Belfort, il devait y avoir neuf officiers municipaux, y compris le maire, et dix-huit notables.

L'imminence des élections occasionna, sinon des troubles tout au moins des animosités qui s'ajoutaient à celles qui existaient déjà. A Belfort, la lutte resta circonscrite entre les gens du Tiers-Etat, les uns se présentant comme plus amis de l'ordre établi, les autres comme de meilleurs défenseurs de la Révolution. C'est au milieu de ces divisions, de ces froissements d'intérêts divers, que se firent les élections municipales.

Le Conseil des Neuf restait toujours debout, comme s'il ne pouvait se résigner à faire place à des autorités nouvelles. Mais, divisé lui-même, amoindri et désorienté, réduit à trois ou quatre membres, il allait disparaître pour toujours Le 25 janvier 1790, il tint sa dernière séance, pauvre et triste séance, dans laquelle ce qui restait du vieux Conseil créé par les Franchises

de 1307 octroya à un individu la permission de vendre vin à l'enseigne : *Aux Chasseurs d'Alsace !.....*

Telle fut la fin du régime institué par la charte d'affranchissement jadis accordée par Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, et sous lequel, pendant près de cinq siècles, avaient vécu nos pères.

Avec l'année 1789 se termine notre *Etude Historique* sur la ville de Belfort. Nous aurions voulu la continuer tout au moins pendant la période révolutionnaire, mais notre éloignement du pays natal et le mauvais état de notre santé, nous empêchent d'aller consulter sur place les archives municipales pour y rechercher les documents dont nous aurions encore besoin. Et puis, cette date marque la fin d'une des grandes époques de l'Histoire générale ; il est donc plus naturel de s'y arrêter.

Pour retracer l'histoire de notre ville depuis son origine jusqu'à la Révolution française, nous avons mis à contribution toutes les sources, imprimées et manuscrites, qu'il nous a été possible de rencontrer, en les confrontant, les discutant et n'en acceptant les données qu'après mûre réflexion. Nous les avons toutes soigneusement indiquées dans des notes, souvent très étendues.

Ce sont, bien entendu, les Archives de Belfort qui nous ont fourni le plus de documents. Un certain nombre de pièces, relatives aux XVII^e et XVIII^e siècles, ont été copiées ou analysées à notre intention par M. Dubail-Roy, l'érudit et dévoué secrétaire de la *Société Belfortaine d'Emulation*. Nous sommes heureux de pouvoir lui offrir l'expression de notre reconnaissance. Nous devons aussi remercier bien sincèrement notre excellent ami, M. Félix Bouvier, chef de bureau au Ministère des Finances, à Paris, qui a bien voulu nous renseigner, d'après les Archives de la Guerre, sur les personnages militaires dont les noms apparaissent dans les Annales de notre ville depuis sa réunion à la France.

Nous présentons donc avec confiance cette *Etude* à nos chers compatriotes, comme un gage de notre attachement et un témoignage de patriotique amour envers l'héroïque cité belfortaine.

Feci quod potui, sequentes meliora faciunt.

CONTRIBUTION A LA FLORE

du Territoire de Belfort

CHAMPIGNONS récoltés en 1900 par M. CORDIER,

Médecin Aide-Major au 35^e Régiment d'Inf^{ie}

HYMENOMYCÉTES

AGARICINÉES

Amanita vaginata. — Assez commun dans les bois, au bord des chemins.

A. muscaria (fausse oronge). — Vén. (1). Bois du Salbert, de Bessoncourt.

A. pantherina (fausse golmotte). — Vén. Bois de la Waivre.

A. phalloïdes — Vén. Salbert. Meroux.

Lepiota clypeolaria. — Commun dans les prés.

L. excoriata (coulemelle, grisotte). — Com. (2). Champs.

L. procera. — Com. Champs.

Tricholoma sulfureum. — Vén. Bosmont.

Collybia butyracea. — Bruyères et bois.

C. clusilis id.

C. radicata. — Bois.

Laccaria laccata, variétés *amethystina* et *clusilis*. — Bois du Martinet.

(1) Vén. *Vénéneux*.

(2) Com. *Comestible*.

Clitocybe brumalis. — Com. Bosmont.

C. ericetorum. — Les Perches.

C. viridis.

Hygrophorus conicus. — Commun dans les prés.

H. tephroleucus.

Cantharellus cibarius (gyrole, chanterelle). — Com. Abondant dans les bois de l'Arsot, des Esserts, etc.

Crepidotus junquilleus.

Psalliota (Pratella) comtula. — Com. Commun dans les prés.

Ps. campestris (champignon de couche). — Com. La Miotte.

Ps. pratensis. — Com. La Miotte.

Hypholoma fasciculare. — Vén. Bois du Salbert, du Martinet, etc., en touffes abondantes sur les souches.

H. sublateritium. — Vén. Salbert.

Psilocybe spadicea. — Salbert.

Coprinus sterquilinus.

C. fimetarius.

Pleurotus petaloïdes. — Trouvé sur une souche aux environs du Ballon Cunon.

Russula emetica. — Vén. Bois de Roppe.

R. foetens. — Vén. Bois de la Waivre.

R. cyanoxantha (charbonnier). — Com. Commun dans les bois de l'Arsot, etc.

R. virescens (palomet). — Com. Commun, bois des Forges, de l'Arsot, etc.

R. lilacea. — Com. Bois.

R. heterophylla (bisotte). — Com. Bois.

R. rosea. — Commun dans les bois.

R. lepida. — Bois.

Lactarius uvidus.

L. theiogalus. Vén. Salbert.

L. piperatus. — Très abondant dans presque tous les bois.

L. musteus. — Vén. Rosemont. Châlonvillars.

L. subdulcis. — Com.

L. decipiens. — La Waivre. Salbert.

POLYPORÉES

Lenzites flaccida.

Dedalaea quercina. — Commun sur les souches.

Trametes gibbosa.

Physisporus medulla panis. — Croûtes sur de vieux morceaux de bois.

Polyporus sulfureus. — Troncs d'arbres près du Valdoie.

P. adustus.

P. marginatus. — Eloie, troncs d'arbres abattus.

P. brumalis. — Bois communal de Roppe.

Boletus chrysenteron. — Forêt de Roppe.

B. subtomentosus. — Bois de Châlonvillars.

B. versipellis. — Com. Châlonvillars. Forêt de Roppe. Commun.

B. edulis (cépe). — Com. Commun dans les bois.

B. pachypus.

B. scaber. — Bois.

HYDNÉES

Hydnum repandum (pied de mouton). — Com. Bois de la Miotte.

CLAVARIÉES

Clavaria corticalis. — Bois de la Miotte.

Cl. pistillaris. — Bois de la Miotte.

Cl. byssidea. — Bois de la Miotte.

GASTEROMYCÉTES

Lycoperdon echinatum. — Commun dans les prés.

L. gemmatum. — Commun dans les prés.

L. hiemale. — Commun dans les prés.

Scleroderma geaster. — Bois.

ASCOMYCÉTES

Morchella conica (Morille). -- Chemin du fort de la Justice, (Mai 1901).

Les espèces suivantes :

Pleurotus petaloïdes,
Lenzites flaccida,
Trametes gibbosa,
Polyporus brumalis,

ont été déterminées par M. CONVERT, de Lyon.

LA ROSEMontoise

A Mademoiselle Marie Vaillant.

Au vallon onduleux où pousse
Le sapin noir,
Près du rocher bordé de mousse
Du vieux manoir.

Entre le lierre et la pervenche
Creusant son lit,
Une urne jaillit et se penche
En bleu repli.

Onde murmurante et limpide,
Mignon ruisseau,
Qu'effleure d'une aile rapide
Le merle d'eau.

Où l'alerter bergeronnette,
Parmi le thym
Lisse ses plumes, fait toilette
Au grand matin.

Où la libellule scintille
Dans un éclair,
Pendant que la truite frétille
Au soleil clair !

Là, venant guetter l'écrevisse,
L'adroit gamin,
Sous les galets promène et glisse
Sa fine main.

Nappe fuyante et cristalline,
Ruisseau jaseur,
Que j'aime ta grâce mutine
Et ta douceur.

Combien de fois, foulant tes menthes,
Tes bords fleuris,
Ont passé des âmes aimantes,
Des cœurs épris !

Que de chansons vite envolées,
De rires frais,
Ont répercutés tes vallées
Et tes forêts !

Que de fêtes ont vu ces pentes
Du Rosemont,
Le chemin creux où tu serpentes
Au pied du mont.

Je songe aux heures de ta rive,
Au doux reflet,
Et te vénère, ô, source vive
Cher ruisselet !

EDOUARD LHOMME.

Giromagny, Octobre 1900.

LA PÊCHE ET LES POISSONS

dans le Territoire de Belfort

Notre Territoire, avec sa multiplicité de cours d'eau, avec ses nombreux étangs et ruisseaux, est éminemment propre à l'élevage naturel du poisson, ainsi qu'à la pisciculture et à son commerce.

Autrefois, surtout, où la difficulté des communications et des transports ne permettait pas l'arrivée sur nos marchés de poissons de l'extérieur, ce commerce était très-florissant, ainsi que l'attestent d'ailleurs de nombreux règlements concernant aussi bien la pêche que la vente du poisson (1), documents que nous devons à l'obligeance de notre ami, M. Dubail-Roy.

(1) *Hanauer.* — *Constitution des campagnes de l'Alsace au Moyen-Age.* — Colonge de la Seigneurie de Rougemont, 1390, p. 338.

6^e Personne ne doit détourner l'eau ni y pêcher avec des filets, sauf Monseigneur d'Autriche. Chacun peut pêcher avec un vvrier, sans fraude, à condition qu'il mange le poisson chez lui et ne le vende pas.

Bonvalot. — *Coutumes de l'Assise.* La grande Mairie de l'Assise faisait partie de la Seigneurie de Belfort et comprenait : Danjoutin, Andelnans, Dorans, Trétudans, Sévenans, Leupe, Moval, Chèvremont, Bessoncourt et Petitcroix.

7^e Ainsi peuve pecher es rivières de ladite Assise pour leurs vivre en leurs maison.

— Bulletin de la Société Belfortaine d'Emulation n° 9, 1888-89. Description de la Provôté de Belfort suivant un estat en allemand de 1573 (Extrait d'un manuscrit des archives municipales de Belfort, intitulé « Tiltres de la Seigneurie de Belfort, traduits d'allemand en françois 1667» Mairie de Chatenois (Chatenois, Vourvenans, Oye, Bermont, Botans).

« Riuieres et eaux à poissons à Chastenoy. Il y a une riuière à Chastenoy qui appartient à la Seigneurie de Belfort, elle commence au dessous du moulin de Bavilliers et va jusqu'à l'escluse du moulin de Nommaix appartenant à Montbliard et que dans cette escluse, il y aye toujours une ouverture entretenue afin que le poisson puisse monter. Cette riviére n'a point de nom particulier et ne se nomme pas autrement que la rivière de Chastenoy. Et si ceux de Nommaix ferment ladite escluse par trop en sorte que les poissons ne peuvent monter et que l'eau n'a pas son cours libre, la Seigneurie de Belfort a pouvoir de l'envoyer rompre, ce qui est déjà arrivé plusieurs fois et à quoi les Maires, jurées et communes doivent esgard particulière. Cette riviére s'amodiet et s'affermait sur le finage de cette mairie et de Chastenoy et celui qui la prend en general a pouvoir de la donner à d'autres et la relaisser en particulière ; mais il faut que celui qui la prise et admodic paye la somme entière à scavoir tous les ans 20 livres et la rente s'eschoit tous les ans à Noël et n'est permis à personne de pêcher dans ladite rivière que ceux qui l'ont afferme, réservant toujours à la Seigneurie de le faire selon son plaisir, celui qui peschera sans permission donnera 3 livres. »

Ces préoccupations aux différentes époques de l'histoire, pour une branche de commerce national, montrent bien quelle large part il occupe dans l'alimentation et, de tous côtés, se fondent actuellement des sociétés pour la conservation des espèces de poissons existantes et surtout pour le repeuplement des rivières. Notre Territoire, comme beaucoup de villes voisines, a commencé à suivre la même voie et a constitué l'année dernière (1) une « Société de protection et de repeuplement des cours d'eau du Territoire de Belfort. » C'est pour favoriser le développement de cette Société que nous nous sommes décidés à publier une liste des poissons qui existent actuellement dans nos cours d'eau et étangs. Nous croyons bien faire de donner, après cette nomenclature, les causes qui, dans nos rivières, facilitent la disparition du poisson, et les moyens d'y remédier.

Nomenclature des Espèces — Leur Classification

Les Moyens de les pêcher

Les poissons appartiennent à l'embranchement des vertébrés.

Cet embranchement comprend les Mammifères, les Oiseaux, les Poissons, les Reptiles et les Batraciens.

Mairie de Bavieliers : « Il y a une rivière qui commence au moulin dudit lieu et depuis là jusqu'à l'endroit de l'église les sujets ont pouvoir d'y pescher, mais depuis là jusqu'à Chastenoye elle s'amodie. »

Mairie de Béthonvilliers : « Il y passe une petite rivière par le village de Béthonvilliers, il y a peu de poissons. Chacun y peut pescher qui veut, elle n'est pas banale, ce esté il n'y a presque point d'eau. »

— *Bonvalot. — Coutumes du Rosemont.* La Seigneurie du Rosemont comprend le canton de Giromagny actuel et quelques communes de celui de Belfort.

« De la pesche les habitants dudit Rosemont ont cette immunité et franchise de pescher avec la main, le borron, la nesse et en quelle façon et manière qu'il leur plaira es rivières de Rosemont depuis le pont du Val'd'hoie en haut, sans empêcher toutefois l'eau, ny la dériver ou la conduire hors de son cours naturelle comme aussi le prevost dudit Rosemont de son plaisir peschera esdites rivières de Rosemont sans porter dommages ou empeschements aux dits sujets et ny commettra ny ordonnera aucun pescheur, afin que l'on ny soit contrainct de defendre les eaux et les mestre en ban. »

— A consulter également pour la pêche au Moyen-Age les Annales de l'Est, Juillet 1896, page 349.

— Pour les décrets et règlements actuels concernant la pêche voir les ouvrages spéciaux qui s'en occupent.

-- Décret du 12 nov. 1896 confiant la surveillance et la police de la pêche au Ministère de l'Agriculture, Eaux et Forêts et non plus aux Ponts et Chaussées.

— Consulter pour les différents engins permis le Recueil des Actes administratifs du Territoire, recueil publié tous les ans par les soins des bureaux de la Préfecture.

(1) Les statuts approuvés en assemblée générale le 15 juin 1899 se trouvent chez le président M. Gelin, café Français, rue Lecourbe, n° 5.

Les poissons se divisent en plusieurs ordres :

Sélaciens,
Ganoïdes,
Téléostéens,
Cyclostomes.

Dans ces divers ordres, dont les caractères sont donnés par tous les traités de Zoologie et les faunes descriptives, nous ne citerons pour mémoire que ceux auxquels appartiennent les espèces de notre Territoire :

Ordre des Téléostéens,
Sous-Ordre des Acanthoptérygiens,
Famille des Gobiidi.

SOUS-FAMILLE DES COTTIDÉES

1^o Genre Caboche, Testard, Bavard : *Cottus Gobio L.*, se tient dans tous les cours d'eau du Territoire à eau claire et rapide, à fond sableux et pierreux. Nous en avons pris souvent à la ligne, en pêchant la truite au pied des chutes et barrages. Poisson très-vorace et assez bon en chair, mais n'excédant généralement pas trente grammes. Il se tient plus particulièrement sous les pierres et les racines et pénètre jusque dans les ruisseaux de la montagne : Beucinière au-dessus de Lepuix (Gy). On le détruit beaucoup par la pêche à la fourchette. Fraye en Mars-Avril et même quelquefois plus tôt.

2^e Famille : PERCIDI

2^o Genre Perche : *Perca Fluviatilis L.* Allemand : Barsche, Perchig, Perchele. Commune dans la plupart des rivières et étangs du Territoire. Existe en assez grande quantité dans la Bourbeuse et le canal du Rhône au Rhin à Bourogne. On en rencontre aussi dans l'Autruche, la Madeleine, la Saint-Nicolas, l'Allan. Dans la Douce, à Froideval, et la Savoureuse, on ne la prend plus que très-rarement. Cela tient surtout à trois causes : en première ligne, l'impureté de l'eau dont nous parlerons ultérieurement, au braconnage, et au manque d'amour-propre des pêcheurs qui observent avec beaucoup trop de régularité la fable du Petit poisson et du Pêcheur. C'est un poisson excessivement vorace que l'on prend à la ligne avec les appâts suivants : Vers de terre, larves de Phryganes ou vers de bois, goujons, vairons.

Il faut la rechercher le long du bord de la rivière, près des roseaux et pécher plutôt entre deux eaux que tout au fond. Dans tous les étangs, elle abonde sans qu'on en mette, et lors de la pêche de ces derniers, on trouve souvent une multitude de petits alevins de perches qui malheureusement à cause de leur peu de vitalité, ne sont pas transportables et ne peuvent servir à repeupler les cours d'eau. Aussi la pisciculture de cette espèce devrait-elle être exercée sur place. Elle donnerait de très-bons résultats, car ce poisson très-prolifique est d'une valeur commerciale assez considérable, sa chair étant très-estimée sur nos marchés. (1)

Il fraye en Avril et en Mai et, quand la saison est chaude, déjà en Mars et accroche ses œufs très-petits et très-nombreux aux plantes aquatiques et aux branches submergées.

3^e Genre Perche Goujonnaire : *Acerina Cernua L.* Patois alsacien : Schnudelbarsche. Fraye du mois de Mars au mois de Mai. Existe en grande quantité dans la Bourbeuse à Bourogne où on la prend à la ligne avec des vers de terre. Cette espèce qui atteint à peine 60 gr. a une chair succulente.

Famille GASTEROSTÉIDI

4^e Genre Epinoche : *Gasterosteus aculeatus, L. All.* Stichlinge. Poisson autrefois très-rare dans la plupart de nos cours d'eau. Actuellement, on le rencontre assez communément dans la Douce à Froideval, quelquefois dans la Savoureuse au Pont du Magasin, dans les pièces d'eau situées devant le mur d'enceinte, au voisinage de la gare et quelquefois à Bourogne dans la Bourbeuse, près du pont du chemin de fer, où nous en avons vu prendre. Fraye en été.

SOUS-ORDRE MALACOPTÉRYGIENS

Famille des GADIDI

5^e Genre Lote : *Lota vulgaris Bonap.* Allemand vulgaire : Ruvel. Fraye en hiver. Existe dans la plupart de nos cours d'eau,

(1) Il existe aussi dans les étangs de la région montagneuse et dans certains étangs du Territoire (la Sablière du Valdoie entre autres) une variété de perches atteignant environ 125 gr. comme poids maximum. Cette variété, dont la chair est très bonne, se trouve dans la plupart des lacs Vosgiens. Voir à ce sujet l'ouvrage : *Les Vosges* de M. le Docteur Bleicher. J. B. Bailliére 1890, p. 227 et suivantes.

où elle vit cachée pendant le jour sous les pierres et les racines, aussi en prend-t-on très-rarement à la ligne. Elle se pêche plus facilement à la ligne de fond amorcée avec des vers de terre ou des amorcees vives. Poisson de chair assez bonne. Se rencontre dans toutes les rivières du Territoire. On la prend assez souvent dans des nasses d'osier ou dans des verveux.

Famille des CYPRINIDES

6^e Genre Carpe : *Cyprinus Carpio L.* Très-commune dans la plupart des rivières, autrefois dans la Savoureuse, au Valdoie, à Danjoutin (1) ; la Douce à Froideval ; la Bourbeuse, à Bourgogne, où elle atteint des tailles considérables : nous nous rappelons en avoir vu prendre de 9 et 12 kilogs par un de nos compatriotes, M. Goffinet, au lieu dit les Basses-Planches. La carpe réussit également très-bien dans tous les étangs du Territoire où elle fait l'objet d'une pisciculture et d'un commerce très-étendus. Il serait même à souhaiter que cette pisciculture se fit encore d'une façon plus scientifique, ce qui augmenterait le nombre des alevins et diminuerait par conséquent le prix des feuillettes. Comme il existe dans le Territoire de nombreux étangs, où la pisciculture naturelle est pratiquée, nous donnerons quelques détails à ce sujet.

Pour la reproduction de la carpe, on met dans des étangs qu'on appelle carpières, peu profonds, bien exposés à la lumière, des carpes mâles et femelles dans la proportion généralement de 4 des premiers pour 6 des seconds. On les choisit du poids de 1 kil. 1/2 à 3 kil. Chacune des carpes femelles pond environ de 3 à 500,000 œufs qui donnent environ 1000 bons alevins pour l'automne, et on met par hectare de 10 à 20 carpes mères suivant la nourriture de l'eau et la qualité de l'étang. Les carpières doivent être plates et peu profondes sur les bords, d'une étendue peu considérable et avoir une hauteur d'eau moyenne de 0,20 à 0,30 centimètres. Eu égard au peu de profondeur, il est naturel qu'avant l'entrée de l'hiver, il faut enlever les alevins, ainsi que les carpes mères, et les mettre dans des étangs de profondeur plus considérable. Si l'on veut éviter cette manupila-

(1) Depuis nombre d'années elle disparaît complètement de la Savoureuse, où le manque d'eau pendant l'été, les bûcheurs, le déversement des égouts et des résidus d'usine, sont autant de causes nuisibles à son développement.

tion, car les alevins sont plus sensibles en automne qu'au printemps, il faut ménager dans la carrière un fossé assez profond où le poisson puisse se tenir en hiver sans crainte de la gelée.

L'eau de l'étang doit pouvoir s'échauffer facilement et pour ce fait, il ne doit pas y avoir d'ombre ; les étangs à eau de source ne valent rien ; il en est de même des étangs alimentés par des ruisseaux qui, à un moment donné, peuvent amener des poissons nuisibles aux jeunes alevins. Pour détruire les insectes nuisibles, il faut mettre l'étang à sec pendant l'hiver de façon à ce que le froid et la gelée détruisent toutes les larves. Il faut détruire également les grenouilles, les salamandres, empêcher l'accès des canards, oies et autres animaux aquatiques et interdire aux bêtes d'aller à l'abreuvoir dans ces étangs. L'étang qui convient le mieux est donc celui où les eaux de pluies sont recueillies à la fin de l'hiver et au printemps.

Sur les bords plats, il faut planter des plantes aquatiques et surtout des herbes flottantes telles que nenuphars (*Nymphaea alba*, *Nuphar pumilum*, *Nuphar luteum*, *Polygonum amphibium*, *Myriophyllum*, *Equisetum palustre*, *Scirpus lacustris*, etc.), contre les tiges desquelles les œufs puissent être déposés. Lorsque ces herbes font désaut, on peut immerger dans l'eau des branches de bouleau ou de genévrier, contre lesquelles les carpes déposent également leurs œufs. Toutes choses ainsi disposées, la carpe fraye de Mai à Juillet suivant la saison. Après la ponte, le meilleur procédé consiste, une fois que les petits ont atteint 8 à 15 jours, de les pêcher et de les mettre dans un étang fraîchement aménagé à raison de 30000 environ par hectare. Après que la nourriture a été épuisée dans ce premier étang, on les place dans un second, en diminuant toujours le nombre d'alevins à mettre par étang. Dans nos pays, ce procédé général est simplifié. Les alevins sont laissés une année avec les carpes mères dans la carrière, puis mises isolées dans un autre étang où elles deviennent des feuillettes atteignant 125 gr. et même plus. Elles sont, à l'automne de l'année suivante, transportées dans des étangs, qui, s'ils sont suffisamment riches en nourriture permettent à la feuille d'atteindre en une année moyenne de 500 à 750 gr., poids qu'on ne laisse généralement pas dépasser, car au-dessus de cette taille, le poisson est difficilement vendable.

Pour rendre les étangs plus aptes à nourrir le poisson, un bon procédé consiste à mettre l'étang à sec et à permettre par un fossé qui le traverse en plusieurs sens, le libre écoulement des eaux et à y semer de l'avoine. Après la récolte de cette dernière, on remplit de nouveau l'étang et il est ensemencé de feuillettes à l'entrée de l'hiver. Ce procédé donne des carpes qui l'automne, de l'année suivante, atteignent facilement de 500 grammes à 1 kilog. et même plus.

La meilleure époque pour la pêche à la ligne de la carpe est de Juillet à Septembre le matin de bonne heure et le soir à la tombée de la nuit, après avoir préalablement amorcé la place. Elle se prend avec différentes amores : le gros ver de terre, la pomme de terre, le maïs, le blé, la fève des marais cuits. On la pêche également à l'épervier. A cet effet, on prépare des amores consistant en des boules faites avec de la terre glaise, du seigle ou du blé cuit, des sèves des marais, du son et de la bousc de vache. Ces amores sont posées vers 5 heures du soir le long des bords garnis de roseaux ou de nénuphars et ayant environ 2^m à 2^m 1/2 de profondeur. A l'aide d'une barque très effilée à fond plat et à tirant d'eau peu considérable pour éviter le bruit, on jette l'épervier après avoir au préalable marqué la place amorcée avec un chiffon blanc. Ce mode de pêche que nous avons vu pratiquer en Alsace donne de très-bons résultats.

Il existe deux variétés de carpes : la carpe ordinaire et la carpe à miroir, cette dernière variété beaucoup plus rare que la précédente.

7^o Genre Tanche : *Tinca vulgaris*, Costa. All. Schleie. Poisson d'un beau brun bronzé, habitant les rivières à cours lent et à fonds vaseux et surtout les étangs. Très abondante à Bourgogne, autrefois également dans la Savoureuse à Danjoutin d'où elle a à peu près disparu. Existe dans la plupart des étangs du Territoire. Nous en avons vu prendre jusque dans l'étang « des Belles-Filles » en pleine montagne. Poisson mordant assez bien à la ligne, au ver de terre. Une remarque faite assez souvent par divers pêcheurs de notre contrée est, que la tanche commence à mordre à la ligne, à l'époque où fleurit le sureau (*Sambucus niger*). — Poisson frayant de Mai à Juin, comme la carpe et susceptible de la même pisciculture, toutefois avec une croissance beaucoup moins rapide, ce qui lui fait préférer la carpe.

8^e Genre Barbeau : *Barbus fluviatilis*, Agass. All. : Barbe. Peu commun dans les eaux du Territoire où nous n'en avons guère vu prendre qu'à Bourogne dans la Bourbeuse et encore y est-il assez rare. Un pêcheur à la ligne de notre localité, M. Thevenot, m'a affirmé en ayant pris un de 1 kil. 050 gr. à la passerelle de Danjoutin en 1890. On en a également pris quelques-uns dans la Sablière au Valdoie ; mais de ces faits isolés, il ne faut nullement conclure à la possibilité de l'acclimatation de ce poisson dans nos rivières ; nous croyons pour notre part que sa multiplication ne peut se faire que dans la Bourbeuse à Bourogne, où il trouve réalisées toutes les conditions nécessaires à son développement.

Ce poisson fraye en Mai et Juin.

9^e Genre Goujon : *Gobio fluviatilis*, Bell. All : Grundling, Gresse. Très commun dans la Bourbeuse à Bourogne, la Douce à Froideval, la Savoureuse à Danjoutin, à Andelnans. Autrefois il en existait de très-gros atteignant presque le poids de 100 gr. au champ de manœuvres. Au Valdoie, nous en avons pris encore un très gros en 1895 dans la Rosemontoise ; mais l'espèce tend de plus en plus à disparaître de la Savoureuse ; on en prend également beaucoup dans l'Autruche, la St-Nicolas et en général dans toutes les rivières à bas fonds sablonneux. Il existe aussi quelquefois dans les étangs. Ainsi, on en prend en quantité dans les fossés situés devant les ouvrages du mur d'enceinte sur la ligne du chemin de fer de Danjoutin.

Il fraye d'Avril en Juin et constitue une excellente amorce pour la pêche au vif.

10^e Genre Gardon, Rousse : *Leuciscus rutilus*, L. All. Rothaug, Plœtze. Poisson existant dans la plupart des cours d'eau du Territoire. Très-abondante dans la Bourbeuse à Bourogne, où les pêcheurs de Belfort et des environs vont la pêcher en nombre pendant les journées chaudes de l'été. Elle existe dans la Savoureuse, l'Autruche, la Bourbeuse, la Douce, la St-Nicolas, la Rosemontoise. Elle est également bien dans les étangs alimentés par de bonnes sources et où l'eau se renouvelle assez facilement comme dans l'étang de la Forge à Belfort. Dans nos rivières, elle dépasse quelquefois le poids de 500 gr. Ce poisson mord très-bien à la ligne avec laquelle on le pêche en employant comme appât le blé cuit, dans lequel on ajoute en le faisant

cuire : du safran, du thym, de l'anis étoilé et diverses substances aromatiques. On emploie aussi comme appât de la pâte de diverses compositions, des larves de Phryganes ou vers de bois, des vers de terre, de la pomme de terre cuite, etc.

Ce poisson fraye en Mai et Juin dans nos pays.

11^o *Scardinus Erythrophthalmus* L. Espèce pouvant être facilement confondue avec la précédente. Les nageoires sont beaucoup plus rouges, All. Rothseder. Existe en assez grande quantité à Bourogne au lieu dit « les Basses Planches » où, par les fortes chaleurs de l'été, elle se tient immobile à la surface de l'eau. J'en ai pris à la ligne volante de 250 à 375 gr. avec des sauterelles. Cette variété fraye aux mêmes époques que la précédente.

12^o Genre Chevaine, Meunier, Chavanais : *Squalius cephalus*, L. All. Döbel, Schuppert, Milbe, Mohnfisch. Poisson le plus répandu dans tout le Territoire : Rosemontoise, Savoureuse ou Bourbeuse, St-Nicolas, Autruche, Madeleine, Douce à Froideval, Coevatte, dans beaucoup d'étangs, étang de la Forge, Sablière au Valdoie, etc. Poisson de chair assez estimé pour les fritures et pouvant atteindre facilement le poids de 1 à 2 kil. Il est très vorace et se prend avec toutes espèces d'appâts. En été, avec le verre de terre, la sauterelle, la mouche artificielle, les larves de Phrygane, le blé cuit, la pomme de terre cuite, la cerise, etc. En automne et en hiver, il mord assez bien avec du sang caillé, de la moelle épinière de veau, de bœuf ou de mouton, seulement ce genre de pêche répugne avec raison à la plupart des pêcheurs, car il faut au préalable amorcer avec de la terre mélangée de marchandise innommable.

Fraye de Mai à Juillet.

13^o Genre Vandoise : *Squalius leuciscus*, All. Hässling, Hasselmeilbe. Beaucoup moins répandu que le précédent et tendant de plus en plus à disparaître de la Savoureuse entre autres cours d'eau. Il était autrefois très commun à Belfort dans le trajet de la ville. Il existe à Froideval et on en prend à Bourogne et dans l'Allaine. Fraye comme le précédent.

14^o Genre Vairon : *Phoxinus laevis*, Agass. All. Elbritze. Très-commun dans toutes les rivières et ruisseaux de tout le Territoire ; excellente amorce pour la pêche au vif. Se prend beaucoup avec la bouteille amorcée avec du pain. Ce genre de pêche a été interdit bien à tort, car il n'entre dans les bouteilles

que cette seule espèce de poisson, qui infeste toutes nos rivières et qui d'ailleurs est très peu comestible.

Fraye d'Avril à Juillet.

15^o Genre Bouvière : *Rhodeus amarus*, Agass. All. Bitterling. Très-rare dans la plupart des cours d'eau du Territoire. On en a pris quelquefois dans la Savoureuse au pont du Magasin. Le nom vulgaire alsacien de ce poisson est Schniderkarpf. Il n'a guère comme longueur que 4 à 6 cent. Il fraye en été. C'est une excellente petite amorce pour la pêche au vif.

16 et 17^o Genre Ablette: *Alburnus lucidus*, Heckel. All. Uckelei Lauben, Schnider. Très-commun dans la plupart des rivières du Territoire où il en existe même deux espèces, celle-ci, et l'espèce *Alburnus bipunctatus*, Bloch. La première a les écailles nacrées et le corps beaucoup plus long que large. Les deux espèces se prennent à Bourogne dans la Bourbeuse et le canal.

18^o Genre Chondrostome : *Chondrostoma nasus*, L. All. Nase. Poisson assez répandu dans la Bourbeuse à Bourogne et dans le canal du Rhône au Rhin où il atteint le poids de 500 gr. à 1 k. Poisson de chair assez mauvaise. Fraye en été.

3^e Famille : COBITISIDI

19^o Genre Loche : *Cobitis barbatula*, L., Moutelle, Motelle. All. Schmerle, Mühlkoppe. Commune dans toutes les rivières et ruisseaux, mais affectionnant plus particulièrement l'eau claire ; se tient au fond de l'eau sous les pierres et dans les herbes. Excellente amorce pour la pêche au vif. Fraye de Mai à Juillet.

4^e Famille : ESOCIDI

20^o Genre Brochet : *Esox lucius*, L. All. Hecht. Fraye généralement en Mars et Avril et, pour cette époque, pénètre dans les mares et trous d'eau en communication avec les rivières. Il existe communément dans la plupart des rivières et étangs du Territoire, Rosemontoise, Savoureuse, Allan, Autruche, Douce à Froideval où il est assez rare, Bourbeuse à Bourogne, où il atteint des poids assez considérables, 4 à 5 kil. et même plus. Ce poisson croît très-rapidement eu égard à sa grande voracité

qui lui fait avaler des poissons ayant presque les 2/3 de son poids. Il se pêche généralement au vif, à la ligne tenue à la main ou tendue le long des roseaux ou des haies du bord de la rivière. Il existe en quantité dans la plupart des étangs, entre autres à l'étang de la Forge (1) et surtout dans les étangs alimentés par des rivières ou des ruisseaux où il atteint des dimensions considérables en peu de temps. Bon poisson pour la pisciculture, sa chair étant très-estimée ; il faut rapidement séparer les alevins de leurs parents qui n'hésiteraient pas à en faire leur pâture.

5^e Famille : SALMONIDI

21^e Genre Ombre, Ombre Chevalier : *Thymallus vulgaris* Nilsson. All. Aesche, Saibling, Ritter. Existe dans l'Allaine entre Morvillars et Grandvillars où nous en avons pris un en 1898 ; mais il n'y est pas commun. Un pêcheur de notre localité m'a affirmé avoir pris un poisson de cette espèce dans la Savoureuse, près d'Andelnans. Fraye aux mêmes époques que la truite et aime à se tenir dans les rivières profondes à eau claire et fraîche.

22^e Genre Truite : *Trutta fario*, L. All. Bachforelle, Forelle. Fraye d'Octobre en Janvier dans nos cours d'eau, mais principalement dans leur cours supérieur. Existe dans la St-Nicolas, dans la Madeleine, dans le ruisseau de la Beucinière à Lepuix, la Savoureuse où elle remonte jusqu'au delà de la cascade du Rummel ; dans les divers ruisseaux ou gouttes qui descendent de la montagne. On en pêche également dans l'Allaine, la Coevatte, la Rosemontoise. Nous en avons pris et vu prendre dans la Douce à Froideval. Depuis quelques années, les administrations des Ponts et chaussées et des Forêts ont fait mettre dans nos cours d'eau une variété de cette espèce de truite qui atteint facilement une taille de 250 gr. après deux ans. Elle diffère de la variété ancienne par sa couleur. Cette dernière est très-noire et a de rares ponctuations rouges, tandis que la variété accli-

(1) L'étang de la Forge à Belfort a fourni sur la fin du siècle dernier des brochets de 40 à 45 livres. Mais ce sont des adolescents vis à vis du monstre qui fut pêché dans le Doubs, près de Bavans, au mois d'octobre 1759, et qui fut servi à Montbéliard au dîner d'installation du Gouverneur, M. le baron d'Appel. Il pesait 80 livres et l'on fut obligé, pour pouvoir présenter ce géant aux convives, de faire fabriquer à la forge d'Audincourt, un plat de fer proportionné à sa taille. (L'Ancienne Alsace à table par Gérard).

matée est moins noire et a le corps parsemé de nombreuses taches rouges. Eu égard à son rapide développement et à la qualité de sa chair, il serait désirable que ce poisson fît l'objet d'une pisciculture raisonnée qui réussirait très-bien dans le Territoire et serait appelée à rendre de grands services, surtout depuis que l'annexion de l'Alsace nous a enlevé la pisciculture de Huningue et qu'une catastrophe a détruit celle de Bouzey dans les Vosges.

Quelques particuliers font, il est vrai, des essais louables pour amener à rendre cette espèce plus commune. Mais ces efforts, restant la plupart du temps localisés, ne peuvent amener de résultats pratiques. Des essais similaires ont porté sur d'autres espèces du même genre, entre autres sur la truite arc-en-ciel. J'en ai vu, pour mon compte, de magnifiques échantillons, qui, en une année, ont produit dans l'étang des Belles-filles, appartenant à M. Briot, de Lepuix (Gy), de superbes sujets de 1 à 1 kil. 500. Dans ces essais, on fait venir, la plupart du temps, d'une pisciculture, des alevins ou des œufs embryonnés qu'on fait éclore et qu'on répand dans des cours d'eau appropriés. On pourrait faire bien mieux et pratiquer simplement les procédés employés autrefois par le pisciculteur Remy dans les Vosges. (1)

SOUS-ORDRE DES APODES

Famille des ANGUILLIDI

23^e Genre Anguille: *Anguilla vulgaris*, Cuvier. All. Aal. Commune dans la plupart de nos rivières et étangs. Nous en avons vu prendre du poids de 1 kil. 500 dans le canal du Rhône au Rhin à Bourogne. Elle mord souvent en plein jour avec un ver de terre comme appât, surtout à l'approche des orages. Les jeunes anguilles remontent les cours d'eau depuis la mer pour y retourner lorsqu'elles sont aptes à la reproduction.

Ce sont là les espèces que nous avons rencontrées dans la plupart des cours d'eau et rivières du Territoire; elles sont

(1) Voir à ce sujet les *Traité spéciaux de Pisciculture en eau douce*: entre autres Koltz, *Traité de Pisciculture pratique*, 4^e édition, Masson et Cie.

évidemment restreintes et moins nombreuses que dans les cours d'eau plus importants ; mais elles suffiraient amplement à satisfaire les goûts modestes de tout pêcheur à la ligne, qui est heureux le dimanche arrivé, de venir se reposer paisiblement au bord de la rivière, où tout en exerçant un sport qui a pour lui tant d'attrait, il emmagasine dans ses poumons une ample provision d'oxygène qui lui permet d'attendre patiemment le retour du dimanche suivant.

Causes de la disparition des poissons dans nos rivières et cours d'eau et moyens d'y remédier.

Les poissons dans nos rivières, comme d'ailleurs dans la plupart des cours d'eau français, deviennent de plus en plus rares et pourtant il y aurait urgence à remédier à cet état de choses, étant donné le chiffre souvent important que représentent les transactions du poisson sur nos marchés. Les causes de cette disparition sont d'ailleurs multiples et on ne saurait se lasser de le répéter.

En première ligne vient la pollution de l'eau par les résidus industriels, et par le système du tout à l'égoût. Le dernier malheureusement ne peut être évité tant que les villes n'auront pas à leur disposition des appareils économiques destinés à la purification des eaux d'égouts. Quant aux résidus industriels, il existe une loi qui en empêche le déversement direct dans les rivières ; on devrait veiller sévèrement à ce qu'elles ne puissent s'y écouter librement qu'après avoir, au préalable, été purifiées dans des pièces d'eau ou sur des terrains aménagés *ad hoc*. Une observation rigoureuse de la loi et, au besoin une inspection dans les usines pour la faire observer, empêcheraient de se renouveler des faits qui malheureusement se sont déjà produits plusieurs fois dans le Territoire. Ce déversement est d'autant plus dangereux que, nos rivières étant peu profondes, tout le lit se trouve contaminé en peu de temps, surtout par les fortes chaleurs de l'été.

Ajoutez à cela que toutes ces eaux contaminées stationnent trop longtemps dans le passage des villes et empêchent toute

vie aquatique, si ce n'est celle des microorganismes, ce qui devrait surtout être considéré au point de vue sanitaire.

Une des principales causes de destruction est encore le brisage qui se pratique sur une vaste échelle dans le Territoire où la multiplicité des marchés permet facilement l'écoulement des poissons pris. On pêche à la main, au lacet, au trident, à la fourchette et à toutes espèces de filets et cela même en temps où la pêche est prohibée. Outre ces moyens éminemment destructeurs, on emploie des toxiques : de la chaux, de la dynamite, du chlore, de la coque du Levant, de sorte que le pauvre pêcheur à la ligne, quand il se mêle de la partie, arrive généralement toujours trop tard. Les gardes préposés à la surveillance des cours d'eau font évidemment bien leur service ; mais comment pourraient-ils suffire à leur besogne ? Ils devraient être bien plus nombreux pour que la surveillance fut efficace, et pour en augmenter le nombre, il n'y aurait qu'à établir un permis de pêche. Moyennant les sommes que ce permis rapporterait à l'Etat, il serait facile d'augmenter le nombre des gardes. En outre, la Société de pêche devrait donner à tout garde une prime par procès-verbal suivi de condamnation du délinquant.

Un bon moyen à préconiser pour la conservation et la multiplication de nos espèces, serait, à défaut de pisciculture sommaire, l'établissement sur le parcours des rivières, de réserves, où toute espèce de pêche, même à la ligne, serait momentanément interdite pendant un certain nombre d'années. Ces réserves, en permettant une surveillance plus facile, favoriseraient le libre développement du poisson ; nous avons vu ce système pratiqué en Alsace sur le cours de la Sarre et en Meurthe-et-Moselle sur le cours de la Meurthe et, partout, il fournit d'excellents résultats. Ces réserves seraient établies à des endroits choisis par des personnes compétentes et surtout à proximité du lieu d'habitation du surveillant. Grâce à ce moyen, et en changeant, tous les deux ou trois ans, l'emplacement des réserves, on arriverait à un repeuplement rapide et surtout au maintien de toutes les espèces existantes.

La Société de Pêche du Territoire a déjà entrepris le repeuplement en mettant divers alevins dans les cours d'eau. Grâce aux cotisations de ses membres et aux subventions qu'elle reçoit, il lui sera, dans la suite, possible de faire mieux pour le contentement des pêcheurs et la joie des chercheurs naturalistes.

L'amateur y trouvera également son compte; après avoir été enfermé toute la semaine, il savourera le plaisir de se dégourdir les membres, d'éprouver de douces émotions en exerçant son acuité visuelle et surtout sa patience et enfin, ce qui n'est pas à dédaigner, il rapportera chez lui un panier bien garni. Qu'il fasse surtout de nombreux adeptes de ce sport paisible où fraternisent toutes les classes de la société et il montrera ainsi que la canne à pêche, loin d'être comme l'a dit, je ne sais plus quel critique, un bâton à chaque bout duquel se trouve un animal, est au contraire un instrument pacificateur, et un des grands pondérateurs de l'esprit.

CH. ROESCH.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Comité et liste des membres de la Société.	III
Sociétés correspondantes.	XVIII
Réunion générale du 19 Mars 1901	XXI
Bibliothèque	XXVI
Glossaire du Patois de Châtenois (suite et fin), par <i>Aug. Vautherin</i>	1
Légende du Sternsee (poésie), par <i>L. du Sundgau</i> . .	56
La Ville de Belfort et ses environs pendant la guerre de Trente Ans et la <i>Gazette de France</i> , par <i>D.-R.</i>	57
Etude Historique sur Belfort au XVIII ^e siècle (suite et fin), par <i>Henri Bardy</i>	81
Contribution à la Flore du Territoire de Belfort, par <i>Cordier</i>	227
La Rosemontoise (poésie), par <i>Edouard Lhomme</i> . .	231
La Pêche et les Poissons dans le Territoire de Belfort, par <i>Ch. Roesch</i>	233
